U d'/of OTTAWA
39003001215895

RECUEIL
DE DISCOURS

PRONONCÉS

AU PARLEMENT D'ANGLETERRE,

PAR

J.-C. FOX ET W. PITT.

Cet ouvrage se trouve aussi chez :

Treuttel et Wurtz, libraires, rue de Bourbon, n° 17.
Mongie, boulevard Poissonnière.
Pillet aîné, rue Christine, n° 5.
Delaunay, Palais-Royal.
L. Colas, libraire, rue Dauphine, n° 32.
A. Eymery, libraire, rue Mazarine, n° 30.
Maradan, libraire, rue Guénégaud, n° 9.
Nicolle, libraire, rue de Seine-St.-Germain, n° 12.
Corréard, libraire, Palais-Royal, galeries de bois, n° 258.
Denugon, imprimeur-libraire, rue Pot-de-Fer, n° 14.
Chez le Traducteur, rue des Martyrs, n° 41.
Et chez M. de Jussieu, rue de Grenelle, Faubourg Saint-Germain, n° 50.

RECUEIL
DE DISCOURS

PRONONCÉS

AU PARLEMENT D'ANGLETERRE,

PAR

J.-C. FOX ET W. PITT,

TRADUIT DE L'ANGLAIS ET PUBLIÉ

PAR MM. H. DE J.....

CHR. DE SAINT-LOUIS, ANCIEN OFFICIER DE LA MARINE FRANÇAISE,

ET L. P. DE JUSSIEU,

Auteur de plusieurs ouvrages d'éducation.

AVEC PORTRAITS.

TOME DOUZIÈME.

A PARIS,

CHEZ { LE NORMANT, LIBRAIRE, RUE DE SEINE, N° 8;
MAGIMEL, ANSELIN ET POCHARD, LIBRAIRES, RUE DAUPHINE, N° 9.

1820.

UNIVERSITAS O. M. I. OTTAWIENSIS

DA
506
.F7 A3F
1819
v. 12

TABLE

DES MATIÈRES.

Année 1795.

24 Mars. MOTION *de M. Fox, pour former un comité sur la situation de la nation.* Page 1

27 Mai. *Motion de M. Wilberforce pour faire la paix avec la France.* 40

29 Oct. *Adresse proposée pour le discours du Roi à l'ouverture de la session.* 48

10 Nov. *Bill pour réprimer les actes séditieux et la trahison.* 58

16 Nov. *Continuation.* 67

17 Nov. *Continuation.* 72

23 Nov. *Continuation.* 79

24 Nov. *Continuation.* 84

30 Nov. *Continuation.* 101

3 Déc. *Continuation.* 111

10 Déc. *Continuation.* 122

19 Déc. *Message du Roi relativement à une négociation avec le Gouvernement de France.* 129

1796.

15 Fév. *Motion de M. Grey pour faire la paix avec la France.* 143

26 Fév. *Motion de M. W. Smith concernant l'emprunt.* 155

6 Mai. *Accusation des ministres par M. Grey, relativement aux dépenses publiques.* 161

10 Mai. *Motion de M. Fox relativement à la manière dont la guerre avec la France a été poursuivie.* 171

6 Oct. *Adresse au Roi, relativement à son discours pour l'ouverture de la session.* 205

18 Oct. *Invasion. Augmentation de la milice.* 212

31 Oct. *Continuation.* 221

14 Déc. *Motion de M. Fox pour censurer les ministres relativement à l'emprunt fait sans le consentement du Parlement.* 226

30 Déc. *Message du Roi concernant la rupture des négociations de paix avec la France.* 233

1797.

13 Mars. *Motion de M. Harrison pour la réduction de toutes les places et sinécures inutiles.* 248

23 Mars. *Motion de M. Fox sur l'état de l'Irlande.* 252

10 Avril. *Motion de M. Pollen pour faire la paix avec la France.* 265

23 Mai. *Motion de M. Fox pour rapporter le bill de sédition.* 271

26 Mai. *Motion de M. Grey pour une réforme parlementaire.* 277

14 Déc. *Bill pour la répartition de l'impôt foncier.* 301

1800.

3 Fév. *Message du Roi relativement à une ouverture de négociations de paix, faite par le Gouvernement consulaire de France.* 307

1801.

15 Mars. *Changement de ministère. — Motion de M. Grey sur la situation de l'Etat.* 330

3 Nov. *Adresse au Roi sur les préliminaires de paix avec la république.* 344

1802.

29 Mars. *Arriéré de la liste civile.* 354

1803.

24 Mai. *Adresse au Roi relativement à son*

message pour la guerre avec la France. 363

1804.

23 Avril. *Motion de M. Fox pour la défense de l'Angleterre contre une invasion.* 384

1805.

14 Mai. *Pétition des catholiques.* 391

20 Juin. *Motion de M. Grey sur la situation de l'Etat.* 401

21 Juin. *Alliances continentales.* 406

1806.

27 Janv. *Honneurs funéraires rendus à la mémoire de M. Pitt.* 410

3 Mars. *Nomination d'un nouveau ministère; lord Ellenborough et M. Fox en font partie.* 418

23 Avril. *Message du Roi relatif à la guerre avec la Prusse.* 426

10 Juin. *Abolition de la traite des nègres.* 431

FIN DE LA TABLE.

RECUEIL
DE DISCOURS

PRONONCÉS

AU PARLEMENT D'ANGLETERRE,

PAR J.-C. FOX ET W. PITT.

1795.

24 Mars.

MOTION *de M. Fox pour former un comité sur la situation de la nation.*

M. Fox passe en revue la situation de l'Angleterre. Il expose tous les malheurs qu'a occasionnés le faux système de la guerre, et surtout l'alliance avec les puissances de l'Europe, qui en ont profité pour obtenir des subsides ou des emprunts, et qui finissent par traiter séparément de leur paix avec la France. — Il blâme hautement les ministres, et demande que l'enquête sur la situation de l'État détermine le degré de leur culpabilité.

D'après l'avis qu'il en avait donné, M. Fox fait la motion suivante :

Monsieur,

Je propose que la Chambre se forme en comité pour examiner la situation de l'État. Plusieurs fois on a fait des motions pareilles; mais jamais elles n'ont été prises en considération. Sans doute il faut, pour rendre cette proposition exécutable, qu'elle soit motivée par une nécessité politique; par une circonstance particulière relative à l'Angleterre ou relative aux autres pays; par la mauvaise conduite de quelques ministres, ou enfin par quelqu'autre cause qui puisse justifier aux yeux des représentans du peuple l'emploi de ce mode solennel indiqué par la constitution. Je ne puis me flatter que la Chambre s'accorde avec mon opinion sur toutes les circonstances; mais j'ose espérer que sur quelques-unes, il n'y aura qu'un seul avis. Quelle que soit l'idée qu'on ait de l'état de l'Europe, et de l'espoir que nous pouvons entretenir en suivant le système dans lequel nous sommes engagés, chacun s'accordera à reconnaître que la situation de l'État est telle, qu'il est extrêmement important pour les membres de cette Chambre de bien conserver leur position envers leurs commettans, et d'augmenter la confiance qu'ils ont mise en eux en soignant particulièrement leurs intérêts.

Toutefois la motion que j'ai l'intention de faire n'est pas une chose neuve. J'en ai fait une semblable en 1777, à une époque critique et dangereuse, et quoique la Chambre n'ait pas jugé nécessaire de la prendre en considération, cependant elle fut frappée de la vérité du danger auquel notre pays était exposé. S'il en était alors ainsi, à bien plus forte raison en est-il de même en ce moment! Toutes les parties de l'empire sont menacées. A cette époque, quoique la majorité ait été contre moi, cependant la Chambre n'a pas trouvé indigne d'elle d'entrer dans l'examen d'une position aussi grave. Les membres de cette Chambre ont pensé qu'avant de décider une dépense aussi considérable que celle qu'on était forcé de faire, il était de leur devoir d'examiner la situation de l'État, afin de comparer les moyens qui lui restaient, et la valeur de ce qu'on désirait obtenir. Naturellement cet examen les a conduits à vérifier la conduite de ceux en qui ils avaient mis leur confiance.

Il est constant qu'il existe en ce moment beaucoup de mécontentement, et il est certain que ce n'est pas en conséquence des principes français, auxquels on est en général fort indifférent, mais en raison des principes qui nous ont déjà causé tant de malheurs, et que les événemens de la guerre ont contribué à

rendre encore plus pressans. Ce n'est pas la majorité qui est décidée en faveur de la royauté, c'est la presque unanimité ; mais néanmoins il y a des mécontens, et le nombre s'en augmente tous les jours. Ce mouvement ne se manifeste pas par des insurrections et des complots, de l'existence desquels j'ai toujours douté ; mais il existe, et il ne cherche même pas à se cacher. Il provient de l'idée que la Chambre des Communes n'est pas la représentation véritable de la nation ; car elle ne se montre pas la gardienne de ses droits sacrés et de ses intérêts les plus chers. Avec cette opinion, la conséquence la plus naturelle est que cette Chambre ne regarde pas comme essentiel d'examiner la conduite du pouvoir exécutif ; qu'elle se soucie même peu d'approfondir la situation de l'État, et de faire une enquête des causes réelles qui ont amené le désastre et les calamités présentes.

Cependant personne ne peut nier que le désir positif de la majorité de la nation ne soit pour la paix ; ceux mêmes qui se sont montrés les plus zélés partisans de la guerre conviennent aujourd'hui qu'il est sage d'entamer des négociations, qui, si elles peuvent amener à la paix, procureront de bien plus grands avantages que la guerre.

Si, dans un moment où l'opinion publique

est tellement changée, la Chambre néanmoins persiste à accorder une confiance sans bornes aux ministres, et à continuer d'imposer à la nation des charges qui ne peuvent que se renouveler sans cesse; si elle ne force pas les ministres à entrer en négociation plutôt que de suivre la marche qu'ils veulent imposer; si, non contens de demander l'argent et le sang des sujets, ils veulent encore se refuser à la proposition d'une enquête sur la situation de l'État, sur l'emploi de cette confiance qu'on leur a accordée, de quel avantage incalculable se trouveront armées les personnes qui désirent répandre le mécontentement qu'elles ressentent, en montrant que cette Chambre se refuse effectivement au premier de tous ses devoirs? Jamais rien ne peut servir davantage ce parti. Comment pourrons-nous défendre la constitution, nous ses plus zélés partisans, si nous n'avons en effet que les discours et les déclamations contre le ministère? Comment pourrons-nous dire que cette constitution est essentiellement bonne, si la Chambre des Communes souffre que tant de maux s'opèrent sans vouloir en rechercher les causes? J'ai toujours pensé que le meilleur moyen de défendre cette constitution n'était pas de l'appuyer de théories spéculatives, qui tendraient à prouver qu'elle aurait plutôt l'apparence d'idées abstraites de

la liberté, qu'elle ne la posséderait en effet; mais qu'il valait mieux se borner à prouver tout le bien qu'elle a procuré. C'est à ceux qui voudraient la combattre et la détruire qu'il appartient de montrer qu'effectivement depuis quelques années, le Gouvernement exécutif a suivi son système ruineux sous tous les rapports. En montrant combien la pratique de cette constitution a été fautive, ils diraient avec juste raison : les marques d'un mauvais gouvernement sont particulièrement de voir les mesures adoptées par un prince mauvais ou méchant, maintenues contre l'intérêt du peuple. C'est là ce qui fait que dans les gouvernemens despotiques, les ministres néanmoins recueillent l'indignation générale de la nation. Si, dans notre Gouvernement, des ministres pouvaient aussi persévérer dans des mesures désastreuses, sans encourir de responsabilité, sans permettre d'enquête; alors, sans doute, il mériterait toutes les accusations portées contre les plus despotiques, et ç'en serait fait pour nous des moyens de défendre notre constitution.

Convaincu de toutes ces vérités, il me semble qu'il doit me suffire de montrer à la Chambre l'erreur dans laquelle on est tombé en nous entraînant dans une guerre aussi désastreuse, où tout a été perte pour nous et avantage pour

notre ennemi, pour croire que, ne voulant pas manquer à ce qu'elle se doit à elle-même comme à la nation, elle ne refusera pas l'enquête que je propose. Je ne pourrais jamais croire qu'un seul des membres de cette Chambre pût, sans se compromettre, s'y opposer, et même trahir par-là son devoir envers ses commettans.

Mais l'examen de la situation de l'État doit être considéré sous deux points de vue. D'abord, relativement à nos ressources en hommes et en argent, et au moyen d'employer l'un et l'autre à l'effet de cette guerre; la source d'où elles proviennent, l'état de la population, du commerce, des manufactures, de la prospérité du pays. Puis ensuite, nous devons examiner nos rapports au-dehors, la situation de nos alliés, le degré de confiance à mettre en eux, leur volonté d'agir, et aussi leurs moyens d'exécuter. Viennent enfin les principes sur lesquels cette guerre repose, et ceux qui peuvent porter à la continuer. Il est essentiel, dans une guerre de cette nature, d'examiner les considérations d'humanité et de justice sans lesquelles il est impossible de la poursuivre avec vigueur, sagesse et prudence; car si nous reconnaissions (ce que je suis loin d'adopter) que cette guerre est juste, et que nous l'avons poursuivie d'après les principes dont je viens de

parler, alors vraiment, mais seulement alors, il faudrait désespérer de jamais la voir terminer. Il n'y a plus alors de changement de conduite à espérer pour finir cette guerre : il faut de nouvelles ressources, et on ne peut espérer plus aucun succès. C'est avec un véritable désespoir qu'il faudrait reconnaître ces vérités.

Un examen de la situation de l'État pourrait seul les procurer ces ressources, et par ce moyen, la nation redoublerait de confiance dans les ministres. Cet examen, alors, ne pourrait que leur être favorable, puisqu'il tendrait à prouver qu'ils ont agi avec prudence, force et justice. Cependant, il resterait encore à la Chambre à décider, si, même dans ce cas, il ne serait pas plus sage de renoncer à un système qui, depuis deux ans, ne nous a causé que malheurs et infortunes, plutôt que de le poursuivre avec acharnement et désespoir.

Je n'entrerai pas dans l'énumération de la perte de nos troupes, et de celle bien plus grande encore des troupes à notre solde : c'est au comité à demander à ce sujet les renseignemens les plus positifs. Il ne s'agit pas de suivre les renseignemens donnés par les gazettes, il faut des pièces et établir des faits.

Il faudra pareillement établir la perte de nos alliés, savoir s'il est vrai ou non que les Français ont fait jusqu'à 60,000 prisonniers. C'est alors

que la Chambre réfléchira sur la poursuite d'une guerre qui coûte tant de sacrifices.

L'état de la population doit être consulté aussi, car il m'est bien prouvé, à moi, qu'elle est loin de suivre la proportion de notre richesse, et qu'elle est conséquemment incapable de répondre aux besoins.

Nos moyens pécuniaires devront aussi occuper le comité, car déjà nous avons, depuis le commencement de cette guerre, constitué environ 50,000,000 st. par des taxes, comme résultat de nos dépenses, et si nous ajoutons cela à nos dépenses courantes, nous reconnaîtrons qu'elles s'élèvent à plus de 70,000,000 st., en outre des taxes permanentes imposées à cause de la guerre, et s'élevant à plus de 3,000,000 st.

Je n'examine pas ici si les taxes sont justes ou non; si elles sont nécessaires, il faut les supporter. On dit qu'elles ne pèsent pas sur la classe pauvre : mais bien qu'il soit raisonnable de taxer le luxe de préférence aux objets nécessaires à la vie, il ne l'est pas, néanmoins, de dire que le pauvre soit soulagé en proportion de ce qu'on fait peser sur le riche. Non, les taxes que l'on appelle taxes sur le luxe, pèsent véritablement sur la majeure partie de la société, et conséquemment finit par atteindre le pauvre. C'est un beau rêve de théorie

que de prétendre qu'une taxe ne soit mise que sur une classe de la société. Je considère, moi, qu'il est impossible d'établir une taxe sur le riche, qui ne soit ressentie par le pauvre; et, certes, le riche ressent bien toujours celles imposées à la classe pauvre.

Mais, Monsieur, peut-on nous dire que si la guerre doit être poursuivie, ces taxes n'augmenteront pas considérablement? Il faut parler clair, ici; la Chambre doit connaître la vérité; il faut, si elle décide de continuer la guerre, qu'elle en connaisse tous les dangers. Il n'y a donc que l'enquête que je propose qui puisse la satisfaire.

On nous parle de nos manufactures, de notre commerce, de notre prospérité; mais je demande si l'un et l'autre n'ont pas été attaqués de la manière la plus sensible par la guerre, et si ce qu'on appelle cette année notre prospérité, ne provient pas uniquement de la ressource momentanée que nous avons eue dans la possession des colonies françaises? C'est donc une prospérité temporaire.

Maintenant, qu'il me soit permis d'examiner notre commerce maritime. Quand j'ai cru convenable, l'année dernière, de proposer une enquête sur la conduite de l'amirauté, on m'a répondu : « Voyez le taux peu élevé de l'assurance. » Et bien, c'est en raison de ce que j'ai

pris la peine d'en examiner les causes, que je demande l'enquête dont il est question; car il est certain qu'à l'époque de ma demande, les ministres, éveillés par cette demande sur leur conduite, ont apporté plus de soin à la protection si essentielle à donner au commerce; ce qui, sans doute, a été la cause du taux peu élevé de l'assurance, et que, depuis, cette assurance s'est élevée graduellement au taux énorme où elle est en ce moment; taux si incroyable, que la Chambre aura peine à se le persuader quand l'enquête proposée en donnera la preuve.

Il est prouvé que le commerce ne peut s'alimenter avec une assurance pareille : cela est si vrai, qu'une nouvelle marche vient d'être adoptée, et que la majeure partie de nos manufactures envoient leurs marchandises à Hambourg, pour être transportées de là en Espagne et en Portugal sur des vaisseaux neutres.

Toutefois, si je parle de ces assurances, mon motif n'est pas d'en tirer la conséquence que nos forces navales ont été mal employées pour la protection du commerce. J'ai voulu seulement prouver que le prix élevé des assurances démontre la manière dont le commerce souffre, et combien il nous est important de connaître notre véritable situation.

J'examinerai, maintenant, nos rapports avec les autres nations. Il ne me paraît pas possible qu'une Chambre des Communes oublie assez son devoir pour persister dans une guerre sans savoir si véritablement nous avons ou non des alliés, qui ils sont, quels sont leur situation, leurs désirs, leurs moyens.

Souvent j'ai adressé des questions à l'honorable chancelier de l'échiquier, relativement à l'Empereur et au roi de Sardaigne, mais jamais je n'en ai reçu de réponse. Le roi de Prusse est-il notre allié? Devons-nous en croire ce qui se dit, ou devons-nous demander une réponse claire sur un personnage aussi important? Je sais qu'il l'était en 1788 par un traité, qu'en 1793 il l'était par une convention, et qu'en 1794 il l'était par les subsides que nous lui payons. Mais je demande s'il l'est en ce moment? S'il a exécuté le traité pour lequel des subsides lui ont été payés? Pourquoi, s'il l'a exécuté, il se trouve interrompu? Et pourquoi cette Chambre n'en est pas instruite? Il me semble qu'il y va de l'honneur de la nation de connaître exactement tout ce qui est arrivé à ce sujet; sans cela, nous ne pouvons pas juger convenablement le roi de Prusse. Une enquête servira donc, ou à rendre justice à ce souverain calomnié, ou à reconnaître que les ministres ont abusé de la confiance mise en

eux. Il est important que cette Chambre prouve que ce serait en vain que l'on voudrait tromper la nation, et qu'un prince, quel qu'il soit, n'y réussira jamais.

Le roi de Prusse devait envoyer au champ de bataille 62,000 hommes, et nous ne devions lui en payer que 30,000. Nous lui avons payé des subsides pour ce nombre, et cependant nous n'avons plus ni les 30,000 hommes ni l'argent que nous lui avons donné. Je demande si cette conduite est soutenable? Peut-on nous parler encore de l'avantage d'être en rapport avec des gouvernemens réguliers? La France n'est pas un de ces gouvernemens réguliers, et aussi on nous a montré le danger de traiter avec elle de quelque manière que ce fût. Mais la Prusse ne peut nous tromper, a-t-on dit, cependant, la vérité est qu'en dépit du traité fait avec elle, nous avons perdu tout.

Et ce serait aux dépens de la nation que la Chambre voudrait consentir à dilapider ses trésors! qu'une armée toute entière que nous aurions payée serait perdue, uniquement parce qu'il plaît au ministre de dire qu'il n'est pas informé de la rupture du traité! Non, sans doute, l'enquête ne peut être refusée. Il faut voir si l'assertion avancée par un honorable membre, que la conduite du roi de Prusse a

été plus profitable à la bonne cause que s'il avait tenu ses engagemens, est juste et fondée. Il faut que la Chambre se mette en état de rendre une justice éclatante à ce souverain, en déclarant que nos ministres ont agi envers lui d'une manière atroce : où, s'il en est autrement, il faut que les ministres soient proclamés les plus sages et les plus prudens.

Mais, Monsieur, je ne sais sur quoi nous devons compter en cet instant. Un journal nous annonce que le roi de Prusse envoie une armée sur les bords du Rhin; un autre dit, au contraire, qu'il regarde le Rhin comme la limite naturelle de la France. Les uns disent qu'il marche vers la Westphalie contre les Français, les autres contre les alliés. Il est essentiel, cependant, que nous sachions la vérité. Pour moi, je déclare douter de la sincérité des ministres, à moins qu'ils n'obligent le roi de Prusse à remplir ses engagemens.

Je sais que le roi de Prusse pourrait répondre aux doutes que j'élève, en nous disant : « J'ai fait bien plus que vous pour la bonne cause; j'ai anéanti les principes du jacobinisme en Pologne. Vous combattez pour la morale, la religion et les principes; mais pour réprimer l'anarchie qui menaçait les Gouvernemens, quel est celui qui a rendu le plus de

services, d'avoir pris une ville, une forteresse, une île, où d'avoir anéanti les principes jacobins qui prenaient racine en Pologne? La destruction d'un seul homme, de Kosciuscko, de cet ami de la liberté, de cet homme qui, par son zèle, son ardeur, animait la flamme sacrée par toute l'Europe, vaut mieux à elle seule que toutes les reprises de la Flandre ou la conservation de la Hollande. »

J'arrive à notre allié l'Empereur. On nous dit qu'il n'est pas juste de raisonner de l'Autriche d'après la Prusse, de Léopold d'après François; que l'Empereur est intègre, et que son cabinet est intact sous le point de l'honneur. A tout cela je répondrai en convenant de ce qu'on voudra, que nous n'avons même pas la ressource avec l'Empereur que nous avions avec la Prusse, dans le cas où il n'effectuerait pas ses traités, car il a exigé d'être payé d'avance, et en une seule fois; ainsi, l'argent qui lui est avancé est perdu pour toujours. Et si une fois il a fallu donner une somme aussi considérable pour porter S. M. I. à agir dans cette cause, une somme plus forte encore ne sera-t-elle pas demandée pour la campagne prochaine? Quel sera donc le terme de toutes ces charges pour la nation? Quand l'Angleterre est entrée dans cette confédération, on lui avait promis l'assistance de toute

l'Europe, aujourd'hui, c'est elle qui supporte tout.

Nous avons d'autres alliés, dit-on; l'Espagne et l'Italie. Oui, sans doute; mais nous n'entendons parler d'eux que pour les subsides qu'ils reçoivent de nous. La gazette nous parle de ces puissances comme des puissances neutres.

A l'égard de la diversion qu'on a cherché à occasionner dans le sud de la France, j'ignore quels avantages les alliés ont pu en retirer; pour moi je serais bien embarrassé de pouvoir les signaler à la Chambre. Pour l'Espagne, il est nécessaire de considérer un instant sa position : une grande partie de ses provinces du nord-est sont déjà au pouvoir des Français. Bilbao et Barcelone sont menacés. Pouvons-nous donc regarder l'Espagne comme une monarchie suffisamment puissante pour agir contre la France? N'est-ce pas au contraire cette partie de l'alliance qui doive donner le plus à redouter que les Français n'y imposent l'obligation de changer le système de la guerre?

On nous a dit qu'il y existait une telle vigueur que le peuple se lèverait en masse contre les Français; mais jusqu'ici rien n'a paru encore de ce genre. Nulle part on n'a montré une disposition générale à résister à la France. On nous assure que l'exagération des opinions

religieuses de la nation doit les mettre naturellement contre les Français, que l'on suppose avoir détruit toute religion ; mais je ne vois même pas que cela arrive.

En Catalogne, quand les Français ont voulu y pénétrer, les habitans, déterminés à résister, ont envoyé une députation à Madrid, annonçant leur intention de repousser l'ennemi par tous les moyens en leur pouvoir, à condition que l'on ne leur enverrait que tel ou tel régiment, qu'ils désignaient, et qu'on assemblerait les Etats immédiatement. Cette députation n'a reçu aucune réponse; et, peu après, des actes prouvèrent le désir d'agir d'une manière opposée à leur vœu. Bientôt après les Français étaient en Catalogne.

Je mentionne cela pour prouver que l'Espagne n'est pas dans une situation telle que nous puissions compter sur elle comme sur un de nos alliés. De même que le roi de Sardaigne, le roi d'Espagne a voulu faire une diversion dans le midi de la France, et la conséquence a été que les Français sont à Nice, en Savoie, en Biscaye et en Catalogne. Ces sortes d'alliés, sur lesquels le ministère semblait se reposer avec tant de confiance, sont donc au contraire cause que tout le poids retombe sur nous.

L'Espagne toutefois ne nous a pas demandé

de subsides; mais sa position financière est-elle meilleure, et ne devons-nous pas penser que sous peu elle suivra l'exemple des autres, au prix de faire une paix séparée avec la France. Tels sont, Monsieur, les renseignemens que j'ai pu présenter sur nos alliés : il me semble qu'ils sont de nature à faire désirer une enquête sur la situation réelle de l'État, afin de déterminer d'une manière positive la confiance que nous devons avoir en nos alliés. Maintenant examinons notre propre conduite.

Je suis du nombre de ceux qui pensent que la plus grande ressource d'une nation est la stricte observance des principes de la justice. Si donc nous nous sommes écartés de ces principes envers d'autres nations, nous avons manqué de prudence et de sagesse, et nous avons diminué nos ressources. Il est donc du devoir de la Chambre de s'informer si notre conduite, depuis le commencement de la guerre, a été telle que nous pouvions le désirer.

Je ne parle pas ici de la justice de faire la guerre; mais de la justice observée par les ministres pour la soutenir.

Quand nous avons résolu d'entrer dans cette guerre, nous avons supposé que toute l'Europe verrait avec les mêmes yeux que nous. Quand j'ai représenté à la Chambre que l'idée d'affamer la France était ridicule et imprati-

cable, que les neutres l'approvisionneraient bien assez; on m'a répondu qu'il y aurait peu de nations qui conserveraient la neutralité. Cependant au bout de deux ans seulement, le nombre des neutres a augmenté, et cette grande nation, l'Amérique, n'a pas dévié un seul instant de sa neutralité.

Et quelle a été la conduite insidieuse de notre cabinet envers les puissances neutres? Il ne m'appartient pas d'entrer ici dans ces détails; mais je crains fort que si le reproche d'injustice est mérité, celui d'avoir manqué aux principes d'honneur envers les nations ne soit encore plus fondé. Que la Chambre se rappelle les moyens employés par notre ambassadeur, lord Hervey, auprès du grand duc de Toscane, qui désirait conserver sa neutralité. Il faut le dire cependant, c'est par des menaces et des insultes qu'il s'est vu forcé d'y renoncer contre son désir, contre l'avis de son cabinet, contre l'intérêt de son peuple. Bientôt après, lord Hervey a été rappelé, et la Toscane non-seulement a repris son système de neutralité, mais a fait une paix séparée avec la France, avec la république française !

En Suisse, notre ambassadeur, lord Fitzgerald, dont je connais trop le caractère pour supposer qu'il ait voulu exécuter les ordres qu'il a reçus, a déclaré aux cantons « que la

» neutralité ne pouvait admettre de correspon-
» dance directe ou indirecte avec des factieux
ou leurs agens. » A cela les cantons ont opposé la réponse la plus sage et la plus digne, montrant l'espoir que S. M. ne voudrait sûrement pas agir envers eux d'une manière différente de celle suivie par ses ancêtres, qui toujours ont su respecter l'indépendance de la confédération helvétique; et continuant leurs relations avec la France. Nous avons la mortification de reconnaître que notre insulte est égale à l'importance que nous avons, par ce moyen, accrue chez cette nation.

Je pourrais rappeler notre conduite insolente et cruelle vis-à-vis de la république de Gênes; insolence du puissant contre le faible, qui cependant a forcé le puissant à se soumettre.

Si la Chambre adopte l'enquête que je propose, elle sentira la nécessité d'avoir copie de la correspondance de S. M. avec ses ambassadeurs et leurs agens dans les différentes cours, afin d'avoir un moyen de venger l'honneur national. Si, comme je n'en doute pas, ces ambassadeurs ont agi d'après les instructions qui leur ont été données, alors il deviendra important de prouver que des ministres ne représentent pas la nation; et que, quels que soient leurs principes, ceux de la nation sont et se-

ront toujours conformes à la justice et à l'humanité. Il s'agit de montrer au monde entier la magnanimité du peuple anglais ; que nous pourrions bien plutôt parler haut à une nation puissante que d'abuser de notre force envers une nation faible ; qu'au lieu d'insulter les États intermédiaires de l'Europe, nous voudrions plutôt les protéger contre l'influence des plus puissans.

Maintenant, Monsieur, examinons la conduite de la guerre, en supposant le motif accordé.

N'était-il pas de la plus haute importance, pour obtenir quelque succès dans cette guerre, de commencer par en bien définir la cause? Si le ministère eût dit franchement, nous faisons la guerre à la France, non à cause de son Gouvernement, nous nous en embarrassons fort peu; que ce soit un monarque, une convention ou un club de jacobins, ce n'est pas un motif de guerre: mais nous la déclarons, la guerre, afin de protéger nos alliés les Hollandais, et afin de venger les insultes qui nous ont été faites; où, (en adoptant le style d'un honorable membre, qui malheureusement ne siége plus parmi nous (M. Burke), et dont, malgré la différence d'opinions, je respecterai toujours la mémoire, en m'honorant d'avoir voté avec lui pendant long-temps), les minis-

tres auraient pu dire: « Nous ne faisons pas » la guerre à cause de l'Escaut, nous la faisons » afin de détruire le plus grand des maux qui » aient jamais menacé le monde civilisé, la *ré-* » *volution française;* nous faisons la guerre » pour rétablir l'ancienne monarchie, le Gou- » vernement ancien; pour réintégrer les émigrés » dans leurs propriétés, leurs titres, leurs hon- » neurs; nous faisons la guerre à la nation fran- » çaise, à la convention nationale; nous faisons » la guerre pour conserver notre constitution, » notre monarchie, nos lois, notre religion, » nos propriétés menacées sans cesse si nous » ne rétablissons pas l'ancienne monarchie en » France; enfin, nous pensons que, si les émi- » grés ne sont pas réintégrés dans leurs pro- » priétés, celles de tous nos compatriotes ne » sont pas plus garanties que le trône ne l'est » lui-même à S. M. »

Les ministres eussent dû choisir l'un de ces partis, quand ils ont déclaré la guerre.

Dans le premier cas, il y avait sans doute l'inconvénient de n'être pas secondé par les émigrés ou les insurgés du dedans, à moins que leur désir de voir consommer la destruction de ce qui existe, en leur donnant l'espoir de voir revenir ce qu'ils souhaitent, ne les portât à concourir à nos vues. Néanmoins, nous n'aurions eu aucun droit sur les habitans de

la Vendée, de la Bretagne, de Lyon, de Marseille ou toute autre place en insurrection, parce que notre cause ne pouvait leur être commune. Ainsi, il nous eût fallu renoncer à la coopération de ces pouvoirs, dont l'objet était de remettre Louis XVIII sur le trône. Mais nous aurions eu ce qui, dans mon opinion, compense bien tous ces avantages, une égalité de position avec la France pour suivre la guerre sur des bases connues. Si nous eussions déclaré à la France que nous ne voulions nous mêler en rien des affaires de son intérieur; eût-il été possible à la France, je le demande, en conséquence de l'enthousiasme ou de la terreur, de réunir ces immenses armées qui ont étonné l'Europe entière? Eût-il été possible à la Convention de porter les habitans de la France à oublier leurs intérêts les plus chers, leur liberté, leur vie, pour se réunir et aller chercher la mort, seulement parce que l'objet de notre lutte eût été déclaré par nous n'être que la libre navigation de l'Escaut, la sécurité de la Hollande? Non, il a fallu pour cela qu'ils vissent notre détermination d'attaquer leur indépendance nationale; c'est-là ce qui les a animés tous, et ce qui les a portés à produire des effets qui ont stupéfait le monde entier.

Si, d'un autre côté, nous eussions déclaré

que notre but était d'établir un Gouvernement à notre choix en France, et que, par cette déclaration, nous eussions cru utile de recevoir l'assistance des émigrés et des insurgés de France, de ce moment, nous mettions tous les républicains de ce pays contre nous, et nous leur donnions cette vigueur qui nous étonne aujourd'hui; ils devenaient désespérés, c'était une nation armée.

Enfin, si dès le commencement de la guerre nous avions dit : nous n'avons aucune idée de démembrer la France, nous ne voulons nullement diminuer son pouvoir pour agrandir le nôtre, notre seul but est de lui rendre un Gouvernement fixe et régulier, et à chacun la jouissance de ses droits. Dans ce cas, tous les émigrés se seraient réunis à nous, tous les royalistes de l'intérieur auraient secondé nos projets, et jusqu'aux républicains mêmes qui détestent le système de terreur peut-être encore plus que la monarchie, tous auraient prêté leur secours à nos intentions. C'est alors que nous eussions eu véritablement le moyen de bien connaître le désir réel de la nation française, soit pour une monarchie, soit pour une république.

En agissant comme nous l'avons fait, nous n'avons pu rien obtenir. Et comment eût-il pu en être autrement? Quand nous avons pris

Valenciennes, au lieu de le faire au nom de Louis XVII, ç'a été en celui de l'empereur François.

Quand sir Charles Grey a pris la Martinique, la Guadeloupe et les autres îles, est-ce au nom de Louis XVII? Non, mais bien au nom du roi d'Angleterre; non pas pour être rendues à la France quand elle aurait un Gouvernement régulier, mais bien comme conquête.

Tandis que nous tenons cette conduite dans l'Europe, peut-on espérer qu'aucun émigré français dont la position ne serait pas désespérée, vienne nous joindre, ou que ceux qui aiment leur pays plus que la royauté, ne soient pas nos ennemis? Il est très-important d'être juste dans tous les cas, et l'amour de son pays est un motif si puissant, qu'il est bien souvent employé comme prétexte par ceux même qui ne le ressentent pas. Les royalistes de la Vendée et de la Bretagne se sont comportés vaillamment dans toutes les affaires qu'ils ont eues. Mais, que peuvent-ils dire au peuple de France? Que peuvent-ils mettre dans leur manifeste qui puisse avoir la même force que l'adresse de la Convention? Ils peuvent penser et déclarer que, s'ils font la conquête de la France, la monarchie sera alors rétablie; mais ils savent que ce ne serait qu'en voyant le partage

d'une portion de leur pays entre les puissances alliées.

La Convention dit, au contraire: si nous sommes vainqueurs, la France reste entière, une grande et indépendante nation, triomphant des ennemis qui se sont réunis contre sa liberté.

D'après ces considérations, est-il présumable que beaucoup de Français viennent se joindre à la cause des alliés?

C'est un grand malheur que, dès le commencement, nous n'ayons pas déclaré jusqu'à quel point nous voulions servir la cause des émigrés français, et jusqu'à quel degré nous consentirions à épouser la cause des alliés, qui, d'après leur conduite passée, peuvent être soupçonnés d'avoir d'autres motifs encore que de rétablir la monarchie en France.

En effet, Monsieur, quelle a été leur conduite? Dans toutes leurs proclamations ils ont offert protection et appui aux Français qui se joindraient à eux pour rétablir la monarchie, sans toutefois spécifier quelle monarchie. Ont-ils rempli cette promesse? Les royalistes n'ont-ils pas été forcés, par défaut de secours, de se soumettre à la république? Si les alliés se battaient ou contre la France ou pour la France, quelle aurait dû être leur conduite

envers Dumouriez et La Fayette? La prise de ce dernier général par les Autrichiens est aussi contraire aux lois des nations qu'inhumaine et injuste. Ce n'est pas à la tête d'une armée qu'ils l'ont pris lui et ses compagnons d'infortune; ce n'est pas comme prisonnier de guerre qu'ils l'ont traité; il a été enfermé dans un donjon. Si c'était contre la France qu'ils agissaient, ils n'auraient sûrement pas dû traiter ainsi un général venant à eux et abandonnant la France.

Dumouriez n'a pas été mieux traité, et cependant, quand il est sorti de France, il pensait être à la tête d'un grand parti; mais aussitôt qu'il leur a été prouvé qu'ils ne pouvaient pas attirer à eux cette portion de son armée, il a été traité comme un fugitif. Il est certain que cette conduite est blâmable sous tous les rapports, et plus tard, les uns et les autres nous en devrons compte.

Si les alliés combattent pour la France et pour la restauration de la monarchie et d'un gouvernement régulier, je ne prétends pas dire qu'il eût fallu accorder l'impunité à ceux qui sont le plus immédiatement coupables du meurtre du Roi, mais ils n'auraient pas dû commencer par menacer Paris d'une exécution militaire et d'une destruction totale; annoncer une vengeance sans déclarer sur qui

elle devait porter, puisque personne n'était nommé; enfin, lancer un manifeste qu'à cet instant même on ne saurait lire sans éprouver un mépris profond pour ceux qui l'ont conçu.

C'est par l'offre d'une amnistie générale qu'il fallait entrer en France. Une grande nation ne peut pas être coupable tout entière. On pouvait établir les distinctions convenables d'après la connaissance des faits, et alors, au lieu d'épouvanter tout le monde, les innocens n'eussent pas été effrayés.

Ce sont toutes ces considérations qui me font désirer qu'il y ait une enquête de faite, afin de constater d'une manière positive les erreurs qui ont été commises, soit dans les principes qu'on a adoptés, soit dans leur application; elle serait utile aussi afin de déterminer notre conduite future, afin de bien définir le but de la guerre, afin de déterminer enfin si nous nous battons pour la France comme nation, ou contre la France.

Il m'est impossible toutefois, sans craindre d'abuser des momens de la Chambre, d'entrer dans de plus minutieux détails sur la nécessité de cette enquête; déjà j'en ai produit partiellement les premières causes, et je sens mes forces qui m'abandonnent quand il s'agit, comme je le fais, de toujours prouver les fau-

tes et les erreurs qui ont été commises. Cependant qu'il me soit encore permis, avant de m'asseoir, de faire quelques observations sur les moyens de poursuivre cette guerre. Je veux parler de la situation de l'Irlande. La Chambre se ressouviendra sans doute que je n'ai cessé de faire de continuelles questions auxquelles on n'a pas jugé convenable de répondre. J'ai depuis ce moment toujours persévéré, non pour forcer les honorables membres à rompre le silence, puisque telle était leur détermination; mais parce que j'ai regardé comme de mon devoir de démontrer à la Chambre jusqu'à satiété les motifs qui devaient nous empêcher de continuer cette guerre.

On a répondu que tous mes discours étaient autant de libelles contre nos alliés. S'il en est ainsi, l'expérience vient nous prouver qu'ils renferment l'élément le plus fort des libelles, la vérité; et dans ce cas je puis espérer que ces discours passeront à la postérité comme des libelles convaincans.

Mais on m'a dit : Ne parlez pas de l'Irlande, car c'est un sujet trop délicat pour être traité dans cette Chambre; ce pays a son Parlement qui doit prendre garde à ce qui le concerne. A cela j'ai répondu ce que je réponds encore en cet instant : Quand un Parlement d'Angleterre considère la question importante de la

paix ou de la guerre, il doit avoir en vue toutes les parties de l'Europe, et certainement ce qui a rapport à l'Irlande ne doit pas lui échapper; je veux dire les grandes ressources qu'elle produit, soit pour la marine, soit pour l'armée. Jamais nous n'aurions de paix solide sans l'Irlande, jamais sans elle nous n'aurions de succès dans la guerre. La similitude de sa constitution et de son gouvernement exécutif rend ce pays un objet de notre attention continuelle, et nous devons en tirer des conséquences naturelles pour savoir si la conduite des ministres est approuvée ou blâmée.

Il y a eu de grandes difficultés par rapport aux demandes justes et raisonnables des catholiques romains, d'égalité dans les droits, comme soumis à la même constitution. On a parlé imprudemment de l'ascendant que devait avoir le protestantisme; comme si une chose semblable pouvait avoir lieu par rapport à la politique. D'autres motifs de plaintes ont aussi eu lieu, et j'espérais qu'il en résulterait quelques bons effets, et que l'administration corrompue de l'Irlande serait reformée de telle sorte, que la liberté gagnerait en ce pays ce qu'elle semblait destinée à perdre en celui-ci; les choses ont tourné autrement.

Je n'entreprendrai pas en ce moment de rechercher la cause du mal; je désire savoir

seulement si l'Irlande n'est pas dans un état d'irritation tel, qu'il y ait danger pour elle; je défie qui que ce soit de répondre clairement à ce sujet. Ce que je vois de clair et de positif, c'est que lord Fitz-William a été envoyé comme gouverneur dans ce pays; que son caractère personnel, ses dispositions populaires, l'ont bientôt fait adorer; et cela à un tel point, que quand il a parlé du discours de S. M., comme demandant la continuation de la guerre, et quand il a dit qu'elle était nécessaire, l'Irlande a décidé dans le même sens; que jamais, sans cela, cette nation ne s'y fût déterminée; que quand il a parlé du désir d'émanciper les catholiques (M. Pitt nie ce fait), ou du moins quand le Parlement d'Irlande a cru découvrir cette intention; quand ils ont vu les hommes les plus distingués ici se lever pour demander la réforme des abus, ils ont dû considérer tout cela comme d'heureux présages, et entrevoir qu'ils pourraient enfin jouir des droits et de la liberté réservés aux nations sages. Chacun de nous sait, au contraire, ce qui est arrivé.

Mais on nous dira que ce gouverneur a donné des espérances qu'il n'était pas autorisé à donner; je nie le fait: ce n'est pas lord Fitz-William qui peut être coupable d'une aussi grande imprudence. Il faut donc savoir quel est le

coupable, car l'Irlande est en danger. Si la Chambre refuse d'entamer une enquête positive qui puisse établir clairement pour le public les causes de ce danger alarmant, alors elle peut devenir responsable du démembrement de l'empire britannique.

Les catholiques romains forment, en Irlande, pour ainsi dire les trois quarts de la population; mais aujourd'hui ce n'est plus un parti. Celui qui est à craindre en Irlande, est celui qui tient toutes les places et émolumens dans ses mains; il est contre la nation tout entière. Les protestans sont tout aussi intéressés à la réforme que les catholiques : je ne crains plus aujourd'hui de querelles entre eux; ce que je redoute, c'est l'aliénation du peuple anglais à notre Gouvernement. Beaucoup de personnes, qui n'ont pas fait une grande attention à ce sujet, imaginent que puisqu'il existe en Irlande des Pairs et des Communes, ce Gouvernement ressemble à celui d'Angleterre; il en est tout autrement. Je suis convaincu que beaucoup de ces personnes, ignorant totalement ce qui s'est passé en Irlande depuis 1793, croient que les catholiques romains y sont sur le même pied que les protestans, et qu'ils n'y souffrent ni persécutions, ni exclusions : qu'elles reviennent de leur erreur.

Mais, pour reprendre le sujet qui nous occupe, il faut que si les ministres sont coupables, comme je le crois, du danger qui existe pour l'Irlande, une enquête nous le prouve; il faut qu'ils en soient punis. Si le comte de Fitz-William, pour obtenir la popularité dont il jouit, a sacrifié l'intérêt de son pays, il mérite une censure sévère; mais si, au contraire, il est prouvé qu'il n'a été que l'instrument et le jouet d'intentions perfides des ministres, qui l'ont trompé lui-même, est-il un châtiment trop sévère pour ceux qui se seraient rendus aussi coupables?

Je sais qu'il est d'usage de répondre à des propositions pareilles à celle que je fais: « Votre » but est le renvoi des ministres, pourquoi ne » le demandez-vous pas tout de suite? » Je reviendrai à cela, parce que je veux, avant tout, avoir une enquête. Je sais bien que le résultat sera le renvoi des ministres, et je ne cache pas que c'est ce que je désire; car j'ai la conviction qu'ils ne méritent pas la confiance de la nation.

Je termine en proposant que la Chambre se forme en comité pour examiner la situation de l'État.

M. Fox est appuyé par M. Shéridan.

M. Pitt avoue que le motif d'une enquête est de la plus haute importance; mais que le moment n'est pas

encore arrivé de la faire. Il demande que la Chambre ajourne la proposition.

M. Fox prend la parole, et dit :

MONSIEUR,

Je pense qu'il est absolument nécessaire de répondre à ce qui vient d'être dit par l'honorable membre, relativement à la demande d'ajournement. J'ai été bien mal compris par les membres de cette Chambre, s'ils ont entendu que je demandais une enquête sur la situation de l'État par rapport à quelques faits particuliers, ou que j'eusse l'idée d'agiter la question de la paix et de la guerre, qui a déjà été discutée dans cette Chambre sans que j'aie pu obtenir la majorité du côté de mon opinion; mon idée est de rechercher la conduite de la guerre en général, afin de voir si les ministres méritent le blâme ou l'approbation de la nation. Les membres de l'autre côté de la Chambre disent qu'ils ne veulent pas faire changer les ministres; et, en conséquence, ils s'opposent à l'enquête demandée, dans la crainte que l'on n'y voie des motifs de blâme et de censure tels, que la Chambre soit obligée de voter une adresse au Roi pour le renvoi des ministres; et moi, je pense que cette enquête est indispensable.

L'honorable membre nous a dit que, dans la supposition que ses collègues et lui seraient changés, S. M., ainsi que le public, ne pensera pas à leur chercher des remplaçans parmi les membres de mon parti. Je répéterai ce que j'ai déjà dit dans une autre circonstance, que si cette guerre doit être poursuivie, je ne conçois pas un seul motif, pas une seule chose, que S. M. ou aucun autre potentat de la terre veuille m'offrir, qui puisse me déterminer à prendre aucune part dans un ministère qui aurait accablé mon pays d'autant de calamités.

L'honorable membre a dit qu'il ne pouvait pas être responsable de la conduite des ambassadeurs au-dehors, et réellement je trouve cette assertion indigne d'un ministre. Comment la Chambre pourrait-elle donc souffrir que la déclaration imprudente d'un ambassadeur fût la cause d'une guerre? comment pourrait-elle aussi endurer d'entendre l'honorable membre dire : Cette déclaration n'est pas la mienne; c'est celle de tel ou tel ambassadeur?

Le ministre nous a dit qu'il avait agi envers les puissances neutres d'après l'esprit des lois établies entre les nations, et qu'une enquête prouverait ce qu'il avance; et aussitôt il ajoute qu'il ne peut donner son consentement à ce qu'une enquête soit faite, et que toutes ces recherches eussent dû avoir lieu plus tôt. Il me

semble cependant que nous n'avons rien négligé pour faire des questions relatives à la guerre : une motion a été faite, au commencement de la session, pour entamer des négociations de paix, elle a été repoussée, et remplacée par les affaires publiques, budget et autres; il me semble donc que les motifs allégués par l'honorable membre sont entièrement vains.

Un honorable membre nous a dit qu'il avait l'intention de voter pour ma proposition d'une enquête, si je n'avais pas aussi demandé un comité relativement à l'Irlande. Il me semble qu'il pourrait toujours appuyer ma demande d'une enquête sur la situation de l'État, et s'opposer ensuite, s'il le veut, à celle qui a rapport à l'Irlande. Mon but, par rapport à l'Irlande, est de découvrir quelles sont les fautes du ministère, car je suis bien convaincu que la position de ce pays-là tient à la mauvaise conduite de nos ministres. Voilà pourquoi je crois une enquête indispensable. Mon opinion, relativement au gouverneur, lui est tellement favorable, que je suis convaincu qu'il aurait été incapable d'agir comme il l'a fait, sans ordres particuliers. Cependant, l'opinion d'un de ses membres ne doit pas diriger celle de la Chambre : elle doit rechercher la vérité. C'est donc là le point de difficulté. On voudrait

bien connaître la vérité, mais on ne veut pas intervenir dans les affaires du Parlement d'Irlande. Je pense aussi que nous ne devons pas le faire, et je n'ai jamais eu l'idée de le proposer. Ce que je désire, c'est que cette question ne se décide pas par le cabinet, mais bien par cette Chambre. Tout autorise à rendre les ministres responsables de ce qui a pu se faire dans le Parlement de ce pays-ci comme dans celui d'Irlande, car ce sont eux qui font connaître les ordres de S. M. Je maintiens que nous avons complétement le droit de faire une enquête telle que nous pouvons la désirer; je dis plus, que nous avons le droit de punir ceux qui seront reconnus coupables de la situation des deux pays.

On me dit que je mets l'Irlande en danger par tout ce que je viens de dire, mais, je le demande, quel est celui qui est coupable, ou de moi qui demande à connaître la vérité de notre situation, ou de celui qui, ayant été cause de cette situation, rend une enquête indispensable? De moi, qui respecte l'un et l'autre des deux pays autant que qui que ce soit dans cette Chambre, ou de ceux qui semblent se jouer de leur malheur?

L'honorable membre nous a dit que ma conduite, si elle n'était pas réprimée, serait dans le cas de rabaisser la dignité de notre

nation. J'avoue que je ne puis comprendre comment un homme qui a tellement méprisé l'intérêt de son pays, peut se permettre d'accuser un autre, qui ne demande qu'une enquête, de vouloir attirer sur son pays de nouvelles calamités. Oui, je maintiens que la Chambre est entièrement autorisée à cette enquête et à l'examen le plus minutieux de la conduite des ministres.

J'aime à penser, au contraire, que la Chambre rendant plus de justice à ma conduite, saura apprécier les efforts que je n'ai cessé de faire pour relever la dignité de mon pays. C'est pour moi une grande consolation de penser que mon heureuse fortune m'a toujours préservé, dans quelque situation où je me sois trouvé, de l'obligation d'occasionner que le sang de mes compatriotes fût versé, et que leurs trésors fussent dilapidés. J'ai, au contraire, mis tous les obstacles qui ont été en mon pouvoir pour éviter les calamités qui nous oppressent. Quelle différence, grand Dieu! entre notre situation à l'époque de la guerre d'Amérique, où je faisais tant d'efforts pour empêcher que le mal ne devînt encore plus grand, quelle différence avec nos malheurs actuels! Le ministre lui-même n'oserait pas nier ce fait. Il est notoire. Malgré toute la valeur de nos troupes, malgré la manière dont

leur courage a été exalté, l'Amérique a été perdue. Aujourd'hui, c'est l'Irlande que nous craignons de perdre, et je vous avoue que la situation de l'Angleterre m'effraie. Est-il donc possible que je souffre qu'un ministre m'accuse d'exposer mon pays, tandis que je fais tout au monde pour le sauver; tandis que ma proposition d'une enquête n'a d'autre but? Restera-t-il encore en question de savoir quel est celui qui aime le mieux son pays?

Il se peut que ma proposition soit rejetée, mais je vois avec plaisir que l'honorable M. Wilberforce se propose de représenter la même demande sous une autre forme. Je désire comme lui et comme sans doute les autres membres de cette Chambre, pouvoir répondre aux questions de mes commettans, et ne pas leur dire: j'ai voulu avoir des renseignemens, on m'a refusé; la Chambre a mis une confiance si aveugle dans les ministres, qu'ils font ce qu'ils veulent.

La proposition d'ajournement sur la motion est mise aux voix.

Pour, 219. Contre, 63.

La motion est ajournée.

1795.

27 Mai.

Motion *de M. Wilberforce pour faire la paix avec la France.*

Examen de la guerre par M. Fox. Son opinion relativement à la révolution française. — Il appuie l'idée de faire la paix, et pense que l'Angleterre doit reconnaître la république française comme elle a été forcée de reconnaître celle d'Amérique.

EXPOSÉ.

M. Wilberforce propose à la Chambre de déclarer « qu'elle pense que le Gouvernement de France ne » peut être un obstacle à ce qu'il soit entamé des » négociations de paix avec elle, pourvu qu'elle re- » pose sur des bases honorables. »

M. Wyndham repousse chaudement la proposition. Il dit que la France est dans un tel état de crise, qu'il est impossible de lui supposer le désir d'écouter des négociations de paix. Il propose en conséquence l'ordre du jour.

M. Fox se lève et dit :

Il n'est pas facile, Monsieur, de répondre à autant de personnalités que vient de nous

en faire entendre l'honorable préopinant. Il me semble qu'au lieu d'annoncer d'abord que certainement je me joindrais à une demande qui s'oppose à la marche du Gouvernement, j'aurais à sa place préféré attendre que l'on pût tirer une conséquence quelconque de nos débats.

Mais, en dernier résultat, que nous demande-t-on? Que la Chambre accorde une confiance illimitée aux ministres, quand après trois années de guerre ils ont échoué dans la protection qu'ils avaient promise à la Hollande, aux colonies françaises dont nous nous étions emparés, et aux royalistes en France qu'ils avaient promis de soutenir. Ils parlent, ces ministres, de la gloire de nos armes! ils n'ont donc pas lu notre histoire? Sans cela, ils compareraient notre état présent avec les époques qui ont illustré notre nation.

Ils parlent du parti des mécontens qui existe en France, et de ce qui est arrivé dans la Vendée, à Marseille, Lyon et Toulon. Ce parti provient d'une faction dans la Convention, renversée par une autre plus puissante. Mais quel avantage en avons-nous retiré?

Nous avons pris Toulon, et nous avons été forcés de l'abandonner. Marseille, Lyon, la Vendée même, ont été forcés de se soumettre à la Convention. Cependant l'honorable mi-

nistre nous avait dit que le mécontentement et l'esprit de parti étaient tels qu'il ne fallait que notre appui pour renverser le gouvernement existant en France. Il a dit cela et n'a rien fait pour en tirer parti; et la Chambre souffrirait qu'un ministre abusât ainsi de sa confiance?

Au commencement de la guerre, l'argument employé habituellement était que si nous ne nous engagions pas dans cette guerre, les autres puissances se retireraient, et que nous resterions seuls contre la France. Cependant, malgré tous nos efforts, tous nos sacrifices, l'Empereur et la Prusse traitent aujourd'hui avec la république française, et un ministre refuserait d'en faire autant!

Mais, dit-on, les événemens prouveront si cette conduite est sage. On cite l'exemple de la Hollande, et on demande ce qu'elle a gagné à traiter avec la France. Moi je demanderai ce qu'elle a obtenu de la protection des alliés? Elle a vu les troupes anglaises se retirer de son territoire, et a senti l'obligation qui lui a été imposée par sa situation de traiter avec l'armée française, déjà en possession de son pays. De toutes nos possessions des Isles, un seul poste nous reste à Saint-Domingue et l'île de la Martinique. La Chambre décidera sur tous ces résultats de même que sur l'insurrection dont on parle en ce moment comme devant exister à Paris.

La chute de Robespierre, l'élévation de Tallien, le massacre des Girondins et le triomphe de leurs successeurs, prouvent d'une manière incontestable que tous les schismes intérieurs de France n'ont aucun rapport avec les étrangers. La terreur a été détruite en France, et cependant les succès des Français n'en sont encore qu'augmentés. Cela doit nous prouver que, quelle que soit la combustion du Gouvernement français, son pouvoir n'en subsiste pas moins, et que ce soit la terreur qui triomphe de la modération, ou la modération de la terreur, nous ne devons rien espérer de ce changement.

On m'a accusé d'avoir approuvé la révolution française, comme si jamais j'avais pu approuver les cruautés qui en ont été la conséquence.

Sans doute, j'ai approuvé le renversement du despotisme qui, si long-temps, a opprimé la France et inquiété l'Europe. C'est l'abominable confédération des despotes, car je ne puis lui donner d'autre nom, qui, par les soupçons qu'elle a créés, a occasionné toutes les arrestations, et plus tard les massacres qui ont eu lieu.

Voilà six ans que cette révolution est faite et que j'ai applaudi au renversement de la ty-

rannie. C'est un événement que j'appellerai toujours glorieux. Mais je suis loin pour cela d'approuver les excès auxquels les Français se sont portés. J'approuve de même la résistance qui a été faite par le Parlement en 1645 à Charles Ier; j'approuve la conduite de Cromwell dans les premiers momens, mais ce n'est pas dire que j'approuve l'usurpation de cet homme et toutes ses cruautés.

J'ai toujours dit que s'il y avait une chance quelconque pour que la royauté se rétablît en France, c'était de la laisser décider elle-même ce qui peut lui convenir. Loin que ce pût être quand le duc de Brunswick était en Champagne ou les alliés à Cambrai, lorsque les alliés ont parlé de donner à la France une constitution royaliste, ils ont jeté sur le royalisme l'odieux de paraître nécessaire à l'ennemi pour aider l'exécution des intentions qu'il pouvait avoir. Nous n'avions pas à leur donner une constitution, et vouloir leur rendre leur ancien despotisme, si haï et si redouté, était une chose impossible. Chaque pays a le droit de choisir ce qui lui convient le mieux : d'ailleurs, quel est celui de nos alliés qui nous demande de continuer la guerre?

Voyons donc quelle est notre situation : les alliés veulent tous faire la paix, la France elle-

même la veut, les puissances neutres la désirent, nous seulement, nous agitons le flambeau de la discorde.

On a dit qu'il y avait de la hardiesse à l'honorable membre qui a fait la motion à demander le changement du ministère; je pense qu'il y a bien plus de hardiesse aux ministres à rester en place avec le système de continuer une guerre qui doit entraîner toute l'Europe dans le précipice. On dit qu'il n'y a que les jacobins qui demandent la paix : c'est tout le contraire; les manufacturiers et le commerce, surchargés de taxes, la demandent à grands cris. Ceux qu'on appelle des jacobins demandent une réforme radicale, et, pour y parvenir, comme il leur faut l'excès du mal, ils voient la guerre et les ministres avec plaisir. Je prie la Chambre de bien considérer cette observation : beaucoup de pétitions en faveur de la paix n'ont pas été signées, par les motifs, hautement avoués, que je viens d'exposer.

Je le demande donc, pouvons-nous soutenir plus long-temps le système de la guerre?

On peut aisément trouver quelque ressemblance entre notre position lors de la guerre d'Amérique, et celle-ci. Il existait là un parti royaliste comme dans la Vendée; là, comme

dans le dernier pays, ses espérances étaient nourries par nos ministres. On doutait de même si l'on devait reconnaître la république. Mais je vais plus loin : supposons Louis XVII rétabli sur le trône de son père; admettons que les émigrés soient tous rétablis dans leurs possessions : peut-on affirmer que la France fût tranquille? Non : la moindre connaissance de l'histoire repousse cette idée. S'il est possible de trouver la bonne foi dans un cabinet, c'est dans celui qui entoure ses conseils de publicité, et non de l'obscurité du despotisme. En cela, il ressemble à celui que nous donne notre constitution; et pour cela, je le préfère à tout autre. Quel malheur peut-il nous arriver de reconnaître la république française, maintenant que l'empereur l'a reconnue?

Je dirai comme M. Burke à l'occasion de la guerre d'Amérique : « Essayez d'abord de faire » la paix; et, si vous n'y réussissez pas, conti- » nuez alors la guerre. » Nous avons éprouvé les malheurs de la guerre; ceux de la paix paraissent n'exister que dans l'esprit inquiet de quelques individus.

Je terminerai en rendant grâce à l'honorable membre qui a fait la motion, puisqu'elle me donne une nouvelle occasion de prouver la fausseté du système de la guerre, et que la dis-

cussion établira, j'espère, la preuve que généralement elle est désapprouvée.

On met aux voix l'ordre du jour demandé par M. Wyndham.

Pour, 201. Contre, 86.

La motion de M. Wilberforce est rejetée.

1795.

29 Octobre.

Adresse *proposée pour le discours du Roi à l'ouverture de la session.*

M. Fox insiste pour qu'il soit entamé des négociations de paix. — Il prend à témoin les paroles du Roi, qui annoncent que la soumission à l'ordre et aux lois est maintenue, et assure la tranquillité publique.

EXPOSÉ.

Le Roi ouvre la session par le discours suivant :

« Mylords et Messieurs,

» C'est avec une bien grande satisfaction que je puis vous annoncer que malgré les événemens peu favorables à la cause commune, notre situation s'est cependant considérablement améliorée.

» En Italie, les Français ont été déçus dans leurs tentatives d'invasion. Il est à croire qu'ils obtiendront le même sort sur les frontières de l'Allemagne. La destruction de leur commerce et de leur marine, ainsi que l'embarras de leurs affaires intérieures, font supposer que leur situation est telle que nous pouvions l'espérer pour le bien de l'Europe. Sans prévoir l'issue de cette crise, il est néanmoins impossible que l'état d'anarchie dans lequel ce pays

est plongé, n'en amène pas une prompte. Rien ne peut l'accélérer davantage que de leur montrer que nous sommes déterminés à poursuivre la guerre avec vigueur. Telles sont mes intentions, et j'espère que vous m'accorderez en cela votre assistance.

» J'ai conclu des alliances défensives avec la Russie et l'Autriche ; et le traité de commerce avec les États-Unis d'Amérique, que je vous avais annoncé l'année dernière, a été ratifié et échangé, j'ordonne qu'il vous en soit donné copie.

» J'éprouve une peine extrême à vous demander d'imposer de nouvelles charges à mon peuple. J'espère que les résultats de ces nouveaux sacrifices tourneront au profit du commerce.

» Le prix élevé des grains, et l'anxiété que cela produit m'affecte beaucoup. Je ne doute pas que vous n'apportiez tous vos soins à cet objet important. Rien n'a été épargné pour obtenir ce résultat, et vous pouvez compter sur mon concours à toutes les mesures que la sagesse du Parlement le portera à adopter pour le bien et les intérêts de mon peuple. »

On vote une adresse de remerciement, et M. Robert Steward (aujourd'hui lord Castlereagh) appuie cette proposition.

M. Fox est au nombre des personnes qui la combattent ;

Il dit :

MONSIEUR,

Après avoir entendu le discours de S. M. et les argumens que les honorables membres qui demandent l'adresse ont présentés, je

crois que je ne remplirais pas mon devoir envers mes commettans, si je donnais mon vote dans le silence. Je n'ai que peu de chose à ajouter à ce qu'a dit mon honorable ami M. Shéridan, quand il nous a expliqué d'une manière si spirituelle l'étonnement qu'il a éprouvé en entendant le premier paragraphe insultant du discours de S. M., paragraphe qui, dans un temps d'énergie nationale, eût attiré sur ses auteurs l'indignation et la punition qu'une semblable audace mérite. J'ai tort de dire *insultant paragraphe*, et ce n'est pas assez pour des ministres qui persistent depuis trois ans dans un système de guerre fondé sur des idées spéculatives; qui ajoutent cent millions de dette au capital, de manière à charger la nation de cinq millions annuels de taxes pour les couvrir, et qui, non contens d'accabler ainsi la nation de malheurs et de besoins, mettent encore dans la bouche du Souverain cette phrase insultante, que la situation publique s'est singulièrement améliorée !

Quelles sont donc ces améliorations? et en quoi notre situation est-elle meilleure que l'année dernière?

Veut-on parler des derniers succès des Autrichiens? Mais alors, cette amélioration n'est pas de l'année dernière, elle est de la semaine

dernière, car, l'année dernière, les Français n'avaient pas un pouce de terrain de l'autre côté du Rhin. Il se peut que ces succès augmentent encore, et que les Français soient forcés à la retraite; mais dire que la cause en est l'emprunt que le Parlement a autorisé le Gouvernement à faire à l'Autriche, est par trop ridicule.

Les ministres ont dit à la Chambre, que, par sa situation géographique, l'Autriche pouvait inquiéter beaucoup la France, si elle était secondée par ce pays-ci. C'est ainsi que la Chambre a décidé l'emprunt. Mais, qu'est-il arrivé? Que loin d'inquiéter la France, elle est rentrée, seulement elle, dans ses anciennes possessions. Est-ce donc là une amélioration à notre situation? et les ministres osent-ils dire que nous soyons mieux que l'année dernière?

On a parlé, l'année dernière, de la disette et de quelques craintes relatives à la rareté du blé; on a observé qu'un système qui tendait à augmenter la consommation devait être un objet de considérations particulières. Ces réflexions ont été reçues avec le plus fier dédain. On a dit que c'était l'esprit factieux qui suggérait ces craintes. La vérité nous est cependant connue maintenant, et on ose nous parler de *l'amélioration de notre situation!* Grand Dieu! quand les hommes sont réduits

à une telle misère que l'ouvrier peut à peine par son travail gagner le pain nécessaire à sa famille et à lui! Mais on nous dit, comme un motif de consolation, que les Français éprouvent la même rareté de subsistance. Et c'est là le langage que l'on tient à des Anglais! Si tous les membres de cette Chambre ont fait abnégation de leur bon sens pour ne songer qu'à la confiance qu'ils accordent aux ministres, alors je dois me taire, car à une telle logique il n'est pas de réponse.

Mais, nous dit-on, en nous parlant encore des assignats, la France est dans une situation tellement désespérée, qu'elle sera forcée de traiter bientôt avec nous, et que nous pourrons lui imposer un gouvernement régulier; et cependant le discours du Roi dit *que les événemens ont amené les Français à une telle crise, qu'il est impossible d'en prévoir les conséquences.* Non, certes, cela ne nous indique pas le moyen de faire la paix, non Monsieur, cela ne nous annonce pas l'amélioration dont on nous a parlé.

Misérable Angleterre! à quel état de dégradation es-tu donc arrivée, s'il faut qu'on t'offre de semblables consolations!

On nous montre l'expédition de Quiberon comme une des grandes sources de cette amélioration dans notre situation. J'ignore et je

veux ignorer quel est le premier auteur de cette expédition, mais ce que je sais, c'est que son résultat doit faire verser des larmes de sang à tout homme bien pensant. Cette expédition a fait plus de tort au caractère anglais aux yeux de toute l'Europe, que toutes les autres opérations de la guerre, quelque ridicules et blâmables que plusieurs aient été. Grand Dieu! penser que des hommes honnêtes, s'en rapportant à notre honneur, soient menés ainsi à la boucherie! Que l'un d'eux (Sombreuil) soit mis dans la cruelle position de voir à ses derniers momens qu'on lui refuse jusqu'à la seule consolation de publier sa lettre! Une conduite pareille est faite pour ternir le nom anglais à jamais, si le Parlement et la nation entière ne témoignent pas toute leur indignation à l'auteur d'un semblable projet.

Cependant cette leçon, l'issue d'une opération semblable, ne fait aucune impression sur les ministres de S. M.; une autre expédition a été arrêtée, et les émigrés y ont été employés à faire une descente sur les côtes de France. La conception de ce second projet est sans doute moins barbare que celle du premier, en ce que ce danger est moins grand, puisque ces infortunés ne peuvent pas au moins être abandonnés; mais le principe en est le même,

et les conséquences doivent aussi en être fatales.

Réellement, Monsieur, il est difficile de songer à ces expéditions sans se défier de la raison des ministres. En effet, ils ont envoyé un officier à Belle-Isle, sommer cette île de se rendre à Louis XVIII, son souverain légitime; et en agissant ainsi, ils ont fait dire à cet officier un mensonge aussi réel que si on déclarait en cet instant que le cardinal d'York est le souverain légitime de l'Angleterre. Mais quelles eussent été les conséquences, si cette île et d'autres se fussent ainsi rendues? Que nous aurions débarqués Louis XVIII dans l'une de ces deux places, en nous engageant à lui rendre tous ses droits, et que par un événement semblable à celui qui s'est passé, nous eussions été forcés de l'abandonner comme nous avons abandonné tous les émigrés. Heureusement pour les ministres, ce projet n'a pas eu de suite, et plus que jamais ils doivent sentir combien la restauration de Louis XVIII est difficile.

Mais, Monsieur, qu'il me soit permis d'ajouter quelques réflexions à l'égard de l'expédition de Quiberon. La Chambre se ressouviendra sans doute de la manière dont je me suis élevé contre l'idée d'employer des émigrés dans ces diverses expéditions; je n'ai vu, en

cela, qu'une mesure barbare et inhumaine. Qu'a-t-on répondu à toutes mes craintes? Que leur cause et la nôtre étaient pareilles, que le trône n'était pas assuré à Georges III, si ces émigrés n'étaient pas réintégrés dans leur pays. De ce moment, ils ont été enrôlés, embarqués, et sans vouloir m'attacher aux accusations d'une intention, trop atroce de la part des ministres pour y donner croyance, ils ont été sacrifiés!

Quand j'ai parlé, l'année dernière et l'année d'avant, de négocier, on m'a dit : Quoi! traiter avec des régicides! et cependant le discours de S. M. dit aujourd'hui qu'avec ces mêmes hommes les ministres ne refuseront pas de traiter. Ainsi le crime disparaît avec deux ou trois années de purification.

J'ai toujours pensé, moi, que si nous ne pouvions pas traiter avec des hommes d'une morale pure et exemplaire, nous devions traiter avec les hommes tels que nous les trouvions, ayant soin de prendre des garanties et des soins pour la sûreté de nos transactions, c'est-à-dire, un principe de justice et d'humanité, tel que l'avantage des deux pays s'y trouvât réuni. Au lieu de cela, nous avons voulu suivre un principe inconnu jusqu'à ce jour, et nous sommes arrivés à un état de détresse que rien ne peut égaler. Qu'arrive-t-il? que la masse

des individus finit par réfléchir et penser qu'un Gouvernement qui, en suivant sa marche, arrive à ce comble de misère, que la subsistance est pour ainsi dire un objet de charité, agit mal et suit une mauvaise route. De ces réflexions est provenue la supposition feinte ou vraie de conspirations, et bientôt tous les conspirateurs ont été honorablement acquittés; et quoique S. M. nous parle dans son discours, *de l'ordre et de la soumission générale aux lois*, la suspension de l'*habeas corpus* est en pleine vigueur.

Je me résume, et par tous les motifs que je viens de donner, je ne puis me décider à voter en faveur de l'adresse, à moins que l'amendement dont je vais donner lecture ne soit adopté.

« Nous supplions humblement V. M. de » repasser tous les événemens qui ont eu lieu » depuis trois ans, et de les comparer à notre » situation présente ; de considérer qu'une » grande partie des puissances alliées ont aban- » donné la cause commune. En conséquence, » nous vous supplions de reconnaître que le » pouvoir qui gouverne en France offre assez » de garantie pour que nous puissions traiter » nous-mêmes de la paix devenue si désirable; » déclarant en outre que si ce pouvoir repous- » sait nos propositions de paix, et montrait un

» désir de s'agrandir aux dépens des autres pays,
» nous poursuivrions la guerre avec vigueur
» et persévérance, comme le seul moyen alors
» d'établir un gouvernement régulier. »

M. Pitt répond à M. Fox, et ensuite la Chambre se divise sur l'amendement.

Pour, 59. Contre, 240.

L'amendement est rejeté et l'adresse adoptée.

1795.

10 Novembre.

Bill *pour réprimer les actes séditieux et la trahison.*

M. Fox reproduit les principes fondamentaux de la liberté publique. — Il continue de prouver que les ministres exagèrent le mal afin d'obtenir plus de pouvoir.

EXPOSÉ.

En conséquence des insultes faites à S. M. en allant à la Chambre des Pairs, le premier jour de la session.

Une proclamation a eu lieu le 31 octobre, offrant mille livres sterlings de récompense à celui qui découvrira la personne coupable d'un pareil outrage.

Par une déclaration des ministres, il est recommandé instamment aux magistrats de prendre les précautions les plus sévères pour découvrir les instigateurs de l'esprit d'insurrection qui se manifeste de toutes parts.

Aussitôt après le discours du Roi, on vote une adresse, de concert avec la députation de la Chambre des

Communes. Elle est adoptée par tous, à l'exception du marquis de Lansdowne, qui prétend que les ministres créent avec intention une alarme dans le peuple, afin d'obtenir de ses représentans des concessions dérogatoires à la liberté publique, et dans le but d'abuser du pouvoir qui leur est confié.

Le 6 novembre, lord Grenville propose à la Chambre des Pairs un bill pour garantir la personne de S. M. et son Gouvernement, d'atteintes séditieuses. Il s'autorise de ce qui s'est fait du temps de la reine Élisabeth et de Charles II.

Le 9, M. Pitt propose que la proclamation du Roi soit prise en considération. Il motive les mesures de sûreté à prendre, par les rassemblemens factieux qui ont lieu de toutes parts, et dont le prétexte, dit-il, est d'adresser des pétitions à la législature pour le maintien des droits du peuple. Il pense que ces droits doivent incontestablement être maintenus, mais que l'on doit en prévenir les abus.

M. Pitt montre la nécessité d'autoriser les magistrats, par une loi spéciale, à disperser toute espèce de réunion ou rassemblement tendant à discuter des objets politiques. Pour y parvenir, il propose que l'acte qui autorise la surveillance des maisons de jeu et autres, soit applicable à celles où ces réunions ont lieu.

M. Fox prend aussitôt la parole et dit :

J'espère n'avoir pas plus besoin qu'aucun membre de cette Chambre, de déclarer avant d'entrer en matière, que je professe la plus

grande horreur pour l'attentat dirigé contre S.M. Mais, malgré toute mon indignation, je songe qu'il est question d'un bill dont l'honorable chancelier de l'échiquier nous a voulu montrer la nécessité, et pour lequel il requiert le plus instant concours de cette Chambre et de celle des Pairs. C'est cette nécessité que je viens combattre, et j'avouerai d'abord que je ne suis guère d'avis d'employer ces moyens, annoncés pour donner une plus grande garantie à la jouissance de notre constitution. Cette constitution existe depuis des siècles, et a toujours été préservée par les lois ; et si l'honorable ministre ne nous avait pas développé son plan, qui, je l'avoue, m'a rempli d'épouvante et d'horreur, j'eusse été bien loin de donner mon assentiment à la proposition en question, établissant que les lois ne sont pas suffisantes pour apaiser les troubles. On nous a dit que des rassemblemens séditieux ont eu lieu près de Londres; que l'existence du Parlement lui-même y a été mise en question. J'ignore ce fait; mais ce qui me rassure, c'est que les lois sont là pour prévenir le mal d'intentions pareilles. Cependant ce bill, tel qu'il nous est proposé, semblerait ne reposer que sur le vain prétexte que l'insulte faite à S. M. est le résultat de ces rassemblemens, dont aucune preuve ne nous est encore donnée.

Il est cependant bien ridicule de raisonner sur des faits que l'on annonce comme notoires et prouvés, quand il n'existe encore aucunes preuves. Il me semble que la Chambre des Communes ne peut pas se permettre de prendre aucune détermination contraire aux droits du peuple, sans avoir sous les yeux l'évidence que la chose est indispensable.

L'honorable membre nous a dit : La Chambre ne permettra pas qu'un outrage semblable fait à S. M. puisse se renouveler. Sans doute; mais il faut des preuves de la source d'où il part, afin d'attaquer cette source. J'avoue que je ne puis considérer la proclamation et la déclaration des ministres comme des preuves : il faut, selon moi, d'autres choses pour me déterminer à attaquer les droits du peuple.

Mais tout cela n'est rien encore auprès de ce que l'honorable membre a dit après. Il nous a annoncé qu'il était difficile de maintenir le droit de pétition, et d'en empêcher les abus. Je conviens que cela est difficile : mais certes l'alternative du despotisme, où il veut arriver, est encore plus difficile à accepter. Quant à moi, jamais je ne lui prêterai mon secours pour l'obtenir.

Il nous a parlé du droit de s'assembler pour discuter des objets politiques. Je ne balance

pas à dire qu'il est incontestable, et l'essence même de notre constitution, qui, par ce moyen, donne à chacun la liberté dont il doit jouir individuellement.

Mais, nous a-t-il dit, ce n'est pas pour empêcher les réunions; c'est seulement pour les régulariser. Et où sont donc nos droits? Sans parler des droits de l'homme, puisqu'on y attache une toute autre idée, il me semble qu'il est cependant des droits réels dont les hommes doivent jouir. Sans cela, plus d'existence, plus de Chambres; et celui qui nie ce droit, ignore la base de tout gouvernement libre et de notre constitution.

Le peuple a le droit de discuter ce qui l'intéresse. Il a celui de se plaindre par des pétitions, soit aux Chambres, soit au Roi lui-même. Si vous voulez ôter ce droit, dites tout de suite qu'une constitution libre ne peut pas exister; qu'elle ne nous convient pas; que, d'après l'état et la situation du monde, une constitution pareille ne peut plus être désirable. Faites comme les sénateurs du Danemarck : déposez votre liberté, pour reconnaître le despotisme; et ne vous faites pas tourner en ridicule par le genre humain, en disant que vous êtes libres.

Donner à un magistrat le droit d'interpréter

la cause d'une réunion; d'entendre, à sa manière, mon opinion, et de donner un sens à ma pétition, pour me plaindre de ce que mon droit est attaqué, c'est lui donner le pouvoir absolu sur toute ma personne.

Je le demande, une réunion, permise seulement quand le magistrat n'y voit rien de séditieux, est-elle une réunion libre? est-ce le droit d'un État libre? La liberté peut-elle jamais ainsi exister? Grand Dieu! est-il concevable que ce soit à des Anglais qu'on propose une chose semblable, en cherchant à leur prouver que ce n'est pas la destruction de leur liberté?

J'espère sincèrement que ce bill ne nous sera pas présenté, et qu'il sera repoussé par les discussions préliminaires. Je le désire d'autant plus que j'y vois toutes les causes d'alarmes les plus sérieuses. Je ne puis croire que le peuple veuille ainsi abandonner un droit si légitime; et cela me paraît si incontestable, que je regarderais comme traître à son pays celui qui voudrait en agir autrement. Par quelle fatalité faut-il qu'un projet semblable soit entré dans la tête des ministres! Si c'est pour prévenir une révolution, comment espèrent-ils y réussir, par un plan qui n'a aucun respect pour la liberté, aucune dé-

férence pour ce qu'ont fait nos ancêtres, pour les maximes qui les ont dirigés?

Nous avons vu des révolutions dans divers États; ont-elles jamais été causées par la liberté d'émettre son opinion? ou par la faculté de se réunir en assemblée populaire? Les causes en ont été tout opposées; et nous devrions y songer avant de proposer les moyens qu'on nous offre. Que faisons-nous en effet? Nous nous remettons dans la position où nous étions à l'époque de notre révolution. Sous le règne de Charles r^er^, la liberté de parler et de se réunir existait-elle? Un libelle était-il traité avec indifférence? L'une et l'autre étaient au contraire sévèrement réprouvés. Les ministres veulent-ils mettre la nation dans la même position? Il était naturel d'espérer que la leçon des temps modernes n'avait pas été oubliée. Voyez la France avant la révolution : la privation de cette liberté de parler et de s'assembler n'est-elle pas une des causes de cet événement? N'est-ce pas, bien au contraire, le pouvoir absolu du roi, le pouvoir arbitraire des ministres, l'abominable droit des lettres de cachet, qui ont excité l'indignation du peuple et renversé la monarchie?

Je sais bien que dans les pays où les hommes peuvent ouvertement faire connaître leurs

plaintes, et en faire connaître hautement le redressement, l'influence ministérielle peut, pendant un certain temps, arrêter les effets de la jouissance de ce droit; mais la persévérance finit par obtenir justice. Si, au contraire, tous les moyens de plainte sont enlevés, il ne reste plus que la violence et la force. Ce parti est si effrayant qu'il reste à savoir si le bien qui peut en résulter compense le mal qu'il doit produire.

Si les plaintes ne sont pas fondées, plus elles sont discutées, et moins elles peuvent produire de mal; mais si vous prévenez le jugement par un moyen arbitraire, il n'y a plus que l'irritation, qui bientôt conduit à la violence.

Je n'ignore pas que la paix et la tranquillité sont les premiers des biens; mais je sais aussi que la liberté raisonnable est le seul moyen positif d'en jouir.

J'admire notre constitution en ce qu'elle donne le droit au peuple de discuter les matières politiques, et qu'elle lui laisse celui incontestable de faire connaître le résultat de ces discussions, quand ce sont des plaintes ou des griefs, et qu'il s'agit de les réparer.

En conséquence, je me déclare contre le bill proposé; et, dans tous les cas, je demande qu'il soit fait une convocation générale de la

Chambre, parce qu'il est impossible de traiter une question aussi importante sans que chacun des membres soit présent.

On met la proposition du bill aux voix :

Pour, 214. Contre, 42.

La Chambre décide que le bill sera présenté, et arrête que, conformément à la demande de M. Fox, il y aura convocation générale dans quinze jours.

1795.

16 Novembre.

Continuation.

EXPOSÉ.

Le bill proposé pour la sûreté de S. M. ayant passé à la Chambre des Pairs, est présenté à la Chambre des Communes.

Après la lecture, M. Shéridan dit qu'il n'existe aucunes preuves qui puissent autoriser une semblable mesure; il propose qu'il soit nommé un comité pour examiner le danger qui peut résulter des assemblées désignées dans la proclamation du Roi, comme assemblées séditieuses.

M. Pitt, et autres, s'opposent à cette proposition, comme apportant un délai qui peut être cause des plus grands dangers. Ils prétendent que la tranquillité publique réclame les plus promptes mesures.

M. Fox se lève :

Monsieur,

Comme je n'ai pas l'intention de prolonger la discussion sur une question qu'on dit être de la plus pressante importance, je me borne-

rai à répondre à quelques argumens présentés par un honorable membre (le procureur-général).

Il nous a parlé des dernières poursuites qui ont été exercées, et nous a fait entendre que si ces personnes avaient été jugées par d'autres que par un jury, elles n'eussent pas été acquittées. Je pense, moi, au contraire, que le jury a agi d'après sa propre conscience, et a prononcé un jugement conforme au cas.

Il nous a dit que l'acquittement ne donne pas la preuve qu'il n'y ait pas de culpabilité. Je suis loin de penser que ce soit une preuve complète d'innocence; mais il est des cas où il y a doute de crime ou d'innocence.

En effet, l'existence du crime est constatée; mais il s'agit souvent de savoir qui est le coupable; ou encore, connaissant l'auteur du crime, d'en avoir une preuve légale.

Dans le cas qui nous occupe, il ne s'agit pas de ces doutes; les personnes sont connues, elles ne nient pas ce dont on les accuse. Cependant elles sont acquittées par un jury qui n'est pas moins honnête que le comité de la Chambre.

Est-ce donc en conséquence du résultat de ce procès que le bill est présenté?

On nous dit que ce n'est pas seulement ce procès, mais que tout dans ces réunions prouve

les mauvaises dispositions de ceux qui les composent, et qu'il faut que ce danger soit tempéré par de nouvelles régularisations législatives. Mais je le demanderai aux ministres, quel a été l'effet des nouveaux moyens qu'ils ont adoptés? N'ont-ils pas suspendu l'*habeas corpus* sur des prétextes extrêmement illusoires?

J'ai cru, d'après les expressions du discours du trône, que la soumission aux lois dont il y est question nous procurerait le terme des lois arbitraires, et que l'acte d'*habeas corpus* reprendrait ses droits. Malheureusement, je me suis trompé, les ministres ne reviennent pas facilement sur des mesures qui tendent à augmenter leur pouvoir.

Un outrage que nous déplorons tous a été exercé envers S. M. Les ministres immédiatement nous prouvent ou cherchent à nous persuader que cet outrage a quelque rapport avec certaines sociétés. Quand nous demandons les preuves, on nous parle de la proclamation de S. M.

Si le Parlement est tombé dans un tel état d'abaissement et de dégradation qu'il regarde comme preuves dans une matière aussi importante, cette proclamation royale, alors il mérite tout le mépris dont un honorable membre a parlé.

Un honorable membre (M. Powys) dont l'éloquence est principalement remarquable quand il s'agit de personnalités, nous a dit qu'il y avait eu des rassemblemens considérables dernièrement, sans tumulte et sans désordre. J'en appelle à ceux qui en ont été témoins, pour qu'ils disent si les personnes ainsi réunies n'ont pas montré qu'elles étaient profondément intéressées à l'issue de la question qui nous occupe; pour moi, je n'ai jamais vu de rassemblemens si nombreux et tellement déminés à obtenir une solution par un moyen quelconque. Vous pouvez, en effet, empêcher les hommes de se plaindre, mais vous ne pouvez les empêcher de sentir. Votre bill ne sera qu'un chiffon de papier, ou il amènera dans son exécution la plus grande oppression; et soyez sûrs que, moins les hommes pourront parler, plus ils sentiront et plus ils seront disposés à employer les armes qui s'offriront pour obtenir vengeance de leurs oppresseurs.

Je ne saurais trop recommander aux ministres d'abandonner le système qu'ils suivent. La guerre est la première cause du mécontentement du peuple, et les mesures prises pour réprimer ce mécontentement n'ont fait qu'accroître le mal.

Qu'ils se ressouviennent de ce que disait M. Burke: « Essayez tous les moyens de dou-

» ceur; la terreur ne peut jamais être employée
» sans danger, car si elle manque son effet,
» elle crée le mécontentement, les plaintes et
» la vengeance. »

La motion de M. Shéridan est mise aux voix.

Pour, 22. Contre, 167.

1795.

17 Novembre.

Continuation.

EXPOSÉ.

La deuxième lecture du bill est fortement demandée par le procureur-général. M. Erskine s'y oppose, en disant que ce bill est contraire aux principes de la constitution. Les statuts de Charles II offrent un exemple de ce qu'il avance. Ces statuts établissent que cent mille individus peuvent s'assembler pour concerter une pétition, défendant seulement que ladite pétition soit colportée, pour être signée, auprès de personnes qui n'en connaissent pas les motifs, et voulant que dix personnes au plus puissent la présenter à S. M. Quelle différence !

Il rapporte dans son discours les propres paroles de M. Pitt, au sujet de la réforme parlementaire.

« Nous avons perdu l'Amérique, disait alors le ministre, » par la corruption d'un Parlement non réformé ; et » jamais nous n'aurons un ministère sage et prudent » qui sache nous éviter les malheurs d'une guerre inu- » tile, jusqu'à ce que nous ayons obtenu une réforme » radicale. »

Et c'est, dit M. Erskine, le même homme qui a proféré ces paroles remarquables, qui aujourd'hui accuse ceux qui tiennent le langage qu'il a tenu, d'intentions séditieuses !

M. Dundas soutient le bill. Il profite de l'occasion pour observer que nul membre de la Chambre ne s'est si bien distingué dans un appel au peuple que M. Fox, puisqu'il a combattu les ministres dans une assemblée populaire pendant une partie de la journée, et qu'il a continué le même système dans cette Chambre pendant le restant de cette journée. Il dit que durant la guerre d'Amérique, il avait suivi le même système, et avec aussi peu de succès qu'à présent.

M. Dundas parle avec beaucoup d'âpreté de la conduite de M. Fox.

Celui-ci se lève pour répondre :

Si j'avais la vanité que l'honorable membre se plaît à me supposer, je ne pourrais qu'être extrêmement satisfait de voir que celui-ci est au moins le quatrième discours que nous avons entendu de lui dont j'ai entièrement fourni le sujet. Je me ressouviens bien d'avoir toujours été attaqué de la même manière relativement à mes opinions concernant la réforme parlementaire, et à l'égard de l'influence de la couronne, et de la limite convenable à imposer à la prérogative royale. Toutefois, l'honorable secrétaire d'État a souvent été arrêté dans ses mouvemens d'éloquence par l'honorable chancelier assis près de lui, qui le suppliait de ne pas pousser ses recherches trop loin. En ce moment néanmoins, comme il a jugé convenable de ne pas l'arrêter, je répondrai aux

questions de l'honorable secrétaire avec toute la franchise dont je suis capable.

La première enquête qu'il a faite est relative à l'élection de Middlesex : je puis lui répondre que tout en y établissant positivement la souveraineté des lois parlementaires, je n'ai jamais dit un seul mot qui pût être contraire aux droits incontestables du peuple d'exprimer son opinion sur les mesures publiques.

Il a paru blâmer ensuite la manière dont j'ai parlé aux élections de Westminster ; mais il a oublié celle dont son honorable ami M. Pitt a parlé à cette époque en public. Il me semble que je puis, après cela, me dispenser de répondre plus longuement à l'accusation qu'il semble avoir voulu porter contre moi.

Toutefois, je le remercie des complimens qu'il m'a faits sur ce qu'il appelle mon talent, et relativement au conseil qu'il me donne de ne l'employer que dans cette Chambre. Je lui répondrai que je ne viens pas à cette Chambre pour mon plaisir, mais pour remplir mon devoir : j'espère pouvoir y être utile. Je n'ai pas plus l'intention de convaincre la multitude que cette Chambre; mais enfin, je suis appelé à donner mon opinion sur les mesures publiques, je dois le faire principalement quand je reconnais que la constitution est en danger. C'est de cette manière que j'arriverai à l'opi-

nion publique. Si ces vérités ne frappent pas la Chambre, alors ma présence, loin d'y être utile, ne peut que lui être nuisible.

C'est toutefois un objet digne de remarque, que les débats sur le bill en question aient donné la première occasion, depuis l'accession de la maison de Brunswick au trône, de voir le Parlement épouser ouvertement la cause des Stuarts.

On a dit dernièrement que s'il eût existé une révolution pendant le règne de Georges Ier et celui de Georges II, elle n'eût pas été aussi dangereuse que celle qui aurait lieu en ce moment, en ce que, dans les autres règnes, les descendans des Stuarts auraient pu être rétablis sur le trône, tandis qu'en ce moment l'anarchie seule et la dissolution seraient la conséquence des discussions sur les droits constitutionnels du souverain. Qu'auraient fait les Stuarts s'ils eussent été replacés sur le trône? Ils auraient sans doute introduit la religion catholique au lieu de la protestante; ils auraient aboli le Parlement, détruit le système du jury, et anéanti la liberté de la presse.

Il me semble que l'honorable secrétaire a mal compris mon honorable ami M. Erskine: jamais il n'a dit que la propriété ne dût pas avoir une grande influence politique; mais, certes, l'honorable secrétaire lui-même ne dira

pas que la propriété ait le droit exclusif de penser et de parler sur des matières de constitutionnalité; ce serait frustrer les hommes de leur premier droit, et réduire la société à ce qu'elle a été dans le principe.

Un homme d'un caractère vénérable, l'évêque de Rochester, a dit que la masse du peuple n'avait rien à faire avec les lois, sinon d'y obéir; et cette assertion est faite par un homme de cet ordre qui, parmi tous les principes religieux, doit reconnaître l'égalité naturelle de l'homme! Mais, malgré cette assertion et celle des ministres, j'ose espérer que le peuple d'Angleterre n'abandonnera pas ainsi ses droits. Quoi! parce qu'un homme n'aurait pas quarante schellings de rente, il n'aurait pas le droit d'énoncer son opinion sur les questions qui lui sont le plus importantes!

Mais, Monsieur, qu'il me soit permis d'attaquer le principe du bill qui nous est proposé; je déclare que c'est une atteinte formelle à notre constitution. Elle repose, cette constitution, sur la liberté de la presse et sur le libre exercice de la discussion; attaquez cette base, et l'édifice croule. Tous les coups que l'on peut lui porter peuvent être parés : si le Parlement, par exemple, avait voulu changer la succession au trône, l'élévation d'un nouveau prince aurait fini par apaiser toutes les commotions

qu'une semblable idée aurait pu faire naître. Si le Parlement avait voulu attaquer le système du jury, la liberté de la presse eût bientôt fait justice de cette tentative; des pétitions de toute nature auraient démontré que c'était une attaque à la liberté publique; et la voix du peuple s'élevant avec force, aurait forcé le ministre le plus fier à rentrer dans la soumission; mais quand la parole est interdite, il n'y a plus que la patience de la soumission implicite. Comment espérer que des griefs seront entendus, quand ceux qui les éprouvent n'osent pas se plaindre? Il est vrai que la résistance à un système aussi faux ne peut être supprimée. En ce moment il existe sans doute un parti considérable de mécontens, et je ne crains pas de dire qu'il provient des mesures ruineuses que l'on veut adopter, et de la mauvaise administration qui nous gouverne. Si ce mécontentement provenait de l'adoption des principes français, ce serait aux ministres que nous en serions redevables.

Moi, je pense que ces mécontens proviennent de la guerre injuste que nous avons faite, et que nous avons si injustement poursuivie; et, quel que soit le danger qui nous menace, je maintiens que les mesures proposées sont plutôt faites pour l'augmenter que pour y remédier. Au surplus, s'il existe une disposition

pour amener l'anarchie, il existe aussi, je l'espère du moins, une détermination de résister à l'oppression.

Je terminerai, Monsieur, en déclarant que ce serait une chose impardonnable à moi de cacher à la nation qu'elle doit s'en prendre à elle-même pour une grande partie des calamités qu'elle éprouve, puisqu'elle n'oblige pas les ministres à rendre compte des mesures destructives qu'ils ont adoptées. La Chambre elle-même doit faire attention à ce qui l'occupe en ce moment, et renoncer à accorder cette confiance aveugle dans les ministres, aux dépens de la nation entière.

On met aux voix la seconde lecture du bill.

Pour, 213. Contre, 43.

1795.

23 Novembre.

Continuation.

EXPOSÉ.

M. Pitt ayant proposé que la Chambre se forme en comité le 25,

M. Fox dit :

L'honorable membre nous dit que la voix du peuple n'a pas été bien entendue, et que des délais n'ont d'autre but que d'introduire de fausses interprétations. Comment cela est-il prouvé? Je demande des délais, il est vrai; mais ce n'est pas dans le but qu'il y assigne : mon idée est de reculer l'adoption de ce bill, parce que partout où il est connu il est désapprouvé. Les ministres néanmoins n'ont encore rien refusé avec succès; plus ils en disent, et plus le mécontentement augmente.

Il m'a accusé d'avoir mal représenté les choses : je n'ai rien dit hors de cette Chambre de différent de ce que j'y ai déclaré. Je désire qu'au lieu d'amender le bill, il soit présenté en entier, qu'il soit adopté sans altération; car

comme il attaque nos libertés et nos droits, il faut que cette attaque soit franche et loyale, et susceptible d'être bien entendue de la nation. Si ensuite ce bill est adopté par la majorité, si cette majorité préfère l'esclavage à la liberté, et qu'elle n'exprime pas sa répugnance pour une mesure semblable, alors, je dois le déclarer, je ne suis plus qu'un bien mauvais représentant du peuple. Je dois jouir en silence et dans mon particulier de la société de mes amis, mais jamais essayer de nouveau de me rendre utile à la nation.

Si, au contraire, comme je le crois encore, la nation est opposée à ce bill, je ne parle pas ici de la majorité, mais de la masse entière de la nation, alors bien sûrement elle a le droit de réclamer mes services, et je me regarde comme forcé de lui obéir.

Je pense donc que ce bill, qui sape notre constitution dans tous ses fondemens, qui change notre monarchie limitée en monarchie absolue, ne sera pas adopté par le Parlement, en dépit des grands intérêts nationaux. Si cependant les ministres, jouissant de tant de moyens d'influence et de corruption, gagnent assez de membres de cette Chambre pour obtenir ici, comme à la Chambre des pairs, la majorité, contre le vœu unanime de la nation, et que mon opinion soit demandée par le peu-

ple sur la question de son obéissance, je répondrai que ce n'est plus une obligation ni un devoir, mais un acte de prudence.

Je n'ignore pas qu'il sera facile de mal interpréter ce que je dis, et je sais combien les ministres sont habiles à cet égard; mais dans des momens de danger, je pense qu'un homme public doit parler vrai, et se mettre au-dessus des fausses interprétations. Ce que je dis, c'est après y avoir mûrement réfléchi; c'est aux ministres à considérer s'ils doivent encore presser l'adoption de ce bill avant de savoir d'une manière positive si la nation l'adopte ou non. En conséquence, je demande l'ajournement des débats à quinze jours.

M. Pitt répond, et dit qu'il a entendu dans le discours de M. Fox certaines choses que, comme membre du Parlement, comme homme, et comme sujet attaché à son souverain et à la constitution de son pays, il ne peut passer sous silence.

L'honorable membre, dit-il, a fait une déclaration franche et bien hardie, en disant que si ses argumens et ses mesures n'empêchaient pas le bill de passer, et que la majorité de la Chambre le trouvât utile au salut du peuple et à la sécurité du souverain, il aurait recours à d'autres moyens d'opposition. Ainsi il avoue son intention de mettre ses propres argumens en opposition à l'autorité de la législature. Heureusement pour son pays, ses intentions sont claires; il est

facile d'y reconnaître le respect qu'il professe pour la constitution, pour le Parlement, et combien il est important de défendre l'un et l'autre.

M. Fox se lève et répond :

MONSIEUR,

Je n'ai jamais douté du talent de l'honorable membre pour mal représenter les choses : je me lève donc pour rétablir mes expressions, et non pour rétracter une syllabe de ce que j'ai dit. Que mes mots soient consignés sur le bureau, ce sont ceux d'un véritable Anglais, ceux pour lesquels nos pères ont versé leur sang, et sur lesquels a été fondée la révolution; mais que ces expressions soient bien entendues.

J'ai dit que ce bill peut être adopté par une portion corrompue de la majorité de la Chambre, sans que, pour cela, il reçoive l'assentiment de la nation. S'il en était autrement, et que cette majorité de la nation l'approuvât, je serais loin, sans doute, d'enflammer les esprits et de vouloir les porter à la révolte; mais si l'opinion générale est que ce bill attaque la base fondamentale de la constitution, je maintiens alors que la résistance, au lieu d'être une question de morale, deviendra purement une,

question de prudence. On me dira sans doute que ce sont de bien fortes expressions; mais de fortes mesures nécessitent de fortes expressions. Je ne me soumettrai jamais au pouvoir arbitraire tant qu'il me restera la moindre possibilité de venger ma liberté.

M. Shéridan et M. Grey appuient M. Fox dans cette déclaration.

1795.

24 Novembre.

Continuation.

Exposé.

M. Erskine ayant présenté une pétition des banquiers, négocians et autres habitans de Londres, contre le bill de sédition, sa réception est contestée par plusieurs membres du côté du ministère.

M. Fox prend la parole :

Je ne puis laisser passer, sans y répondre, plusieurs des choses qui viennent d'être dites. On a fait des allusions à la conduite de certains ducs ayant été aux assemblées publiques. La réunion de Middlesex n'est pas la première où on a vu des pairs et des membres du Parlement. En 1780, des réunions de cette sorte ont eu lieu, et on en a reconnu l'utilité. Je suis convaincu qu'elles ont contribué à abréger de deux ou trois ans la plus cruelle des guerres, par l'influence qu'elles ont eue pour relever l'esprit public.

On a dit que ces réunions étaient faites pour exciter le peuple, en ce moment, contre l'effet du bill que l'on propose. Je répondrai à l'ho-

norable ministre, en le priant de se ressouvenir de la manière dont on a, dans le temps, excité le peuple contre mon bill de l'Inde. C'est lui-même qui a avoué les moyens qu'il employait pour alarmer le peuple, disant en outre, dans cette Chambre, qu'il était de son devoir, comme membre du Parlement, d'expliquer à ses commettans la nature des mesures qui pouvaient les affecter. C'est parce que je pense exactement comme il pensait alors, que je regarde notre constitution comme tombée en désuétude depuis que ce principe est oublié, et que l'honorable membre lui-même a changé de langage.

Ce n'est pas sans un grand étonnement que j'ai entendu parler des tentatives faites pour balancer le mauvais effet que produit ce bill dans le public. On dit que des pétitions seront présentées pour combattre celles qui condamnent cette mesure. La Chambre ignore tout, jusqu'à ce que les choses s'exécutent. Un honorable alderman a entrepris de répondre pour les banquiers et négocians de Londres, et même pour les trois quarts de ceux du royaume en contradiction au vote énoncé dans la pétition déjà présentée. Je vois que cette assertion est la sienne, et j'ignore si elle peut répondre à un fait.

La pétition est déposée sur le bureau.

1795.

25 Novembre.

Continuation.

EXPOSÉ.

M. Curwen propose d'ajourner à huit jours la discussion du bill. Cette proposition est soutenue par M. Fox et plusieurs autres membres. M. Whitebread entr'autres parle avec force contre le bill. Il dit que rien ne l'étonne dans la manière dont on avance que ce bill est fait pour maintenir la liberté et la constitution. Toujours les politiques inhabiles et les bigots furieux ont prétendu, en attaquant sourdement une institution, qu'ils la raffermissaient sur des bases plus solides. Que de choses n'a-t-il pas fallu pour affermir cette religion que nous professons tous! Il soutient que ce bill est aussi mauvais que les mesures les plus despotiques : au lieu, dit-il, de voir la nation jouir d'un gouvernement juste, libre et humain, nous la verrons bientôt courbée sous le despotisme le plus cruel, le plus sanguinaire; oui, je le répète, le plus sanguinaire! et déjà ce bill ne donne-t-il pas le pouvoir de faire des exécutions militaires!

Si quelque chose, ajoute-t-il, peut augmenter le mal que renferme ce bill, c'est de l'adopter sans nécessité.

La motion est vivement combattue par le ministère, et particulièrement par le garde-des-sceaux.

M. Fox se lève et dit :

J'ai écouté, avec un plaisir partagé sans doute par tous les membres de cette Chambre, l'éloquent discours de mon honorable ami. Mais celui du préopinant me paraît d'une adresse remarquable; car on peut facilement souscrire à tout ce qu'il a avancé, et cependant voter contre le bill.

J'éprouve aussi une grande difficulté à répondre à ce discours. Sa proposition principale est que, dans un temps de danger, il vaut mieux abandonner une partie de la constitution, pour sauver le reste. Cette maxime est, en général, incontestable. Cependant il s'agit, avant tout, de prouver le danger, son étendue, sa force; et il faut aussi prouver que le moyen à employer pour sauver ce qui resterait de la constitution, n'expose pas la totalité de cette constitution.

L'honorable membre s'est plaint de l'usage qu'on a adopté d'appliquer un principe quelconque universellement, et d'attacher à la personne qui l'emploie toutes les conséquences absurdes qui peuvent en dériver : j'admets l'observation; et personne n'a plus le droit de s'en plaindre que moi.

L'honorable membre reproche aux membres de ce côté de la Chambre d'avoir établi qu'il y avait un parti de mécontens dans la nation : comme si jamais toute une nation pouvait penser de la même manière, et comme si cette différence n'existait pas partout. Certes, je n'ai jamais prétendu à cette unanimité; mais je pense que l'honorable membre ne niera pas qu'il y ait en cet instant plus de mécontentement qu'avant la guerre. Jamais je n'ai dit ni pensé que l'état des affaires publiques fût entièrement sans danger. Mais, si ce danger augmente, quelle en est la cause? Sans doute, il est naturel de penser que la guerre injuste que nous faisons, que l'incapacité de notre ministère, qui a mis notre commerce dans l'état où il est, et qui nous expose à la famine en cet instant, doivent en être la cause.

Ainsi, il est évident que cette guerre produit un effet diamétralement opposé à celui que les ministres annoncent avec tant de triomphe, et on ne me refusera pas certainement que si cet effet est tel qu'ils le pensent, le danger d'opposition et de mécontentement devant être moindre, les sacrifices que l'on demande pour la sûreté publique ne devraient pas être plus considérables.

Mais, nous dit l'honorable membre, vous parlez du mécontentement qu'occasionnent les

mesures des ministres, la continuité de la guerre et les précautions qu'ils demandent en cet instant; n'y avait-il donc pas d'esprit de mécontentement avant la guerre? les ministres n'étaient-ils jamais blâmés? Je répondrai à cela par un exemple de notre histoire. Sous Charles 1er, il y avait du mécontentement, sans doute; mais la prétention extravagante de ce prince, et la mauvaise politique de ses ministres l'ont augmenté à un tel point, que le résultat en a été fatal à ce prince et à ses ministres.

S'il est reconnu que le parti des mécontens se compose de ceux qui sont contre la constitution, et de ceux qui, par un esprit de mécontentement, se joignent à ce parti, corrigez les abus qui ont fait tant de mécontens, introduisez la modération et l'économie dans les dépenses publiques, détruisez enfin cette corruption qui a gagné jusque dans le corps représentatif. Ce moyen divisera le parti des mécontens, et réconciliera à la constitution ceux qui n'en voient que les imperfections.

A l'égard du danger que l'honorable membre trouve dans les sociétés que l'on attaque, danger qui n'est prouvé par rien, il est difficile de croire qu'il y existe une majorité contre la monarchie. On peut y avoir maintenu le principe de parlemens annuels et de suffrages

universels. Mais je ne pense pas que ces principes aient été pris des Français; ils sont, dans plusieurs ouvrages, publiés par des hommes d'un caractère respectable parmi nous; et si ces principes sont estimés si dangereux, les Français pourraient au contraire se plaindre de ce qu'ils ont été importés d'ici chez eux.

Je n'ai jamais été partisan des parlemens annuels; cependant, depuis des siècles, cette opinion existe. Les torys en ont fait leur doctrine, et il a été dit que le rétablissement de ce système a été une partie du plan adopté au commencement de ce règne. Il me semble qu'au lieu de délibérer législativement sur ce sujet, il vaut mieux laisser la nation déterminer elle-même ce qui lui convient le mieux.

L'honorable membre a traité avec bien du dédain l'opinion de M. Shéridan, qui établit que la différence des usages du Gouvernement et du caractère des Français, nullement préparés à la liberté, comparés avec les nôtres, empêchera toujours que nous ne nous portions à tous les excès dont la révolution française nous offre l'exemple. Cette réflexion est cependant bien juste. Assurément, le nègre de l'Amérique, le russe ou le turc, ne sont pas capables de jouir de la liberté comme nous. Non, les idées de l'honorable membre sur la révolution française ne sont pas exactes. Il pense

que tous les maux qui sont arrivés à la France proviennent des clubs des jacobins; que le nombre de ces clubs était peu considérable, que celui de Paris n'était d'abord composé que de sept membres, et qu'ils ont fait la révolution du 10 août 1792.

L'honorable membre ne peut pas dire cela sérieusement. La révolution française date de plus loin, et il ne s'agissait pas de clubs de jacobins quand les premiers principes en ont été arrêtés. Personne n'est moins l'avocat des jacobins que moi, assurément, et j'ose penser qu'il n'est pas un homme libéral qui veuille m'en accuser. Mais examinons la cause des succès de ces jacobins. On serait bien dans l'erreur si l'on pensait que c'est en raison de leur doctrine que les horreurs dont nous avons été témoins ont eu lieu, ou si l'on établissait qu'ils ont été cause de l'horrible catastrophe du roi de France. Le sort de ce malheureux prince a tenu principalement au rapprochement qui existait secrètement entre lui et la noblesse, dont les intentions étaient si diamétralement opposées aux intérêts du peuple. Je crois qu'il a été entraîné à devenir, ainsi que ses ministres, coupable de tout ce qui a été tenté contre la nation. Et même, en admettant que cela ne soit pas, l'apparence de ces complots devait le rendre coupable aux yeux

du peuple. Voilà des causes pour le 10 août 1792. Les frères du Roi étaient sortis de France, leurs rapports avec la maison d'Autriche, si connue pour être l'ennemie de la France, devenaient autant de circonstances aggravantes. En fallait-il davantage dans un moment d'ivresse et d'égarement? Et ne pourrait-on pas dire que la malheureuse catastrophe a tenu en quelque sorte plus à ceux qui ont défendu qu'à ceux qui ont attaqué.

A entendre l'honorable membre, j'approuverais tout ce que les Français ont fait. A Dieu ne plaise! J'ai dit dans le commencement, que leur révolution était glorieuse pour cette nation, mais je suis loin d'affirmer que le système sur lequel ils ont établi cette révolution soit solide et raisonnable.

L'honorable membre s'est ensuite livré à un mouvement pathétique: qu'il me soit permis de le suivre jusque dans ses égaremens.

Il nous a dit que, s'il existait ici un parti disposé à attaquer le pouvoir du ministère et à corriger ses abus, il ne s'arrêterait pas là; qu'il s'attacherait aussi au Gouvernement et à tout ce qui en fait partie. Si son intention est de me comprendre dans ce parti, je lui répondrai franchement en lui répétant ce que j'ai dit souvent, et qu'il a oublié sans doute: « Que » si jamais les personnes qui voudront détruire

» la constitution y arrivaient par le crime, le » meurtre et le carnage, comme en France, je » m'attendais à être une des premières victimes » de cette fureur populaire. »

Cependant, je pense aussi que les personnes qui ont présenté les mesures qui nous occupent, ne seraient pas les dernières à être sacrifiées. Je regarde donc l'avis de l'honorable membre comme ne s'appliquant pas à moi seul.

Il nous a dit que quand une fois on est en mauvaise compagnie, on s'y associe tellement que l'on ne peut plus faire cause à part. Ce raisonnement ne pourrait-il pas s'appliquer à la position de l'honorable membre bien plus justement qu'a la mienne. Il est certain qu'il peut se trouver étrangement embarrassé, si effectivement il a reconnu que les principes d'après lesquels agissent les ministres sont les plus faux de tous. Il se peut, cependant, que le temps ne soit pas très-éloigné où ceux qui ont prêté au ministre ce qu'on veut appeler une honorable assistance, finiront par reconnaître qu'ils sont devenus ses honorables esclaves. Je m'aperçois au sourire naïf de quelques-uns de mes collègues, qu'ils apprécient mon observation. Je les supplie, toutefois, de croire que je n'ai pas l'intention de leur dire la moindre chose désobligeante; je suis effrayé,

je l'avoue, de ce système qui s'accrédite de jour en jour.

Relativement au danger d'une réunion de ceux qui désirent sincèrement la réforme des abus, avec ceux qui voudraient renverser la constitution, je souhaite que le moyen indiqué par M. Burke lors de la guerre d'Amérique, puisse être employé. Il demandait qu'une ligne de démarcation fût établie, non pas du nord au midi, non pas en séparant Boston de Philadelphie, mais entre ceux qui blâment les abus de la constitution et ceux qui veulent la détruire en entier.

Mais, a dit l'honorable membre, comment traiter avec les mécontens? Je pense en effet qu'il serait difficile de les désigner, mais non de traiter, car ici le mode de conciliation proposé par M. Burke est le plus certain, et comme lui je dirais, il faut d'abord faire la division. Quel en sera le moyen? D'établir clairement la nature des abus, soit dans cette Chambre, soit ailleurs; de cette manière, les partisans de la constitution qui ne veulent que la réforme des abus, seront satisfaits; et dès-lors, la séparation sera faite d'avec ceux qui voudraient anéantir cette constitution.

L'honorable membre s'est reporté, dans une partie de son discours, et seulement dans cette partie, à ce qui a rapport au bill pré-

senté. Il nous a dit que c'était sans doute un sacrifice, mais que ce qui restait à la nation de ses droits, était d'un bien plus grand prix. Je ne puis m'accorder avec lui à cet égard. Ce qu'il appelle un sacrifice est la destruction de la base de notre monument. De quel intérêt peut-on voir, après cela, la beauté des autres portions de ce monument, quand on sait qu'il doit immanquablement crouler? Notre Gouvernement est admirable parce qu'il est libre. Ce qu'on nous demande de sacrifier est la partie fondamentale de ce Gouvernement.

Je sais qu'il existe quelque différence d'opinion à ce sujet: la mienne est que la liberté ne dépend pas du Gouvernement ni d'aucune branche de l'administration, ni des formes quelles qu'elles soient, de la permission d'écrire ou de parler. Pour cette dernière toutefois, le bill qui nous occupe l'attaque complétement. Il est certain que la liberté de parler est strictement l'essence d'un Gouvernement libre; ce n'est pas dire pour cela que les discours dangereux et où l'on abuserait de cette liberté ne doivent pas être soumis à des punitions; mais je veux parler de cette liberté sans abus. La presse en jouit, et, comme tout le monde, je m'en félicite. Tout homme peut dire ou imprimer ce qu'il veut, en restant

toutefois soumis à l'action des lois, s'il abuse de cette liberté. Voilà ce que j'appelle l'entière liberté : si cela est nécessaire pour la presse, à bien plus forte raison ce le sera pour les discours. On a parlé d'un *imprimatur*, et ce serait assez à redouter; mais un *dicatur* le serait bien plus encore. Personne n'a osé jusqu'ici avancer que la presse ne doit pas être libre; mais le bill dont il est question ne punit point celui qui parle, il empêche de parler. Pour moi, je n'ai jamais entendu se plaindre, dans un État libre, du danger de la liberté de la presse ou de la liberté de parler : loin de là, je suis convaincu qu'il n'existe pas d'État libre sans l'une et l'autre.

L'honorable membre dit qu'en admettant ce bill on fait déjà un grand sacrifice à la liberté : oui, sans doute, c'est un sacrifice immense; car avec lui nous perdons cette énergie, ce feu, cette hardiesse, qui distinguent si particulièrement la nation anglaise.

Oui, je le répète, ce n'est pas la loi de la constitution d'Angleterre, cette loi qui est consignée dans des livres, qui établit la vraie liberté; c'est l'énergie, le courage d'un homme qui le porte à parler en public, qui constitue, qui crée cet esprit de liberté. Sans ce principe, l'homme est étranger à la liberté. Si vous souffrez que la liberté de parler vous soit enlevée,

de ce moment vous aurez perdu l'énergie du caractère anglais.

On a dit que l'honorable ministre n'était monté à la faveur et au pouvoir que par l'influence populaire, et que, maintenant qu'il y est arrivé, il renverse l'échelle qui lui a servi pour y monter. J'ignore comment il y est arrivé; mais je maintiens que si le bill passe, c'est l'Angleterre elle-même qui renverserait l'échelle au moyen de laquelle elle est parvenue à la prospérité. Elle compromettrait ainsi, avec sa liberté de penser et de parler, sa propre situation, son bonheur, la dignité de son caractère, et ce qui la distingue si éminemment des autres nations.

— Sic fortis Etruria crevit,
Scilicet et rerum facta est pulcherrima Roma.

Nous pouvons en appeler à la prospérité de cette grande cité, à laquelle le poëte fait allusion. Quand la liberté de parler fut interdite à Rome, tout ce qui l'avait constituée la maîtresse du monde fut aussi évanoui. Je ne doute nullement que sous Auguste, il existât des personnes qui, loin de vouloir reconnaître cette vérité, ne parlaient que de la splendeur et de la prospérité de cette grande métropole, et qui feignaient de reconnaître cette ancienne liberté, parce qu'elles possédaient encore les

titres et les charges qu'elles avaient acquis sous la république; que ne disaient-elles pas alors de la prospérité de l'empire!

Tum tutus bos prata perambulat.

C'était une flatterie pour Auguste, pour ce grand destructeur de la liberté, pour cet homme plus ennemi de tous principes libéraux qu'aucun des tyrans qui lui ont succédé.

De même nous nous plaisons à dire que notre Gouvernement est composé du Roi, des Pairs et des Communes.

Eadem magistratum vocabula.

De même qu'aujourd'hui, il existait alors des personnes qui disaient que la liberté et l'énergie n'étaient pas anéanties à Rome; et, tout en admirant cette grande cité, qui avait été convertie de briques en marbre, ils ne réfléchissaient pas que cet esprit d'indépendance qui animait jadis les Romains était perdu, et que la splendeur de leur cité ne faisait que cacher sa destruction et sa ruine.

Il en sera de même ici si le bill passe: vous pourrez, pendant quelque temps, conserver votre institution du jury et les formes d'un Gouvernement libre; mais la base aura été ruinée, l'édifice devra immanquablement crouler

un jour. Semblable à un arbre attaqué dans ses racines, il peut conserver des feuilles, avoir encore quelque temps une apparence de fraîcheur; mais sa perte est inévitable : ôtez la liberté de parler et de publier la pensée, et toute la base de votre liberté est anéantie; vous tomberez bientôt, et serez l'objet du mépris du monde entier par votre propre folie et votre faiblesse, pour n'avoir pas su conserver ce qui constituait votre grandeur, votre opulence et votre prospérité.

Toutefois, avant que ce malheur, le plus grand de tous, nous arrive, cherchons, encore une fois, à connaître l'opinion de la nation. J'appuie dans ce sens la motion, et je demande tous les délais qu'il sera possible d'accorder.

Spatium requiemque furori.

La Chambre met aux voix l'ajournement :

Pour, 70. Contre, 269.

Le 27 novembre, l'ordre du jour étant de former le comité sur le bill de sédition, M. Fox demande quand la troisième lecture de ce bill aura lieu.

M. Pitt lui répond qu'immédiatement après que le bill aura passé au comité, il en proposera l'impression et la troisième lecture.

M. Fox, M. Grey, M. Lambton, M. Whitebread, le général Tarleton, et autres membres opposés au bill, à l'exception de M. Shéridan, se lèvent et quittent la Chambre.

M. Sheridan déclare qu'il ne reste pas afin de proposer des amendemens, car il ne vote que pour le rejet en entier du bill ; mais il est curieux, dit-il, de voir ce qui va se passer, et quels sont les amendemens que l'on proposera.

1795.

30 Novembre.

Continuation.

EXPOSÉ.

Sur la proposition de former le comité sur le bill de sédition, M. Erskine prend la parole pour s'y opposer. Il observe que ce bill attaque la liberté des sujets, sans augmenter la sûreté de la personne du Roi. Il a toujours été, dit-il, de principe politique que le meilleur des gouvernemens est celui qui produit le plus de sécurité avec le moins d'inconvéniens, et que le pire de tous est celui qui augmente les moyens de répression sans une cause bien démontrée.

Une autre maxime, ajoute-t-il, est de maintenir les anciennes lois, jusqu'à ce que l'expérience en ait démontré l'insuffisance.

Après de longs argumens, tous tendant à prouver l'inutilité de ce bill, et le danger dont il peut être, il dit que le crime de haute-trahison, d'après l'expression de ce bill, s'étend à une telle multitude de cas ordinaires, qu'il sera à la fin impossible de ne pas voir partout le crime de haute-trahison.

Le procureur-général répond à M. Erskine, après quoi,

M. Fox prend la parole :

D'après le discours de l'honorable préopinant, il paraîtrait que la liberté n'a aucun

danger à redouter de ce bill. Il m'a paru d'abord reprocher à mon honorable ami d'avoir dans son discours, si remarquable par son éloquence et par les lumières qu'il renferme, confondu deux bills ensemble. Cependant je ne pense pas que personne puisse avoir écouté ce discours avec plus d'attention que moi, et j'ai entendu qu'en blâmant le bill qui nous occupe, il nous a montré quel système les ministres emploient pour enchaîner toutes les libertés du royaume : je partage entièrement son opinion.

Le bill présenté au Parlement est incontestablement ce qui doit nous occuper en ce moment; mais la Chambre ne peut nier que le préambule d'un bill, ou sa publication, ne soient deux choses bien différentes. Si cela est vrai pour un bill conçu dans cette Chambre, à bien plus forte raison le sera-ce pour un bill qui tire son origine d'une autre Chambre du Parlement; et si le bill dont il est question, non-seulement provient d'une autre Chambre, mais aussi de personnes soupçonnées de n'être pas fermement attachées à la constitution, alors, sous ce point de vue, quand je n'en aurais pas d'autre, je serais autorisé à demander qu'il fût rejeté; car rien ne peut me faire varier sur la nécessité pour la Chambre de faire une enquête sur la situation de l'État, d'examiner avec pré-

caution et avec prudence tout ce qui peut tendre à affecter les droits des sujets; et, par suite de ces deux recherches, prendre des mesures pour la sûreté de l'État, si, en dernier résultat, elles sont jugées nécessaires.

Je ne connais qu'une manière de bien examiner le mérite d'un bill qu'on ne peut pas repousser au premier abord, c'est d'en peser avec soin le préambule. J'avais pensé le bien connaître depuis que nous nous en occupons; mais le discours du préopinant m'a prouvé que j'étais loin de l'entendre. Quelqu'un qui n'aurait pas connaissance de ce bill, en écoutant ce discours, devrait imaginer qu'il n'est qu'une proposition de loi pour renforcer celles déjà existantes contre le crime de haute-trahison. Il eût supposé sans doute que le préambule dirait : *attendu qu'il existe des doutes sur la force de la loi contre le crime de haute-trahison;* au lieu de cela, il est uniquement question de faits présentés récemment devant les cours de justice, rendant nécessaire une loi provisoire : or, je le demande, si elle n'a que ce but, pourquoi lui donner le caractère déclaratoire ?

La vérité n'est qu'une : si le bill repose sur la vérité de sa déclaration, il ne peut être temporaire, il devrait être permanent; il n'en est pas cependant ainsi : ce bill n'est qu'une expé-

rience que l'on veut faire pour savoir comment la nation le supportera. Mon honorable ami M. Erskine a répondu à cette objection d'une manière si claire, que je n'entreprendrai pas d'ajouter un seul mot.

J'admettrai que la personne du Roi n'est pas aussi bien gardée qu'elle pourrait l'être; mais les lois préservent sa personne, comme Souverain, autant qu'il est possible de le faire. Il peut avoir une garde d'une autre nature, s'il le veut; mais, certes, ce n'est pas le Parlement qui peut le proposer constitutionnellement. A l'égard du pouvoir politique de S. M., il est moins important de le garder, parce que ce pouvoir ne peut être attaqué par un seul homme; il faut la réunion d'un certain nombre, et l'action de ce nombre contre le Gouvernement, pour opérer sa destruction, nécessite des actes réitérés, et une coopération qui n'est pas facile. Ainsi, la personne du Roi peut être assassinée par un seul individu, dans un seul moment, tandis que la constitution ne peut être assassinée que par une série d'actes commis par plusieurs personnes. C'est pourquoi nos ancêtres avaient établi la différence entre une attaque à la vie du Souverain, et celle qui tendait à renverser la monarchie.

Mais je demande la permission de faire une question à l'honorable membre : je suppose

que A et B aient conspiré pour former un parti contre la personne du Roi, et que, par suite de leurs actes, ils arrivent à le faire déposer; que le jury, consulté sur ce cas, reconnaisse bien la conspiration, mais qu'il ne puisse prononcer l'intention de mettre le Roi à mort: me dira-t-il que les délinquans seront condamnés pour crime de haute-trahison, en conséquence de la loi? S'il me répond dans l'affirmative, alors je conclurai que l'expression de la loi est mauvaise; mais non, il ne me fera pas une semblable réponse. L'essence du crime de trahison est d'imaginer la mort du Roi; et si le jury ne reconnaît pas ce cas, le verdict est nul et sans effet. Telle est la loi en ce moment; mais si le bill projeté passe, telle ne sera plus la loi: alors, le simple verdict suffira pour convaincre une personne de haute-trahison, et c'est sous ce rapport que je maintiens la chose de la plus haute importance. La Chambre, dans tous les cas, doit sans doute prendre toutes les précautions pour n'être pas induite en erreur; mais, principalement quand il s'agit de crime de haute-trahison, elle doit se ressouvenir qu'à ce crime est attaché la peine capitale. Elle doit aussi mettre le plus grand soin à juger une mesure qui annulle les fonctions des jurés; car, seulement sous ce rapport, le bill est un grand empiètement à

la loi : dorénavant, le jury n'aura plus à considérer la nature de la personne accusée, il ne devra plus que s'occuper du fait seul énoncé dans l'accusation.

On a parlé des actes rendus sous les règnes d'Édouard III et de Charles II : le statut d'Édouard n'est autre que la loi constitutionnelle sur la trahison; l'autre a été rendue à l'époque de la restauration, quand la nation était fatiguée de tout ce qu'elle avait eu à souffrir sous l'usurpation, et par conséquent disposée à abandonner jusqu'à sa liberté pour la mettre dans les mains de la couronne. Que la Chambre examine cet acte, et qu'elle examine l'esprit qui prévalait alors, elle verra que le Parlement, que celui-ci désire imiter, avait donné au Roi le pouvoir de créer une force militaire à lui, et l'argent pour la payer, force qui devait être employée ensuite sans le consentement du Parlement. Il a donné au Roi un pouvoir qu'il devait conserver : faute impardonnable, pour laquelle la nation a eu tant à souffrir ! Ce règne a été affreux pour le peuple ; mais, parmi tous les motifs que l'histoire a eus de le peindre ainsi, le plus grand, sans doute, est l'immense quantité de poursuites qui ont eu lieu. Il est certain que depuis un siècle la justice est administrée d'une manière bien plus douce, et sûrement bien plus humaine que dans tout autre pays.

Il faut néanmoins se mettre sur ses gardes pour éviter que les excès de ce temps ne reparaissent, puisque la même soumission aveugle existe. On veut adopter des lois semblables à celles de cette époque ; et quelle époque, grand Dieu ! le règne de Charles II, l'époque de toute notre histoire où la justice a été le plus honteusement rendue !

Une des choses qui parle surtout contre cet abominable règne, c'est le nom de ceux qui ont péri sur l'échafaud pour crime supposé de haute-trahison. Ces noms seront toujours chers à des Anglais ; ceux qui admirent ce règne ne doivent pas examiner quels étaient les ministres ou les juges, mais qui a péri sur l'échafaud.

Ces lois toutefois expirèrent avec le prince qui les avait autorisées. Richard II voulut aussi avoir des lois d'exception, et bientôt après il fut déposé et assassiné. Charles II eut un règne long et que quelques personnes appellent florissant ; il suffit de considérer la moralité de sa cour et la profusion des mesures publiques, pour reconnaître que ce règne est une honte pour l'Angleterre, et qu'il est extraordinaire qu'il ait continué jusqu'à l'époque de la mort naturelle de ce souverain.

L'honorable membre nous a parlé des procès qui ont eu lieu, et il a avancé que la manière dont les accusés avaient été acquittés

devait accroître l'esprit de mécontentement qui existe : je prétends, moi, au contraire, que cela doit produire le meilleur effet. S'il existe des personnes animées contre la constitution, leur animosité doit être tempérée par cet acte de tolérance; et, certes, il est glorieux pour cette constitution de voir ces personnes acquittées. Je dirai plus, cela est fait pour changer leur animadversion en admiration : c'est ainsi que je regarde l'effet qu'ont dû causer ces jugemens, et non pas, ainsi que le dit l'honorable membre, comme devant augmenter le mécontentement.

Mais, Monsieur, relativement à l'autre partie de ce bill qui a rapport à un simple forfait, il est affreux en ce qu'il est bien plus probable que ce cas arrivera, que celui de haute-trahison. Mon honorable ami M. Erskine a développé à ce sujet des idées bien lumineuses; je me bornerai à observer que désormais celui qui se plaindra de l'inégalité de la représentation nationale et demandera des réformes dans le Parlement, peut, en conséquence de ce bill, être envoyé à Botany-Bay pour sept ans.

Certes, la mort ne serait pas plus sévère, et la loi serait plus facile à comprendre. Cependant déjà MM. Muir et Palmer ont été envoyés à Botany-Bay, pour s'être exprimés avec trop de chaleur sur ce qu'ils ont pensé être des

griefs. Quel effet les ministres pensent-ils que cela puisse produire? imaginent-ils que cela fasse respecter la loi davantage, et produise la cessation des pamphlets et des libelles? Non, bien au contraire, et on m'a assuré que le nombre de libelles s'était accru depuis de beaucoup. Quelle est donc la nécessité de la mesure? Si déjà elle a manqué, n'est-ce pas un exemple suffisant?

Le meilleur moyen d'attacher les individus à un gouvernement, est la douceur et la modération de ses lois, et nous devons apporter la plus grande circonspection à créer un nouveau code de lois pénales, et à imposer des restrictions oppressives au-delà de ce que le peuple peut supporter.

Je le répéterai donc encore, mes objections au bill proposé sont qu'il restreint le pouvoir du jury dans le cas de trahison, et qu'il établit, pour les cas autres que celui-là, des punitions trop sévères; que loin de faire diminuer le nombre des libelles, l'expérience nous prouve qu'il tend à l'augmenter, et que bientôt nous aurions une quantité considérable d'auteurs de ces libelles à envoyer à Botany-Bay.

Je ne parle pas toutefois de ces libellistes contre la personne de S. M., et autres d'un rang élevé. Ceux-là, je le pense, ne sont pas assez punis; je voudrais que les calomniateurs

d'individus, qui attaquent le caractère des personnes, fussent punis le plus sévèrement possible, et autant je voudrais de modération pour les autres, autant je demanderais de rigueur contre ceux-ci. Je voudrais que les discussions politiques concernant le Gouvernement, autant qu'elles n'attaquent le caractère d'aucun fonctionnaire ou individu, fussent entièrement libres. C'est cette liberté et le respect pour la presse qui établit la justice naturelle et le mépris que chacun fait de ce qui est méprisable; et je suis convaincu que si cette marche avait été adoptée plus tôt, les choses ne seraient pas dans l'état où elles sont en cet instant : les auteurs de ce bill pensent au contraire qu'il faut effrayer au nom du Gouvernement.

Je m'oppose donc entièrement à ce bill.

On met aux voix la troisième lecture.

Pour, 203. Contre, 40.

1795.

3 Décembre.

Continuation.

EXPOSÉ.

À la troisième lecture du bill, un débat s'établit. M. Grey et M. W. Smith s'opposent violemment à son adoption.

M. Abbot, qui soutient le bill, s'écrie :

« Nous devons toujours avoir présente à la mémoire la déclaration de l'honorable M. Fox, que si ces lois sont sanctionnées par S. M., et que la nation demande ce qu'elle doit faire, il lui dira : « Ce n'est »plus une question de devoir ni de morale, c'est »une question de prudence de savoir si vous devez »obéir ou résister. »

C'est avec une peine extrême, ajoute-t-il, que je répète ces expressions. Je le supplie de nous donner, il en est temps encore, l'explication de ces paroles, et je lui demande si, avec les amendemens apportés à ces lois, il persiste encore à recommander l'enquête de la nation, et continue à la porter à la rébellion.

M. Fox répond :

Je suis appelé à répondre, d'une manière qui n'est guère parlementaire. L'honorable

membre aurait dû prendre note de ce que j'ai déjà dit dans une précédente séance; il eût pu alors établir la proposition telle que je l'ai faite. Je dirai seulement que cette manière d'attaquer un membre du Parlement, pour ce qu'il a dit dans une autre séance, est totalement neuve. Le discours du préopinant, tout éloquent qu'il puisse être, tout honnête et poli qu'il ait cherché à le rendre, n'aurait cependant pas été toléré dans des Chambres précédentes. J'ignore même quel avantage on peut espérer pour la chose publique, en élevant ainsi, d'individu à individu, de semblables questions. Autant elles sont utiles à un des membres du cabinet, autant elles me paraissent futiles dans le cas actuel. Je sais qu'il y a un art fatal de rechercher ainsi, dans une question, ce qui a été dit précédemment, afin d'embrouiller les débats; mais j'espère avoir assez de sang-froid pour persévérer, sans être détourné par un tel artifice de l'objet qui nous occupe.

L'honorable membre m'a fait des questions non-seulement sur mes expressions, mais aussi sur ma conduite; et il s'est cru autorisé à me demander pourquoi je ne suis pas venu au comité formé pour le présent bill. Je croyais avoir dit à la Chambre les motifs qui me portaient à m'en abstenir : je vais les répéter. C'est

parce que le principe de ce bill est si détestable, si radicalement vicieux, et si dangereux pour notre constitution, que j'ai cru qu'il était absolument impossible de l'amender. Je ne crois pas avoir fait, par cette retenue, la moindre chose de mal ni d'extraordinaire; et mes honorables amis, qui ont imité ma conduite en cela, ne pensent pas plus que moi être blâmables. Je ne vois pas que personne ait le droit de me faire des reproches à ce sujet; et s'il en était fait, je prierais ceux qui l'essaieraient de se ressouvenir qu'ils n'ont pas eux-mêmes assisté au comité sur le bill de l'Inde lorsque je l'ai présenté. Ils ont donné de même pour motif, qu'ils ont trouvé ce bill si mauvais, qu'il n'y avait aucune sorte d'amendement à y faire : il ne m'est pas arrivé néanmoins de censurer l'honorable ministre, ni sa majorité, pour cet abandon.

Relativement à l'autre question de l'honorable membre, quoique je sois peu disposé à le regarder comme autorisé à faire une enquête pareille, je consens à lui montrer que je ne redoute pas de lui répondre; parce que je n'ai jamais proféré une parole, soit ici, soit hors de cette Chambre, dont je ne sois prêt à rétracter les expressions si on me prouve qu'elles sont erronées, ou dont je ne sois disposé à garder l'opinion si je la crois convenable.

L'honorable membre m'a accusé de professer une certaine doctrine que je poursuis journellement, et, sans s'en apercevoir, il a omis d'établir quelle était cette doctrine; je ne l'imiterai pas en cela. Je suppose que cette doctrine s'applique à ce que j'ai dit relativement à la juste résistance de la part de la nation. Je n'ai rien dit à ce sujet que je ne sois prêt à soutenir; et ce que j'ai pu dire en fait de principes, j'en donnerai l'explication toutes les fois que j'y serai provoqué. Oui, je répète ici que ni le Roi, ni les Pairs, ni les Communes, ni la législature tout entière, ne possèdent le droit d'enchaîner la nation, et qu'ils peuvent faire telle ou telle chose qui justifie sa résistance.

Je ne sais si cette doctrine est fausse; mais j'imagine toutefois qu'il ne faut l'appuyer d'aucun raisonnement. Depuis que je m'occupe des affaires publiques, c'est la doctrine que je suis; elle m'a été enseignée, non-seulement par Sydney et Locke, mais aussi par sir George Saville et par lord Chatham.

Puis-je donc craindre d'avancer une pareille doctrine?

Je ne pourrais conserver qu'une crainte, et ce serait celle que quelques personnes me supposassent assez pusillanime pour maintenir une pareille doctrine sans en référer à des autorités: hé bien, je déclare que n'eût-elle au-

cune autorité pour lui donner de la force, je la maintiendrais de mon propre pouvoir; et en cela je ne crois pas différer de tous ceux qui tiennent aux principes de notre constitution.

Je ne pourrais jamais concevoir l'*omnipotence* d'une législature qui se conduirait de manière à ne pas pouvoir justifier la résistance de la nation. Plus que jamais cette doctrine est utile à maintenir; car l'usage s'introduit insensiblement et de plus en plus d'en référer aux exemples pris dans les règnes de servitude des Stuarts. On fait reparaître à dessein des doctrines qui, dans ce temps d'esclavage abject, étaient populaires; on s'appuie de l'autorité du grand génie de M. Burke, à qui l'on suppose la disposition de soutenir ces doctrines. J'ai eu souvent, il est vrai, à regretter qu'un talent aussi remarquable fût employé à rendre soutenables des principes aussi odieux. Cependant le caractère et l'énergie des Anglais ne résident pas en totalité dans l'adhésion à l'opinion que ce grand orateur professait, et j'ose croire qu'ils se montreront dans une question de cette nature. Je suis convaincu qu'il ne se trouvera pas un seul homme parmi les plus serviles, qui veuille maintenir que la nation ne peut, dans aucun cas, justifier sa résistance, même à la législature tout entière.

Mais j'arrive à l'application de cette doc-

trine, dont mes accusateurs ont oublié de parler. En parlant de résistance, la Chambre me rendra la justice de bien entendre que je ne parle pas de la résistance effective que l'on pourrait apporter en ce moment; mon but est seulement de bien établir que cette résistance pourrait être juste; et je demande qu'elle considère bien ce point dans un moment où elle va adopter un bill qui, s'il reçoit son assentiment, se trouve absolument, par l'opposition de la majorité de la nation, dans le cas de provoquer sa résistance. La Chambre me rendra aussi la justice d'entendre que c'est un avis que je veux donner aux gouvernans, et non un conseil aux gouvernés. Je supplie donc que mes paroles soient bien clairement entendues, et qu'elles ne puissent pas être faussement interprétées.

J'ai toutefois un grand motif pour faire cette recommandation, quand nous venons d'entendre la manière fausse et erronée dont on a représenté l'opinion de mon honorable ami M. Shéridan, que l'on a accusé de recommander une résistance passive. Il n'a nullement engagé à une résistance ni passive, ni active; il a seulement dit que s'il existait des personnes disposées à faire une résistance, il les engagerait toutefois à adopter une résistance passive. C'est ainsi que quand on veut dénaturer le sens

d'un discours, en ne prenant que le résultat de la sentence, on fait dire à un orateur ce qu'il eût été bien éloigné de vouloir dire; c'est ainsi que moi et mes amis nous sommes représentés, et qu'après avoir porté une atteinte directe à la constitution, on enveloppe notre conduite et nos opinions de fausses interprétations.

Je désire, dans cette circonstance, sans vouloir y mettre une trop grande minutie, que mes expressions soient exactement entendues. L'honorable membre nous a dit que j'avais avancé que si le bill passait, la résistance désormais ne serait plus une question de devoir, mais de prudence. Sans doute j'ai dit cela; mais j'ai en même temps dit : *que si ce bill passait, en dépit de la grande majorité de la nation, et que si les lois qui doivent en résulter étaient exécutées d'après la rigueur de l'esprit de ces lois, alors la résistance ne serait plus une question de devoir, mais de prudence.* Voilà ce que j'ai dit et ce que je répète. Certes, si la doctrine est admise comme véritable, et si la nation pense, en général, que ce bill est une invasion directe sur les droits du peuple, et une tentative positive de renverser la constitution, l'application de cette doctrine ne peut pas être fausse. C'est donc à la Chambre à décider cette question, qui est

la seule qui existe entre l'honorable membre et moi. J'avoue que je ne pourrais jamais concevoir comment il serait possible à qui que ce fût de soutenir que, si la Chambre adopte un bill qui doit porter un coup aussi fatal à la constitution, la résistance de la part du peuple ne soit pas un acte de prudence, au lieu d'en être un de droit et de devoir. L'honorable membre ne se contente pas de m'accuser de vouloir décider la question de droit, il veut aussi que je décide celle de prudence, tandis que moi je pense que la nation doit décider elle-même pour ce qui lui convient.

Toutefois je prétends qu'en parlant de résistance il faut se garder de la provoquer; car la prudence indique que la tranquillité et la sagesse sont la meilleure réponse à faire à l'oppression.

Il est une maxime célèbre de l'un des caractères les plus distingués de l'antiquité, maxime qui a plus d'empire en ce moment sur moi que quand j'étais dans l'ardeur de la jeunesse :

Iniquissimam pacem justissimo bello antefero.

Cela me paraît la chose la plus raisonnable, et qui explique le mieux le degré de prudence qui est nécessaire dans cette circonstance. J'ajouterai que rien ne me surprendrait moins

que de voir la nation, qui sait qu'elle est appelée à être libre, se révolter à l'adoption d'une mesure semblable à ce bill. Si le peuple reconnaît que ce bill renferme la preuve d'une conspiration contre ses droits, et l'intention de l'enchaîner, alors il a le droit de se révolter. Les ministres, sans doute, peuvent le condamner, le Parlement peut le blâmer, les lois même, la prudence, peuvent le condamner; mais jamais la raison ne reconnaîtra qu'il soit coupable.

Je supplie la Chambre de remarquer que je ne désire nullement m'appuyer de l'autorité de noms respectables dans l'opinion que j'avance, je crois avoir la raison pour moi; cependant je ne puis m'empêcher de rappeler le discours du vénérable lord Chatham, lors de la guerre d'Amérique : il disait, ce grand homme d'État, qu'il se réjouissait de la résistance des Américains. Noble élan d'un génie supérieur ! opposé comme je l'étais à lui sur plusieurs points, cependant je m'unis à lui en cette circonstance.

Que la discorde soit éternelle, plutôt que d'établir l'esclavage ! s'écriait encore ce grand ministre en manifestant le désir, âgé comme il l'était alors, de voir la question jugée entre le Gouvernement et la nation. Le principe était excellent, quoique l'expression en fût peut-être un peu hardie. Certes, sir Georges Saville

pensait ainsi; et si j'ai été nourri de ces principes fondamentaux, ne faudrait-il pas que je fusse bien fou pour en professer d'autres en ce moment de ma vie politique?

On m'a reproché de n'être pas venu au comité formé sur ce bill, et on y a attaché un motif des plus extraordinaires. J'avoue que je n'entends pas comment l'honorable membre peut établir que j'ai eu un triomphe sur mon rival en ne venant pas à ce comité. Si j'y étais venu, et que j'eusse pu y obtenir d'altérer quelques-unes des clauses de ce bill, je concevrais ce prétendu triomphe; mais c'est la première fois que j'ai entendu dire qu'en s'abstenant d'un débat on obtient la victoire. S'il m'avait accusé de n'avoir pas voulu me rendre coupable de contribuer à ce bill, j'avouerais l'accusation; car je désire en effet que ce bill paraisse dans toute sa difformité; il est impossible à amender.

Je suis loin de penser, comme quelques personnes l'ont avancé, qu'il était commandé par la circonstance de mettre des restrictions particulières aux droits du peuple. Je crois que la nation est plus éclairée qu'elle ne l'a jamais été; et qu'en conséquence, elle est plus digne de la liberté qu'aucun autre peuple; car elle entend ce qu'est la sage liberté. Quand donc on me demande quelle mesure j'imagine pouvoir être

utile pour prévenir la confusion, je réponds : allez au-devant du mal, réformez les abus, réformez la représentation nationale; exécutez enfin la parole que vous avez donnée; montrez que ce n'est pas en vain que vous promettez; abolissez la traite des nègres; montrez la constitution dans toute sa pureté et prouvez qu'elle est favorable aux principes de la liberté, alors vos ennemis seront en si petit nombre, que vous pourrez aisément les mépriser; c'est le meilleur moyen de maintenir la constitution. Comme tout autre, je prétends que la liberté est le premier des biens; la paix vient après.

C'est par toutes ces considérations et parce que je connais bien les dispositions de mes compatriotes, que je prétends que ce bill peut les porter à l'alternative de penser qu'avec lui il n'est plus ni liberté, ni constitution. Pour moi, quelque chose que l'on puisse faire pour me calomnier et me rendre odieux au peuple, je n'en persisterai pas moins à faire mon devoir. Je suis loin de penser que mes efforts à cet égard peuvent avoir ranimé l'énergie de la nation; mais je mets mon ambition à défendre les libertés de mon pays, et en conséquence je persiste à m'opposer à ce bill.

La Chambre se divise.

Pour, 266. Contre, 51.

1795.

10 Décembre.

Continuation.

EXPOSÉ.

La troisième lecture du bill de sédition et de haute-trahison est fortement contestée par le colonel Tarleton, M. Shéridan, M. Fox et autres.

M. Pitt et ses amis en appuient la demande avec instance.

M. Fox dit:

Je m'accorde avec mon honorable ami M. Shéridan, sur ce point, qu'il n'existe pas de terme de réprobation assez fort pour caractériser l'indignation que doit exciter le bill proposé par le ministère. Après avoir écouté le discours du procureur-général avec toute l'attention dont je puis être capable, et après avoir examiné scrupuleusement les amendemens que ce bill a subis dans le comité, je suis forcé d'avouer que je suis tout aussi disposé que jamais à m'y opposer. En effet, il me semble que le but est totalement manqué.

On me dit que ce bill n'est que temporaire; et vu la circonstance, que ce n'est qu'une interprétation qui donne plus de force à la loi. Je réponds que, de toutes les absurdités, c'est sans doute la plus grande que de prétendre faire un bill temporaire qui donne une interprétation plus puissante aux lois.

Je ne m'opposerais pas à un bill explicatif des statuts d'Edouard III, qui tendrait à en rendre le sens plus clair et plus positif. Mais le bill dont il est question ne tend nullement à cela. Je sais qu'on avance qu'il est nécessaire d'augmenter la sûreté de la personne du Roi, mais je prétends que ce n'est pas par une loi pareille que l'on y parviendra, et pour appuyer mon assertion, j'en appelle à l'histoire. Je demande si on y trouve que, dans aucun pays et dans aucun temps, le souverain ait dû sa sécurité à des lois pénales? Je prie la Chambre de réfléchir à ce que j'avance. Elle peut remonter aux plus anciennes époques, ou s'attacher au siècle actuel. La monarchie de France a-t-elle été renversée à cause de la douceur des lois de ce pays, ou en raison de la négligence apportée dans l'exécution des lois?

Selon moi, loin d'obvier aux inconvéniens, ce bill crée de nouvelles causes de trahison, en établissant que la crainte des actes du Parlement deviendrait un acte de haute-trahison.

Mais quel moyen a-t-on voulu imaginer pour effectuer cet acte d'hostilité? Croit-on qu'agir contre la Chambre n'est pas agir aussi contre le souverain? Une nouvelle interprétation des lois n'est donc pas nécessaire, puisque ce cas est déjà prévu.

On nous a bien dit qu'une convention s'était formée dans l'intention de renverser le Parlement, mais on ne nous en a donné aucune preuve.

On a dit, pour atténuer la rigueur du bill proposé, que le souverain avait le droit de pardonner. Il me semble que cette clause est toujours indispensable dans nos lois et avec notre forme de Gouvernement. Mais ce privilége est bien différent quand il s'applique aux choses générales, ou quand il a rapport à des matières politiques. Il est certain, alors, que ce privilége est contrôlé par les ministres. Je conçois leur compassion dans tout autre cas, mais ici je me méfie extrêmement de leur partialité.

On dit que l'esprit de sédition règne généralement aujourd'hui. S'il en est ainsi, je plains les ministres, car il est sûr que les moyens qu'ils emploieront pour le réprimer, ne feront qu'augmenter le mécontentement parmi le peuple, et j'ose assurer que, si la mesure proposée a lieu, les conséquences en seront vrai-

ment redoutables. Déjà nous voyons ce qui arrive en Écosse, les jugemens portés contre M. Muir et autres personnes. Je ne puis y penser sans effroi pour l'avenir. Et le juge d'Écosse qui a osé affirmer qu'il n'était pas de punition assez forte pour ce séditieux, qu'il devrait être livré à des bêtes féroces, mérite sans contredit l'exécration universelle.

Une des choses que je blâme le plus dans le bill proposé, est le pouvoir illimité qu'il donne au Gouvernement d'établir des intrigues et des espions. C'est un pouvoir, celui-là, entièrement inconstitutionnel. Et j'admire la sagesse et la prudence de nos ancêtres de s'en être toujours préservés. Si cet esprit des lois établi en Écosse parvenait jusqu'à nous, c'en serait fait de nos libertés. Il ne sera désormais pas plus permis de parler en public qu'en conversation particulière : le domestique qui vous sert à table peut vous trahir, et séduit par les personnes qui possèdent le pouvoir, il peut déposer de manière à vous faire arrêter au moment qu'il lui plaira ; c'est ainsi qu'une servante de M. Muir l'a dénoncé, qu'elle a rendu à ses juges les honnêtes et innocentes expressions qu'il avait souvent employées dans ses vœux pour la réforme des abus. Oui, je le répète, ces moyens sont odieux.

On nous a parlé de la possibilité que S. M.

ne donnât pas son assentiment au bill. Je désire fort que la cour emploie ainsi sa prérogative : c'est un privilége que je serais charmé de voir négatif. Au surplus, si ce bill passe, je ne doute pas que bientôt il ne soit rapporté. Le peuple adresserait des pétitions au Roi, pour le supplier de dissoudre un Parlement qui se serait mis dans le cas de nécessiter son intervention. J'aime à voir que l'énergie nationale n'est pas totalement perdue, et les preuves qui en ont été données récemment auront, je n'en doute pas, les plus heureuses conséquences. C'est une crise dans l'histoire de notre pays que ce bill, en ce qu'il tend à détruire les principes de la constitution. Il est entièrement modelé sur l'acte de Charles II. Selon moi, le peuple d'Angleterre a commis une faute bien plus grave par la restauration inconstitutionnelle de ce monarque, que par la mort même de Charles Ier. Cette mesure a eu lieu quand le parlement a abandonné au Roi la disposition de la force militaire, et déposé les libertés nationales aux pieds du trône. Une clause de l'acte de Charles II montre quelles étaient les dispositions de ce temps-là. Il était regardé comme criminel de dire que le Roi était papiste. Et pourquoi? parce que c'était la vérité. Il ne serait pas moins nécessaire en ce moment qu'il y eût un bill qui empêchât le

public de dire la vérité. Celui dont il est question ne défend pas de dire que Georges III est papiste ; mais il empêche de parler des défauts du Gouvernement, et des abus qui de jour en jour détruisent la constitution. Si les ministres n'étaient pas convaincus eux-mêmes de ces défauts et de ces abus, ils n'auraient pas proposé un bill qui défend d'en parler.

J'ai lu quelque part qu'après la défaite de Brutus et de Cassius, on rendit un décret qui défendait qu'Auguste, qui s'élevait aux premières dignités de l'État, fût appelé un enfant.

Puer, ne majestati populi Romani detractaret.

Le bill proposé est une loi qui défend de proclamer les défauts de la constitution, et cela quand le Gouvernement introduit tous les jours de nouveaux abus.

C'est sans doute la dernière fois que j'aurai l'occasion d'en parler, je regarde donc comme de mon devoir de répéter que mes objections restent dans toute leur force. L'un de ces bills est calculé pour empêcher la liberté de parler, l'autre celle d'écrire et de publier. S'ils passent, et que leur influence aille jusqu'à affecter le caractère national, toutes les autres nations pourront nous dire que l'Angleterre, qui en a conquis d'autres, a fait en

dernière analyse, une bien faible conquête d'elle-même.

La Chambre met aux voix la question de savoir si le bill sera lu une troisième fois.

Pour, 226. Contre, 45.

Le bill est lu, et ensuite adopté à une grande majorité.

1795.

10 Décembre.

Message *du Roi relativement à une négociation avec le Gouvernement de France.*

M. Fox soupçonne le ministre d'induire le public en erreur sur la paix dont on veut donner l'espérance. — Il compare le gouvernement directorial de France avec les précédens, et dit que la même garantie pouvait être obtenue avant pour faire la paix. — Il attaque l'emprunt fait par le ministre, et démontre que le public y perd 5 à 6 p. 100.

EXPOSÉ.

M. Pitt présente le message suivant de S. M.

G. R.

« S. M. comptant fermement sur les assurances qu'elle a reçues de sa fidèle Chambre des Communes, de l'aider dans les mesures qu'elle croit convenable de prendre dans les circonstances actuelles, lui demande d'examiner avec attention les dépenses extraordinaires auxquelles ces mesures doivent l'entraîner.

» S. M. croit convenable de faire observer à la Cham-

bre que la crise qui avait lieu au commencement de la session a amené en France un changement tel que l'apparence d'ordre qui y règne porte S. M. à penser qu'il serait possible d'entamer quelques négociations de paix.

» Les succès des Autrichiens, et la détermination vigoureuse adoptée par le Parlement d'Angleterre, ainsi que l'embarras croissant de la France, donnent à espérer que ce but pourra être atteint de la manière que S. M. le désire. »

Le lendemain ce message est pris en considération.

M. Pitt propose que la Chambre vote une adresse à S. M. pour la remercier du message qu'elle a daigné lui faire, concernant la possibilité d'entamer des négociations de paix avec la France, et pour l'assurer qu'elle verra avec plaisir le moment où S. M. jugera convenable d'entrer en négociation, et de conclure un traité général de paix, toutefois en admettant des bases justes et équitables pour lui et ses alliés; que jusqu'à cet heureux moment, la Chambre est déterminée plus que jamais à donner à S. M. le plus vigoureux appui dans les mesures qu'elle croira nécessaire de prendre.

M. Shéridan s'étonne du changement de langage des ministres relativement à la France. Les hommes qui la gouvernent, dit-il, sont les mêmes qui ont mis à mort le Roi, et avec lesquels nos ministres ont déclaré qu'il était impossible de traiter. Il craint que cette apparence de désir de négocier n'ait pour but de cacher l'intention de ne pas faire la paix, afin d'obtenir de nouvelles assurances de la Chambre, de coopérer aux mesures qu'on voudra prendre.

Il propose un amendement qui a pour objet de décla-

rer que la Chambre regrette que S. M. ait vu jusqu'à ce moment le danger d'entrer en négociation avec la France. Si l'état actuel de ce gouvernement dont elle parle, est une cause pour entrer en négociation, un changement dans ce gouvernement doit être une nouvelle cause pour abandonner cette négociation, ou rompre même un traité conclu. Qu'elle espère que S. M., en réfléchissant à tous les trésors qui ont été déjà dispersés, et à la quantité de ses sujets qui ont été sacrifiés, abandonnera le système dangereux qui jusqu'ici a été suivi, et que comme elle a été portée à reconnaître et à déclarer le changement dans le Gouvernement de France, elle donnera des ordres immédiats pour entamer des négociations de paix.

Cet amendement est appuyé par M. Grey.

M. Pitt répond que jusqu'à ce moment-ci aucune occasion favorable ne s'est présentée pour la paix; que ce n'est pas l'existence de la république en France qui en a éloigné, mais l'absence de toute espèce de gouvernement régulier. Il dit que le changement est sensible, que la nouvelle constitution de France exclut la doctrine de l'égalité universelle; que la France a en ce moment un gouvernement mixte, qui admet des distinctions dans la société, et que la législature ne repose pas entièrement sur la démocratie; que ces motifs autorisent les ministres à voir ce pays dans une toute autre disposition;

Que cependant il ne lui semble pas que ce soit un motif de priver les ministres de leur droit d'agir au nom du pouvoir exécutif, comme le ferait l'amendement proposé.

M. Fox prend la parole.

Quelle que soit la manière dont je diffère de ce que vient de nous avancer l'honorable membre; quelles que soient les objections que je puis avoir à faire à l'adresse, il est toutefois une chose qui me fait grand plaisir et dont je félicite sincèrement et la Chambre et la nation; c'est le changement qui a lieu dans le langage du Gouvernement. Je le vois avec d'autant plus de plaisir, ce changemeut, qu'il m'absout de toutes les fautes qu'on m'a jusqu'ici tant reprochées. Les ministres se retractent entièrement de tout ce qu'ils ont dit contre la motion que j'ai faite, et contre les doctrines que j'ai professées depuis le commencement de la guerre. Ils reconnaissent que loin d'avoir été dans l'erreur, mon opinion a été telle qu'ils eussent dû l'adopter.

Il y a trois ans, le 15 décembre 1792, j'ai fait une motion pour entamer des négociations de paix. En juin 1793, je l'ai renouvelée; dans la dernière session, j'ai proposé encore la même chose; et j'ai soutenu l'argument qui se trouve aujourd'hui renfermé dans le discours de S. M. Comme elle j'ai dit qu'il était convenable de négocier avec le Gouvernement de France; toujours j'ai avancé qu'il était sage, prudent et même politique de faire la dé-

claration qui est en ce moment soumise à la Chambre, que la France pouvait traiter avec nous. C'est donc pour moi un véritable triomphe de penser que les ministres se rétractent entièrement des imputations qu'ils ont portées contre moi, et que quand ils disaient : « Quoi ! traiter avec des hommes qui ont encore les mains toutes tachées du sang de leur souverain ! » Ils étaient dans l'erreur, puisqu'aujourd'hui ils viennent vous dire qu'ils sont prêts à traiter avec le nouveau directoire de France, dont plusieurs membres ont participé au jugement du Roi, et sont directement désignés dans l'acte.

Je regrette infiniment que ceux des membres de cette Chambre qui ont le plus désapprouvé ma conduite soient absens ; car, sans doute, je pourrais recevoir d'eux aussi l'absolution.

D'autres modes d'attaquer ma conduite ont été encore employés, et le plus remarquable de tous est sans doute d'avancer que mes amis et moi nous ne voudrions rien laisser à la discrétion des ministres. Quand nous avons dit à la Chambre qu'il était digne de son attention d'examiner et de reconnaître que le Gouvernement de France était capable de maintenir les relations de paix et d'amitié avec ses alliés, on s'est plaint alors de la discrétion que

nous voulions accorder aux ministres; on a dit entr'autres que notre désir était de livrer les conseillers de S. M. aux chefs du Gouvernement de France. Jamais nous n'en avons autant dit et autant proposé que le message du Roi le fait en cet instant. Nous avons voulu établir que rien dans le Gouvernement de France ne paraissait s'opposer à une négociation de paix. Le message de S. M. dit clairement qu'on est prêt à traiter, et la Chambre est appelée en ce moment à faire ce qu'on trouvait si déshonorant naguères. Toutes ces épithètes sont maintenant désavouées, et justice est donc enfin rendue aux honorables membres de ce côté-ci de la Chambre.

L'honorable chancelier de l'échiquier a accusé un de mes honorables amis d'avoir raisonné contre l'adresse. Je nie le fait positivement, car il n'a pas repoussé cette adresse; mais trouvant qu'elle n'exprimait pas exactement les sentimens de la Chambre, il a seulement proposé un amendement qui lui a paru en rendre le sens plus clair. Au surplus, je ne concevrai jamais cette manière de raisonner, par laquelle une personne ne pourrait approuver une adresse, tout en blâmant des mesures qui ont amené la situation dans laquelle on se trouve en faisant cette adresse. Faire un amendement n'est pas s'opposer à une adresse : ce

serait détruire la liberté des opinions et le moyen d'exprimer ce qu'on croit être mieux. Jamais on ne me fera entendre que je suis ennemi de la paix, parce que j'approuve un amendement à un message qui me paraît extrêmement équivoque. Moi, ennemi de la paix! moi qui, depuis le commencement de la guerre insiste pour que l'on saisisse l'occasion la plus opportune de faire la paix. Je n'ai jamais fait d'objection, même à ce qu'elle fût conclue par l'honorable membre; car ce que je verrais de plus heureux serait qu'à l'avantage de la paix se joignît celui de jeter les ministres de S. M. en disgrace; et c'est une disgrace réelle pour eux que de faire la rétractation que nous venons d'entendre. C'est un aveu qu'ils ont eu tort dans les motifs qu'ils ont annoncés pour faire la guerre.

Je sais que ces ministres sont soutenus par un grand nombre de membres de cette Chambre, mais aujourd'hui, pour que ces mêmes membres persistassent, il faudrait qu'ils missent de côté tout esprit d'indépendance et d'orgueil, et qu'ils sacrifiassent leurs principes à des intérêts particuliers. Une telle conduite est indigne d'un représentant du peuple, et incompatible avec leur caractère comme hommes d'honneur. Non, quoiqu'ils puissent

donner la paix à leur pays, ils n'en reconnaîtront pas moins leur incapacité.

Examinons, maintenant, si l'adresse en question nécessite une explication, objet de l'amendement proposé, et s'il n'est pas nécessaire, en outre de la déclaration qu'elle contient, de rendre plus exactement encore l'opinion de la Chambre sur l'urgence de négocier de la paix, quel que soit le Gouvernement de France.

L'honorable membre nous a dit qu'il désirait qu'on autorisât les ministres à négocier, mais qu'on ne les y obligeât pas. La question est de savoir si réellement il existe un Gouvernement en France avec qui on puisse traiter? et, dans ce cas, la Chambre est-elle bien d'avis qu'il faut traiter?

L'année dernière, quand mon honorable ami a fait la proposition de traiter de la paix, l'honorable membre s'y opposa et fit un amendement qui n'était que la déclaration que nous étions prêts à traiter quand la France aurait un Gouvernement avec lequel on pourrait traiter d'une manière sûre et la même qu'avec tous les autres pays. Ce temps est arrivé. S. M. déclare, dans son message, que le Gouvernement de France donne cette garantie, pourquoi donc ne pas déclarer tout de suite que nous offrons

de traiter? Pourquoi ne pas agir en conséquence de cette déclaration?

Pourquoi ne pas adopter un principe duquel vous ne puissiez pas départir. Après une semblable déclaration, il n'y a pas un seul homme d'État en Europe, autre que les ministres de S. M., qui ne pense que la France ne soit prête à traiter de la manière la plus solide. Sa conduite envers les puissances neutres le prouve. La Prusse même a conclu la paix. Ce fait est positif. Les ministres sont donc les seuls qui l'ignorent. La Chambre aura-t-elle la patience de supporter plus longtemps un tel aveuglement? Non, sans doute, elle désirera que l'adresse soit précise et claire si elle veut obtenir la paix. Dans le cas où elle ne le serait pas, elle adoptera un amendement qui détruira toute espèce d'équivoque.

L'honorable membre reconnaît donc que le Gouvernement actuel de France est convenable pour traiter avec lui, et cependant il accuse mon honorable ami d'avoir laissé entrevoir dans son discours qu'il voulait défendre la constitution française. Jamais ni mon ami ni aucun de nous n'avons vanté cette constitution; mais nous pensons que, sans être parfaite pour les Français, elle est néanmoins suffisante pour les pays voisins de la France, et telle que l'on peut en espérer sécurité dans

les traités. Nous n'avons jamais essayé non plus de défendre le gouvernement de Robespierre; j'ose croire que, même l'honorable membre ne m'accusera pas d'avoir donné la moindre marque d'approbation à un semblable monstre. Mais j'ai dit, néanmoins, que tous les différens gouvernemens qui se sont succédés en France ont montré la disposition de maintenir leurs traités avec les autres nations. Ce que j'ai dit, je le répète, et si quelqu'un veut me prouver qu'il y a plus de motifs en cet instant de croire à ces dispositions qu'avant, je le supplie de vouloir bien m'en instruire. On a toujours parlé de l'état où était la France comme anarchie, il eût été plus juste de l'appeler tyrannie; et tyrannie plus forte que jamais l'histoire n'en a montré. Sans doute je n'ai pas besoin, moi, de dire combien je me réjouis de la voir détruite, moi qui ai admiré la destruction de celle qui avait régné avant dans ce pays. La question est de savoir si cette tyrannie était capable de faire maintenir les traités. Je pense qu'il n'y a pas de doute à ce sujet. Tous les traités faits successivement par Brissot, Robespierre et autres, ont été observés avec une fidélité exemplaire. Jamais le respect pour les puissances n'a été maintenu plus rigoureusement que par Robespierre.

Mais on nous a dit, et je l'accorde, que la France était dans une grande détresse. Est-ce donc un motif pour traiter? Est-ce donc en raison de ce que la situation de cet État peut faire pressentir sa chute, qu'il y a plus de sécurité à traiter? D'ailleurs, si leur détresse est un motif de traiter, pourquoi, depuis longtemps, ne l'avons-nous pas fait, et surtout quand leurs assignats perdaient 80 pour 100?

Si nous revenons au principe de la guerre, les ministres nous ont toujours dit que les Français étaient les agresseurs. En supposant que cela soit, et qu'il y ait eu agression et insulte de leur part, il n'en sera pas moins vrai que les ministres eussent dû réprimer ces insultes par la voie de la négociation avant d'arriver à la guerre. Enfin, si malgré cela il eût fallu déclarer la guerre, ce n'aurait dû être au moins qu'une guerre défensive; de telle sorte qu'obtenant la sécurité, pour laquelle elle avait été déclarée, on devait saisir la première occasion de traiter. La Chambre sait si telle a été la conduite des ministres; si, après la défaite de Dumouriez, la Belgique étant reconquise, et la Flandre française bouleversée, la paix que nous cherchons à établir en cet instant n'aurait pas pu avoir lieu?

Cette guerre n'étant que défensive, des conditions pouvaient être offertes de manière à

obtenir des réparations, des indemnités, des garanties. Ces conditions ont été offertes. Maret a été envoyé à ce sujet; nous l'avons repoussé : sur quel prétexte? par la demande d'une garantie qui ne pouvait être obtenue que par la destruction du gouvernement français : non que je veuille dire qu'on insistait pour le rétablissement de l'ancien gouvernement; mais toujours y avait-il une intention manifeste, de la part des ministres, de détruire le gouvernement jacobin. A-t-il été détruit? Ce gouvernement, basé sur les droits de l'homme, est-il renversé? Pourquoi donc, si on n'a rien obtenu depuis, n'a-t-on pas traité avant?

Je ne prétends pas dire que l'honorable membre ait voulu affirmer que cette guerre était une guerre d'extermination : mais il a fait une citation qui est toujours restée présente à ma pensée. Il a dit :

Potuit quæ plurima virtus
Esse, fuit, toto certatum est corpore regni.

C'est une déclaration précieuse. Mais aujourd'hui nous pouvons traiter en toute sécurité. Cependant nous sommes loin d'avoir atteint le but qui nous a fait faire la guerre. Si nous parlons de nos alliés, je le demanderai : qu'avons-nous fait pour la Prusse, pour l'Espagne, pour l'Autriche? Sans doute, je n'entrerai pas

dans tous les désastres de cette guerre : ce n'est pas de moi que l'on peut attendre la moindre réflexion déshonorante pour l'Angleterre ; et je suis prêt à convenir que la valeur de nos armées a été encore plus grande que l'incapacité de nos ministres.

On nous annonce la paix aujourd'hui ; cela se peut : mais je ne pense pas que ce soit en raison du message du Roi. Je pense que les ministres reconnaissent la nécessité de se plier à l'opinion générale de la nation, et que, malgré tout ce qu'ils ont jugé nécessaire de dire, ils savent au fond que c'est un désir unanime que celui de la paix. Je n'en excepte que les personnes qui sont intéressées à la guerre par des motifs d'intérêts pécuniaires : tels que les contrats avec le Gouvernement, et les fournitures qu'elle nécessite.

Relativement à l'emprunt, l'usage a été de le clore le jour d'avant l'annonce qu'on en fait au Parlement. Dans ce cas-ci, il est certain que le ministre ayant le discours du Roi dans sa poche, il pouvait, en le faisant connaître, obtenir des conditions plus avantageuses. Les banquiers lui faisaient des propositions ; n'était-il pas facile à lui de les rendre bien meilleures, en calculant l'effet que ce message du Roi devait produire ? J'avoue que je ne puis concevoir aucun motif plausible pour excuser

en cela l'honorable membre. Le fait est que, d'après le mouvement qui a eu lieu dans les fonds publics, la perte pour le public n'est pas moindre de 150 mille livres sterling. Cette somme est entrée dans la poche de ces personnes qui parlent si hautement de leur indépendance, et de l'appui désintéressé qu'elles accordent aux ministres. Je suis loin toutefois de vouloir spécifier aucune particularité au ministre en ce moment; mais je crois que pour lui-même, comme aussi pour l'intérêt de la nation, il doit expliquer comment la transaction a eu lieu. C'est une perte de 5 à 6 pour 100 pour le public : il ne peut refuser d'en expliquer la cause.

Toutefois, je me réjouis de la déclaration actuelle, et j'espère qu'elle n'aura pas le sort de toutes celles qu'on nous a déjà faites. J'entrevois, avec le bonheur d'obtenir la paix, le moyen de recouvrer nos libertés, qu'on cherche à nous enlever.

L'amendement de M. Shéridan est mis aux voix et rejeté.

1796.

15 Février.

Motion *de M. Grey pour faire la paix avec la France.*

M. Fox prouve que des négociations de paix peuvent en tout temps être entamées. Il prend les ministres par leurs propres paroles, qu'il met en opposition avec les expressions du message du Roi. — Il condamne les démarches cachées et renfermant une double intention. — Il appuie les propositions.

EXPOSÉ.

M. Grey propose une adresse au Roi, pour lui faire connaître que le désir de la Chambre est que S. M. prenne les moyens les plus convenables pour communiquer directement avec la république française, et lui faire connaître l'intention des ministres de S. M. d'entrer en négociation de paix.

Il fait observer que loin de réaliser l'espérance qu'ils ont donnée au public de la paix, ils font en ce moment de nouveaux préparatifs de guerre. Elle n'est plus possible désormais, dit-il, cette guerre; il n'y a plus d'harmonie avec le peu qui reste de la coalition.

M. Pitt combat la motion. Il insiste sur la nécessité d'accorder confiance aux ministres, et ajoute que si

la Chambre ne pense pas que cette confiance soit bien placée dans le ministère actuel, elle doit faire une adresse au Roi pour en demander le changement. Il avance que tous les moyens des Français sont épuisés, et que depuis le message du Roi, des mesures ont été prises pour en remplir l'objet.

M. Fox se lève pour répondre :

Quoique l'honorable membre ait adopté une manière de raisonner totalement incohérente avec le but de la motion, je vais essayer de lui répondre en me renfermant toutefois dans la question qui nous occupe.

Et d'abord, sans vouloir revenir sur le passé, qu'il me soit permis cependant de repasser les événemens qui se sont succédés. Les ministres nous diront-ils, quand les Pays-Bas sont au pouvoir de l'ennemi, quand la Hollande est désormais une province de la France, quand cette nation possède Sainte-Lucie et Saint-Domingue, que nous sommes dans la situation de traiter sur des bases aussi honorables que quand les Français avaient échoué dans les Pays-Bas, que quand ils étaient repoussés de la Hollande, quand ils étaient battus en Flandre, quand enfin ils étaient forcés de se retirer dans leurs anciennes limites? Alors on nous disait qu'il était humiliant pour nous de parler de paix; qu'il fallait attendre que notre ennemi fût à nos pieds.

En 1794 quand j'ai parlé de paix, on m'a répondu que nos triomphes étaient plus éclatans que jamais. Il me semble que celui qui en ce moment pense que nous pouvons traiter honorablement, ne voudra plus désormais m'accuser de chercher à déshonorer mon pays. Au surplus, je ne discuterai pas sur la question de l'opportunité meilleure ou moins bonne de faire la paix; j'adopte le désir de traiter que manifeste l'honorable membre, et je ne m'appesantirai pas sur les erreurs passées.

Mais ici se présente une question : Qui fera les premières avances? Il me semble que dans toutes les guerres elle est de peu d'importance, et que dans celle-ci elle offre encore moins d'intérêt.

Quand les hostilités ont commencé, les Français annonçaient que leur désir était de répandre leurs principes par toute l'Europe. Ce système n'a pas duré long-temps, et bientôt il y a eu une déclaration formelle de la part de la France, abjurant toute espèce d'intervention dans les gouvernemens des autres pays. Nous eussions dû suivre cet exemple; et quand ils nous ont montré des dispositions amicales pour notre gouvernement, nous aurions dû renoncer aussi à intervenir dans le gouvernement qu'ils jugeaient convenable d'adopter.

Il est un mot dans le discours du ministre qui m'a paru signifier que le Gouvernement de France n'est pas encore arrivé à cet état que nous indique le discours de S. M.; savoir, que ce Gouvernement est peut-être disposé à accorder à notre pays, comme compensation de la guerre, l'honneur de la fraternité. Il s'agirait de savoir si ce gouvernement persiste dans cette disposition. J'espère que non; et si ce système est abandonné, comment peut-on le rappeler, et renouveler de semblables causes de discordes, puisqu'elles n'existent plus? Il ne s'agit donc que de décider ce qui en est à cet égard; et certes, les ministres, tout aussi bien que la Chambre, ont décidé la question.

Il nous a dit en outre qu'il avait été de la politique de la France de diviser les alliés, et d'en détacher quelques-uns de la confédération, quand elle s'est vue au moment de succomber. J'avoue que je suis bien moins dans le cas de savoir la vérité que l'honorable membre; mais je ne me rappelle nullement qu'à l'époque où la Prusse s'est détachée de la cause des alliés, la France fût dans une situation plus dangereuse pour elle. De même, je l'avouerai, ma mémoire ne me représente pas les grandes victoires des alliés, qui auraient pu causer cet embarras à la France. J'ai su, au

contraire, que l'Espagne demandait la paix et cela quand la France possédait une partie de ses provinces. Je ne vois pas davantage que la demande du roi de Prusse de traiter de la paix soit un excès de générosité, au moment où il s'est vu entouré de victoires. Je le déclare, je ne conçois pas la nécessité d'avoir attaqué ce sujet si délicat. Si l'honorable membre a entamé des négociations secrètes, en dépit de nos alliés, alors je conçois le besoin du secret; autrement je ne verrais pas pourquoi il ne déposerait pas ici toutes les pièces relatives à ce qui a eu lieu jusqu'aujourd'hui.

Et ici, Monsieur, je ne puis omettre de dire qu'il existe une grande différence entre notre situation et celle des alliés. Les conditions de l'emprunt voté l'année dernière pour l'empereur d'Autriche, portaient que nous ne l'obligions pas de persévérer dans la guerre plus qu'il ne le jugerait convenable : on disait que c'était afin de ne pas nous lier nous-mêmes que l'on voulait ne pas le lier. Aujourd'hui on dit que nous ne pouvons pas faire la paix séparément. Laquelle faut-il croire des deux assertions?

L'honorable membre nous a dit que déjà des mesures étaient prises par les ministres, afin de profiter des circonstances favorables qui peuvent se présenter, soit pour faire des

ouvertures, soit pour en recevoir. Je suppose qu'en parlant ainsi il ne veut pas désigner dans le nombre de ces mesures les moyens de continuer la guerre? Ce serait un étrange moyen de négocier; à moins qu'il ne veuille dire que pour avoir la paix il faut être ferme dans les moyens de guerre.

Il est certain que la manifestation des dispositions de traiter la paix est faite pour produire une grande sensation dans le public. On peut dire aussi que l'Europe n'en serait pas moins heureuse. Je ne vois donc pas ce qui changerait la disposition des Français à faire la paix, s'ils voient le désir que nous en avons; tandis que dans le raisonnement contraire, il me semble que l'aliénation de part et d'autre doit être une cause d'éloignement et de difficultés à faire la paix. Je crains bien que cette dernière hypothèse ne soit un reproche réel que nous aurions à faire aux ministres. Mais, dira-t-on, le langage du directoire était celui de l'insolence; est-ce donc une raison pour que l'Angleterre suive son exemple? Le contraire semblerait plutôt convenable à notre dignité, et mieux calculé pour opérer la conciliation.

On objecte à la motion de mon honorable ami, qu'elle mettrait notre Gouvernement dans l'impossibilité de négocier honorablement. Je dirai à cela qu'il y a inconséquence. En effet,

quand, il y a quelque temps, on a proposé de déclarer que l'on désirait traiter avec le Gouvernement français, on a rejeté cette proposition avec dédain, et aujourd'hui ce sont les ministres qui la font. Certes, personne ne doute qu'il ne soit entièrement dans la prérogative de la couronne de faire la paix quand il plaît à S. M.; mais personne aussi ne peut douter du droit de la Chambre des Communes de conseiller S. M., soit pour le temps, soit pour les conditions de la pacification. Un exemple se présente dans la guerre d'Amérique. Nous avons entendu un noble pair, pendant le cours de cette guerre, dire que c'était le comble de l'indiscrétion de la part de la Chambre, d'intervenir dans la prérogative royale au sujet de la guerre ou de la paix. Le Parlement très-sagement a rejeté la proposition du noble lord, et a déclaré que non-seulement l'Amérique était dans un état tel que l'on pouvait traiter; mais que l'Angleterre devait reconnaître son indépendance, et renoncer à toute guerre offensive contre elle. Cette déclaration a forcé l'honorable membre et ses collègues à faire la paix à des conditions inférieures, selon moi, à ce que la nation avait droit d'attendre.

Plus que jamais le temps est arrivé où le Gouvernement doit faire attention à l'opinion

d'une nation qu'il prétend gouverner. Je suis bien convaincu que la moindre disposition, sincère toutefois, à faire la paix, sera acceptée avec enthousiasme par la nation, et je ne puis me refuser à penser qu'en la faisant partager à la France, on en obtiendra des concessions avantageuses. Ce serait une chose honorable pour les ministres de prouver que, par respect pour la constitution, ils ont pris en considération la disposition où est la nation contre la guerre. Si les demandes de la France sont exhorbitantes, répondons-y par la modération. Ce moyen aura sans doute un effet salutaire. Je n'ignore pas, toutefois, que la raison a souvent bien peu d'empire sur les Gouvernemens; le sort de la Pologne nous démontre cette vérité. Cependant, je pense qu'il est toujours avantageux d'avoir la raison de son côté. Je sais que l'on m'a souvent accusé d'absurdité, quand j'ai dit que l'honneur était la seule cause juste de la guerre; mais je crois encore que la raison et la justice sont toujours les meilleurs alliés. Suivons donc ce principe, et déclarons à l'Europe et au monde entier que nous voulons garder cet esprit de modération, et pour le prouver, faisons à l'instant même une adresse à S. M., pour la supplier de commencer les négociations avec la république française.

Je dis république, car les mots sont plus importans à maintenir qu'on ne voudrait l'imaginer. Les ministres nous ont toujours parlé *des personnes qui gouvernent la France*, qui *exercent le gouvernement en France;* s'ils sont francs dans leur intention de traiter, il faut qu'ils tiennent le langage convenable. Ils ont envoyé un ambassadeur, lord Macartney, à Louis XVIII. Pensent-ils que ce ne soit pas une insulte au gouvernement français, et qu'une négociation puisse être entamée sans, avant tout, reconnaître ce Gouvernement? Déjà il l'a été par les puissances nos alliées dans l'échange des prisonniers; il n'y a donc aucun danger à le reconnaître plus positivement encore.

A la paix d'Utrecht, les négociations ont manqué échouer parce que Louis XIV a employé une ambassade dans les intérêts du prétendant. Pourquoi aujourd'hui le comte d'Artois serait-il reconnu ici comme envoyé d'un prince infortuné? N'en est-ce pas assez pour prouver qu'il faut absolument que nous fassions une déclaration positive et franche, si nous voulons arriver à la paix?

Mais, disent les ministres, laissez-nous agir. Si la Chambre se mêle de cette négociation, tout est perdu. Quoi! peuvent-ils vouloir nous persuader qu'il existe un seul cabinet de l'Eu-

rope, un seul homme dans le monde qui, si la motion de mon honorable ami est adoptée, n'en donne tout le mérite aux ministres? Je ne saurais entendre d'où pourrait provenir cette étiquette, que toutes les propositions de ce genre vinssent des ministres, et même en adoptant cette idée, il me semble qu'on ne peut pas mettre en comparaison une déclaration de la couronne avec celle que renfermerait la motion proposée. C'est à l'honorable membre à songer que chaque instant de délai est un siècle en raison du danger; et dans le cas où il aurait imaginé que son discours pût renfermer cette déclaration du danger, il doit savoir que ce n'est pas un discours qui peut au-dehors produire cet effet, qu'il faut une déclaration positive insérée dans le procès-verbal de la Chambre et votée dans toutes les formes voulues.

Je ne dirai pas un mot de la situation de l'Angleterre; on ne me verra jamais contribuer à rabaisser mon pays. Mais si quelque chose me fait de la peine, c'est d'entendre le ministre après l'énumération qu'il a été forcé de faire de notre dette publique, de la charge énorme de nos taxes et de la misère du peuple, nous parler de l'état déplorable des finances de France, qui doit la précipiter nécessaire-

ment dans une destruction totale, et de nous le présenter comme un motif de consolation.

J'avouerai que le peuple de France est dans une position encore pire que celle de ce pays-ci, mais il me semble que c'est un pauvre dédommagement. Supposons, enfin, que cette nation vienne s'humilier à nos pieds, que Louis XVIII soit remonté sur le trône, et que la France nous restitue toutes ses conquêtes, tout cela serait une faible compensation pour tout ce que nous avons souffert.

Selon l'honorable membre, le revenu territorial du royaume s'élève à 25,000,000 st. Les taxes, si elles produisent ce qui est présumé, montent à 21,000,000 st., ce qui, avec la taxe des pauvres, formerait environ la même somme. Il s'ensuit que toutes les taxes pèsent donc sur le revenu foncier, qui, difficilement, peut rester ainsi chargé. On me dit, à cela, c'est bien pire en France : mais encore une fois les causes de ruine d'un pays ne peuvent autoriser à mes yeux celle qui affecte le mien. Je ne puis donc, par toutes ces considérations, entrevoir sans effroi la possibilité d'une continuation de la guerre, je ne puis voir risquer ainsi notre honneur, notre dignité, notre liberté, et jusqu'au dernier instant de mon existence, je m'y opposerai.

Toutefois il ne peut être entendu que je

veuille une paix déshonorante : la malveillance seule pourrait donner cette interprétation à ma pensée. Je pense que, même dans le moment actuel, nous pouvons obtenir une paix solide et durable. Les chefs du gouvernement de France n'oseraient refuser les propositions que nous ferions à cet égard ; car, dans ce cas, ils seraient bientôt remplacés par d'autres, qui seraient encore assez hardis pour accepter leur place.

Il me paraît toutefois bien clair que la paix ne peut être proposée d'après un principe de démembrement comme celui de la Pologne. Quels que soient mon amour de la paix et le désir que j'aie de la voir s'établir, je souhaite encore plus que jamais que ce système ne soit point adopté. L'intérêt de l'humanité, aussi-bien que celui des rois, fait que les États désormais doivent être consultés, afin que la tranquillité repose sur des bases solides, et que le genre humain soit enfin dispensé de guerres, de ruines et de dévastation.

La motion de M. Grey est mise aux voix :

Pour, 50. Contre, 189.

1796.

26 Février.

Motion *de M. W. Smith concernant l'emprunt.*

M. Fox montre la préférence que le ministre a accordée à la maison Boyd, et conclut qu'il y a des motifs dont l'enquête pèsera sur la responsabilité du ministre.

EXPOSÉ.

L'enquête ordonnée sur l'emprunt prouve que le ministre a donné une préférence marquée à la maison Boyd, quoiqu'il fût annoncé qu'on y appelait indistinctement tout le monde, et quoique la maison Mellish eût offert des conditions plus avantageuses à la chose publique.

M. W. Smith appelle l'attention de la Chambre sur cet objet, et propose une sorte de censure de l'opération.

M. Pitt, après une proposition d'amendement faite par un membre, et tendant à établir que le ministre a été forcé d'agir, dans cette circonstance, d'une manière différente de celle qu'il a toujours employée, défend la conduite qu'il a tenue.

M. Fox prend ensuite la parole et dit :

J'avouerai qu'à part l'importance de l'affaire soumise à la Chambre, je voterai pour la proposition originale, d'après l'évidence, qui me semble positive, et conséquemment contre l'amendement, qui me paraît ne pas laisser subsister la question telle qu'elle doit être. J'aurai outre le motif de voter pour la proposition primitive, celui de répondre et de repousser quelques expressions employées par l'honorable membre qui a fait l'amendement, et par le ministre lui-même.

L'un et l'autre ont reproché à mon honorable ami d'avoir fait des insinuations de culpabilité sans établir de preuves, en telle sorte, qu'il avait été obligé de se rétracter. Je ne pense pas que je puisse jamais être accusé d'une pareille faute : ce moyen n'est nullement dans mes habitudes. Quand j'accuse, j'ai des motifs réels de soupçon. Dans la question dont il s'agit, j'établirai franchement quels sont mes motifs de soupçon, et pourquoi j'accuse.

Le ministre nous a dit que l'accusation portée en premier lieu contre lui était d'avoir établi une négociation en concluant le marché de l'emprunt; que le but en était sans doute d'avoir les moyens de corrompre certains mem-

bres de cette Chambre, afin de les porter à voter pour lui. Ce n'est pas exactement cela : celui qui a proposé la résolution n'en a jamais accusé directement le ministre. J'ai moi-même acquitté le ministre d'une pareille accusation. J'ai entendu que l'honorable membre vient de dire qu'il ne m'en savait pas gré. J'avoue que cela m'est fort indifférent : je ne cherche pas sa reconnaissance. Je l'ai fait, parce que j'ai cru devoir le faire. Je l'accuse, comme déjà je l'ai accusé, d'avoir fait un marché onéreux au public. L'imprévoyance même est un crime pour un ministre des finances; et je m'étonne de l'entendre nous parler de cette imprévoyance comme d'une misère. L'imprévoyance dans un chancelier de l'échiquier, une misère! Non, certes; c'est une chose grave, et qui doit avoir les conséquences les plus sérieuses. Et en effet déjà, nous le voyons, ce marché a été fait dans des circonstances tellement suspectes, que la Chambre ne peut y être indifférente.

Je ne puis adopter la doctrine, qu'un ministre ne peut être accusé dans ses motifs, quand on ne peut pas les prouver. Moi je maintiens que, dans ce cas-ci, quels que soient ses motifs, ils ne peuvent être bons, puisque les conséquences en sont si mauvaises et si suspectes.

L'honorable membre se défend d'avoir influencé les membres de cette Chambre; et je

le reconnais; car la position politique de l'État fait qu'il n'a nullement besoin de cette influence pour augmenter sa majorité dans la Chambre. Si donc cet emprunt a donné lieu à une influence, elle doit être d'une autre nature. S'il existe une inconséquence dans la conduite du ministre, ce qu'il est de l'intérêt de la Chambre d'examiner, c'est d'avoir cherché par ce moyen à augmenter sa puissance par l'appui qu'il s'est donné d'hommes puissans. Cet emprunt a été donné à une classe d'hommes, de qui le ministre, en lui supposant même les intentions les plus innocentes, devait retirer les plus grands avantages.

Il est donc important pour la Chambre d'examiner la manière dont l'emprunt a été négocié. L'honorable membre a toujours professé l'opinion, qu'un emprunt devait être donné à la concurrence. Cependant, en 1793, il a fait un emprunt si extravagant et si onéreux au public, qu'il a cherché à le défendre, en disant que c'était le résultat d'une libre concurrence. Cela prouvait déjà, à cette époque, combien le ministre était peu partisan de cette concurrence. Il m'est donc impossible de ne pas soupçonner maintenant un emprunt où le principe a été abandonné, quand surtout je vois qu'il a été aussi extravagant que tout autre. La Chambre voit donc clairement que ce mi-

nistre, dans aucun cas, n'a suivi le principe qu'il avait avancé comme règle générale; et il me semble que, quels que puissent être ses motifs, il doit mériter la censure de la Chambre.

Maintenant, examinons si en effet une préférence n'a pas été donnée à la maison Boyd: j'ai voulu savoir la vérité, j'ai questionné M. Boyd, et j'ai eu des réponses qui se contredisent avec les déclarations du ministre. Il m'a dit que, dès le mois d'octobre, il a présenté ses affaires au chancelier de l'échiquier, lequel convaincu de la justice de ses demandes, lui avait promis de lui accorder la préférence. Il me semble que les nombreuses affaires du ministre n'auraient cependant pas dû lui faire oublier cette circonstance importante. N'est-ce donc rien que de faire une promesse de préférence semblable, et ensuite d'annoncer au gouverneur de la banque son intention de soumettre cet emprunt à la concurrence qu'il savait ne pouvoir soutenir, et qu'en effet il a été forcé d'abandonner?

Je dirai que, si les propositions de M. Boyd étaient mauvaises, alors la faute devient encore plus grave; mais fussent-elles bonnes et des plus avantageuses, c'est toujours une faute, et il paraîtra bien plus étonnant que le chancelier de l'échiquier les ait entièrement oubliées.

Si M. Boyd avait des droits particuliers à cet emprunt, en raison des pertes qu'il avait éprouvées dans un autre, il fallait établir ces droits, les faire connaître, les avancer comme motif de compensation, et non pas les cacher, promettre la préférence et annoncer au gouverneur de la banque la concurrence.

On a parlé de M. Morgan et de l'humeur qu'il mettait à représenter les opérations du ministre sous un jour défavorable. Rien, je l'avoue, ne me paraît plus excusable. Il me semble naturel qu'un homme d'honneur se trouve froissé d'être ainsi le jouet d'un ministre qui annonce publiquement la concurrence dans un emprunt, pour l'écarter ensuite de cet emprunt. M. Morgan dit qu'il eût fait des conditions meilleures que celles adoptées. Ici est la preuve la plus forte, l'*evidentia rei* que le marché a été imprudemment fait.

Que dire à cela? sinon que le ministre a eu quelques motifs particuliers, lesquels paraissent de nature a ne pas lui faire honneur; qu'il a certainement opéré au détriment du public, et attaqué même le crédit public de ce pays.

Il me semble facile de reconnaître que la hausse des fonds dont le ministre nous a parlé, et à laquelle il a attribué des causes toutes particulières, a été opérée par le message du Roi,

fait à la Chambre le lendemain du budget. Il nous a parlé des nouvelles arrivées concernant les succès des Autrichiens, et attribue cette hausse à ces nouvelles. Ces victoires étaient déjà connues bien avant la hausse.

L'état désastreux des finances de France en a été ensuite, selon le ministre, une autre cause; et je répondrai à cela que ce motif existait aussi long-temps avant; que déjà, depuis long-temps, il nous en entretenait comme d'un sujet d'espérance.

Toutes ces raisons sont bien puériles et méritent à peine d'être réfutées: elles sont mises en avant pour servir de voile (et c'est un bien faible voile) à la conduite suspecte du ministre. Rien, selon moi, ne parle plus contre lui. Je persiste, en conséquence, à déclarer que cet emprunt est blâmable, non pas comme étant plus onéreux qu'aucun de ceux qui ont été faits, mais comme ayant pu être infiniment plus avantageux, si la concurrence annoncée avait effectivement eu lieu. Je conclus à déclarer le chancelier de l'échiquier coupable de s'être écarté de son devoir, et en conséquence j'appuie la proposition primitive.

Cette proposition de M. W. Smith est rejetée par une majorité de 171 contre 23.

L'amendement est adopté.

1796.

6 Mai.

Accusation *des ministres par M. Grey, relativement aux dépenses publiques.*

M. Fox établit en principe que jamais des sommes ne doivent être employées à des objets pour lesquels elles n'ont pas été votées. — Il montre l'avantage de voter des crédits et d'exprimer surtout la spécialité. — Il appuie la proposition d'accusation.

EXPOSÉ.

M. Grey présente plusieurs chefs d'accusation contre les ministres. Il prétend qu'ils ont violé les droits d'appropriation, le premier des priviléges pécuniaires du Parlement, en employant les fonds votés à tout autre objet que celui indiqué. Il ajoute que si la nécessité des circonstances a pu les porter à s'écarter ainsi de leur devoir, ils devaient solliciter un bill d'indemnité.

Après de longs développemens dans lesquels M. Grey entre, il établit son accusation en quinze articles séparés, prouvant tous que les ministres sont coupables d'avoir présenté des comptes faux, calculés uniquement dans le but d'induire la Chambre en erreur, et de masquer l'emploi scandaleux qu'ils ont fait des deniers publics.

M. Pitt réplique, et dit que quoique les ministres soient obligés d'employer les sommes votées pour l'objet qui a été annoncé, il existe néanmoins une multiplicité de cas où on est forcé de s'écarter de cette règle; que les besoins du service, ou des événemens imprévus obligent souvent de dévier de ce principe; que l'expérience des temps prouve qu'en cela ils ne sont pas plus coupables que leurs prédécesseurs.

M. Fox se lève aussitôt et dit:

MONSIEUR,

J'ignore si l'honorable membre verra avec plaisir que je prenne la parole; mais j'annonce que je traiterai cette question dans le sens où elle me paraît devoir l'être. J'ai écouté ce qu'il vient de nous dire avec toute l'attention dont je suis capable, et je m'étonne encore de voir toute la peine qu'il a prise pour établir des argumens sur les points qui en méritaient le moins. En cela il a fait tout le contraire de mon honorable ami, qui a présenté la motion, et a mis beaucoup d'importance à ce que celui-ci avait traité légèrement, tandis qu'il a honoré de son dédain ce que mon ami a cru être le plus important. Toutefois je le suivrai dans la marche qu'il a adoptée.

Il s'est attaché principalement à prouver que toutes les fois que le Gouvernement s'est écarté de l'ordre établi, ç'a été par suite d'une

nécessité absolue. Il en résulte que quelqu'un qui aurait entendu la défense de l'honorable membre sans avoir entendu l'accusation, pourrait et devrait en conclure nécessairement que les sommes votées n'ont jamais été appliquées au but pour lequel on les a demandées. Sans doute il est des cas extraordinaires en temps de guerre, et il est bien impossible de les prévoir; mais la Chambre et la nation savent que cela est indispensable : le ministre convient en même temps que c'est un mal nécessaire, et qu'il faut tâcher d'atténuer, comme étant contraire à notre constitution. C'est le devoir d'un bon gouvernement d'éviter ces inconstitutionnalités.

Le ministre établit toutefois que quand les dépenses d'une année excèdent, par des causes ainsi indispensables, ce que le Gouvernement exécutif avait prévu, nous devons payer ces dépenses que la nécessité a commandées, sans pour cela nous écarter de l'acte d'appropriation. Sans doute, en parlant généralement, ce principe est incontestable, mais il s'applique à tout.

L'honorable membre nous a cité un exemple arrivé en 1744, lorsque la Chambre des Communes a demandé qu'il fût fait une enquête de l'emploi d'une somme de 40,000 liv. st. à un tout autre objet que celui pour lequel elle

avait été votée; que la décision de la Chambre avait été que loin de mériter la censure, les ministres devaient être loués de leur conduite. Je répondrai à cela que, sans vouloir parler contre cette décision que je respecte, si j'avais été membre de cette Chambre, j'eusse certainement voté dans la minorité; que la question a servi à prouver que cent quarante-cinq membres des Communes ont pensé que la moindre déviation à l'ordre méritait la censure, et néanmoins j'ajouterai qu'une personne pour la mémoire de laquelle je conserve le plus profond respect (mon père), a voté dans la majorité; tandis qu'une autre pour laquelle je n'ai pas moins de vénération (lord Chatham), s'est montrée dans la minorité; et conséquemment je pense que les ministres d'alors avaient encouru la censure de la Chambre.

Mais quelle est donc l'accusation? Il ne s'agit pas de dire que telle ou telle somme assignée à telle ou telle dépense nécessaire pour le service ne sera pas payée; mon honorable ami est incapable d'avoir présenté une semblable assertion; mais il a voulu établir en principe que les dépenses extraordinaires étaient depuis trop long-temps cachées, ou servaient de prétextes à d'autres emplois, au lieu de les faire connaître, comme elles doivent l'être, quand les circonstances l'exigent.

J'observerai que le ministre a pris pour sa défense l'exemple de la guerre de l'Amérique : certes, cela est assez singulier, surtout de la part de l'honorable membre; mais, il est bon que la Chambre le remarque, la question reste celle-ci : comment, quand la Chambre a voté une somme quelconque, l'emploi en a-t-il été différent de celui annoncé? Le ministre répond : Parce que l'urgence du service a exigé que ce qui était, par exemple, destiné au paiement des troupes, fût employé à une chose bien autrement utile. Mais comment ce changement de disposition et d'emploi des sommes n'a-t-il pas été connu de suite? Comment les ministres répondent-ils à cela? en avouant un système de confusion dans nos finances, plus fort qu'on ne saurait l'imaginer. Ce système est que de nouveaux votes pour d'anciennes désignations puissent, au gré du Gouvernement, être employés à payer de nouvelles désignations de dépenses, de telle manière qu'il ne puisse jamais y avoir de certitude dans l'emploi de l'argent voté. Comment serait-il possible à la Chambre d'y voir jamais clair? quel moyen aurait-elle de prévenir la confusion? pourquoi ne pas appliquer l'argent à l'objet spécial pour lequel il a été voté? comment, enfin, nous y reconnaître, si on repousse ce système de spécialité?

Enfin, pourquoi le ministre n'a-t-il pas dit clairement à la Chambre : Quand je vous demande de voter pour une somme nécessaire à tel ou tel objet, j'ai néanmoins l'intention de l'appliquer à un autre? Il me semble qu'il serait temps qu'un système fût adopté, avec lequel on pût y voir clair; et que si enfin cela était nécessaire, la Chambre pût voter accidentellement pour le déficit des moyens accordés l'année d'avance, et avec spécialité. Tout extraordinaire que ce mode puisse paraître, ce serait néanmoins un grand moyen d'amélioration dans nos finances : on verrait chaque année quel a pu être le déficit de l'année précédente, et il en résulterait beaucoup de clarté.

Sans doute il serait plus clair encore de faire une plus juste estimation des dépenses, de manière à ce que le vote des sommes demandées fût suffisant. Il en résulterait le double avantage de n'être plus en contradiction avec la loi, et d'apporter une grande clarté dans les affaires publiques.

Mais examinons le danger de laisser les arriérés de côté pour faire plus tôt de nouvelles demandes; la Chambre verra facilement quelles peuvent en être les conséquences.

Le ministre dit : Souvent de nouvelles demandes sont plus urgentes à remplir que l'arriéré : je l'admets. Le crédit est augmenté; de

nouvelles demandes sont faites à la Chambre; l'arriéré, qui d'abord pèse sur ceux qu'il concerne, puis sur le pouvoir exécutif, finit, en résultat, par être une charge pour la masse, qui doit, tôt ou tard, le payer. Il en résulterait alors évidemment que ni la Chambre, ni la nation, ne connaîtraient exactement si l'argent accordé a été employé à l'objet pour lequel on l'a demandé; on irait d'arriéré en arriéré, on augmenterait la dette continuellement; et quoique la Chambre puisse successivement voter des crédits pour payer les déficits occasionnés par des dépenses extraordinaires, elle verrait encore les arriérés venir grossir la masse des engagemens.

Il m'est impossible de ne pas blâmer la conduite des ministres, qui tous les jours agissent ainsi d'une manière si opposée à la loi, et cela encore à une loi faite avec connaissance de cause. Le ministre dit qu'il est impossible de suivre cette loi; qu'il faudrait pour cela que le Gouvernement payât avant d'en avoir les moyens: je lui accorderai tout cela; mais néanmoins c'est une loi faite par un Parlement dont lui-même était membre. Cet acte a été passé pour remédier aux abus. Un ministre ne doit-il pas faire attention aux lois? a-t-il une excuse même, puisqu'il a contribué à former ces lois? Si elles sont inexécutables, comment

a-t-il contribué à les faire? pourquoi n'en pas prouver l'inutilité ou la difficulté d'exécution? Comment cette loi aurait-elle été utile pendant un temps, et aujourd'hui impraticable? pourquoi ne s'en est-il pas plaint en 1794 et 1795? quelle étrange prétention aujourd'hui!

Je ne saurais déterminer quelle influence il doit avoir dans la Chambre, mais ce qui me paraît certain, c'est qu'il lui est impossible d'avoir la confiance du public, si elle ne prend pas tous les moyens en son pouvoir pour que les ministres obéissent aux lois et aux actes du Parlement.

Le ministre nous a bien dit que cette question nécessite de grandes explications, mais il ne nous en a donné aucune, si ce n'est que, d'après lui, l'acte du Parlement auquel il a fait allusion, doit être nul; en ce que jamais il ne lui serait possible de dire exactement à quelle somme peuvent se monter les dépenses de l'année; que d'exagérer ces dépenses est nuisible à la chose publique, et que le meilleur moyen est de porter l'estimation aussi haut que possible, afin que l'extraordinaire puisse être aussi faible qu'il se peut; j'avoue tout cela avec lui, mais je reconnais qu'il n'a pas fait ce qu'il dit.

Tout cela me porte à penser que voter un crédit au lieu d'allouer les dépenses extraor-

dinaires, est bien préférable, en ce que d'abord les intérêts de la dette que vous établissez sont assurés, et que par un crédit vous ne désobéissez pas aux lois existantes. Ce système me paraît recevoir son application par la question qui nous occupe.

Mais, revenant uniquement à cette question, je pense comme mon honorable ami, que les ministres sont blâmables en ce qu'ils ont désobéi à la loi; en ce qu'ils n'ont pas informé la Chambre de ce qu'ils voulaient faire et de ce qu'était la situation de l'État. Je n'admets pas que les antécédens invoqués par l'honorable membre soient de nature à pouvoir le disculper d'avoir désobéi aux lois. Je répète donc, et c'est avec peine que je le fais, que les ministres ont, avec connaissance, de leur plein gré, par leur propre volonté, et d'après leur propre aveu, inutilement méprisé l'acte du Parlement qui devait être leur loi.

En conséquence, j'appuie la proposition de mon honorable ami.

On demande la question préalable sur cette proposition.

Elle est mise aux voix.

Pour, 209. Contre, 38.

1796.

10 Mai.

MOTION *de M. Fox relativement à la manière dont la guerre avec la France a été poursuivie.*

M. Fox passe en revue tous les événemens de la guerre; il prouve combien les ministres abusent de la confiance de la nation, en rapportant leurs actes et leurs opinions précédentes. — Il ne croit pas plus à leur sincérité en ce moment, où il est question de pacification.

En conséquence de l'avis qu'il en avait donné, M. Fox se lève et dit :

MONSIEUR,

Ayant déjà eu l'occasion, tant au commencement de cette guerre que pendant sa durée, d'adresser à la Chambre quelques propositions qui ont été rejetées, et ayant, principalement à la dernière session, demandé qu'il fût fait une enquête sur la situation de la nation, sans obtenir davantage l'attention de la Chambre, il paraîtra sans doute bien présomptueux de

ma part de prétendre encore une fois occuper la Chambre du même sujet. J'avoue que sans les événemens qui ont eu lieu l'année dernière, événemens remarquables, j'aurais, sans doute, quoique à régret, acquiescé aux décisions de la Chambre, après toutefois avoir protesté solennellement contre le plan adopté et contre les mesures que l'on a voulu suivre. Ces événemens sont de nature à avoir paru ébranler l'opinion de ceux avec lesquels jusqu'ici j'ai différé, en affermissant de plus en plus celle de mes honorables amis et de moi-même.

Tout le monde entendra que je veux ici parler de la négociation ouverte à Bâle, et de la communication qui en a été donnée aux puissances étrangères. Je me réserve d'y revenir ; je dirai seulement en cet instant que, malgré la manière dont on a vanté cette mesure, elle doit attirer l'attention de tout homme raisonnable sur la situation des affaires publiques, et les engager à empêcher ceux qui agissent sans y voir (quoique j'espère bien qu'il n'y a pas de tels hommes dans cette Chambre), d'approuver aveuglément la conduite du Gouvernement.

Déjà nous avons entendu une chose : que les ministres aient agi sagement ou non, il est sûr qu'il ne nous reste plus d'espérance de

faire la paix. Il ne s'agit pas de savoir si la faute en est à l'exagération des demandes de l'ennemi, ou à la mauvaise conduite des ministres de S. M.; le fait est clair que nous ne pouvons avoir la paix, et qu'il n'est pas possible à ces ministres d'obtenir de l'ennemi les conditions qu'ils osent offrir à la nation. Quelles que soient les opinions sur les causes qui ont amené cette situation, nous devons en reconnaître les effets; et personne, je le suppose, ne disconviendra que notre position en cela ne soit moins avantageuse que quand, par des conquêtes ou des concessions, nous avions la possibilité et l'espoir d'une paix prochaine.

Ayant établi ce premier point, sur lequel, je pense, il ne peut pas y avoir de difficulté, j'entrerai dans quelques détails des circonstances qui, selon moi, nous ont réduits où nous en sommes. Je n'ignore pas tout ce que les ministres ont dit à ce sujet, tout ce qu'ils diront encore; c'est leur intérêt de dire que notre devoir n'est pas de rechercher la cause du mal, mais d'y trouver le meilleur remède. Et moi je pense, au contraire, qu'il n'y a pas de meilleur moyen de sortir du danger où nous sommes, que d'en examiner les causes. La première chose à faire est donc de repasser tous les événemens avec impartialité; mon but est plutôt de revenir sur le passé que d'exami-

ner l'avenir. Toutefois je ne remonterai pas plus loin que la guerre d'Amérique.

Chacun des membres de cette Chambre se rappellera sans doute les malheurs qui, à cette époque, nous ont accablés, et ensuite les conditions de paix que nous avons été forcés d'accepter. On se ressouviendra aussi des discussions qui ont eu lieu à cette époque, et combien le ministère ne cessait de répéter que nous ne devions pas revenir sur le passé, mais nous occuper seulement de l'avenir. Il ne s'agissait pas de savoir comment le feu avait pris à la chambre, mais comment il pouvait être éteint. A cela nous avons toujours répondu par un raisonnement solide et fondé sur des principes : nous avons dit qu'en reconnaissant les erreurs passées, on en serait plus disposé à adopter des amendemens, et qu'un changement de mesure changerait la situation. L'expérience a prouvé la vérité de cette assertion. Tant que l'on a insisté pour ne pas examiner le passé, la guerre a continué, et nos malheurs en ont été augmentés; mais dès que la Chambre a bien voulu faire l'enquête des erreurs qui avaient eu lieu, des mesures ont été adoptées, capables d'amener la paix et avec elle la prospérité.

Mais toutefois, avant d'entrer dans des recherches particulières, examinons d'abord si

les maximes de politique adoptées, ainsi que les principes d'après lesquels on agissait, n'étaient pas fondamentalement faux.

Démosthène, le plus grand des orateurs à mes yeux, se servait d'un argument qui me paraît entièrement applicable à notre situation. Il disait, en examinant la conduite et le sort des Athéniens, et en comparant leurs malheurs avec les fautes de ceux qui les gouvernaient, que ces erreurs, loin d'être une cause de désespoir, étaient un motif d'espérance. Si ces malheurs étaient la suite d'événemens naturels et irrémédiables, alors il y aurait lieu à désespérer; mais n'étant que le résultat d'erreurs et de fautes, en les faisant cesser, tout peut se réparer.

Je dirai ici absolument la même chose : Si tous les malheurs qui nous accablent ne provenaient pas de la mauvaise marche que les ministres ont suivie, de leur imprudence, de leur ineptie, de leur opiniâtreté à adopter des mesures déplorables, alors sans doute notre situation serait effrayante; mais en corrigeant les erreurs, et détruisant les causes de ces erreurs, nous pouvons entretenir un espoir, qui tient presque de la certitude, que nous ferons changer notre position. Ce n'est pas la première fois que je parle ainsi : j'ai toujours répété le

même argument; et l'expérience nous prouve qu'il était plausible.

Je ne remonterai pas plus loin qu'au budget de 1792, époque où le ministre nous a fait le tableau le plus flatteur de notre situation. Sans doute ce moment a été agréable pour le ministre et pour la Chambre ; alors, c'est-à-dire trois ans après la révolution française, le ministre nous parlait tantôt d'une paix permanente, tantôt il la fixait à quinze ans. C'était cependant quelque temps après que le roi de France avait été forcé de retourner à Paris; que l'assemblée nationale avait annulé les titres, détruit les droits féodaux, la noblesse; qu'elle avait confisqué les propriétés du clergé, après en avoir banni la majeure partie, et forcé l'autre à un serment contraire à sa conscience; c'était, dis-je, alors, que le ministre nous osait parler d'une longue paix : en telle sorte qu'on pourrait en conclure que dans son opinion l'annulation de la noblesse, des titres, des ordres, l'exil du clergé et la confiscation de ses propriétés, l'attaque directe faite à la prérogative royale, l'insulte même au souverain, rien de tout cela ne devait altérer la perspective d'une longue paix. J'avoue que sans croire au danger provenant de la révolution française, je n'ai vu dans cet événement aucun

obstacle à la paix. Mais on dira peut-être qu'à cette époque la France professait des vues pacifiques. A cela je répondrai que j'ai vu si souvent les personnes possédant le pouvoir le plus étendu, faire cette profession au moment même où elles combinaient les moyens d'effectuer leurs vues d'agrandissement, que je crois peu à ces protestations, et je ne puis supposer même que les vues de nos ministres aient pu être influencées par ces dispositions de la part de la France.

Je ne m'arrêterai pas à décider quel a été l'aggresseur entre la France et l'Autriche; mais je dirai seulement qu'à cette époque les limites de l'Autriche étaient sans défense, et qu'il était naturel de supposer que bientôt ce pays serait envahi. Cependant on nous parlait encore d'une paix de quinze ans, et tout en nous tenant ce langage, on faisait savoir à la France que si elle entreprenait la moindre hostilité contre la Hollande, l'Angleterre, son alliée, serait forcée de la défendre en rompant la neutralité qu'elle désirait garder. Quelques personnes ont pensé, en ayant connaissance de ce message, que réellement nous ne voulions prendre aucune part à la guerre. D'autres ont imaginé que nous voulions dire à la France : Faites de l'Autriche ce que vous voudrez; mais

ne passez pas les limites de la Hollande, notre alliée.

Telle était notre position lors de la fin de la session en 1792. Les événemens de l'été de cette même année amenèrent de grands changemens. Le 10 août, si remarquable pour la France, eut lieu. Je ne chercherai pas à commenter cet acte de la révolution française, je me bornerai à en parler comme législateur Anglais et d'après le rapport qu'il peut avoir avec mon pays. La France de ce moment fut changée en république : certes, pour les Français, ce changement était effrayant. Mais ce n'est pas sous ce point de vue que cette révolution doit être considérée par rapport à la politique de notre pays : il s'agit d'examiner l'influence qu'il a pu avoir sur notre nation par l'exemple qu'il lui donnait, et si les principes des jacobins devaient prévaloir dans toute l'Europe.

Or, je le demande, la destruction de la noblesse, l'abolition des titres, le système d'égalité établi jusqu'à l'excès, étaient-ils des actes capables d'affecter notre monarchie? Non : pas plus que la monarchie française, avant le 10 août, n'était un moyen de fortifier la nôtre. Dieu me garde de me réjouir de la disgrâce d'une famille régnante; mais, si j'écoute mes

anciens préjugés comme Anglais, préjugés que chacun de nous conserve intérieurement, la chute de la maison de Bourbon, comme rois de France, comme gardiens de la destinée d'une grande nation, m'a paru loin de pouvoir attaquer la tranquillité et la prospérité de mon pays. Nous savons tous trop bien que toutes les guerres précédentes, justes ou injustes, ont néanmoins eu pour cause l'ambition insatiable de la maison de Bourbon. Qui pourrait donc voir dans le renversement de cette monarchie des causes d'alarmes pour l'Angleterre?

Mais il faut énoncer ma pensée toute entière sur la conduite des ministres. Je l'approuve en 1792, en tant qu'ils ont pensé que la révolution française n'était pas un motif pour nous d'intervenir dans la guerre, et aussi long-temps qu'ils ont agi d'après la détermination de conserver la neutralité. Je diffère avec eux toutefois sur les moyens employés pour conserver cette neutralité. Je pense qu'il y a eu un moment où il eût été de la dignité de ce pays-ci de jouer le noble rôle de médiateur. Il me semble que l'événement de l'année précédente le traité de Plinitz, par lequel la Russie et la Prusse annonçaient la détermination d'intervenir dans les affaires de France, si elles étaient soutenues par les autres puissances de l'Eu-

rope, était une agression directe contre la France; et que c'était bien le cas de jouer le rôle honorable de médiateur. C'était la circonstance de la transaction, plus que la transaction elle-même, qui rendait ce rôle honorable. Toutefois je ne crois pas que jamais ce traité ait été intérieurement dans la pensée des puissances qui l'ont contracté. L'empereur était obsédé à cette époque par les émigrés et le clergé français pour intervenir dans les affaires de France. L'Autriche n'osait pas le faire sans la coopération de la Prusse, et la Prusse hésitait à souscrire au hasard à cette demande. C'était alors que l'Angleterre pouvait être médiatrice : c'était alors qu'il lui eût été possible, en proposant des conditions raisonnables d'accommodement, d'assurer la paix de l'Europe au moins pendant quelque temps. La seule question n'eût plus été que celle de la Lorraine et de l'Alsace. Alors, sans doute, il eût été facile de la décider, moyennant notre médiation, à la satisfaction de toutes les parties.

Je ne pourrai jamais penser que les ministres aient pu être dirigés dans leur conduite par une idée assez impolitique et assez honteuse pour désirer de voir l'Europe en feu, afin de montrer l'Angleterre plus florissante. La neutralité est l'idée que je leur suppose; et sans doute c'était déjà un grand bien. Mais,

pour une nation commerçante comme la nôtre, la tranquillité de l'Europe est encore un plus grand bien. Je ne puis donc entendre pourquoi ils ont refusé la médiation qu'il leur était si naturel et si profitable d'ambitionner; et comment ils sont arrivés à vouloir intervenir dans le gouvernement intérieur de la France.

Ayant prouvé, comme je crois l'avoir fait, que l'événement du 10 août n'a apporté aucun changement dans notre situation relative, j'espère n'avoir pas besoin de parler des scènes horribles du mois de septembre. Si j'en fais mention, c'est uniquement afin qu'il ne soit pas dit que je les ai passées sous silence, ou sans exprimer l'horreur que j'ai partagée avec tout le monde pour de semblables atrocités. Horribles comme elles sont, elles n'ont toutefois aucun rapport avec la question qui nous occupe. Ce sont des scènes pareilles aux massacres qui, dans des temps passés, ont eu lieu à Paris, et pour lesquels l'Angleterre a été, à juste titre, bien plus affectée encore que par ceux-ci, sans pour cela vouloir intervenir. L'histoire seule dira un jour comment des scènes de cette nature ont pu produire des effets si différens.

Maintenant, nous arrivons à l'invasion de la Belgique par le général Dumouriez. Je ne raisonnerai pas sur le danger qui aurait résulté

de laisser les Français en possession de cette clef de la Hollande : je dirai seulement que ce qui est arrivé en octobre, était prévu en avril; et qu'il eût été sage et prudent, sans contredit, de prévenir cet événement par une médiation. Et qu'on ne me dise pas que l'on comptait sur les forces de l'Autriche pour s'opposer à cette invasion; ce serait la preuve de la fausseté et de l'ineptie de la politique qu'on a prise pour guide. De tous les côtés nous pouvons voir des exemples de cette politique.

Mais revenons aux causes de la guerre. Elles sont au nombre de trois : 1° la manière dont certains individus de la société de correspondance ont été reçus à Paris; 2° le décret du 19 novembre; 3° les représentations faites par la France contre le monopole exercé par les Hollandais relativement à la navigation de l'Escaut.

La première est de nature à ne pas mériter seulement une réponse; car il eût fallu prouver d'abord qu'il existait un gouvernement en France à qui on pouvait s'adresser et demander raison d'injures faites. Relativement à la seconde, y a-t-il jamais eu de plaintes portées contre ce décret, soit pour le révoquer, soit même pour l'expliquer? Si vous refusez de reconnaître le gouvernement de France, vous n'avez plus le droit d'exiger des explications

ou conciliations; les choses alors sont portées à l'*ultima ratio regum*. Refuser les moyens de s'expliquer, c'est déclarer la guerre.

Et cependant, tout en refusant avec arrogance de reconnaître le Gouvernement français, vous permettiez à M. de Chauvelin de rester ici, et de profiter de ses relations avec les ministres du Roi pour montrer, de la part des Français, le désir d'expliquer ce décret. Par tout ce que j'ai lu et entendu des lois des nations, une insulte ou une agression n'est pas une cause suffisante de guerre jusqu'à ce que l'explication demandée par l'une des parties soit refusée; ce qui la rend de droit l'agresseur : or, le moyen de donner cette explication a été refusé aux Français, et, d'après ce principe, l'Angleterre serait donc l'agresseur.

Relativement à l'Escaut, personne, je crois, ne doute que si une négociation avait été entamée, les choses ne se fussent passées à la satisfaction des deux parties. La Chambre elle-même pensait ainsi : on y disait que l'Angleterre était le dernier pouvoir d'Europe que la France dût attaquer; et pour qu'elle l'attaquât, il fallait qu'avant elle eût soumis l'Europe entière.

Je ne puis me dispenser ici de parler d'un orateur célèbre, quoiqu'il ne soit plus parmi nous (M. Burke); la part qu'il a prise dans la

politique de mon pays, et l'effet que son éloquence a toujours produit, me rendent impossible de parler de l'histoire de ce temps-là sans faire mention des doctrines et des opinions de cet homme respectable. Il a charmé le monde entier par l'éclat de son génie, fasciné les yeux de ses concitoyens par le pouvoir de son éloquence, et a contribué d'autant plus activement à attirer toutes les calamités qui sont la conséquence des guerres. J'admire son grand talent, j'admire les efforts qu'il a toujours développés pour la chose publique; je regrette seulement que quand un aussi grand génie a agi dans le sens que je regarde comme utile à mon pays, il ait aussi peu réussi à communiquer la persuasion, tandis qu'en agissant plus tard dans le sens opposé, tous ses efforts ont été couronnés de succès. Ce grand homme n'a pas connu de bornes à son opposition à ma proposition de reconnaître le Gouvernement français : il l'a représentée comme une pétition adressée à la France pour implorer la paix en nous jetant à ses pieds, et en livrant la tête de notre souverain à l'échafaud; enfin, il y a vu l'abandon total de notre constitution. C'était, disait-il, traiter avec des régicides, quoiqu'à cette époque encore l'événement affreux que nous déplorons tous n'eût pas eu lieu. La suite des événemens a prouvé combien on différerait

aujourd'hui d'opinion avec lui, et j'en atteste l'aveu même des ministres.

Pour revenir à l'ouverture de l'Escaut, je ne pense pas que cette navigation soit aujourd'hui si importante à la Hollande. Mais, dit-on, nous ne sommes pas les juges de ce qui peut convenir à la Hollande : je partage fort l'avis que les Hollandais, comme toute autre nation, doivent juger pour eux-mêmes de ce qui leur est utile : aussi ont-ils décidé cette question pour eux; aussi les avons-nous entraînés dans la lutte qui nous occupe. Et que n'a-t-on pas dit lorsque cette question a été agitée? Nous ne devions pas, selon les uns, reconnaître la république française, de crainte de déplaire à nos alliés; voyons quels étaient ces alliés : le stadhouder était du nombre, et alors le système des États-généraux était l'aristocratique, quoique si divisés, que l'on rejetât avec indignation tout ce qui tendait aux principes français, avançant même qu'une invasion de leur part ferait disparaître toute espèce de divisions de partis intérieurs. Cependant, plus d'une fois j'ai entendu affirmer que la Hollande n'a pas été conquise par les armes françaises, mais par le mécontentement intérieur qui régnait dans son propre sein.

Nos autres alliés sont l'Autriche et la Prusse. Je n'entreprendrai pas de retracer la conduite

de cette dernière puissance, la Chambre doit avoir une opinion fixe à ce sujet; je me bornerai seulement à demander si, dans le cas où nous eussions reconnu la république française avant la guerre, la Prusse nous en eût abandonné davantage, et si elle eût dévoré nos trésors de la même manière? Quant à l'Autriche, certainement chacun sait que cet acte n'eût apporté aucun changement à sa position envers nous.

Mais, nous dit-on, reconnaître la république, c'est approuver tout ce qui s'est passé : je nie toujours cette proposition, comme déjà je l'ai fait.

Tout me porte donc à penser que nous sommes les agresseurs; parce que, d'après les lois établies entre les nations, nous avons refusé de donner à la France l'occasion de réparer ses torts envers nous.

J'arrive maintenant à l'époque où nous avons pris une part active dans cette guerre, et où nos armées paraissant sur le champ de bataille, l'ennemi a été forcé de se retirer en nous laissant maîtres de toute la Flandre française : à cette époque, on nous dit que M. Maret fit des propositions de paix qui ne furent pas écoutées des ministres de S. M.

Cependant, je le demande, l'ennemi était en déroute, n'était-ce pas le cas de faire la

paix? Oui, sans doute; mais il eût fallu suivre un plan fixe, et se renfermer dans un système de garantie pour nous et nos alliés : au lieu de cela, les succès ont enivré; on a voulu penser à des indemnités, et de ce moment de refus sont provenues toutes les calamités qui nous ont accablés. Je ne puis dire autrement, sinon qu'il y a eu, dans ce refus de négocier, un esprit d'inconséquence qu'il m'est impossible de passer sous silence. On me répondait, à cette époque : Quoi! vous voulez vous jeter aux pieds de votre ennemi quand vous obtenez des succès! et plus tard, lorsque nos alliés ont eu aussi leur chance de victoire, on m'a répondu que nous ne devions pas traiter quand nos alliés étaient triomphans de tous côtés. N'a-t-on pas même été jusqu'à parler de pousser la victoire jusqu'aux portes de Paris? Je ne reviendrai pas sur cette idée de faire une contre-révolution; je me borne en ce moment à prouver que les grandes fautes commises dans la guerre ont tenu au défaut de plan fixe et invariable pour obtenir l'objet que l'on se proposait; car je maintiens que l'on n'a pas eu plus pour objet dans cette guerre de rétablir la monarchie en France, que de fonder un système qui tournât à notre avantage. Tandis que l'empereur prenait l'Alsace au nom du roi de Hongrie, nous prenions Valenciennes au nom de l'empereur; nous pro-

clamions la constitution de 1791 à Toulon, et nous nous emparions de la Martinique au nom du roi d'Angleterre. Quelle inconséquence ! aussi le résultat a été que la France s'est convertie en une nation armée. Les royalistes en France ont si peu entendu vos intentions, qu'ils ne vous ont pas rejoints; et la raison en est simple, ils ignoraient si vous aviez l'idée de rétablir la monarchie en France, ou si vous n'agissiez que pour enlever, à votre profit, les possessions de la France.

On aurait pu penser toutefois que nous aurions voulu nous concilier le corps des constitutionnels : non, tout au contraire. Le malheureux La Fayette, qui à tous les yeux passera toujours pour l'homme le plus intact, qui a eu le mérite de rester ferme entre les deux partis extrêmes qui agitaient son pays; cet ami zélé et ce ferme appui de son souverain comme de son pays, a émigré à l'époque du 10 août; il a été saisi sur le territoire neutre par des monstres au service de la Prusse; il a été enfermé dans un donjon, pendant des années entières, par ordre de ce souverain. Si, comme on l'avait annoncé à Toulon, vous eussiez voulu vous concilier le parti des constitutionnels, vous eussiez cherché à faire finir un si horrible traitement. On eût dû penser, au moins, qu'en raison des énormes subsides accordés à

la Prusse, elle se serait déterminée à relâcher son prisonnier. Loin de là, quand mon honorable ami, le général Fitzpatrick fit sa motion à ce sujet, on lui répondit qu'il était impossible que le Gouvernement intervînt. Peu après, le roi de Prusse le livre à l'Empereur, sous le prétexte qu'il appartient à tous les alliés, et par ce nouveau souverain il est maintenu dans la même captivité. Il cherche à s'évader, et cette entreprise n'a rien que de bien naturel, mais elle ne sert, quand il est repris, qu'à rendre son esclavage plus cruel encore. Madame de La Fayette, après avoir éprouvé des cruautés dignes de Robespierre, s'enfuit de France, vole à Vienne pour solliciter la permission de voir son mari et de lui donner les consolations que son malheur réclame. L'Empereur la lui accorde d'abord, mais à peine arrivée à Olmutz, l'officier chargé de la garde de M. de La Fayette, lui dit froidement que, si elle veut voir son mari, elle doit se déterminer à rester avec lui dans le cachot profond où il est enfermé.

(Un mouvement d'indignation se manifeste dans la Chambre).

Rien ne l'arrête; elle descend dans cet horrible repaire, et se décide à s'enterrer vivante

avec l'objet de son affection, victimes l'un et l'autre de la barbarie des hommes. Ce n'est pas tout; elle s'adresse à l'autorité pour obtenir la faveur d'avoir une femme de chambre auprès d'elle; elle ajoute que l'implacable Robespierre ne lui avait même pas refusé ce secours, quand elle avait été par lui emprisonnée. Cette demande est rejetée. Et loin de voir les ministres de S. M. intervenir pour empêcher un traitement aussi cruel, ils semblent chercher de nouvelles occasions de faire coïncider leur conduite avec celle de l'Allemagne et de la Prusse. M. Alexandre Lameth, sorti de France avec La Fayette, emprisonné de son côté, obtient aussi, après un long séjour dans les prisons de la Prusse, la liberté de venir rétablir sa santé aux eaux de Bath. Quinze jours s'écoulent à peine, qu'il reçoit l'ordre supérieur de quitter le royaume, et cela, avec une telle promptitude d'exécution, qu'il est au moment d'être amené à Calais, ce qui eût été l'envoyer à la guillotine. Est-il une conduite plus injurieuse pour l'honneur de notre pays?

Quoi! M. Lameth un objet dangereux à notre Gouvernement! M. Lameth un objet de terreur! Oui, sans doute, si l'on considère que l'état malheureux de sa santé est la conséquence de la justice de ce qu'on appelle un gouvernement régulier; l'exemple de l'animo-

sité politique et de la vengeance sévère qu'exerce la puissance.

Ainsi, il est clair que nous ne protégeons que les émigrés cherchant à rétablir l'ancienne tyrannie, le système féodal, et nullement ceux qui ont pris les armes en faveur de la monarchie limitée.

La conduite de nos ministres n'a pas été moins blâmable relativement au général Dumouriez, que je suis loin, toutefois, de mettre sur la même ligne que les deux personnes dont je viens de parler; cependant, je maintiens que le traitement qu'il a reçu des alliés n'est rien moins que politique; car, très-certainement, offrir asile et protection aux personnes qui abandonnent le parti qu'ils servent, c'est en engager d'autres à imiter cet exemple.

On a dit que le but réel de l'Angleterre était d'obtenir une paix juste et équitable; que c'était aussi celui des alliés. Pourquoi donc n'a-t-il pas été essayé? Pourquoi la Prusse et l'Espagne ont-elles eu la liberté de se retirer de la confédération? Direz-vous que ce n'est pas votre faute, et que vous ne pouviez pas prévoir ce que feraient ces puissances? Je dirai que quand des hommes d'État prennent sur eux de faire des alliances, ils doivent s'informer du caractère des princes avec lesquels ils se lient; et combien ils peuvent offrir de garantie pour

le maintien des engagemens qu'ils prennent. Il n'était pas difficile de savoir quelle serait la conduite du roi de Prusse; et, pour l'Espagne, il était évident que refuser de faire la paix avec la France, était exposer la monarchie espagnole. Les ministres pouvaient donc prévoir ces circonstances.

Mais, dit-on, le gouvernement de France n'était pas tel que l'on pût traiter avec lui. Si cependant le meilleur gouvernement pour inspirer de la confiance, est le gouvernement absolu, quand a-t-on jamais vu la France avoir un gouvernement plus absolu que sous Robespierre? Mais on objecte qu'il faut que la France ait une constitution. On a ajouté, l'année dernière encore, qu'elle était à son agonie: l'année s'est écoulée, l'agonie dure encore; et réellement cela est sans exemple.

On a parlé ensuite de ses finances, et de l'impossibilité où elle était de continuer la guerre. Cependant tous les efforts dirigés contre elle l'ont mise dans l'obligation de tirer parti de toutes les propriétés afin de soutenir sa cause.

Mais, Monsieur, dans le message de S. M., au commencement de la session, elle montre la disposition d'entrer en négociation; elle l'a répétée le 8 septembre. Pourquoi donc les ministres n'ont-ils pas mis à exécution cette heureuse disposition?

On a dit dans cette Chambre, et les ministres du Roi ont particulièrement soutenu cette opinion, que la contagion des principes français était extrêmement à craindre. Ces principes, et les personnes qui les professent en France, ont été traités avec mépris et indignation. La première chose que les ministres eussent dû faire, était de détruire cette fausse impression; et pour cela, le meilleur moyen eût été de reconnaître la république française. Loin de là, la note de M. Wickham ne laisse pas même entrevoir la moindre condition acceptable, et annonce au contraire au directoire que votre ambassadeur n'a pas de pouvoirs pour négocier. N'est-ce donc pas avoir dit assez que l'on ne voulait rien de ce qui eût pu arrêter les dispositions fâcheuses dans lesquelles nous nous trouvons entraînés?

Il n'est pas convenable, je le sais, de faire mention de ce qui s'est passé dans une séance précédente : néanmoins, si j'en atteste ce qui a été dit ici relativement aux subsides accordés au roi de Sardaigne, la Chambre reconnaîtra les véritables intentions des ministres, en faisant de prétendues offres de paix par le canal de M. Wickham. N'a-t-on pas dit en effet, positivement, que les ouvertures faites étaient en raison des circonstances et afin de connaître uniquement les dispositions des Français; *car*

le but n'était nullement de faire la paix? Il me semble que ces expressions sont claires et positives.

Je conviens que la réponse des Français, de ne pouvoir distraire aucun territoire réuni à la république, rend une paix solide et honorable difficile; et je vois d'ici le triomphe qu'en retire l'autre côté de la Chambre; mais c'est un motif de plus pour augmenter mon indignation, de ce que les ministres ont laissé les choses arriver à ce point. Il est évident qu'ils ont différé les ouvertures à faire, ou à accepter, jusqu'à ce qu'il ne leur fût plus possible de les faire honorablement. Et on me dira que cette marche est propre à inspirer à la France de la confiance en notre sincérité : non sans doute. Pourquoi n'avoir pas suivi la marche tenue dans d'autres traités? Pourquoi n'avoir pas, avant tout, reconnu la république?

Quand lord Chatham, ce grand homme d'État, fut consulté sur le meilleur mode de terminer la querelle avec l'Amérique, envoya-t-il pour savoir quelles étaient les conditions des Américains? Non : il pensa que rien ne pouvait mieux opérer une réconciliation qu'un changement complet du ministère. (Éclats de rire du banc des ministres.)

Ces messieurs peuvent rire; mais j'avoue que je concevrai difficilement comment les cala-

mités qui nous accablent peuvent être pour eux un sujet de joie et de plaisanterie. Oui, pour obvier à ces calamités, un changement de ministres, je dirai plus, un changement du conseil du Roi serait nécessaire. Il ne nous est pas possible de supposer que les ministres changeront de système.

Le ministère qui existait lors de la guerre d'Amérique, n'a pas pu rester en faisant la paix : et cependant lord North, dont je ne parlerai jamais, comme homme privé, qu'avec le plus profond respect, avait l'esprit le plus conciliant; il aurait pu faire ce dont les ministres actuels ne seront jamais capables; et cependant il a fallu qu'il quittât le ministère.

Mais, Monsieur, le changement d'opinion de nos ministres est bien soudain. Naguère, ils ont fait une expédition sur les côtes de France, qui, si elle avait réussi, eût fait proclamer Louis XVIII. Si l'île de Noirmoutier avait été prise, c'était au nom de Louis XVIII. Comment les ministres auraient-ils pu reconnaître la république? Ces changemens de système et d'opinion sont ordinairement fort suspects. Non; jamais ils n'ont eu l'intention sincère de négocier avec la république. Certes, s'il en eût été ainsi, ils réduisaient la maison de Bourbon à ce qu'est aujourd'hui la maison des Stuarts. Ils auraient rappelé lord Macarte-

ney d'auprès de Louis XVIII; ils auraient déclaré faire la guerre à la république française, ce qui était en reconnaître l'existence. Alors la sincérité eût été de le déclarer à Louis XVIII, et de prouver par-là au directoire que le système était entièrement changé.

Je dois demander pardon à la Chambre d'entrer dans une digression sur la conduite trompeuse qui a été tenue envers les émigrés français; et elle me permettra de me réjouir de ce qu'en aucune circonstance je n'y ai contribué en rien. N'était-il pas en effet bien naturel que ces émigrés entendant dire que l'Angleterre n'était pas elle-même sans danger, à moins qu'ils ne fussent rétablis dans leur ancienne propriété; sachant que jamais on ne ferait la paix avec des républicains, à moins de vouloir exposer tout, jusqu'à la tête de notre souverain; connaissant les déclarations par lesquelles l'Angleterre dit qu'elle a pris les armes pour sa propre défense, n'était-il pas naturel, dis-je, que les émigrés disent à leur tour : nous pouvons nous aventurer dans la même barque que César; nous pouvons courir la même chance que l'Angleterre. Les royalistes ont tous été trompés de toutes les parties de l'Europe, et du sein de la France même, par ces insidieuses déclarations. Loin de combattre avec nous pour le rétablissement de la monarchie, et

pour rentrer dans leurs propriétés, ils n'ont fait que servir les vues ambitieuses des ministres qui n'ont jamais attaché la moindre importance à tout ce qu'ils semblaient promettre. Il serait donc juste, au moins aujourd'hui, de leur dire, nous ne cherchons pas à rétablir l'ancienne monarchie, nous n'avons pas l'idée de vous remettre dans vos propriétés; notre seul but est de regagner le territoire que nous avons perdu. Tel devrait être le langage, si tel est le changement de système des ministres, et sans doute des déclarations de leur part nous l'annonceront. Si, au contraire, c'est encore une erreur, alors il est du devoir de la Chambre de supplier S. M. de changer son conseil.

Je sais que l'on me dira : vous demandez un changement de ministère afin d'arriver à être ministre. Je répondrai à cela que, dût-on me le proposer, je suis déterminé à ne prendre aucune part dans le ministère, tant que le plan de conduite adopté ne sera pas totalement changé.

Nous avons totalement erré dans cette guerre, tout le but que nous nous proposions a disparu. La Hollande est perdue, le Roi de France est exilé, et l'agrandissement de la république française est alarmant. Nos alliés nous ont abandonné pour faire leur paix sé-

parément; la balance des pouvoirs est rompue. La Russie n'a eu d'autre objet que de se faire aider par l'Angleterre pour obtenir le pillage de la Pologne, et, sous le faux prétexte de la destruction du jacobinisme en Pologne, ce malheureux pays a été partagé.

Il est temps de revenir à d'autres principes si nous voulons sauver notre pays. C'est en conséquence de cette opinion que je fais la proposition suivante.

Une humble adresse sera faite à S. M. pour lui déclarer l'opinion de sa fidèle Chambre des Communes sur la conduite de ses ministres, depuis le commencement de la guerre jusqu'à ce jour; que tant qu'il lui a été possible de douter des causes de détresse, la Chambre a fait ses efforts pour augmenter la force du gouvernement de S. M., mais que, désormais, son devoir, et comme conseiller de S. M. et comme représentant du peuple, impose à chacun de ses membres l'obligation de déclarer que la mauvaise conduite des ministres en est la seule cause.

Il est pénible pour la Chambre de rappeler à S. M. combien il eût été possible de profiter des circonstances qui se sont présentées pour interposer sa médiation aux calamités qui sont venues dans cette guerre affliger l'Europe entière. Les ministres ont pensé, au contraire,

devoir conseiller à S. M. d'adopter un système opposé, en s'appuyant de ce qu'ils ont appelé les insultes du gouvernement français. La Chambre ne détermine pas combien ce système a été faux, et combien les causes en ont été exagérées, mais elle est forcée de reconnaître en principe que le pouvoir qui refuse toute négociation de conciliation, reste agresseur. La Chambre croit devoir dénoncer à S. M. l'obstination que ses ministres ont mise à continuer ce système de versatilité qui a contribué de plus en plus à plonger la nation dans la position pénible où elle est en ce moment.

La Chambre déclare à S. M. qu'elle a reçu avec la plus grande satisfaction son message du mois de décembre dernier, par lequel elle lui annonce que la crise des événemens de la guerre met S. M. à même de disposer une négociation pour traiter de la paix; qu'à cette déclaration, l'espoir d'arriver au terme des calamités qui accablent la nation, s'est fait sentir généralement; que ce n'a pas été sans une grande surprise et un grand chagrin, que trois mois se sont écoulés sans voir encore aucune mesure prise à cet effet, ni aucunes ouvertures faites à cet égard de la part des ministres de S. M.; qu'au contraire elle a remarqué depuis, que loin d'adopter une conduite franche, ouverte et loyale, telle qu'il

convient à une grande nation, des moyens insidieux ont été employés de manière à créer les soupçons et l'inquiétude de la nation française; que loin de vouloir reconnaître le Gouvernement actuel de ce pays-là, on a évité jusqu'aux moindres expressions qui pouvaient le faire entendre, en telle sorte, qu'il est vrai de dire que l'état actuel des choses tient plutôt à une rupture de négociations qu'à l'esprit de conciliation si nécessaire à la paix que l'on voudrait avoir.

C'est en conséquence de ces diverses observations que la Chambre croit de son devoir de déclarer à S. M. qu'il n'y a qu'un changement total de système qui puisse mettre fin aux calamités présentes; qu'à moins d'une déclaration formelle de ce changement de système de la part des ministres de S. M., la Chambre ne croira pas à leurs dispositions pacifiques. Elle pense, en outre, que dans la situation où sont les choses en ce moment, le système adopté, comme les personnes qui le suivent, sont odieux à l'Europe entière, et capables d'exaspérer de plus en plus l'ennemi.

C'est en considération de ces motifs que la Chambre supplie humblement S. M. d'ordonner à ses ministres d'adopter une autre marche, de faire connaître ce changement de principes, et d'employer tous les moyens en leur pouvoir

pour obtenir la paix, objet des désirs constans de ses sujets.

M. Pitt répond à ce discours de M. Fox, qui a duré plus de trois heures, par un discours remarquable. Celui-ci demande à répliquer encore, et dit :

MONSIEUR,

Quoique j'agisse contre l'usage reçu, en demandant de répliquer, je prie la Chambre de m'excuser en raison de l'importance du sujet.

L'honorable membre, dans le début de son discours, semble m'accuser d'inconséquence dans mon opinion émise précédemment relativement à la Turquie menacée par la Russie, et en ce moment relativement au démembrement de la Pologne. Il me semble qu'il n'y a aucun rapport entre les deux questions : la Turquie, après une lutte, a été maîtrisée par la toute-puissance de la Russie, et j'ai blâmé l'idée de l'intervention arrogante de nos ministres pour l'empêcher de réclamer les indemnités auxquelles elle croyait avoir droit de prétendre. J'ait dit, d'un autre côté, que si la France avait été dans la position de pouvoir agir, j'aurais demandé son intervention pour empêcher l'horrible injustice commise envers la Pologne; que c'était même dans l'intérêt de

la balance de l'Europe. L'honorable membre paraît ne pas croire que cette balance en souffre; il me semble qu'il est facile de prouver le contraire, si on observe que la population de la Pologne est égale à celle de ce pays-ci, et que sa richesse foncière est de la plus haute importance.

A l'égard de la défense que l'on me reproche d'avoir faite pour la communication entre le Gouvernement français et la société de correspondance ici, je demanderais encore comment il serait possible, sans reconnaître la république française, de trouver mal ou bien ce qu'il peut faire. J'ai dit et je répète, que les causes de la guerre ne sont pas les excès de la révolution, car au moment où les ministres ont parlé de paix, la plupart des événemens dont il a été tant question avaient eu lieu.

Je suis fâché d'apprendre que l'honorable membre, qui a eu tant de fois l'obligation d'intervenir dans les affaires du Continent, n'ait eu aucun pouvoir dans l'affaire de La Fayette; mais que peut-il dire relativement au traitement qu'a subi Lameth de la part du Gouvernement anglais? Il répond, je le sais, que, quels que soient les motifs du ministère pour la conduite qu'il a tenue, la Chambre n'est pas le lieu où il pourrait les expliquer. Mais néanmoins, lorsqu'il a été question de cet *allien bill*, j'ai dit tous les abus qui en ré-

sulteraient, tous les inconvéniens qui en naîtraient : on m'a répondu que les ministres en auraient la responsabilité. Il en devrait donc résulter une enquête sur leur conduite à ce sujet? Je demanderai pourquoi M. Alexandre Lameth a été renvoyé d'Angleterre? Il était du parti constitutionnel, d'un parti que nous avons toujours soutenu, de ce parti qui n'a jamais voulu porter les armes contre son pays. Si jamais un homme devait être protégé par nous, certes, c'était celui qui avait tout fait pour établir la monarchie limitée, qui a été injustement arrêté par les Prussiens, et qui a pensé être victime des mauvais traitemens qu'on lui a fait éprouver : et c'est celui que nous marquons aux yeux de l'Europe du sceau de notre réprobation !

En soumettant mes propositions à la Chambre, Monsieur, je désire offrir à la nation une occasion de se laver de l'affront qui lui est fait par la conduite des ministres; je souhaite ardemment qu'elle prenne une décision qui amène un changement de système. Je n'ai pas parlé de nos finances, car je désapprouve formellement l'idée de comparer le mauvais état des finances de France, afin d'en tirer une comparaison avantageuse. Je sais que nos ressources sont encore grandes, et je suis glorieux de le reconnaître; mais je pense aussi

que les efforts que les Français ont faits jusqu'ici prouvent qu'ils sont loin eux-mêmes d'être dans l'état où on se plaît à les représenter.

La Chambre va aux voix sur la motion :

Pour, 42. Contre, 216.

La motion est rejetée.

1796.

6 Octobre.

ADRESSE *au Roi, relativement à son discours pour l'ouverture de la session.*

M. Fox recherche dans ce discours quelle est la véritable intention du ministère. Il montre qu'il parle de paix pour obtenir ce qu'il désire et accroître sa puissance.

EXPOSÉ.

Le Roi ouvre la session du nouveau Parlement, en manifestant le désir de consulter encore l'opinion de la nation sur les moyens de salut de tout ce qui lui est le plus cher.

Il dit avoir pris tous les moyens pour parvenir à une négociation capable de procurer une paix honorable et durable, ou de prouver quelles sont les véritables causes de la prolongation de la guerre. Il annonce son intention d'envoyer quelqu'un à Paris; mais il fait observer que rien ne peut mieux appuyer ses efforts que la détermination de manifester les ressources de l'Angleterre, principalement dans un moment où il est question d'un projet de descente de la part de l'ennemi.

Il parle des opérations de la campagne passée; des succès obtenus par la marine anglaise, et surtout de

l'appui qu'il a reçu par la vaillante conduite de son allié l'empereur, dont les armées sont commandées par le prince Charles.

Il demande l'appui de la Chambre des Communes pour voter les sommes nécessaires.

Après l'adresse ordinaire proposée,

M. Fox se lève et dit :

MONSIEUR,

Je n'ai pas l'intention d'abuser des momens de la Chambre sur la proposition de cette adresse; cependant, si je donnais mon vote en silence, je m'exposerais à voir ma conduite peut-être encore mal interprétée.

La chose qui m'a frappé le plus dans le discours de S. M., c'est de voir qu'à la fin elle a été conseillée d'agir d'après des principes que je ne cesse, depuis trois ans, de répéter à ses ministres : sous ce rapport, je ne puis que donner mon entière approbation à l'adresse. Je puis, sans doute, regretter que ce conseil ne soit suivi qu'après avoir dépensé des centaines de millions et des milliers de mes compatriotes; mais enfin, tardif comme il est, je ne l'en adopte pas moins. Je ne parlerai donc pas plus ici, ni de l'époque, ni des moyens qu'on a employés, ni des invectives déplacées qui ont été, dans le temps, lancées contre moi, en prétendant que traiter avec la France

c'était livrer la tête de notre souverain; je me bornerai à dire à ce parlement-ci ce que je répétais dans le précédent, *que proposer des négociations n'est pas implorer la paix;* et en cela, je demande à être bien compris. Je pense qu'il n'y a pas d'espérance de conquête qui puisse me faire départir de ce principe. Je préfère *la négociation de paix* à tout, et en conséquence j'appuie, sous ce rapport, la proposition de l'adresse.

Il est néanmoins dans cette adresse des expressions que je ne puis entièrement approuver : il est dit que S. M. *n'a omis aucune occasion d'entamer une négociation.* A moins que cette expression ne se rapporte au temps écoulé depuis la dernière session, je ne puis l'approuver; autrement, il est impossible que les ministres prétendent faire accepter cette expression par ceux qui, comme moi, ont sans cesse blâmé les mesures impuissantes qu'ils ont adoptées pour arriver à ces négociations. Si, au contraire, les efforts dont il est question se rattachent à l'espace de temps depuis la session, je suis disposé à y croire; mais je désire en être toutefois convaincu.

Je loue cependant les ministres d'avoir omis dans ce discours les phrases, trop habituelles depuis la guerre, comme : *ayant été entreprise pour la cause de la religion, de l'hu-*

manité et de l'ordre social; phrases qui sont plutôt calculées pour aigrir les deux partis que pour amener à une négociation. Ils ont agi sagement en adoptant le langage de la modération dans un moment où ils veulent arriver à traiter de la paix, quoiqu'à une grande distance encore.

Il est d'autres expressions, qu'en adoptant en ce moment, nous avons la liberté de rechercher et d'approfondir plus tard. Telles sont les assurances de la prospérité de notre commerce et de nos manufactures. J'aime à croire à la vérité de cette assertion, et je n'ai aucun motif de la révoquer en doute sans preuves. Bientôt, je le pense, il nous sera facile de connaître les détails de cette prospérité. Ainsi, en adoptant l'assurance qui nous en est donnée, nous ne nous retirons pas la liberté d'enquérir.

On nous y parle aussi de la tranquillité générale : rien au monde n'est plus l'objet de mes désirs. Mais quand nous voyons que cette tranquillité est due à la sagesse des lois passées dans le dernier Parlement, qu'elles nous ont fait triompher de l'anarchie, je ne puis cacher mon étonnement. Jamais je n'ai pensé qu'il y eût un nombre suffisant d'individus voulant troubler l'ordre et la tranquillité pour attirer l'attention de S. M., ou de cette Chambre : je ne puis donc souffrir l'insinuation, que ce sont

ces lois qui, seules, s'y sont opposées. La tranquillité publique provient toujours de l'obéissance du peuple à des lois sages. Si on veut dire que la tranquillité est le résultat de lois abominables et faites uniquement pour jeter le trouble dans la nation, alors je ne puis me réjouir de cette tranquillité, fruit de l'effroi et non du contentement. Personne plus que moi, Monsieur, ne chérit la constitution; et c'est en raison de cela que je n'aime point à jouer avec ce mot. Mon attachement est pour cette constitution, sous laquelle je suis né, sous laquelle j'ai été élevé; et non pour celle du dernier Parlement. Il m'est donc absolument impossible d'accorder mes louanges à ces lois, auxquelles on semble rapporter la cause du bonheur dont nous devons jouir. Je désire certainement la paix autant que personne; mais, à ce prix, je n'en voudrais pas. J'ai cru, en conséquence, devoir m'expliquer, afin que mon vote ne fût pas mal compris dans l'assentiment que je donne à l'adresse.

J'ai annoncé que je blâmais les opérations de la guerre, et toute la politique intérieure adoptée depuis qu'elle a lieu. Je pense donc que, quel que soit le résultat des négociations que S. M. a fait entamer, il est néanmoins du devoir de la Chambre d'examiner les causes des maux qui nous accablent. La paix est sans

doute le premier point à obtenir; mais je doute fort que la paix seulement, sans une renonciation totale à tout le système que nous suivons, puisse nous garantir de nouvelles calamités. Elle peut nous porter à souffrir plus long-temps les maux que l'on a accumulés sur nous; mais ce ne serait qu'un palliatif, et non un remède.

Le noble lord qui a voté l'adresse, a été un peu plus loin que le discours de S. M. dans ses expressions, en disant que le gouvernement français *offre des garanties, et tout ce qui peut inspirer le désir de traiter.* Je pense comme lui, que, quand on veut traiter avec une puissance, il faut parler d'elle dans des termes respectables. J'eusse donc désiré qu'il y eût dans le discours de S. M. quelques expressions convenables pour le directoire. Il me semble qu'il n'y aurait eu aucun inconvénient à nous dire qu'elle envoyait quelqu'un près du directoire de la république française. Au surplus, si cette omission est faite par inadvertance, je retire mon observation.

Je ne parlerai pas ici des conditions de paix; je sais que nos ressources sont grandes; et que s'il faut, après nos efforts pour obtenir la paix, recommencer la guerre, ces ressources viendront au-devant des besoins.

A l'égard des triomphes de l'Autriche, il faut sans doute s'en réjouir. Mais je ne puis jamais

oublier que nous sommes appelés à nous réjouir de ce qu'ils ne peuvent recouvrer qu'une portion de ce qu'ils ont perdu dans la dernière campagne. Il est certain qu'au milieu de toute cette joie, il nous restera toujours de grandes causes d'enquête; qu'un jour viendra pour proposer cette investigation. C'est en raison de cet espoir qu'aujourd'hui je vote pour l'adresse sans amendement, et avec la réserve de proposer plus tard l'enquête nécessaire.

L'adresse est adoptée *nemine contradicente.*

1796.

18 Octobre.

Invasion. *Augmentation de la milice.*

M. Fox montre le danger de l'invasion dans son véritable jour. Il prouve que les ministres se servent de ce moyen pour augmenter l'influence de la couronne au détriment des libertés du peuple.

EXPOSÉ.

En conséquence de l'article du discours de S. M., où elle parle des dangers d'une invasion, M. Pitt propose de lever 15,000 hommes pour le service de la marine, et autant pour le recrutement de l'armée.

Dans sa proposition, il distingue le service de terre propre à s'opposer à une invasion, sans que l'agriculture, le commerce et l'industrie en souffrent. Il demande que la milice soit portée à 60,000 hommes, non pas appelés immédiatement au service, mais disponibles. Il demande pour la cavalerie que chaque personne ayant dix chevaux, soit obligée de fournir un cheval et un cavalier pour faire partie de la milice. Au-dessus de dix on fournirait à proportion. Au-dessous, au contraire, plusieurs personnes seraient réunies en classes, et tireraient au sort pour savoir qui serait chargé aux frais communs de fournir un cheval et un homme. Il dit

que la cavalerie qui peut être ainsi formée s'élèverait à 20,000.

M. Shéridan dit qu'il ne s'oppose pas à cette proposition, pourvu que cette milice ne soit pas destinée à être envoyée aux colonies.

M. Fox prend la parole :

Dans la position où nous sommes, il me semble impossible d'apporter aucune opposition raisonnable à la proposition ; cependant, autant que j'ai pu concevoir le plan qui est formé, j'y trouve quelques objections, que l'éloquence même de l'honorable membre n'a pu m'empêcher d'apercevoir.

Il a été dit, en réponse à mon honorable ami, que, quoique dans le cas d'invasion, les Français ne puissent pas débarquer de la cavalerie, il est cependant nécessaire d'en avoir une à leur opposer. Certes, mon honorable ami n'a pas pu contester ce fait : il est convenu aussi que continuant la guerre, et nous voyant exposés à ce nouveau danger, il était de notre devoir de faire tous les préparatifs possibles. Cette vérité est la même pour toutes les guerres quelconques. L'honorable membre eût dû arriver à la question essentielle : La proposition actuelle est-elle convenable à adopter dans les circonstances présentes? Jusqu'ici nous n'avons, pour établir cette vérité et cette convenance,

que l'assertion des ministres du Roi; et j'avoue que je n'y attache pas, pour ma part, grande confiance : il faut, pour le Parlement, quelque chose de plus positif, avant d'adopter des mesures aussi extraordinaires. Je supplie le comité d'apporter à ce qu'a dit le chancelier de l'échiquier la plus sérieuse attention. Rien ne repose sur un fait positif : tout ce qu'il propose est applicable à toutes les guerres. Comme trop souvent il lui arrive, il a employé l'éloquence la plus persuasive pour proposer des choses sans en faire l'application, qui toutes tendent à prendre l'argent de la nation, afin d'augmenter de plus en plus le pouvoir de la couronne.

J'ai bien entendu que l'honorable secrétaire d'état, M. Dundas, a fait l'éloge du dernier Parlement, en recommandant à celui-ci de l'imiter. Mon opinion à moi, au contraire, est qu'il a fait plus de mal à mon pays et à sa prospérité, qu'aucun Parlement, depuis qu'il en existe en Angleterre. Je suis donc loin de désirer cette imitation : j'aime trop, pour cela, les principes de la liberté. Et je ne puis me dissimuler que ce Parlement nous a enlevé tout ce qui nous était cher. Il n'existe aucun Parlement qui ait attaqué aussi fortement les droits du peuple, sans lui procurer aucun avantage en compensation; aucun Parlement, depuis

1688, époque de notre révolution, qui ait autant abusé de son pouvoir pour enlever au peuple ses droits, afin d'augmenter le pouvoir de la couronne : il m'est donc insupportable de l'entendre proposer comme un exemple à suivre.

Je regarde ce dernier Parlement comme le plus grand fléau qui ait pesé sur mon pays; puisque ses principes ont été d'amener le despotisme, en accordant une confiance aveugle aux ministres de la couronne; et s'il fallait que celui-ci prît le premier pour exemple, nous serions bientôt dans une situation où il devient peu important qu'il y ait un Parlement ou non. Enfin, sans la conduite de ce Parlement, nous n'entendrions pas la mesure qu'on nous propose en ce moment.

Je sais qu'on me reprochera de parler avec beaucoup trop de chaleur : mais je ne conçois pas comment un homme qui aime son pays pourrait faire autrement.

Les ministres nous disent que la mesure qu'ils proposent est nécessaire. S'il en est ainsi, c'est leur conduite qui a amené cette nécessité; c'est la confiance aveugle du dernier Parlement qui nous a jetés dans cette situation. Enfin, cette mesure, quelle est-elle? une réquisition; l'imitation du système français, contre lequel on a tant crié : cependant les ministres disent

qu'elle est indispensable; qu'il faut se préparer: sans doute; mais ne doivent-ils pas nous dire pourquoi?

N'avons-nous pas eu souvent des craintes d'invasion? En 1794, les ministres nous en ont parlé; ils ont demandé à ce Parlement par excellence des mesures qu'on leur a accordées. Les Français sont-ils donc aujourd'hui plus dangereux?

Je suis trop habitué aux manœuvres des ministres pour m'effrayer beaucoup de cette invasion.

Mais, nous dit l'un des membres de l'autre côté, comme il serait possible que nous fussions forcés d'adopter le système d'une guerre offensive, il me semble que la mesure aurait un double avantage. Je ne nie pas le fait; mais je dis aux ministres : parlez-nous donc franchement; ce à quoi je m'oppose, c'est votre système de duplicité. Si vous avez besoin de cette force, et que la guerre offensive me soit prouvée, je suis prêt à voter pour ce que vous demandez : donnez-moi seulement des raisons.

On nous annonce que la responsabilité des ministres nous donne une garantie de l'application de la mesure qu'ils proposent : examinez pour cela à quoi nous entraîne cette mesure. Vous introduiriez une marche qui tendrait à priver le peuple de ses droits et de ses proprié-

tés. Et si, après tout, il était reconnu que cette prétendue invasion n'eût qu'un prétexte pour obtenir la mesure proposée, et que son but est tout autre, où serait la responsabilité des ministres? par quel moyen les rendriez-vous responsables? Ne diraient-ils pas, si l'invasion ne s'effectue pas: cela est dû aux mesures que nous avons proposées, et que vous avez adoptées. La responsabilité, dans ce cas, est nulle. Et c'est ainsi qu'en adoptant les mesures proposées, vous pouvez arriver, les adoptant toutes, à la destruction totale de la constitution. C'est là un des grands inconvéniens d'une constitution libre, je le sais; plusieurs auteurs l'ont démontré. Je ne suis cependant pas convaincu qu'ils ne soient, en somme totale, plus que balancés par tous les avantages qui en résultent. Mais ceci n'est pas une question. La nation a choisi son gouvernement; et c'est votre devoir de le maintenir, même avec ses imperfections. Si donc, quand les ministres vous parlent d'une alarme, vous leur accordez tout ce qu'ils demandent, lors même qu'il ne peut pas y avoir de responsabilité; alors, loin de suivre la marche de vos ancêtres, vous adoptez ce qui vous paraît à vous, et certes pas à moi, les avantages du despotisme. Vous trompez la nation, qui compte sur vous pour le maintien de ses droits.

Je sais bien que souvent l'éloquence a employé le pouvoir des antithèses, pour vous prouver que vous possédez tous les avantages d'un gouvernement libre et ceux d'une monarchie despotique, en possédant le pouvoir de délibérer, et l'exécution prompte d'une monarchie illimitée. Ce raisonnement est superbe; mais il ne peut pas séduire celui qui veut la constitution et conserver cette constitution. Selon moi, elle ne peut participer en rien du despotisme. Remontez à l'histoire: vous y verrez la pureté de cette constitution; vous y verrez toutes les tentatives vaines des ministres, et la manière dont on s'opposait à leur conduite. La confiance dans les ministres doit être le résultat de chacune de leurs opérations, discutée et examinée attentivement; elle ne doit jamais les précéder : sans cela, de confiance en confiance, vous serez amenés à la destruction de la constitution. Je sais bien que déjà on a été fort loin dans cette mauvaise route : c'est à vous de réparer les fautes commises.

Mais je reviens au sujet qui nous occupe. L'honorable membre nous a dit : *Si les négociations échouent, la mesure proposée sera bien utile.* Personne plus que moi ne désire le bon résultat de ces négociations, et j'ai de grands motifs de croire que les ministres ne

partagent pas ce désir; cependant, si nous devons courir une autre chance, il faut que nous employions nos propres moyens, et c'est là la question à laquelle je m'attache.

Il me semble que la partie de ce plan qui comprend les gardes-chasse est une injustice faite à une classe de personnes qui déjà contribue assez au bien de l'État par la taxe qui pèse sur elle.

Toutefois, j'ignore quels peuvent être les renseignemens que les ministres possèdent relativement à l'intention des Français d'effectuer une descente. Je ne sais que ce qui est dans les journaux. Il me semble que cette intention de leur part ne peut être réelle, car les personnes qui sont à la tête de leur Gouvernement doivent connaître quelle est la disposition réelle de leur nation; mais en admettant le cas qu'ils voulussent l'effectuer, quel est donc l'Anglais qui pourrait douter de nos succès à les repousser? Cependant, pour accroître cette force nationale, il faut rendre au peuple ses droits, le prix des sacrifices de ses ancêtres. C'est à la Chambre à opérer cela; elle doit rendre les ministres réellement responsables. Que le Parlement ne soit pas esclave de la couronne, mais zélé surveillant de l'exercice de son pouvoir. Il faut rendre au peuple le droit de discuter librement et d'exposer ses plaintes

et ses griefs; il faut, enfin, rapporter les lois qui déshonorent le dernier Parlement; il faut rendre à la constitution toute sa force primitive; c'est alors que nous verrons l'énergie du peuple, et qu'il n'y aura plus besoin de créer une force militaire pour repousser un ennemi audacieux, si toutefois il osait l'être assez pour tenter une invasion : voilà vos véritables ressources; le reste est imaginaire.

Je me résume, et ne m'oppose nullement au plan général proposé; mais je crois que dans les détails il est de mon devoir d'en empêcher l'adoption.

M. Pitt réplique, et finit par obtenir la permission de présenter le bill en question.

1796.

31 Octobre.

Continuation.

EXPOSÉ.

L'ordre du jour appelle la discussion sur le bill pour une augmentation de la milice.

Après un discours de M. Pitt, M. Fox prend la parole, et dit :

Je me lève, Monsieur, pour faire quelques observations sur la doctrine que veut établir l'honorable ministre; doctrine qui, si elle est adoptée, nous doit amener à faire effectivement ce que jusqu'ici on ne nous annonce qu'en paroles. Oui, dans ce cas, il faut déclarer que notre constitution est bonne à vanter comme une superbe chose, mais qu'elle n'est nullement convenable pour le bien de l'État. Nous devons annoncer que quand les ministres ont mis le pays en danger, ce danger est un motif de plus pour leur accorder confiance entière; en un mot, pour suspendre la constitution, et faire du Gouvernement une mo-

narchie armée. Il doit suffire que le Roi nous dise que le danger existe pour que nous décidions de mettre la nation dans le cas d'y apporter résistance; enfin, nous devons nous soumettre à tout, à moins de paraître en rébellion envers le Roi.

Le discours de S. M., que je considère uniquement comme le discours des ministres, nous dit qu'il y a danger d'invasion. Nous pouvons suspendre pendant un temps l'enquête sur la vérité de ce danger; nous pouvons même suspendre notre enquête sur la conduite de ceux qui ont amené ce danger; mais pouvons-nous donc l'ignorer totalement? Nous ne sommes pas assez neufs dans le Parlement pour imaginer qu'approuver le discours du Roi ce soit adhérer à toutes les mesures qu'il peut plaire aux ministres d'adopter. Désigner une si grande quantité d'hommes pour les mettre sous la loi martiale, à la disposition du Gouvernement, sans garantie, et cela dans un moment où d'avance on élève de toutes parts des casernes et des baraques pour cette force militaire extraordinaire, me semble, je l'avoue, une mesure bien oppressive. Ce n'est pas peu de chose que d'insinuer l'esprit militaire à toute une nation. J'avoue mon effroi; je suis alarmé de toutes ces mesures, parce que je n'y vois que l'accroissement de la puissance royale au

détriment des libertés du peuple. Mais l'honorable membre nous dit que douter du danger d'une invasion, c'est douter de l'évidence : eh bien, je le répète encore, j'ai demandé, il y a quelque temps, une enquête sur cette existence, elle a été refusée. Je reste dans mon doute, et dans ma persuasion que si elle était ordonnée, on reconnaîtrait que ce danger n'est pas plus réel en ce moment que celui prétendu en 1792.

Cette mesure d'appeler la milice me paraît, à moi, des plus dangereuses, et de nature à passer à la postérité comme une époque de malheur pour mon pays. Il me paraît qu'elle peut produire plus de sacrifices d'hommes et d'argent que jamais guerre entreprise sous le despote Louis XIV.

Je parle ici toutefois du danger d'appeler des régimens dans la capitale, de celui de fortifier la tour de Londres comme si une insurrection était au moment d'éclater; et cela dans le moment où tant d'innocentes victimes sont soupçonnées du crime de haute-trahison; dans le même temps où les magistrats ne peuvent pas trouver assez de preuves pour les convaincre et satisfaire le jury. Je ne croyais pas être forcé d'entrer dans ces détails; c'est un voile que je soulève malgré moi, et parce que j'y suis forcé par l'assertion de l'hono-

rable membre, que je ne veux pas me rendre à l'évidence.

M. Yorck rappelle M. Fox à l'ordre, comme s'écartant de la question. Le président dit qu'il ne croit pas M. Fox hors la question. Il pense qu'il entre dans des détails trop minutieux, mais que néanmoins tout ce qu'il dit se rattache à la question.

Je ne puis être satisfait, continue M. Fox, de la manière dont j'ai été rappelé à l'ordre. Il me semble que nous n'en sommes pas encore arrivés à établir dans nos usages parlementaires ni sonnette, ni marteau, pour ouvrir ou clore nos débats, et cependant une interruption de cette nature nécessiterait un moyen semblable. Je crois que mes allusions se rattachaient à la question. Mon opinion, quoi qu'en puisse dire l'honorable ministre, est que le danger d'invasion n'est pas réel; et je soutiendrai cette opinion, encore que, comme il le prétend, elle aille contre l'évidence. Je me flatte peut-être quand je crois être dans une minorité bien différente de ce que se figure l'honorable ministre : j'ignore dans quelle position je suis dans cette Chambre, j'ignore celle où je suis placé dans la nation; mais je puis dire que dans la portion de la nation qui m'est connue, je suis dans une immense majorité.

On nous annonce qu'il y a dans la nation une grande tranquillité, je conviens qu'il y a un grand amour de la constitution, mais je crois, cependant, que le peuple la préfère telle qu'elle était avant la guerre. Je ne crois pas du tout à l'existence de *ces* 80,000 *incorrigibles jacobins* dont a parlé M. Burke dans un ouvrage trop célèbre; encore moins puis-je imaginer être du nombre de ces incorrigibles. Je crois qu'il serait bien difficile d'en trouver qui méritassent exactement ce nom. Mais si les hommes ainsi désignés sont ceux qui blâment la conduite des ministres, qui pensent qu'elle a entraîné la nation dans une suite de calamités dont elle aura peine à se relever, qui croient une enquête sur cette conduite indispensable, alors je suis bien heureux d'apprendre que le nombre s'en élève si haut : je ne puis que désirer qu'il s'augmente.

1796.

14 Décembre.

MOTION *de M. Fox pour censurer les ministres relativement à l'emprunt fait sans le consentement du Parlement.*

M. Fox montre combien la conduite des ministres est inconstitutionnelle. Il s'adresse à un nouveau Parlement, et cherche à lui prouver que le but du ministère est de renverser la constitution.

EXPOSÉ.

En conséquence de l'avis qu'il en a donné, M. Fox fait sa motion.

Il dit :

MONSIEUR,

Malgré tout ce qui a été dit dans cette Chambre dans une séance précédente, toutes les rumeurs qui occupent le public, et la décision même prise par le conseil de la commune de la cité, sur les mesures projetées; je demande à la Chambre la permission de faire précéder ma motion de quelques observations qui y ont rapport.

Le principe fondamental de la constitution est que notre Gouvernement est une monarchie limitée et non une monarchie absolue, et qu'en conséquence de ce principe, un des premiers priviléges de la Chambre des Communes est, non-seulement de voter l'impôt, mais aussi de juger les dépenses de l'État, la manière dont elles sont faites, et celle que l'on doit employer pour trouver l'argent nécessaire. Il me semble que ce principe ne peut rencontrer de contradicteurs.

Dire qu'une monarchie absolue ne renferme pas des avantages d'exécution qui n'existent point dans un Gouvernement libre, j'en suis loin; mais en ne considérant même pas les bienfaits d'une sage liberté, en n'ayant pas égard à l'énergie qu'il peut procurer, je dirai que, quand il n'y aurait que la faculté d'examiner les causes d'une guerre, les avantages d'un Gouvernement libre sont encore bien préférables. Je dois donc penser que ce principe est généralement reconnu, et raisonner en conséquence.

Déjà il a été parlé, dans une séance précédente, des dépenses extraordinaires et des moyens de les régulariser. On a reconnu, je crois, ou du moins je reste bien d'avis que c'est un mal souvent nécessaire dont il fallait

être avare; que c'est enfin une exception aux principes de la constitution.

La mesure dont il s'agit ici renferme deux questions: est-ce une dépense indispensable? Devait-elle être faite sans l'aveu du Parlement?

Je supposerai, d'après ce que je viens de dire plus haut, que c'est une dépense indispensable, et qu'il était sage et prudent de remettre à l'empereur d'Autriche 1,200,000 l. st. il ne reste plus qu'à déterminer si cette dépense pouvait être faite sans l'agrément du Parlement.

Et, d'abord, j'observerai que ce n'était pas une dépense incertaine, et qu'il a été facile de prévoir ce qui devait être accordé, soit à l'Empereur, soit au prince de Condé.

Ici, je demanderai comment, quand nous avons entretenu depuis si long-temps un corps d'émigrés d'année en année, avec approbation du Parlement, des sommes ont été envoyées au prince de Condé, sans que le Parlement le sût? Quand on nous dit que, dès le mois de décembre 1795, 200,000 liv. st. ont été envoyées au prince de Condé, comment n'ajoute-t-on pas que cette somme a été prise sur tel ou tel crédit? Loin de là, ces sommes sont portées sur le crédit de 1796.

Ainsi donc, le ministre vient sérieusement

nous dire : « Après toutes les taxes que j'ai im-
» posées au peuple, je dois encore avoir un ex-
» traordinaire de 2,000,000 st., pour dépenses
» imprévues. » On lui accorde ce crédit extraordinaire.

Le premier emploi qu'il en fait est d'envoyer 200,000 liv. st. au prince de Condé, sans que le Parlement en sache rien.

Ce n'est pas tout, Monsieur; et cependant quelle erreur déjà ! Il y eut quelques difficultés élevées par mon honorable ami, M. Grey, sur la manière dont le crédit avait été employé. On l'accusa, je m'en souviens, d'être soupçonneux; tandis que, dans l'ancien langage parlementaire, on l'eût loué d'être vigilant. Il demanda, ainsi que moi, des détails; on refusa de les donner. Or, je le demande, n'est-ce pas un vol public? Si les membres de cette Chambre se reportent aux débats du dernier Parlement, ils verront que la question des emprunts a donné lieu à de violens débats; que l'on a reconnu que ce n'était pas seulement un emprunt, mais qu'il y avait aussi dans les sommes demandées une portion pour la marine. Il s'ensuivait que la Chambre ne pouvait pas ignorer quelle était la somme destinée à l'empereur; que des ministres ne pouvaient pas envoyer des secours à une puissance sans consulter la Chambre, afin que ceux qui n'approu-

veraient pas ce secours pussent s'y opposer. Plusieurs questions directes ont été en conséquence adressées à l'honorable ministre dans le cours de la dernière session : les réponses ont été évasives. Le Parlement enfin n'a pas été consulté; et l'instant arrive où nous voyons, dans le budget qui vient d'être présenté, que des sommes énormes ont été envoyées en Allemagne.

Mais encore une fois, j'admets que tout a été bien fait; que la chose était nécessaire pour le salut de l'Allemagne, et que le salut de l'Allemagne était nécessaire au salut de l'Angleterre : toutes ces circonstances ont eu lieu pendant l'intervalle d'une session. Pourquoi les ministres n'ont-ils pas convoqué le Parlement pour l'informer de ce qu'il était indispensable de faire, et pour demander un bill d'indemnité? diront-ils que cela pouvait se faire aussi bien à la réunion ordinaire de la session; que c'était la suite d'une mesure adoptée?

Le Parlement a été convoqué le 27 septembre dernier : nous attendons encore cette communication. Et maintenant que le Parlement est assemblé, comment les ministres oseront-ils envoyer de l'argent clandestinement hors du royaume?

Je demande si ce ne serait pas affronter ouvertement la constitution. J'espère que nous

n'entendrons pas avancer l'argument usité : qu'il faut, dans une mesure de cette nature, le secret; que c'est le meilleur moyen de relever le crédit.

Quels sont donc les motifs des ministres?

Le premier me semble être, qu'ils ont été bien aises de profiter de la joie occasionnée par le succès des armes de l'Autriche, pour établir un antécédent contre la constitution, en disposant ainsi d'une somme inconstitutionnellement : le second, de donner un exemple aux ministres avant d'employer l'argent du peuple, comme ils le veulent, sans consulter le Parlement. Ils pensent sans doute que les ministres sont de meilleurs juges de toutes les mesures publiques, que la Chambre des Communes.

Il me semble qu'une justification semblable est une aggravation de l'offense. La Chambre ne peut la souffrir. Si le ministre a pensé que la Chambre approuverait l'emprunt, pourquoi ne le lui a-t-il pas soumis? Si au contraire il craignait un refus, comment a-t-il osé le faire sans son aveu?

La question que je soumets à la Chambre n'est pas de savoir si cette attaque à notre constitution est plus ou moins forte que les précédentes; il s'agit uniquement de déterminer si on souffrira cette nouvelle atteinte : car dans

ce cas, si le Parlement la sanctionne, je déclare qu'il n'existe plus de constitution.

Et avant tout, je demande que l'acte qui établit qu'on votera des droits, soit lu.

L'acte demandé étant lu, M. Fox continue:

Je m'oppose, en conséquence de cet acte, à l'acte d'indemnité demandé par quelques personnes; et je propose de déclarer: « que les » ministres de S. M. ayant disposé des deniers » publics sans l'autorisation du Parlement, ont » violé par-là l'acte constitutionnel des privi- » léges de la Chambre, et doivent être respon- » sables de cette conduite. »

M. Pitt répond que cette mesure est autorisée par des antécédens.

La Chambre va aux voix sur la motion de M. Fox.

Pour, 81. Contre, 285.

La motion est rejetée.

1796.

30 Décembre.

Message *du Roi concernant la rupture des négociations de paix avec la France.*

M. Fox expose de nouveau la conduite des ministres pendant la guerre. Il les accuse de duplicité, et pense que c'est la preuve de ces dispositions qui a porté les Français à rompre les négociations.

EXPOSÉ.

M. Dundas présente le message annonçant la rupture des négociations de paix.

M. Pitt, après être entré dans le détail de la conduite des ministres, propose une adresse au Roi, pour le remercier de son message, et de la communication qu'il a faite à la Chambre des pièces concernant les négociations; pour assurer S. M. que la Chambre partage ses regrets de voir les négociations rompues; que cette opération prouve que S. M. a employé tous les moyens en son pouvoir pour obtenir le bienfait de la paix; que les prétentions de l'ennemi sont la seule cause de rupture; que dans cette conviction où est la Chambre que les calamités nouvelles de la guerre ne peuvent être attribuées qu'à l'ennemi, elle s'empresse d'offrir à S. M. son

zèle et son appui, en se reposant sur la Providence et sur le courage et l'énergie de la nation, pour écarter des dangers si inquiétans pour la tranquillité générale de l'Europe.

M. Erskine répond par un discours très-éloquent.

M. Fox lui succède et dit :

MONSIEUR,

Je m'accorde entièrement avec l'opinion de mon honorable ami, sur la conduite coupable des ministres de S. M. Ils ont attiré sur notre pays par cette imprudente conduite toutes les calamités imaginables, et l'ont amené au penchant de sa ruine. Il est impossible, à tout homme qui aime son pays, de ne pas examiner avec la plus scrupuleuse attention les malheurs qui nous menacent; et quoique nous ne devions pas désespérer, nous ne saurions y apporter un intérêt trop profond.

Après une guerre de quatre ans, que l'on dit avoir été accompagnée de toutes les circonstances les plus honorables et les plus glorieuses pour la valeur anglaise; après les dépenses énormes dans lesquelles nous avons été entraînés; après avoir augmenté la dette publique de 200 millions sterling, et avoir établi des taxes en permanence pour 9 millions; après avoir sacrifié tant de nos braves compatriotes, nous nous trouvons avoir gagné si peu, que

le ministre même, par un discours des plus étonnans, vient de convenir que les seuls résultats obtenus, ont été de voir l'ennemi encore plus acharné dans ses prétentions, et que tout espoir de paix est anéanti pour ce moment. Il faut des changemens que nous ne pouvons prévoir, pour voir renaître cet espoir; et la guerre avec toutes ses calamités devient de nouveau nécessaire.

Ç'eût été une consolation, au moins, si l'honorable ministre, après nous avoir fait pompeusement l'énumération des prétentions exorbitantes de l'ennemi, nous avait présenté quelques moyens de les réduire. Mais, hélas! loin de là; tout ce discours n'est que la répétition de ce qu'il nous a dit d'année en année. Nous n'avons aucune autre perspective. Il ajoute cependant que jusqu'ici il n'avait parlé de l'état déplorable des finances de France que d'après des documens incertains; tandis qu'aujourd'hui le rapport même du directoire est une autorité incontestable. Ainsi, l'honorable ministre établit ses conclusions sur ce rapport, et sur la ruine probable des Français. Je suis étonné qu'il ne nous parle pas de la conversation qui a eu lieu entre lord Malmesbury et M. Delacroix, quand celui-ci a parlé des moyens immenses et des ressources de l'Angleterre. Il est remarquable de voir que, tandis que le

directoire reconnaît notre puissance financière et nos richesses, il avoue à notre ambassadeur la pauvreté de la France et son embarras; que l'armée n'est pas payée; que toutes les branches de l'administration souffrent. Et c'est à l'Europe entière que les Français font cet aveu!

Quel étonnant contraste entre cette position et leur conduite énergique dans cette guerre! quel parallèle avec la conduite de nos ministres, conduisant les affaires d'un pays que l'on représente dans l'abondance des moyens! Tandis que, partout, nous sommes forcés d'abandonner les places les unes après les autres; tandis que nous sommes forcés de perdre ce que nous avions regardé comme nécessaire à la balance des pouvoirs, la France, sans ressources, ajoute à chaque instant à ses possessions et agrandit continuellement son empire. Elle paraît en ce moment dans l'attitude d'une nation conquérante : la Belgique est réunie à son territoire; l'Italie est soumise; la Hollande fait partie de la république: et nous, il ne nous reste que la liberté de vanter nos hauts faits; de représenter par les discours les plus adroits toute notre supériorité, voire même d'oser faire les menaces les plus présomptueuses.

Dès le commencement de la guerre, je n'ai cessé de demander qu'il fût envoyé un ambassadeur à Paris. Ma faible voix a été sans cesse

étouffée. Le temps est venu cependant où il faut que cette question soit décidée d'une manière plus positive.

Les ministres se plaignent du traitement fait à notre ambassadeur : ils oublient donc que M. de Chauvelin a été renvoyé de ce pays-ci. En cela, comme en tout, la conduite de nos ministres me paraît inexplicable; ils ont été enfin jusqu'à répondre à toutes mes demandes de négocier et de traiter, qu'il fallait continuer la guerre jusqu'à ce que nous pussions dire :

Potuit quæ plurima virtus
Esse, fuit : toto certatum est corpore regni.

Si l'honorable membre a quelques motifs de soupçonner la sincérité du directoire, la France doit-elle plutôt se fier à nos promesses?

Quand je vois que lord Malmesbury, en s'adressant au ministre français, lui fait la profession de sa profonde considération, je ne puis m'empêcher de penser que lord Auckland a été fait pair, pour avoir déclaré que ces mêmes hommes devaient être regardés comme *traîtres et parjures à toute l'Europe.*

L'honorable membre, dans son projet d'adresse, a omis une circonstance du message du Roi, que je crois nécessaire de relever. S. M. dit, ou du moins le ministre lui fait dire,

qu'elle n'a rien négligé pour terminer la guerre. Quand, il y a quelques années, j'avais proposé d'ouvrir des négociations de paix, l'honorable membre m'a répondu, que les Français n'étaient pas capables de maintenir les relations de paix et d'amitié. Il n'en a jamais, il est vrai, donné les raisons. Or, je demande ce qui les en rend aujourd'hui plus capables. Dira-t-il qu'alors il n'existait qu'un gouvernement provisoire, et qu'en ce moment il y a une constitution permanente? Non; il ne voudra pas s'engager dans un semblable motif. J'ai donc lieu de conclure que l'expression du message n'est pas exacte. J'ai pensé qu'il était convenable, à cette époque, de ne pas m'élever contre les assertions et contre la conduite de l'honorable membre. J'ai cru que les événemens parleraient avec bien plus de force que moi: ces événemens sont arrivés; ils prouvent la conduite de l'honorable membre, et la confiance qu'il peut inspirer. La nation doit choisir entre la possibilité de faire la paix, ou le bonheur de continuer de voir à la tête de l'administration l'honorable chancelier de l'échiquier.

Il nous a parlé de ses efforts pour procurer la paix, et de la sincérité de ses intentions en proposant des négociations. Qu'il me soit permis d'examiner succinctement l'histoire de

cette négociation, et d'y suivre l'honorable membre.

Le premier pas a été la communication, à Bâle, faite par M. Wickam comme agent du gouvernement britannique. Comme cet agent n'a jamais eu aucun pouvoir de s'engager, ou de faire faire un pas au Gouvernement, on ne peut attacher beaucoup d'intérêt à cette circonstance; et elle ne tend pas à prouver la sincérité du ministre. La mission de lord Malmesbury est sans doute plus positive. Il nous est difficile de connaître les détails de cette négociation par les pièces déposées sur le bureau. Nous ne connaissons en tout que le manifeste du Roi; et quand j'ai voulu consulter les pièces, je l'avouerai, je n'ai jamais vu de pièces officielles parler si peu de l'objet pour lequel on les soumet à la Chambre. Je vois quelques détails sur un passeport refusé, quoique la demande en ait été faite par l'intervention de l'ambassadeur de Danemarck : du reste, rien qui puisse m'instruire.

On nous a dit comme explication de ce que ce manifeste avait paru avant la présentation des pièces, que cela tenait au temps nécessaire pour préparer et mettre en ordre ces pièces. J'avoue que j'ai eu l'honneur d'être ministre; et je ne puis croire que les personnes employées dans les bureaux soient moins capables qu'elles

n'étaient de mon temps; mais je puis certifier que, pour les pièces qui nous sont soumises, en étant arrivées le matin du continent, elles pouvaient être communiquées le soir même. Je crois plutôt qu'il y a eu un motif tendant à faire prendre le change à la Chambre.

Il est curieux d'examiner la nature des pouvoirs de lord Malmesbury. Il a été envoyé pour négocier la paix, avec plein-pouvoir de la conclure, mais sans aucune latitude pour traiter: nulle instruction de ce qu'il devait proposer, ni sur ce qu'il devait accepter. Quand on lui a demandé s'il venait traiter pour le roi d'Angleterre séparément, il a répondu que non; quand on a voulu savoir s'il était chargé de traiter pour les alliés, il a répondu que non; quand on lui a demandé quelles étaient ses propositions, il a dit qu'il allait réclamer des instructions. Ainsi, il paraît qu'il était chargé de conclure la paix pour le Roi, mais pas de traiter; et que, chargé de traiter pour les alliés, il n'avait pas pouvoir de conclure: est-il possible de voir une jonglerie plus ridicule?

Si nous examinons néanmoins les bases, nous voyons qu'elles étaient si insignifiantes, si générales, que les Français les ont acceptées en principe, mais en en demandant l'application. L'objet qui embarrasse toujours dans des bases de négociations, est de savoir si elles

seront réglées par le *statu quo ante bellum* ou le *uti possidetis*.

Quand les Français ont eu reconnu le principe et ont demandé à lord Malmesbury ce qu'il proposait, il s'est trouvé forcé d'envoyer ici pour avoir des instructions. Voilà la bonne foi des ministres, voilà leur désir de traiter. Ne pourrait-on pas en conclure qu'ils voulaient fatiguer les Français, les rebuter, et faire cesser ainsi les négociations? Si les Français s'étaient regardés comme offensés par cette duplicité, et eussent rompu sur-le-champ toute négociation, auraient-ils été si blâmables? C'était évidemment le désir des ministres : ils voulaient, de cette manière, jeter sur les Français l'odieux d'une rupture de négociation. Les Français, au contraire, ont reconnu les bases; les ministres ont été trompés dans leur attente. Lord Malmesbury a demandé de nouvelles instructions : les ministres ont eu à chercher alors un nouveau moyen de faire une insulte; lord Malmesbury reçut des instructions si extravagantes, qu'elles ne purent être acceptées.

Mais, après avoir opéré ainsi, il a bien fallu se reporter toutefois au traité d'alliance conclu en 1793 avec l'Empereur, traité par lequel nous nous engagions à ne pas mettre bas les armes sans son consentement. A cette époque,

je m'élevai contre ce traité, en disant que la Chambre ne pouvait pas sanctionner un engagement qui tendait à créer un obstacle à la paix. Aujourd'hui, si nous mettons en avant ce traité pour ne pas conclure la paix, nous justifions les objections faites par les Français. Je suis loin de vouloir opposer la constitution française aux droits publics de l'Europe; mais les Français ont le même droit de prendre en considération nos engagemens que nous pouvons le faire des leurs; et si l'honorable membre me demande ce que nous devrions faire si les Français avaient résolu de réunir la cité de Westminster à la république, je lui répondrai: Absolument la même chose qu'ils feraient, si dans notre traité avec l'Empereur, nous nous étions engagés à le mettre en possession de Paris. Ces suppositions, l'honorable membre le sait, ne sont que ridicules.

Il a eté beaucoup question de la constitution française et de l'objection de M. Delacroix, que pour changer la limite du Rhin, acquise à la France, il faudrait convoquer les assemblées primaires. Le ministre la regarde comme une exagération de M. Delacroix; moi, au contraire, je l'explique comme une stricte observance des principes. Il me semble que c'est la même chose qu'ici pour conclure un traité de subsides : il faut consulter la Chambre des

Communes, et non pas, comme l'honorable l'a fait, accorder des emprunts sans son aveu. Il y a loin de là à reconnaître la constitution française ; c'est reconnaître seulement que, comme chez nous, ce pays a une borne au pouvoir de son Gouvernement.

L'honorable membre rejette sur les Français tout l'odieux de la rupture des négociations : il a dit que nous ne sommes pas liés par un *sine quâ non ;* mais le monde entier, en dépit de ce qu'avance l'honorable membre, jugera la question par le mémoire de lord Malmesbury, comme le *sine quâ non* de l'Angleterre relativement à la Belgique. Il dit qu'elle peut être reprise par le sort des armes : grand Dieu ! quelle probabilité ! Quels moyens avons-nous ? ne serons-nous pas trompés dans cet espoir, et notre ennemi ne s'élèvera-t-il pas en proportion de ce que nous tomberons ?

Et pourquoi faut-il donc que toujours nous en soyons réduits à savoir si on peut réussir à induire en erreur, à tromper ? le temps de la duplicité est passé, il faut enfin de la franchise et de la loyauté. La question unique est guerre ou paix. Quoique le ministre dise, et qu'il veuille persuader à la majorité de la Chambre que son intention est de faire la paix, je suis sûr que l'examen des pièces prouvera au public que la guerre est le seul moyen

d'obtenir une garantie. Peut-être en retournant dans les comtés, les membres de cette Chambre tiendront-ils un langage différent à leurs commettans. Ils ne seront plus crus, le *sine quâ non* de la Belgique balancera les assertions des membres du Parlement. Le temps n'est plus ou le Parlement avait un tel crédit.

Je le répète donc encore, la question est guerre ou paix, les propositions de négociations sont pour la paix, l'adresse est évidemment pour la guerre. Cette question ne peut pas se décider par des amendemens insidieux, comme toute autre motion. Mon honorable ami, M. Grey, a fait une motion sur un fait, le ministre n'a pas pu le tirer, mais il s'en est tiré par un amendement. Si la Belgique est considérée par cette Chambre comme un objet suffisant pour établir un *sine quâ non*, alors il faut qu'elle décide d'ajouter à nos trésors dépensés, au sacrifice énorme de nos compatriotes, d'autres sacrifices encore, encore de nouveaux millions. Si, au contraire, elle pense comme moi que nous ne devons pas, pour rendre la Belgique à l'Empereur, qui peut-être bientôt ne sera plus notre allié, faire de nouveaux sacrifices, alors elle agira d'une manière convenable à sa propre dignité, et prouvera à la nation qu'elle ne veut pas participer à des actes aussi blâmables.

Il est à remarquer, Monsieur, que dans toutes ces négociations il n'a jamais été question de la Corse. Cependant, qu'ont dit les ministres quand ils ont pris la Corse? Ont-ils annoncé aux habitans qu'ils pouvaient se former un Gouvernement à leur choix et être libres? Non, ils ont envoyé un vice-roi représentant S. M., lequel leur a établi une constitution partie française, partie anglaise, en cherchant à les détacher des principes qu'ils avaient adoptés en faveur de la France. Les ministres ont représenté les Français comme une bande d'assassins. Supposons, maintenant, que les Corses eussent choisi le roi d'Angleterre pour leur souverain, en nous suppliant de ne pas les abandonner à cette bande d'assassins, auriez-vous pu dire, dans la négociation de paix, que la Corse devait être rendue? Je ne l'imagine pas. Les Français ne peuvent-ils donc pas en faire de même à l'égard de la Belgique.

L'honorable membre nous a parlé de la rupture des négociations comme d'une chose fâcheuse, mais non comme d'un motif de désespoir. Certes, je suis loin de désespérer de mon pays; j'en connais toutes les ressources: je vois seulement tous les jours que nous approchons de plus en plus de notre perte. Je crois que la paix seule peut nous sauver, et je pense qu'apportant à tout notre système la

plus grande économie, la plus sévère attention à nos finances, et en encourageant nos manufactures et notre commerce, nous pouvons sortir de la position difficile où nous sommes; mais si la guerre doit être continuée, Dieu seul sait où nous irons. Loin de moi, toutefois, de vouloir porter la moindre atteinte à la constitution, mon désir ne serait que de la perfectionner, de rendre au peuple le droit qui lui appartient, de n'écouter que la voix de ce peuple, et non celle des ministres. Oui, je ne le cache pas, je souhaite le changement de ministère, et cela, parce que je pense que c'est le seul moyen de sauver mon pays.

Je termine en priant la Chambre d'excuser la longueur de mon discours, je la supplie d'apporter la plus sérieuse attention à la question. Si elle n'est pas d'avis de continuer la guerre, je la supplie de mettre toute considération de côté, et d'ôter sa confiance aux personnes qui en abusent. Je propose en conséquence l'amendement suivant.

« Dans une crise aussi fatale que celle-ci, votre fidèle Chambre des Communes croit qu'il est de son devoir de parler franchement à V. M., afin de garantir l'honneur de sa couronne et les intérêts de son peuple. Toutes les pièces qu'elle a daigné nous communiquer relativement à la négociation, comme aussi les diffé-

rens mémoires qui paraissent avoir été cause de sa rupture, nous ont convaincus que vos ministres n'ont jamais été sincères dans leurs démarches de négociations de paix, si nécessaire à l'Angleterre. Nous ne pouvons nous refuser à blâmer de la manière la plus positive l'injustice et la hardiesse des ministres qui vous ont conseillé de renoncer à toutes les négociations de paix sous de vains prétextes, qui ont plus rapport encore à nos alliés qu'à l'Angleterre. Nous supplions V. M. d'ordonner la plus sérieuse investigation pour connaître les causes de toutes nos calamités, afin que nous puissions alors lui donner tous les avis que notre sagesse pourra nous suggérer dans les circonstances présentes. »

On met aux voix l'amendement.

Pour, 37. Contre, 212.

L'adresse est adoptée.

1797.

13 Mars.

MOTION *de M. Harrison pour la réduction de toutes les places et sinécures inutiles.*

M. Fox appuie cette proposition. Il prouve que ce moyen d'augmenter l'influence de la couronne doit être arrêté.

EXPOSÉ.

M. Harrison fait observer que l'énormité des dépenses de l'année ayant obligé à une augmentation considérable de taxes, il est du devoir de la Chambre de rechercher tous les moyens de soulager le peuple de ce fardeau; la réduction des places et sinécures inutiles lui paraît un des meilleurs moyens d'y parvenir.

MM. Shéridan, Fox et Tierney soutiennent cette proposition, qui est combattue par MM. Pitt, Wyndham et autres.

M. Fox à cette occasion dit :

On m'a particulièrement interpellé d'expliquer ma conduite en 1782, et la démonstration que je fais en ce moment, en soutenant la motion; je crois de mon devoir de répondre.

Et d'abord, qu'il me soit permis de répondre à quelques observations de l'honorable M. Wyndham, qui tendent à réprouver le moyen d'avoir recours aux propriétés des particuliers dans des temps de calamité publique. Je suis entièrement de son opinion, et j'admets qu'un pareil système ne tend à rien qu'à une déprédation totale. Mais je lui demanderai en quoi cette observation est applicable à la question. J'aurais cru que l'honorable membre répondait plutôt à quelque discours qui aurait pour but d'enlever au duc de Bedfort des propriétés qu'il a pu recevoir de Henri VIII, ou au duc de Richemond, des possessions que son père aurait reçues de Charles II. L'honorable membre nous a dit qu'il avait autant de droit à son traitement comme secrétaire d'état, qu'à l'héritage de son père. Je ne puis admettre cette assertion; car si une motion était faite à S. M. pour demander le renvoi des ministres, motion que j'appuierais sans contredit, je ne me croirais pas aussi coupable que si je demandais à S. M. de priver l'honorable membre de l'héritage de son père. Il n'y a donc pas de rapport entre le principe général et l'exemple dont il est question.

La question se borne à savoir si, dans un temps de calamité comme celui-ci, les émolumens de places inutiles ne doivent pas être

retranchés des charges imposées au public? Il ne faut pas oublier que c'est l'énorme quantité de moyens d'influence mis dans les mains de la couronne, qui a contribué à l'agrandissement incalculable de la France; que sans elle la France ne possèderait pas le Brabant, n'aurait pas l'Italie, et que l'honorable membre lui-même n'aurait pas eu l'occasion de parler de son agrandissement. J'en appelle à M. Burke lui-même, et à son ouvrage : *Pensées sur une paix régicide*, où il convient lui-même que la minorité de la Chambre exprime le vœu de la majorité de la nation. Sur quoi porte cette observation? Sans doute sur les places, pensions et indemnités de toute espèce qui forment l'influence et le patronage des ministres.

Il en est de même de la splendeur et du luxe de la cour. Je sais que l'un et l'autre sont nécessaires; que même il est de la dignité d'une grande nation de les soutenir; mais dans des temps de calamités comme ceux-ci, et quand le peuple ne peut pas supporter le fardeau qui l'accable, ils deviennent une insulte au peuple; et, au lieu d'afficher la gaîté, l'aisance et l'abondance, le chef d'une nation dans cette position doit montrer la même détresse que le peuple qu'il gouverne.

Je suis loin sans doute de m'élever contre

les pensions accordées à des services réels; mais il en est beaucoup, et on le sait bien, qui ont été données à l'esprit de parti, et comme récompense des tentatives faites pour renverser le parti où l'honorable membre, ainsi que moi, a joué un rôle.

J'en appelle aux sinécures dont jouissent M. Pitt et M. Grenville, dans un moment où ils accablent le peuple de charges. Cela n'est-il pas honteux? Je n'ose m'appesantir sur cet objet.

L'honorable membre nous a exprimé ses craintes que le public ne fût induit en erreur par la mesure proposée; mais, certes, le moyen le meilleur de ne pas le tromper, est de discuter cet objet publiquement.

Je termine en m'opposant à la formation du comité; et, quoique je n'en connaisse pas la composition, je ne puis m'empêcher de songer que si le ministre est de ce nombre, ce sera un comité d'illusions et de tromperies.

M. Pitt ayant demandé la question primitive de la motion;

Pour, 77. Contre, 169.

La motion est rejetée.

1797.

23 Mars.

Motion *de M. Fox sur l'état de l'Irlande.*

M. Fox rejette sur la conduite des ministres la cause des troubles d'Irlande. — Il développe les causes du mal ; il demande que les moyens de conciliation soient adoptés.

D'après l'avis qu'il en avait donné, M. Fox fait sa motion :

Monsieur,

L'objet dont j'ai à occuper la Chambre, est non-seulement de la plus haute importance, mais aussi d'une urgence incontestable. Mon but n'est pas d'entrer ici dans le détail des causes qui ont produit l'inquiétude de l'Irlande, inquiétude qui a passé chez nous; mais il est nécessaire de remonter à une époque déjà éloignée, afin de mettre la Chambre à même de se former une opinion juste du sujet, et de la porter à voter pour la motion que j'ai à proposer.

En 1782, il existait déjà de grands mécon-

tentemens en Irlande; et je pensai, à cette époque, que le Gouvernement devait employer tous les moyens en son pouvoir pour arrêter le mal. Je proposai donc de reconnaître l'indépendance de l'Irlande. Il n'est pas nécessaire en ce moment de définir si cette déclaration dérivait du droit de la justice, ou si c'était un moyen employé par la politique. Comme c'est moi qui ai proposé cette mesure, je dois dire que le principe qui me guidait était de rendre ce pays libre et indépendant; de le faire jouir de tous les avantages de l'indépendance en rétablissant l'union entre les deux pays, union si nécessaire à la prospérité générale. Il doit paraître extraordinaire que, depuis cette époque, le mécontentement de l'Irlande ait toujours été en croissant, et qu'en ce moment elle soit dans l'état le plus pénible. Il est donc naturel que la Chambre veuille rechercher les causes qui ont fait que ces concessions n'ont pas produit les heureuses conséquences qu'on devait s'en promettre; et je crois de mon devoir de provoquer cet examen.

Personne ne peut nier la situation malheureuse où est l'Irlande. Le Gouvernement croit même nécessaire d'adopter des mesures pour y remédier. Nous devons nous adresser au Roi, avec un avis fixe sur les moyens d'obvier au mal. Mais avant il faut examiner comment, au

moyen des concessions faites à l'Irlande, elle a joui des avantages d'une législation indépendante; si, d'après cette constitution libre qu'elle a obtenue, le peuple jouit du droit politique auquel chacun est appelé, et si sa voix et son influence ont gagné par le changement qui s'est opéré. En examinant la population de l'Irlande, nous voyons que les cinq-sixièmes sont catholiques romains. Il est vrai que la majeure partie de leurs plaintes a été entendue, que des concessions leur ont été accordées; mais il faut voir si ces moyens ont été suffisans. Si on reconnaît que les moyens employés pour opérer ces concessions, de la part du pouvoir exécutif, ont produit les persécutions les plus sévères, alors on sentira que, loin d'avoir accordé des redressemens aux Irlandais, ils ont été mis dans une positon pire que celle où ils étaient avant. Telle est la première chose qu'il faut bien examiner.

Un autre objet doit nous occuper aussi. Les habitans du nord de l'Irlande sont considérés comme une classe différente des autres, et leurs plaintes sont entendues avec moins d'intérêt. C'est une distinction qui n'est pas excusable, quand il s'agit de plaintes. Ces habitans réclament contre les malheurs de la guerre, dans laquelle ils ont été entraînés sans aucun intérêt réel, et les souffrances qui s'ensuivent pour

leur commerce. Ils ajoutent aussi, qu'il existe dans la constitution des abus dont ils se plaignent.

Cette constitution d'Irlande ne ressemble pas à celle de l'Angleterre : les Irlandais n'ont pas une législation par laquelle le peuple soit virtuellement représenté; et ils jouissent d'une moindre portion de liberté.

Il a été reconnu que, quelle qu'ait été l'intention du Gouvernement en adoptant la mesure de 1782, l'indépendance d'une législation libre n'a pas eu lieu; et que les avantages d'une constitution libre ont été balancés par l'influence du cabinet britannique. Il serait heureux même que ceci fût le seul sujet de plaintes et de reproches que les Irlandais eussent à faire. Sans entrer dans le détail de leurs justes motifs de réclamation, qu'il me soit permis d'en citer quelques-uns des plus frappans. A l'époque de la maladie du Roi, la législature d'Irlande prit une part très-active aux affaires : le Parlement d'Irlande censura le lord-lieutenant d'Irlande (vice-roi) pour la conduite qu'il avait tenue, et déclara son opinion positive sur les affaires publiques. Peu de temps après, et pendant l'administration de ce même vice-roi, une occasion se présenta, par laquelle l'influence de la couronne fut considérablement accrue; et le Parlement fut influencé au point de se

rétracter de l'opinion qu'il avait énoncée. Un système fut présenté, par lequel il est de notoriété publique que l'Irlande devait être enchaînée.

Une personne d'un rang élevé a dit qu'on avait dépensé un million pour apaiser les dissensions d'Irlande, et qu'il en fallait encore autant pour amener cette législature à un état convenable. Le système fut adopté. Il fut reconnu et dénoncé en plein Parlement; et, quand je prononce le nom de Grattan, je n'ai besoin, je pense, de rien ajouter. On prouva que la moitié de la Chambre des Communes était composée des créatures de la couronne; la nation irlandaise déclara donc qu'on lui avait bien donné une législature indépendante de notre Parlement, mais dans la dépendance de notre Gouvernement.

Une autre preuve non moins forte de cette dépendance, est la manière dont les réclamations des catholiques ont été traitées. Non-seulement une immense majorité de la Chambre des Communes rejeta leurs doléances, mais elle y attacha la marque d'une espèce de réprobation.

L'année suivante cependant, quand la guerre fut déclarée, et qu'on eut résolu de suivre une marche plus prudente, une pétition de la même nature fut présentée et accueillie; le Gouver-

nement lui-même demanda qu'elle fût prise en considération. J'approuve le résultat de ce changement de conduite, sans doute; mais je n'aime pas la faiblesse et l'ineptie qu'il prouve dans les ministres.

Quand lord Fitz-William fut envoyé comme lord-lieutenant, il fut dit qu'il emportait l'approbation du ministère, en faveur de l'émancipation des catholiques; et quoiqu'il n'y eût aucun vote à cet effet dans le Parlement, on ne douta pas que cette mesure ne dût avoir lieu avec l'appui du Parlement. Quelle que soit la différence d'opinion entre le noble lord et moi, il n'en est pas moins vrai qu'il est le plus populaire de tous les lords-lieutenans. Quel a donc été l'étonnement de voir, malgré cela, le système que l'on semblait avoir adopté, renversé en entier; et la question, qui peu de temps avant aurait été accueillie, rejetée par une grande majorité! N'est-ce pas là la plus insultante preuve de la dépendance de la législature d'Irlande? Tout le bien de la mesure de 1782 n'était-il pas détruit? N'est-ce pas la preuve la plus incontestable de ce système de duplicité?

Avant d'aller plus loin, qu'il me soit permis d'exprimer l'horreur que m'inspire la maxime de *divide et impera*, et que ce soit

par un système pareil que l'Irlande soit condamnée à être gouvernée; tandis que je pense au contraire qu'il faudrait le système le plus conciliant, afin d'établir l'union entre tous les rangs. J'en dis assez pour prouver combien je désapprouve la conduite du Gouvernement. Les conséquences de ce système ont été une désunion complète de tous les rangs. Des soupçons s'établirent envers les catholiques d'une classe inférieure que l'on semblait vouloir détacher de ceux d'une classe supérieure. Quelques-uns furent traduits devant les tribunaux, comme accusés de haute-trahison, et quand les juris les eurent acquittés, il fut prouvé qu'il n'existait même aucune cause de soupçons contre eux. Des animosités particulières eurent lieu et finirent par établir ces troubles dont on a tant parlé. Les moyens employés pour arrêter ce mal ne firent que l'augmenter. L'autorité des lois fut suspendue. On arrêta toutes les personnes suspectes, et on en déporta un grand nombre sans même les juger. Un acte d'instruction fut passé afin de donner encore plus de moyen au Gouvernement. Enfin, contre toute idée de politique et de prévoyance, on arriva jusqu'au point d'ordonner le désarmement du peuple d'Irlande, ce qui fut fait par les moyens les plus vexatoires et

les plus arbitraires, et loin de procurer le bien qu'on avait l'air d'en attendre, on ne fit qu'accroître le mal et le danger.

Je sais qu'on nous dit que les réclamations des catholiques ne sont nullement fondées, et que celles des presbytériens le sont encore moins. On dit qu'ils jouissent de tous les droits, qu'ils peuvent nommer des membres du Parlement, et qu'il n'y a de différence avec les protestans, que parce qu'ils ne peuvent pas posséder les places du Gouvernement ni siéger eux-mêmes dans le Parlement. Mais en supposant même qu'il en soit ainsi, de quel droit les prive-t-on de ce que possèdent les protestans? Y a-t-il justice? Non. Il ne peut y avoir que des raisons politiques, et cela seul suffit pour les irriter. N'est-ce donc rien que de n'avoir aucune part dans le Gouvernement? On dit que ce n'est pas la liberté civile que les catholiques veulent, mais le pouvoir et les émolumens qui y sont attachés. Je répondrai pour eux, et je dirai, oui, car je ne vois pas qu'il y ait aucun blâme à désirer le pouvoir politique avec la liberté. Agir autrement serait une faiblesse. Les catholiques disent : ce n'est pas telle ou telle concession qui peut nous satisfaire, il nous faut une sécurité, une garantie, que nous n'en serons pas plus privés que les autres.

Aujourd'hui on vante beaucoup la loyauté et l'énergie des catholiques dans la dernière tentative d'invasion, mais ce sont des louanges qui ne les satisfont pas entièrement. *Laudatur et alget*, est la position des catholiques. Le moyen de les récompenser est de leur accorder l'objet de leur réclamation.

Mais avant d'aller plus loin, qu'il me soit permis de montrer combien on induit en erreur quand on dit que les catholiques ont le droit d'élire des membres du Parlement. Excepté dans deux comtés, la représentation d'Irlande appartient à ce que nous appelons des corporations. L'animosité du Gouvernement le porte à exercer son influence pour faire exclure les catholiques de ces corporations, ainsi leur privilége est donc presque nul. Les presbytériens ne demandent que d'avoir le droit de réprimer les abus du Gouvernement, ils veulent jouir de notre constitution, et on serait étrangement dans l'erreur si on croyait que la constitution d'Irlande soit calculée sur celle de ce pays-ci. Elle n'en possède que les abus. Les Irlandais ne sont donc pas blâmables quand ils se plaignent de n'avoir pas une représentation réelle; quand ils disent que l'influence de la couronne et le patronage détruisent totalement la forme et l'esprit du Gouvernement : n'ont-ils pas le droit

de dire qu'une semblable erreur n'est pas tolérable?

Supposer qu'une nation toute entière puisse être gouvernée par des principes qu'elle blâme, est une erreur, et l'histoire nous en prouve toute l'impossibilité. Quel est le résultat de cette conduite? c'est que nous sommes absolument dans la même position à l'égard de l'Irlande, où nous étions en 1774, par rapport à l'Amérique. Retiendrons-nous l'Irlande par la force ou par des concessions? La force peut et doit créer la guerre civile. J'espère encore que le Gouvernement ouvrira les yeux. A l'époque de la guerre d'Amérique, j'observai que la France, d'après la disposition des gouvernemens de l'Europe, aiderait l'Amérique; il me semble qu'ici il y a peu de doute que les Français ne cherchent à donner leur appui aux Irlandais insurgés. Mais, dit-on, on les désarmera. Pouvez-vous supposer qu'à la faveur de vos armes vous établirez des principes faux? Pouvez-vous espérer que la force leur fera dire qu'ils jouissent d'une constitution libre?

On a avancé que les Irlandais sont des hommes extraordinaires; oui, il est vrai, ce sont de ces hommes qui ont retiré leur pays de la tyrannie de Charles Ier et de Jacques II, des hommes qui ont défendu les principes de la

liberté; ce sont des hommes qui ont affermi la constitution britannique. S'ils ont poussé quelquefois ces principes à l'excès, j'avoue que c'est un excès que j'aime encore mieux que celui contraire.

Mais enfin, dira-t-on, que nous conseillez-vous de faire?

Rétablir la paix sur des principes de paix, faire des concessions sur des principes de concessions. J'en atteste l'ouvrage célèbre de M. Burke, au sujet des concessions, on y verra tout ce que je désire en fait de concessions. Mon unique vœu est que le peuple d'Irlande ait les mêmes principes, le même système, les mêmes opérations de gouvernement que l'Angleterre; et que toutes les classes de la société, à mérite égal, puissent jouir des mêmes places, des mêmes émolumens, des mêmes avantages.

Lord Fitz-William a été envoyé en Irlande, mais peu après il a été rappelé. Le jour de son départ a été un jour de deuil; quel en était le motif? c'est qu'il y avait acquis une popularité réelle par son système de concessions. Qu'est-il arrivé? après son départ, la pétition des catholiques a été rejetée. Le peuple, sans cesse trompé par de vaines promesses, s'est irrité, et est enfin arrivé à l'état de mécontentement où nous l'avons vu. Les mesures que vous pro-

jetez produiront le même effet; elles calmeront en apparence, mais je vous prédis de nouveaux excès.

Je le demande donc encore, ayons recours aux moyens de conciliation plutôt qu'aux armes; car ce dernier mode une fois adopté, ne peut plus être changé ni modifié.

Je ne concevrais pas sous quel rapport on pourrait faire des objections contre la motion présentée. Les intérêts de l'Irlande et de l'Angleterre sont les mêmes; leurs affaires sont conduites par des ministres anglais, et cette chambre-ci a le privilége de faire connaître ses avis à S. M. Je pourrais trouver des exemples à l'appui de cette proposition; mais à quoi cela servirait-il quand on sait que la conséquence des troubles d'Irlande doit être une lutte soutenue par des Anglais, et avec l'argent des Anglais?

En conséquence de tout ce que je viens d'avancer, je propose : « qu'une humble adresse » soit présentée à S. M. pour la supplier de » prendre en considération l'état de mécontentement de l'Irlande, et d'adopter les mesures » qui lui paraîtront les plus convenables pour » rétablir la tranquillité et se concilier l'affection de ses sujets de ce royaume. »

Cette motion est appuyée par sir Francis Burdett,

W. Smith, lord Wycombe, M. Courtenay et M. Hobhouse.

Elle est combattue par M. Pitt et lord Hawkesbury.

On la met aux voix.

Pour, 84. Contre, 220.

La motion est rejetée.

1797.

10 Avril.

Motion *de M. Pollen pour faire la paix avec la France.*

M. Fox renouvelle ses instances pour la paix; il avance que les moyens de conciliation sont préférables, qu'il faut les employer tandis qu'il en est temps encore. Il cite les expressions de M. Burke à ce sujet.

EXPOSÉ.

M. Pollen fait sa motion annoncée, que par une humble adresse à S. M , il soit déclaré qu'il paraît que le résultat des dernières négociations de paix, est que ses intentions royales ont été mal connues du Gouvernement de France, ou mal expliquées à la nation; que la Chambre des Communes lui demande en conséquence de prendre les moyens convenables pour faire bien connaître son désir au Directoire de la France, à la France et à l'Europe entière; désir fondé sur la sincérité qui doit être la base de toutes les négociations.

M. Pitt combat la motion, en ce qu'elle semblerait dire que les ministres n'ont pas fait leur devoir dans la dernière négociation. Il dit qu'en conséquence de dépêches reçues de Vienne, annonçant que l'empereur a refusé de négocier de la paix, sans

qu'elle fût commune avec l'Angleterre, S. M. a résolu d'envoyer quelqu'un à Vienne, pour concerter avec l'empereur le moyen de faire la paix générale. Il espère que, d'après cette communication, M. Pollen retirera sa motion, qui tendrait à prévenir le but qu'il se propose.

M. Hyley Addington demande l'ordre du jour.

M. Fox se lève et dit :

Il m'est impossible, Monsieur, de garder le silence sur une question aussi extraordinaire. On doute si, après toutes les souffrances que nous avons eu à supporter, nous devons demander à S. M. d'employer tous les moyens en son pouvoir pour procurer une paix que toute la nation demande! Que nous dit le ministre lui-même, lui qui a, en grande partie, contribué à toutes nos calamités? Il demande qu'on lui continue la confiance qui lui a été accordée; qu'on continue de s'en rapporter à lui, dont les conseils ont eu un résultat si fatal. Il nous dit que M. Hamond va à Vienne, que l'objet de sa mission sera connu; et tout ce qu'il vous en dit est qu'il va à Vienne pour s'entendre avec l'Empereur sur les moyens de faire la paix. N'avons-nous donc pas trop de motifs de douter de la sincérité des intentions pacifiques du ministère? Dans ce cas, on se demande quel peut être le motif de cette ambassade. J'ai bien peur qu'elle ne ressemble à

celle de l'année dernière, faite à une époque où la situation de l'Empereur était si critique, si désespérée, et pareille à celle d'aujourd'hui. Je ne veux pas élever de doutes sur la sincérité du ministre dans ce cas-ci, car je n'ai pas de preuves à apporter. Je sais que le ministre, en supposant qu'il ne soit pas franc, peut dire: « Nous avons à négocier de concert avec l'Em- » pereur, et Bonaparte est le négociateur de » paix. Ne me mettez pas dans cette position » fâcheuse par votre pusillanimité. Il est d'usage » que la Chambre des Communes mette sa con- » fiance dans le Gouvernement quand il s'agit » de négociations de paix. » Je n'ai aucune opposition à ce principe, comme principe général; mais je n'accorderai pas au ministre toute l'extension dont il est susceptible. Il ne s'agit donc pas ici de savoir si un ministre doit avoir toute la confiance de la Chambre pendant le cours d'une négociation; mais si le ministère actuel, dans la circonstance présente, doit jouir de cette confiance. Pour moi, je pense que nous avons autant de chances d'obtenir la paix, soit que le ministre se charge de la négociation, soit que la Chambre fasse une déclaration à ce sujet. Il me semble que tout le monde sera d'avis que l'intervention de la Chambre ne peut qu'augmenter le pouvoir du Gouvernement pour traiter cette question.

Mais examinons le moment où nous la traitons, cette question : il ne s'agit pas ici d'envoyer des millions à l'Empereur pour l'empêcher de marcher sur Paris, il s'agit d'empêcher les Français de marcher sur Londres. Je suis loin de croire à ce danger; mais néanmoins c'est-là la question dont il s'agit. Et tel est l'argument que l'on met en avant pour s'opposer à la motion : on nous dit que la nation a l'occasion de montrer son caractère dans cette circonstance. J'espère qu'elle n'aura jamais besoin d'une occasion pour montrer ce dont elle est capable, et je ne vois pas qu'il soit nécessaire de la provoquer.

On dit que les Français seront encouragés si la Chambre apporte son intervention aux mesures du Gouvernement exécutif. Je ne pense pas qu'ils puissent avoir une plus mauvaise opinion de votre énergie s'ils voient que vous vous occupez de vos propres affaires au lieu de les confier aux ministres actuels, et je ne vois pas qu'ils puissent avoir l'idée d'obtenir de meilleures conditions en traitant par le moyen de représentans du peuple, au lieu de laisser traiter uniquement le Gouvernement. Peuvent-ils penser obtenir des conditions plus avantageuses d'une faction régnante que du peuple lui-même par le canal de ses représentans? Et il me semble que le même raisonne-

ment, nous pouvons l'appliquer à eux-mêmes. Il me semble que rien ne pourrait donner plus de confiance aux Français sur le désir que nous pouvons avoir de faire la paix, que de leur dire, par un vote de la Chambre des Communes, que nous voulons réellement négocier. Je ne prétends pas entrer ici dans le détail de ces conditions; je sais aussi bien que les ministres que cette question ne peut pas être discutée ici; mais je crois pouvoir dire que quoique la Belgique ait présenté jusqu'à ce jour une difficulté, il ne peut plus désormais en exister de cette nature.

Je considère notre position réelle, et je vois que quand bien même tous nos alliés maintiendraient nos intérêts, la France a contre nous un nouvel allié plus fort que tous les autres, c'est notre dette publique : une campagne de plus ajoutera quarante millions à cette dette, et je ne sais pas si cela peut contribuer à nous faire obtenir de meilleurs termes.

Relativement à la manière dont cette motion est présentée, j'aurais désiré, sans doute, qu'elle fût exprimée d'une manière plus convenable; et entre autres, je ne pense pas qu'elle aille assez loin; mais toutefois ce n'est pas un motif pour que je m'y oppose. Elle tend à supplier S. M. d'expliquer les motifs qui ont pu faire rompre les négociations, et je vois que cette

demande doit être conforme au vœu de l'Europe. Les ministres nous disent que les Français ont mal interprété nos intentions; raison de plus pour qu'une explication soit donnée sur ces véritables intentions.

Je considère que la Chambre doit, dans cette circonstance, prendre en grande considération la patience du peuple anglais à souffrir toutes les calamités dont il est accablé, et émettre son vœu général pour la paix.

On demande l'ordre du jour; il est mis aux voix :

Pour, 291. Contre, 85.

La motion de M. Pollen est rejetée.

1797.

23 Mai.

Motion *de M. Fox pour rapporter le bill de sédition.*

M. Fox prouve que des lois de répression quand elles sont arbitraires, tendent plutôt à augmenter le mécontentement, qu'à atteindre le but qu'on se propose.

D'après l'avis qu'il en a donné, M. Fox fait sa motion :

Monsieur,

Je ne captiverai pas long-temps l'attention de la Chambre, sur la demande que j'ai à lui faire de porter toute sa sollicitude sur l'acte mémorable du dernier Parlement, dont je me propose de demander le rappel. Toutes les diverses choses qui se sont présentées dernièrement de manière à occuper le public et la Chambre, m'ont forcé de différer ma motion; néanmoins, plus j'ai eu de temps pour y réfléchir, et plus je me suis convaincu de la nécessité de ce que je propose.

Relativement à un bill qui nous est venu des Pairs, ayant pour titre : *bill pour la préservation de la personne sacrée de S. M., contre les intentions séditieuses*, je ferai peu d'observations; car le bill, en entier, est totalement contre mes principes. Je dirai donc seulement qu'il tend à donner une plus grande extension aux statuts relatifs à la trahison, et cela, à un point qui s'accorde peu avec la saine politique. Le statut d'Édouard III est certes bien suffisant: la vie du Roi est bien suffisamment gardée; et augmenter les moyens pris à cet effet, c'est détruire le respect qu'il est nécessaire que le peuple conserve pour la simplicité de la loi. Le peuple voit dans cette simplicité, que, même en supposant la mort du Roi, tout est prévu. Sous la reine Élisabeth, des précautions extraordinaires ont été prises pour la sûreté de sa personne et de son gouvernement. Les troubles de ces temps peuvent seuls excuser ces mesures; encore ont-elles été reçues avec une indignation générale. Sous Charles II les mêmes idées se sont renouvelées; mais dans ce temps-là, comme dans tout autre semblable, elles ont prouvé qu'on craignait des mécontentemens, et qu'il existait un parti contre le Gouvernement. Tel est et tel sera toujours l'effet de lois arbitraires.

Relativement au bill dont il est question,

nous devons reconnaître que, dans un moment d'alarme réelle ou feinte, il n'est pas étonnant que des nations, aussi-bien que des individus, s'écartent des principes de justice et d'humanité. Les ministres ont réussi, en répandant l'alarme partout, à faire oublier à chacun ces principes d'humanité. Mais maintenant les mêmes causes n'existent plus; nous devons reprendre enfin notre caractère et l'énergie nationale, et nous ne devons pas souffrir qu'un acte aussi déshonorant souille le livre de nos statuts.

Relativement à l'acte pour prévenir les sociétés et rassemblemens séditieux; sans rechercher si la législature a un pouvoir équitable pour priver de ce droit, je maintiens que la manière dont cette loi a été présentée n'est nullement convenable.

C'est un axiôme dans un gouvernement libre, que les hommes ont le droit fondamental de statuer leur opinion. Ce droit ne peut pas être méconnu, puisque c'est d'après lui que ce gouvernement a été formé. Le bill des droits le dit d'une manière positive : le droit de pétitionner la Chambre est aussi positif que celui de pétitionner la couronne. Si le bill des droits ne parle pas de ce dernier, c'est que l'un a été attaqué et mis en question, et non pas l'autre; et qu'on a pensé avec juste raison que

ce bill des droits était fait pour assurer les priviléges attaqués, sans parler de ceux qui ne sont pas mis en question. Et sans entrer dans trop de détails sur le droit de pétition, qu'il me soit permis de le faire observer, n'est-ce pas une plaisanterie que de dire au peuple qu'il a le droit d'approuver, de se réjouir, de se réunir quand il est heureux, mais non de condamner, de se plaindre du malheur qu'il éprouve, et surtout, pas celui de proposer un remède? Autant vaudrait-il annoncer que ce gouvernement de monarchie limitée est inapplicable toutefois qu'il y aura quelques difficultés.

Je n'abuserai pas davantage des momens de la Chambre : contester le droit de pétition, c'est aliéner les dispositions de chaque individu ; c'est les faire se porter à établir des relations avec des nations étrangères, quand vous les privez d'en avoir avec vous. C'est là exactement ce qui est arrivé en Irlande. Quand elle a adressé des pétitions, et qu'elles n'ont obtenu aucun résultat, on a vu naître les mécontentemens, et un système concerté et armé, une union enfin de cent mille personnes. Grand Dieu ! ne saurons-nous donc, en parlant la même langue, en possédant le même caractère, en défendant la même constitution, prendre exemple du passé ,afin de nous concilier le peuple

d'Angleterre; ou devons-nous courir aveuglément à notre perte?

Monsieur, il est certain que ces exemples sont trop frappans pour que tous les membres de cette Chambre n'ouvrent pas les yeux; nous sommes perdus, si la réflexion ne vient pas nous sauver. Il est une vérité incontestable; c'est que jamais on ne peut attaquer la liberté des individus de la classe inférieure, sans que celle d'un ordre supérieur n'en soit vivement affectée. On ne peut enlever à l'une un privilége, la frustrer d'un droit, sans que la généralité de la nation n'en souffre mille fois plus. Ces doctrines sont applicables en ce moment. Plus les hommes s'éclairent, et plus ils avancent en liberté : c'est une carrière où on ne peut pas reculer; à mesure qu'on y avance, il faut lui faire des concessions. On a dit, relativement à l'émancipation des esclaves, que le nègre n'était pas assez éclairé pour jouir de la liberté. On est convenu que les mulâtres français en étaient un peu plus susceptibles; et passant ainsi de cette race, aux nations les moins éclairées de l'Europe, on finit par voir qu'il est du devoir de ceux qui gouvernent, de ne pas s'opposer à la lumière offerte au genre humain. Quelle puissante comparaison ne ferait-on pas en faveur de la nation anglaise, elle qui, née dans la liberté, a l'honneur de s'être formé son

pacte social! Et l'on voudrait la priver de ses droits! Non! On pourrait aussi bien arrêter le cours des fleuves, ils se répandraient partout avec une nouvelle impétuosité, et, au lieu de couler paisiblement, ils détruiraient tout ce qu'ils auraient touché, dans les efforts qu'ils feraient de toutes parts pour s'échapper.

Il en est de même de la liberté : elle peut être maintenue dans des bornes, alors elle fertilise tout ce qui s'attache à elle; mais il n'y a pas de puissance qui soit en état de l'arrêter; et malheur à qui voudrait l'entreprendre!

Je conclus en proposant de présenter un bill pour rapporter les actes de la sédition et de la trahison.

On met la proposition aux voix :

Pour, 52. Contre, 260.

1797.

26 Mai.

Motion *de M. Grey pour une réforme parlementaire.*

M. Fox développe le système de la réforme parlementaire. — Il s'appuie sur les propres paroles de M. Pitt, en 1782, 1783 et 1785. — Il pense que la majorité aveugle de la Chambre, soit dans la dernière session, soit dans celle-ci, est un motif de plus pour chercher à rendre la représentation nationale plus réelle.

EXPOSÉ.

M. Grey propose une réforme parlementaire. Son idée porte principalement sur la représentation inégale des comtés, qui n'est pas en proportion avec la population.

Il demande que la qualité d'électeur soit plus étendue qu'elle ne l'est, et que quiconque paie un impôt depuis plus d'une année, soit compris dans la liste des électeurs. Les seules personnes qu'il désire exclure de la représentation nationale, sont celles qui ne paient aucune taxe, qui ne possèdent aucune propriété foncière ou industrielle, et qui, sans fortune, obtiennent par la faveur d'un homme en place de siéger dans le Parlement ; non dans la

vue de prendre les intérêts du peuple, mais pour leur propre avantage.

M. Erskine appuie la proposition par un discours des plus éloquens. Sir Francis Burdett, M. Shéridan, W. Smith et autres parlent dans le même sens.

M. Pitt la repousse par les mêmes argumens qu'on lui avait opposés, lorsqu'il avait antérieurement fait une proposition pareille.

M. Fox répond à ces oppositions :

Il m'est impossible, Monsieur, de ne pas prendre la parole dans une question de cette nature, et je me vois forcé de réclamer l'indulgence de la Chambre en raison de l'heure avancée de la nuit. La mesure proposée a toujours été à mes yeux de la plus haute importance; mais les circonstances en augmentent considérablement l'intérêt. Je vois avec peine que ma conviction n'est pas partagée par la majorité de la Chambre, et j'avoue que je m'étonne de plusieurs des discours que j'ai entendus. On dirait que nous sommes dans un état de tranquillité parfaite, et que nous nous trouvons si bien que toute proposition de changement est une chose blâmable. Pour moi et mes amis qui pensons si différemment, il sera difficile de nous convaincre de cet état heureux que l'on ne veut pas attaquer. Je crois que nous approchons de ce moment de crise où le désespoir prend la place de l'espérance.

Je vois la dissolution complète, et avec ces dispositions on croira facilement que j'ai prêté une attention scrupuleuse à tout ce qui a été dit contre la motion.

Mais, avant d'entrer dans aucune réfutation, qu'il me soit permis d'écarter une insinuation que trop souvent je vois présenter ici. On parle continuellement d'un parti auquel on suppose des dispositions injurieuses à la communauté. Je pense que par-là on veut parler de ces hommes qui ne recherchent que les places et les émolumens, et qui, pour y parvenir, s'opposent avec acharnement aux ministres, afin de les renverser. Je crois pouvoir répondre de mes amis comme de moi-même; et il me semble facile de prouver qu'une telle idée n'est pas dans mon caractère plus que dans le leur. Si, au contraire il s'agit d'hommes d'honneur, qui agissent d'après les mêmes principes, et cherchent à les rendre mutuellement utiles, alors je dirai qu'un parti semblable est précieux et honorable; qu'il ne peut que procurer un grand bien.

Mais on semble croire que ce parti est plutôt dirigé contre les hommes que contre les mesures de ces hommes. A cette imputation, je suis embarrassé de répondre. Il est aussi difficile de distinguer les hommes de leurs mesures, que d'examiner l'origine et le progrès

d'un mal, sans rechercher aussi les motifs qu'a eus la personne qui est la cause de ce mal. Comment, par exemple, dans la question qui nous occupe serait-il possible d'éviter toute allusion personnelle? Nous nous plaignons de ce que la représentation nationale est fautive; d'où provient cette plainte? de la conduite de la majorité de la Chambre. N'est-il pas naturel de chercher à voir s'il n'y a pas quelque erreur, quelques vices fondamentaux dans le système d'élection? Nous devons sans doute rechercher si ces fautes et ces calamités sont inhérentes à l'institution, et alors il n'y a rien de personnel pour les ministres en cela; ou si elles proviennent d'abus introduits, pour lesquels ils seraient plus ou moins coupables.

Je pose la question de cette manière, afin de prouver qu'il y a dans la discussion un certain degré de personnalité indispensable, et qu'il serait injuste aux personnes intéressées de l'attribuer à une animosité blâmable. Ce sujet n'est pas neuf; il est même à remarquer que le chancelier de l'échiquier a été le premier à l'introduire et à le proposer de session en session, et que toujours il m'a vu l'appuyer dans cette proposition. En 1782, je lui ai donné mon faible appui; en 1783, quand j'étais ministre, je l'ai appuyé de même; en 1785, quand lui-même étant en place, on a cru, néanmoins,

devoir renouveler sa proposition, je l'ai appuyée de tout mon pouvoir. Toujours je me suis montré ami zélé d'une réforme parlementaire, quelle que fût la personne qui l'ait demandée. Maintenant que nos calamités nous en montrent encore bien plus toute la nécessité, et que la question semble réduite à savoir si nous tomberons dans la position la plus abjecte, ou si, continuant ce cours des choses, nous arriverons à toutes les horreurs de l'anarchie, je n'hésiterai sûrement pas à déclarer que le moyen d'opérer des améliorations qui nous est offert par la constitution, est le vœu de la nation. Entre l'esclavage et l'anarchie, le choix n'est sûrement pas douteux; mais enfin, s'il est possible d'adopter un moyen par lequel sans secousse et sans violence, même sans innovation, on puisse rendre à la nation la vigueur et la force qu'elle a perdues, réveiller l'énergie abattue, et rétablir l'indépendance nationale si dangereusement menacée, le tout en conservant chaque chose à sa place, sans doute nous ne devons pas balancer à profiter des moyens que nous offre le système constitutionnel, pour obtenir la sécurité nationale.

Cette opinion est fondée non-seulement sur la théorie, mais aussi sur des observations de ce qui se passe dans le monde.

Je ne vois rien, dans ce qui s'est passé de déplorable en France, qui me prouve que d'aquiescer aux vœux du peuple soit plus dangereux que de s'obstiner à les rejeter; cependant, la différence est grande entre la situation de la France et celle de l'Angleterre, entre les caractères et les dispositions des peuples. Mais sans aller chercher la France pour exemple, n'avons-nous pas l'Irlande? Tout ce que je viens d'avancer n'est-il pas l'histoire de ce pays. On ne peut trouver une coïncidence plus parfaite. Mon honorable ami, M. Erskine, a fait un tableau des prétendus dangers des sociétés de correspondance, qui explique exactement la vérité; il a montré, quoi qu'en puisse dire l'honorable chancelier de l'échiquier, que toutes ces alarmes tendent à un seul but, et je l'avais toujours annoncé, celui d'accroître l'influence de la couronne. Qu'ont produit les lois de restrictions? Plus de mécontentement, plus d'effroi, plus de danger. Mais nous devons en conclure aussi, que pour faire adopter des lois semblables, il faut une majorité aveugle comme celle qui a existé, comme je crains qu'elle ne continue encore, et c'est là ce qui a rapport à la question qui nous occupe.

Mais on nous dit que la Chambre possède plus que jamais la confiance de la nation :

c'est comme si on disait que les ministres de S. M. possèdent la confiance de la nation, puisque la majorité de la Chambre applaudit à leurs mesures. Mon étonnement est grand, quand je vois un homme comme lord Hawkesbury avancer une proposition pareille, et convenir en même temps que nombre de pétitions ont été adressées à S. M., pour demander le renvoi des ministres. Il y a contradiction, à moins que le noble lord n'attache aucune importance à ces pétitions, et il lui serait difficile d'honorer de son dédain celles de Middlessex, de Londres, de Westminster, de Surrey, d'Hampshire, d'Yorck, d'Edimbourg, de Glascow et d'autres lieux, à moins de vouloir prouver qu'elles sont toutes produites et fabriquées ici.

Je ne pense pas qu'il ose avancer ce fait, et alors, comment expliquera-t-il son idée? La motion qui nous occupe répond à tout, ce me semble. En effet, pourquoi est-il question de réforme parlementaire? Certes c'est parce qu'une élection générale ne donne pas le moyen au peuple de faire parvenir ses voix; parce que cette Chambre ne le représente pas suffisamment. Quand nous affirmons que la représentation nationale n'est pas suffisante, et quand nous prouvons par les pétitions adressées au Roi que la Chambre n'exprime

pas le vœu du peuple, alors ils parlent de l'élection générale, et disent que, dans cette dernière circonstance, le peuple a eu l'occasion de choisir de fidèles organes de sa volonté, et que le peu de changement qui a eu lieu prouve que la volonté du peuple est la même. Cette manière de raisonner est un vrai paradoxe. Chacun sait que les choses existant comme elles sont, il y a peu de changement à espérer dans la représentation. Il en a été de même lors de la guerre d'Amérique, et je puis en parler encore plus pertinemment. Cela tient donc à la forme des élections. Lord North ne disait-il pas aussi, à cette époque, que la guerre n'était pas impopulaire, puisque la majorité du peuple l'approuvait par la majorité de ses représentans? Cependant personne ne peut douter qu'il n'en fût autrement. L'honorable chancelier de l'échiquier lui-même nous disait, en prouvant la nécessité d'une réforme parlementaire: « Rien ne fera donc changer la » représentation nationale, et les abus, et les » erreurs ministérielles, et les calamités de la » guerre, rien ne détruira cette influence de la » couronne qui se mêle aux élections, et qui » étouffe la voix du peuple. »

Tel était le langage de l'honorable membre en 1782, en proposant une réforme parlementaire fondée sur l'expérience de 1780.

Sans cette réforme, répétait-il en 1783 et 1785, la nation ne peut avoir aucune espèce de garantie : la guerre peut finir; mais qui peut répondre qu'une autre n'aura pas lieu ?

Comme il disait cela, une autre guerre eut lieu, et l'honorable membre était sans doute prophète quand il l'annonçait si juste, sans peut-être s'en douter; mais enfin, avec l'autorité de l'honorable membre, puis-je être soupçonné d'erreur ?

Toutefois, je suis forcé de le dire, depuis son ministère, ses prophéties ne se sont pas aussi bien réalisées; tout ce qu'il a annoncé a manqué : cependant on l'appelle encore un grand ministre, on lui accorde la confiance la plus absolue.

Mais, disent ses honorables amis, une réforme parlementaire n'est pas demandée par la nation; et quoique des assemblées aient eu lieu de toutes parts dans le royaume à cet effet, et que des pétitions aient été adressées au Roi pour le renvoi des ministres, ni les unes ni les autres n'ont exprimé le vœu d'une réforme. Je réponds à cela que les restrictions imposées aux assemblées sont une cause suffisante pour qu'il n'ait pas été question de réforme. Le but des assemblées est forcément déclaré au shérif; et s'il y est question d'autres choses que du but annoncé, il a le droit de

dissoudre l'assemblée. Tout cela ne sont pas des preuves, et il est évident que la position des choses est telle, qu'il n'est pas douteux que le vœu du peuple en général soit celui d'une réforme. Le même esprit qui règne en Irlande existe ici, et pourrait être bien promptement communiqué. Nous devons penser que déjà cette disposition a mis le royaume d'Irlande en entier dans la confusion la plus effrayante, et que tous les jours nous devons craindre qu'il n'éclate ici des insurrections. La similitude des usages, des langues, des intérêts des deux pays, la ressemblance de leur souffrance sous la même constitution, rend probable que le mal de l'un passe à l'autre, si on ne s'y oppose; il est donc de la prudence et de la sagesse d'élever un étendard autour duquel le patriotisme et la modération puissent se rallier.

L'honorable membre nous parle de la force du Gouvernement; mais quelle est donc cette force? y a-t-il une cordialité telle qu'elle compose une force nationale? règne-t-il assez d'harmonie dans les branches du pouvoir exécutif? existe-t-il assez d'affection entre le peuple et le Gouvernement? Certes, la déclaration de l'honorable membre ne suffit pas pour constituer cette force. Un Gouvernement est fort quand il possède l'affection du peuple; et, certes, augmenter la représentation nationale serait

un moyen pour cela. Je suis loin certainement de vouloir donner la France pour exemple; cependant il est juste, en repoussant de ce pays tout ce qui est mal, d'adopter tout ce qui y est bien. La représentation du peuple y est établie de manière à prouver ce que je viens d'avancer et ce qui ne peut être nié, qu'il n'y a qu'une représentation juste du peuple qui puisse donner de la force au Gouvernement. En agissant ainsi, ce n'est pas innover, ni imiter; c'est suivre la marche que vos ancêtres vous ont tracée.

Un honorable baronnet nous a dit qu'il n'y a pas d'exemple d'une démocratie ayant duré quatre-vingts ans. Je ne parle pas ici de démocratie pure; son raisonnement est donc nul. Mais, d'ailleurs, quatre-vingts ans de paix sont bien quelque chose, et, sous ce rapport, ce qu'il entend par démocratie offrirait un grand avantage. Sans doute, si nous examinons les gouvernemens démocratiques des anciens temps, nous reconnaîtrons toute leur oppression et leurs actes horribles d'injustice et d'inhumanité; mais nous ne pouvons, en même temps, nous dispenser d'admirer la vigueur et l'énergie qu'ils montrent dans toutes leurs opérations. Nous sommes forcés de convenir que c'est un pouvoir dont aucun autre gouvernement n'est capable. Pourquoi? parce qu'il rend

tout le monde partie agissante dans l'État; parce qu'il fait réfléchir à chacun qu'il se bat pour lui, et non pas pour un autre; que c'est sa propre cause qu'il défend. Il suffit de lire l'histoire; il suffit, de nos jours, de jeter les yeux sur les opérations de la France, pour désirer de ne pas refuser à son pays ces ressources de vigueur et d'énergie dont nous avons tant d'exemples, et pour s'attacher à la marche sage et prudente que nous ont désignée nos ancêtres. Le temps n'est pas éloigné encore, où, dans cette même Chambre, on a osé dire que la France n'existait plus que sur la carte : sa force, sa vigueur, son énergie, mettent l'Europe à ses pieds. Il est certain que, sans vouloir excuser les fautes de ce pays, sans oublier les horreurs qui s'y sont commises et ont terni la gloire de la révolution, on ne peut pas nier que les Français n'aient expliqué la doctrine que pour avoir la force, il faut posséder la liberté. Si jamais pareille doctrine a dû nous être importante, c'est bien à cette époque. Nous avons essayé tout le contraire; l'art, la ruse, la duplicité, nous avons essayé de tout. Nous avons attaqué toutes les passions, soit par la crainte, soit par l'intérêt, afin d'éveiller l'énergie nationale. Essayons, il en est temps encore, le seul de tous les moyens capables de réussir; sachons concilier les esprits, atta-

chons-les à la chose publique, montrons-leur que c'est leur propre cause; appelons-les à faire partie de l'État, rendons enfin la Chambre des Communes l'organe véritable de la volonté nationale.

Il n'en est pas ainsi en ce moment, et sans entrer dans le détail de toutes les causes qui mettent la Chambre dans une situation si différente, je la prierai seulement de se rappeler quand et comment l'honorable ministre est parvenu à un si haut degré de pouvoir. C'est contre le vœu de la majorité de la Chambre qu'il est arrivé à ce pouvoir, et c'est, armé de la puissance d'influence de la couronne, qu'il a su continuellement résister à la Chambre des Communes. Quelle a été la doctrine qu'il a établie et fait reconnaître en 1784? c'est que tant que la Chambre des Communes obéit à la volonté des ministres, tant qu'elle leur accorde ce qu'ils demandent, elle est la représentation de la nation; mais que du moment où elle veut examiner, censurer et s'opposer, elle ne possède plus d'autorité ou de pouvoir dans le royaume. Le temps nous a démontré ce système, et c'est ainsi que nous sommes arrivés à la position où nous nous trouvons aujourd'hui.

On a beaucoup parlé de représentation virtuelle du peuple : je n'entrerai pas dans toutes

les subtilités des raisonnemens qui ont été faits à cet égard ; il y a en cela, comme en tout, autant à l'apparence qu'à la réalité. Je sais bien que cinq cent cinquante-huit personnes formant un corps populaire, s'il est vraiment indépendant de la couronne, sont une garantie suffisante pour le peuple; mais la Chambre ne doit pas être seulement la représentation du peuple, elle doit le paraître aussi; il faut satisfaire l'orgueil aussi bien que les préjugés et la raison du peuple.

On demande pourquoi des personnes qui étaient, il y a dix ans, opposées à la réforme, votent en ce moment pour. Il me semble juste que des personnes qui ne se sont pas donné la peine d'examiner, il y a dix ans, où le système nous conduisait, n'aient pas, à cette époque, senti la nécessité d'un changement, et qu'aujourd'hui elles en reconnaissent le besoin. Ces mêmes personnes peuvent, en jetant les yeux sur le dernier Parlement, comme sur celui-ci, voir les conséquences du fatal système adopté, elles peuvent reconnaître que tous les droits et les priviléges ont été violés.

Mais, nous dit-on, s'il s'est introduit des abus dans notre système, n'avons-nous pas le moyen de les rectifier? N'avons-nous pas le bill de M. Grenville comme amendement à la constitution?

Cet amendement, qui prouve qu'on y reconnaît des insuffisances, parle pour la réforme; car, sans cela, il n'eût pas eu lieu. Je ne ferai qu'une seule réflexion : le revenu de l'État est en ce moment de 33 millions st. (852,000,000 tournois), somme bien supérieure à tout ce qui a pu jamais servir de base à nos ancêtres : or, je le demande, que chacun pense à l'influence qu'il exerce sur ses propres terres, par le moyen de ses rentes et des dépenses qui s'ensuivent; et qu'on juge de celle énorme que doit avoir le Gouvernement, quand on songe que c'est un seul homme qui dirige et des recettes aussi considérables, et des dépenses quelquefois encore bien au-delà; que l'on compare ces moyens avec ceux contre lesquels nos ancêtres se mettaient en garde, en y ajoutant tous les écarts faits insensiblement à la constitution depuis le roi Guillaume et la reine Anne.

Mais, dit-on encore, la réforme demandée ne détruit pas ces comparaisons. Si, elle doit tendre à le faire, car elle doit amener insensiblement à une réforme dans les dépenses; elle doit faire rentrer dans des droits perdus; elle doit enfin faire cesser tous les abus qui se sont introduits. Je le répète, je ne concevrais pas comment un seul membre de cette Chambre pourrait s'opposer au système de réforme;

car, bien qu'il puisse ne pas approuver la proposition d'une réforme spéciale, il doit encore voter pour la proposition actuelle, puisqu'il ne s'agit que de présenter un bill de réforme en général.

L'honorable membre aurait mauvaise grâce à s'y opposer, lui qui, en 1785, a proposé un bill pour un plan de réforme générale, et qui nous prouva que, quelles que fussent les idées des membres de la Chambre, il ne pouvait y avoir d'inconvénient à voter pour ce bill, afin que tous les membres unissent leurs lumières pour faire de cette proposition quelque chose d'utile. J'ai adopté son raisonnement, et j'ai voté pour le bill; et c'est ainsi que je ferai toujours sur la proposition de tous les plans spéciaux.

Un noble lord nous dit que la représentation des comtés n'est pas vicieuse. Je le pense aussi, et je ne demande pas qu'il y soit rien changé; mais je désire qu'il n'y soit rien ajouté, et que la représentation soit un tout composé; qu'à la représentation nationale, celle populaire soit jointe, tout en étant très-distincte de celle-ci; mais que jamais cette première branche de la représentation ne puisse être augmentée.

On a demandé si les droits de corporation ne doivent pas être maintenus. Je pense que c'est une question qui prendra sa place plus

tard; et, dans tous les cas, ces droits peuvent être modifiés. Au surplus, malgré tout le talent de mon honorable ami, qui a présenté la motion, il n'est pas possible qu'il ait pu tout prévoir, et qu'il pense à offrir un plan parfait. Il a cherché tout ce qui pouvait convenir à notre position; mais, encore une fois, ce n'est pas un plan général de représentation, pouvant servir à tous les peuples, à toutes les nations, à tous les temps. J'ai cherché à me rendre compte de ses intentions; et je reconnais qu'il y a dans son plan tout ce qu'il faut pour réparer nos maux, et rien qui puisse nous entraîner dans un grand danger. Comme lui, je pense que quand on est tombé dans un état pareil au nôtre, ce n'est qu'en se rapprochant des principes qu'on peut se sauver. C'est absolument parce que je me réfère aux principes, que je crois que d'étendre le droit d'élection aux propriétaires de maisons, est un moyen excellent de réforme. J'en trouve la preuve dans l'histoire de notre pays, dans l'opinion du célèbre Glanville, et dans la décision d'un comité des plus remarquables du temps. Et qu'on ne dise pas que ce serait voter le suffrage universel : non ! j'y suis aussi opposé que qui que ce soit; selon moi, c'est perdre l'effet de la représentation réelle : il faut, je pense, chercher le moyen d'amener le plus possible tous

les votans indépendans. Et qu'il me soit permis de le dire à la Chambre, sans offenser sa gravité, j'en prendrai l'exemple dans la cause qui exclut les femmes du droit d'élection. Certes, il en est un bien grand nombre dont les connaissances et les talens pourraient être extrêmement utiles. Ici, plus que partout peut-être, les femmes ont les moyens de recevoir une éducation qui les mettrait à même d'avoir un jugement sain sur les choses de l'État; leurs intérêts sont les mêmes; et je ne crains pas de dire qu'une grande partie serait infiniment plus capable d'exercer le droit de suffrage, avec convenance et discernement, que les hommes des classes inférieures de la société, auxquels le système de suffrage universel donnerait ce droit: et cependant jamais on n'a eu l'idée d'étendre le droit d'élection aux femmes; pourquoi? parce que par la loi des nations, comme par la loi de la nature, ce sexe est dépendant du nôtre, et par conséquent leur vote serait soumis à l'influence de leurs relations dans la société. L'indépendance est la première qualité pour voter; et c'est ce qui fait que des compagnies, des sociétés, des régimens, ne peuvent être appelés au suffrage.

Dans le plan de mon honorable ami, au lieu de trois millions de votans qu'amènerait le suffrage universel, il n'y en aurait pas au-delà de

six cent mille, puisqu'il n'y a que sept cent mille maisons, et qu'il y a la portion des mineurs, des interdits, des femmes, possédant de ces maisons, ainsi que ceux qui en possèdent plusieurs. Ce changement, qui est bien loin du suffrage universel, ne laisserait pas néanmoins de faire, qu'en comptant sur le nombre de représentans actuel, chacun d'eux n'eût environ quinze cents commettans.

Sans doute cela ne détruirait pas les abus qui existent, et la corruption n'en serait pas diminuée : c'est un mal que notre état de société rend pour ainsi dire indispensable, et que depuis long-temps nous semblons autoriser par notre exemple. Certainement on aurait tort de s'étonner qu'un pauvre homme ne se fît aucun scrupule de donner sa voix pour cinq guinées, quand il sait que le noble lord de chez lui, son voisin, en reçoit cinq mille pour le même objet. Tout ce qu'on peut espérer, c'est qu'en cherchant à détruire ce mode d'encouragement, on parvienne par de nouvelles régularisations à détruire aussi le mal en entier.

Parmi ces moyens, celui de raccourcir la durée du Parlement, n'est pas le plus indifférent. Cela peut être, selon moi, une conséquence naturelle du plan qui vous est proposé.

Je partage assez l'opinion, que les membres de la représentation nationale ne doivent pas être liés au point de devoir recevoir des instructions de leurs commettans. Cependant je ne puis que regretter les expressions déplacées que j'entends quelquefois employer ici contre ces commettans. Il en est une classe, je pense, qui doit toujours être consultée dans la représentation d'une grande ville populeuse. Alors sans doute il serait difficile d'avoir leurs opinions; mais si le commettant est un noble lord, un noble duc, alors il n'y a plus de question; et celui qui n'écouterait pas la voix de ce commettant, n'agirait pas selon l'honneur. Il ne peut pas, celui-là, avoir une conscience, une opinion libre à lui; il est choisi par mylord, il est son homme; il doit agir d'après son mouvement et sa volonté. Ce raisonnement, qui est de toute justice pour expliquer le système actuel, en dit assez, ce me semble.

Et c'est donc là ce qu'on ose appeler une représentation nationale! Disons-le; c'est un pur système de corruption. J'ai voulu rechercher combien il y a de véritables services rendus à la nation dans les quinze cents nominations de Pairs faites depuis le ministère de l'honorable membre; je voudrais que la Chambre voulût faire cette enquête. Soyons sûrs que le

public sait tout cela aussi bien que nous. Ce système ne peut plus être continué.

Un ouvrage remarquable nous a montré, il y a quelque temps, le système des élections de France prouvant qu'elles sont calculées pour produire le suffrage universel. Cet ouvrage (*de la Révolution française*, par M. Mackintosh), que l'on a traité, lorsque je l'ai cité, d'appendice aux droits de l'homme, est pris aujourd'hui par un noble duc comme autorité; et malheureusement ce que ce noble lord en cite, est précisément le seul article que j'en désapprouve. Il est certain que, sans vouloir descendre dans une explication de théorie sur les vrais droits de l'homme, il a cependant celui d'être bien gouverné. Il est certain qu'une nation ne peut jamais être satisfaite de son Gouvernement quand elle est exclue de sa partie constituante. Le gouvernement d'Écosse est monstrueux et absurde; si ridicule enfin, qu'il ne peut servir à rien, si ce n'est qu'étant mis à côté de celui d'Angleterre, il peut servir à montrer les vices de notre système, en en montrant de plus grands encore.

Ayant fait sentir tout le mal de la représentation telle qu'elle existe aujourd'hui, je demanderai s'il est à ce mal un autre remède qu'une réforme? Si nous ne la faisons pas, quand il en est temps encore, notre chute est inévitable.

Ce moyen d'opérer a été réclamé depuis longtemps par les hommes d'état les plus distingués, par les patriotes les plus éclairés, depuis sir Georges Saville, M. Pitt, et M. Burke lui-même, il a été sans cesse prouvé indispensable. Ce dernier surtout disait, lors de la guerre de l'Amérique et quand on agitait la question du droit de taxer ce pays, sous prétexte qu'il était représenté aussi bien que Manchester, Birmingham et Sheffield : « Quand le peuple d'Amé-» rique vous regarde comme son protecteur et » son ami, vous voudriez lui donner la partie » honteuse de notre constitution ! »

Pouvons-nous encore balancer avec tant d'autorités, faites pour nous convaincre? Pour moi, je l'avoue, je me crois forcé d'appuyer la proposition de mon honorable ami, et comme député, et comme homme.

Je terminerai par cette déclaration : Je crois que c'est le seul remède au mal; et je l'adopte, parce qu'il ne touche en rien à la partie vitale de la constitution, et qu'il doit rétablir l'ordre et l'harmonie. Le temps coule avec rapidité, le mal augmente journellement; bientôt il ne sera plus temps d'y remédier : l'état de l'Irlande est un exemple effrayant. Il ne suffit pas de changer de langage selon les diverses circonstances; il faut changer aussi les choses. Rappelons-nous qu'un noble lord (Hawkesbury)

disait, lorsqu'il était question de traiter de la paix il y a quelques années, et d'envoyer à Paris : *Quoi! vous iriez traiter avec des régicides couverts du sang de leur Roi?* Ces paroles sont d'autant plus remarquables, qu'on a été à Paris, qu'on a traité avec ces hommes, et qu'il serait très-possible de voir le noble lord lui-même aller un de ces jours à Paris, non à la tête de son régiment, mais avec un caractère diplomatique, près de ces mêmes régicides, afin de tâcher de rétablir la bonne intelligence avec eux. Cet exemple est frappant. Il faut mettre de côté l'orgueil, l'amour-propre; il faut céder aux circonstances. Le moment est arrivé de sauver la monarchie, l'aristocratie, le peuple lui-même; il ne s'agit que de reconnaître avec impartialité le mal qui existe. Que les ministres qui nous ont entraînés dans cette fâcheuse position aient le courage de se retirer; qu'ils avouent qu'ils sont incapables de faire partie du conseil de S. M.; et que, sous l'auspice d'hommes faits pour concilier l'opinion du peuple, de sages réformes soient adoptées.

Toutefois je demande qu'il soit bien entendu que je ne parle pas ici par ambition; je ne désire nullement faire partie de ce nouveau ministère, mais je dis qu'il faut qu'il y en ait un. Mon désir est de me retirer des affaires publi-

ques : néanmoins je suis prêt à donner mon appui à un ministère qui rendrait à la nation tous ses droits et sa force par une meilleure représentation nationale. En conséquence, j'appuie la proposition.

On la met aux voix :

Pour, 91. Contre, 256.

Elle est rejetée.

1797.

14 Décembre.

Bill *pour la répartition de l'impôt foncier.*

M. Fox entre dans des détails qui prouvent que l'intention véritable des ministres est de connaître la fortune particulière de tout le monde, afin d'en profiter dans un cas obligé.

EXPOSÉ.

Pendant la première partie de cette session, MM. Fox, Shéridan, Grey et Whitebread, de concert avec plusieurs autres membres de l'opposition, désespérant de pouvoir éveiller l'attention de la nation sur sa position réelle, et regardant leur présence comme inutile, s'étaient abstenus de paraître au Parlement.

Cependant, au sujet de ce bill, MM. Fox et Shéridan parurent. A l'entrée de M. Fox dans les passages de la Chambre, il y fut reçu par de vifs applaudissemens de tout le public qui l'attendait.

M. Dundas ayant dans son discours fait allusion à l'absence des membres et à l'effet que produit leur retour,

M. Fox dit :

Monsieur,

Je ne croyais pas que la présence ou l'absence de tel ou tel membre de cette Chambre

pût être un sujet d'observation. Les motifs que j'ai eus pour ne pas suivre les débats du Parlement depuis quelque temps, sont toujours les mêmes : je pense que la marche du Gouvernement est si incapable, si insuffisante, si inconstitutionnelle, que je ne vois aucune possibilité de rétablir l'ordre et le bien. Je l'ai dit dans un des derniers discours que j'ai prononcés, je ne vois de remède au mal que dans une réforme parlementaire, comme devant en amener beaucoup d'autres, et surtout celle des ministres. Reconnaissant que tous mes efforts n'ont pu persuader la Chambre à cet égard, j'ai cru devoir lui épargner ma présence et la certitude de m'entendre répéter les mêmes vérités. Ce soir, je crois que le sujet qui est soumis à la Chambre m'impose le devoir envers mes commettans de venir, et je remplis ce devoir.

Ils ont pensé, mes commettans, et je partage entièrement leur opinion, que par le bill qui est présenté tous les anciens principes sont abandonnés.

L'honorable membre qui a parlé le dernier a établi que toutes personnes qui s'opposent aux moyens de suppléer aux sommes nécessaires à l'État, doivent être contraires à ce bill; il dit aussi que ceux qui pensent que des taxes ne peuvent pas être mises sur les revenus,

mais sur le fonds de la propriété, doivent voter pour ce bill, en y adoptant toutefois les modifications qu'ils croiront convenables pour obtenir un revenu fixe pour l'année. J'avoue que ce raisonnement est neuf pour moi; je n'entends pas comment cette mesure peut être une taxe sur la propriété. Je regarde encore tous ces discours que j'ai entendus comme le langage habituel des ministres, qui veulent toujours profiter de l'ascendant qu'ils ont obtenu. Il me paraît mille fois pire d'entendre proposer un bill de cette nature, qui tend à imposer la nation d'une manière plus directe encore, et à pourvoir par une mesure assurée à toutes les charges énormes qui nous accablent, par les mêmes ministres qui, en suivant un faux système, ont amené la nation à la position fâcheuse où elle se trouve. Pourquoi, si ce plan doit procurer un si grand bien, n'a-t-il pas été proposé au commencement de la guerre? Pourquoi? parce qu'il fallait tromper la Chambre et induire la nation en erreur; parce qu'il fallait, pour suivre le système des ministres, nous traiter comme des enfans. Sans cela, on aurait vu l'abîme où on nous entraînait; on se serait révolté. Il le savait si bien, l'honorable membre, qu'il a fait dire à S. M., dans un de ses discours à la Chambre, qu'il était heureux d'annoncer que, malgré la nécessité de pour-

suivre une guerre si juste et si nécessaire, de nouvelles taxes ne seraient pas imposées au peuple. Pourquoi n'a-t-il pas alors proposé cette mesure patriotique? parce qu'il a cru convenable de continuer de tromper la nation, de vous tromper vous-même, d'obtenir de vous les moyens de suivre son plan, en vous disant que le fardeau serait léger; et maintenant que vous y avez consenti, il vous dit que vous ne pouvez vous retirer avec honneur; il vous propose cet impôt, trop abominable avant pour être accepté, et qui ne peut l'être que dans un moment de désespoir.

Je sens bien que le meilleur moyen de trouver les sommes dont on peut avoir besoin dans des cas pressés, est de connaître la fortune de chacun, et ce bill a cette grande propriété. Si ce n'est pas une taxe sur les revenus, je voudrais savoir ce que c'est; mais, en supposant que, comme on l'a dit, ce soit une taxe sur la propriété, examinons-en la nature : une taxe sur la propriété doit être sur la terre, sur les fonds publics, ou sur les bénéfices commerciaux.

Avez-vous l'intention de taxer le propriétaire foncier par un impôt direct? Non, cela n'a jamais été essayé. Voudriez-vous taxer le capitaliste? Non, jamais ministre ne l'a encore essayé. Cependant le plan du ministre taxe in-

directement ce qu'il n'eût jamais osé taxer directement. Prenons pour exemple deux personnes d'une fortune égale; l'une avec 10,000 l. sterl., placées sur hypothèque, et vivant avec le revenu de cette somme, ou 500 l. sterl. par an. Vous la taxerez, d'après ce bill, sur le revenu et pas plus. Supposons que la seconde ait de même 10,000 l. sterl. employées dans le commerce, lui produisant 1,000 l. sterl. par an, somme sur laquelle vous la taxerez. Quel est le motif de cette différence? ils possèdent la même propriété, néanmoins comme vous rendez le revenu la base de votre taxe, vous imposez de fait l'industrie, l'intelligence, l'activité au double de celui qui préfère se reposer tranquillement sur le produit de son capital. Il me semble qu'il n'y a pas de justice.

Cependant cette mesure, comme toute autre, passera, et la majorité l'adoptera. Et nous nous figurons encore être les représentans du peuple ! Moi, je prétends que nous ne le sommes nullement; que pour l'être, il faudrait faire cause commune avec lui.

On a parlé souvent des principes du jacobinisme du directoire de France. Je prétends que rien n'a créé plus de jacobins que la conduite de l'honorable membre; et si cette mesure est adoptée, Dieu sait où elle peut nous mener. Cette taxe peut être confiée à la force

militaire, et si par hasard elle venait à ne pouvoir pas être perçue, quelles en seraient les conséquences? Cette force militaire, après s'être emparée de ce qu'on possède, ne peut-elle pas mettre aussi la main sur les personnes?

Contra opes primum, et post in corpora sæviri.

Est-ce donc là une mesure que la Chambre doive adopter en si grande hâte? Je suis sûr qu'avec quelque temps elle occasionnera des remontrances de la part des villes de Bristol, Birmingham, Manchester, Liverpool, aussi puissantes que celles de mes commettans de la ville de Londres, et je ne puis m'empêcher de trembler des conséquences. Il n'y a qu'un retour aux principes de nos ancêtres qui puisse nous sauver. Quant à moi, je le déclare, si quelqu'un se croit capable de rétablir le calme dans le royaume, sans adopter un système différent, ou sans établir la constitution dans sa forme primitive, il est certes plus habile que moi; et je parle ici de la manière la plus désintéressée : car, certes, je n'aurai jamais part à l'administration d'une manière quelconque, à moins que l'opinion publique n'ait décidé une réforme complète des abus, et un retour entier à la constitution britannique.

On met aux voix la seconde lecture du bill.

Pour, 175. Contre, 50.

1800.

3 Février.

Message *du Roi relativement à une ouverture de négociations de paix, faite par le Gouvernement consulaire de France.*

M. Fox, après une longue absence du Parlement, reparaît dans cette séance remarquable. Il montre évidemment de quel côté vient le refus de terminer la guerre. — Il en développe les causes et expose de nouveau ses motifs de censure contre le ministère.

EXPOSÉ.

Le 25 décembre 1799, Bonaparte adresse au Roi la lettre suivante :

Sire,

« Appelé par le vœu de la nation française à occuper » la première place de la république, je pense qu'il » est convenable que ma première occupation soit de » faire une ouverture directe à V. M. pour faire la » paix.

» La guerre a duré huit ans; elle ne peut être éter- » nelle. Ne peut-on pas s'entendre? Comment les deux » plus grandes nations, puissantes et fortes au point

» de pouvoir rendre inutiles toutes les sûretés qu'elles » voudraient prendre, pourraient-elles par cette idée » seulement sacrifier le bonheur de leur propre fa- » mille ? Comment ne sentiraient-elles pas que la » paix doit être le premier but de leur ambition, » comme il est celui de leur gloire ?

» Ce sentiment ne peut être étranger à V. M., qui » règne sur une nation libre dans la seule idée de la » rendre heureuse. Elle verra, sans doute, dans cette » ouverture de ma part, le désir sincère qui m'a- » nime de contribuer efficacement pour la seconde » fois à une pacification générale, en recherchant le » moyen le plus expéditif, le plus simple, dénué » de toutes les formes qui sont le caractère des états » faibles, ou qui ne peuvent être employées par les » puissances fortes que dans l'idée de se tromper » mutuellement.

» La France et l'Angleterre sont assez fortes pour pou- » voir continuer la guerre; mais, j'ose l'avancer, le » sort des nations civilisées est attaché à la conclu- » sion d'une guerre qui intéresse le monde entier. »

Cette ouverture, ainsi que la réponse de S. M. rejetant cette proposition de négociation, furent déposés à la Chambre des Communes le 22 janvier; et le 3 février, M. Dundas proposa une adresse au Roi, portant :

« Que la Chambre remerciait S. M. de la communication d'ouvertures de paix de la part de la France, ainsi que de la réponse de S. M. en ne voulant rien entendre à des négociations qui ne procureraient pas à ses sujets la sécurité et la prospérité qu'ils ont le droit d'attendre ; qu'elle lui exprime la disposition où elle est de poursuivre une lutte, qui ne peut

finir que par une conclusion sûre, honorable et permanente ;

» Qu'en conséquence de ces dispositions, la Chambre assure à S. M. qu'elle prendra toutes les mesures convenables pour poursuivre la guerre avec la vigueur nécessaire. »

Cette adresse est appuyée par M. Pitt et M. Canning, et repoussée puissamment par MM. Whitebread, Erskine et Fox.

Après le discours de M. Pitt, M. Fox prend la parole :

Monsieur,

Il m'est impossible à une heure si avancée de la nuit d'entrer dans une longue discussion sur la question qui nous occupe. La fatigue que j'éprouve moi-même, n'ayant pas assisté aux débats de cette Chambre depuis si longtemps, m'aurait empêché de prendre la parole, si je n'étais appelé par un devoir auquel je ne crois pas pouvoir manquer.

Mon honorable ami, M. Erskine, nous l'a dit, nous sommes dans une circonstance toute particulière depuis la guerre. L'honorable chancelier vient de le reconnaître lui-même, en jetant les yeux sur le passé, et en montrant la nouveauté de notre position, afin d'en conclure la nécessité de poursuivre la guerre. Nous avons encore une fois entendu tous les moyens qu'il a employés pour nous jeter dans

la position où nous sommes; toutes les ressources et tout l'art avec lequel il a su persuader et amener à persévérer dans cette guerre; toutes les assurances de la faiblesse de l'ennemi, qu'il n'a jamais manqué de nous donner : et ce serait encore après sept années des plus terribles et des plus calamiteuses, que l'on voudrait nous amuser avec de semblables calculs ! Ne nous a-t-on pas dit, il y a cinq ans, que la France était au moment de sa ruine, que la banqueroute était inévitable, qu'elle ne pouvait aller plus loin que la campagne? Faut-il entendre aujourd'hui nous proposer d'entrer dans une ère nouvelle de cette guerre? Ne la rendrons-nous pas par-là éternelle?

Je ne puis que blâmer la manière arrogante dont nos ministres ont répondu à une offre de négociation si respectueuse : de tout temps ce langage aurait été blâmé; et je me rappelle les justes observations de lord Malmesbury en 1796, lorsqu'à Paris il se plaignait des expressions de M. Delacroix, en disant qu'elles étaient plutôt faites pour irriter que pour concilier. M'accordant avec lui à cet égard, je pense que la Chambre et la nation blâmeront, comme je le fais, les expressions déplacées de nos ministres dans cette circonstance.

Je ne suivrai pas l'honorable chancelier de l'échiquier dans les détails où il est entré au

sujet de la guerre, selon moi d'une manière fort inconvenante. Il ne m'a pas convaincu, et, à moins qu'il ne me donne de plus puissantes raisons, je penserai toujours que nous sommes les agresseurs; qu'indubitablement l'Autriche et la Prusse le sont aussi. L'infortuné Louis XVI lui-même, et ceux qui avaient sa confiance, ont prouvé qu'il existait une correspondance intime entre lui et l'empereur, et une intelligence secrète. Loin de moi de dire d'après cela qu'il y avait un traité entre eux pour opérer le démembrement de la France. Certainement non; mais personne ne peut lire la déclaration faite à Mantoue, et le traité de Plinitz, tels qu'ils sont donnés par M. Bertrand de Molleville, sans reconnaître qu'il n'y avait pas seulement l'intention, mais une déclaration d'intention de la part des puissances de l'Allemagne, d'intervenir dans les affaires de France, afin de rétablir un Gouvernement contre la volonté de la nation. Il me semble que c'est un motif bien suffisant d'aggression.

L'honorable membre nie qu'il ait jamais existé un traité de Plinitz. Je lui dirai encore qu'en lui accordant ce point, bien contraire à la vérité, il existe une déclaration qui équivaut bien sûrement à un acte d'aggression.

« L'empereur et la Prusse s'unissent pour

» déclarer publiquement qu'ils sont détermi-
» nés à employer leurs forces de concert avec
» celles des autres souverains de l'Europe, à
» l'effet de mettre le roi de France en état d'é-
» tablir librement un gouvernement monar-
» chique, convenable aux droits des souve-
» rains et au bien général des Français. »

Je demande maintenant à ceux qui m'ont entendus, qu'ils mettent la main sur leur conscience, et qu'ils prononcent. Qu'ils disent si ce n'est pas une véritable insulte faite à la France?

Mais, nous dit-on, le décret de novembre 1792 est une véritable aggression de la part de la France. J'avouerai ici franchement que je l'ai regardé comme tel; mais je dirai aussi que personne ne peut nier que M. de Chauvelin n'ait donné une explication de ce décret. Il a dit au nom de son Gouvernement, « que jamais
» les Français n'avaient voulu dire qu'ils favo-
» riseraient les insurrections; qu'il n'était ap-
» plicable qu'à ces peuples qui, après avoir
» acquis la liberté par droit de conquête, vien-
» draient à demander l'assistance de la répu-
» blique; que la France respecterait non-seu-
» lement l'Angleterre, mais aussi toutes les
» puissances avec lesquelles elle n'était pas en
» guerre. »

Cette explication n'a pas été suffisante; mais

on n'a pas fait d'objections à M. de Chauvelin, même quand on lui a ordonné de se retirer d'Angleterre. Vous n'avez donc pas le droit de dire que ce décret soit un acte d'aggression. Je maintiens que quand une nation refuse de dire à une autre ce qui pourrait lui convenir, ou ce qui la blesse, elle prouve qu'elle n'a pas le désir de conserver la paix qui règne entre elles.

L'honorable membre nous a parlé pour la première fois d'une pièce envoyée à notre ambassadeur à Pétersbourg, en 1792, pour chercher à intéresser S. M. Impériale à réunir ses efforts à ceux de l'Angleterre, et pour prévenir par une médiation combinée les malheurs d'une guerre générale. J'ignorais totalement ce fait; mais, je le demande, n'eût-il pas été plus utile de communiquer cette pièce à Paris qu'à Pétersbourg? Au lieu de cela, qu'avons-nous fait? Dans le même moment on insultait M. de Chauvelin de toutes les manières, jusqu'à lui ordonner de partir, sans lui assigner un seul motif de notre désir de conserver la paix.

Je ne puis réellement suivre l'honorable membre dans tout son raisonnement. Il est bien démontré que la Prusse et l'Autriche ont été aggresseurs, et avec un peu de conséquence dans le jugement, on avouera que

nous le sommes devenus de fait, quoique ce soit la France qui nous ait attaqués.

Loin de moi de vouloir justifier la France dans sa politique intérieure ou extérieure. Je pense au contraire que jusqu'ici ses chefs ont été aussi dangereux pour elle que les plus grands despotes qu'elle ait pu avoir. Mais je crois qu'il était impossible qu'accablée d'une guerre générale contre elle, elle ne cherchât pas tous les moyens de répandre la destruction partout. Les Français n'ont fait qu'imiter, avec des armes différentes, leur ancien maître Louis XIV. S'ils ont ravagé les pays où ils sont parvenus, c'est à la manière de ce souverain ; s'ils ont détrôné des rois, c'est encore à son exemple : toujours ils ont eu pour modèle ce grand monarque. Enfin, même en cherchant à introduire partout leurs principes, en cherchant à troubler les états voisins, ils n'ont fait encore que suivre la marche de Louis XIV. Qu'ont-ils pu faire depuis la révolution de pire que ce qu'a fait ce monarque? Il a fait la guerre à la Hollande, sous le prétexte que ce pays ne l'avait pas traité avec assez de respect. Certes, c'est là une cause bien juste pour faire la guerre!

Ceci m'amène à un exemple que je trouve digne de l'attention des ministres de S. M.

Quand Charles II a fait la triple alliance pour la protection de l'Europe, et particulièrement de la Hollande contre l'ambition de Louis XIV, quelle a été la conduite de ce vertueux homme d'état, M. de Witt? Quand les confédérés vinrent à discuter la question de savoir comment ils traiteraient avec le monarque français; quand on agitait la question de savoir si on le forcerait à rendre ses conquêtes faites à d'injustes titres, ce grand homme dit : «Je pense » que nous devons bien plutôt considérer les » moyens de terminer la guerre, que de re- » chercher les causes de cette guerre. Si vous » vous étiez réunis en temps opportun pour » empêcher Louis XIV de faire ces conquêtes, » cela eût été sage; mais maintenant il les a faites, » il est conquérant, et il nous faut traiter avec » lui, non pas d'après l'origine de ces conquêtes, » mais en raison de la position où il se trouve. » Il possède, et nous devons nous estimer heu- » reux de lui en abandonner une partie comme » moyen de faire la paix, car ses conquêtes lui » donnent le droit de réclamer des indem- » nités.» Tel était le langage de cet homme d'état, et tel doit être le nôtre en ce moment par rapport aux Français.

Il est certain que quelque état que ce soit, s'il est conquérant, qu'il soit monarchique ou républicain, réclamera toujours des indemni-

tés en proportion de ses succès ; et on ne demandera jamais comment il est devenu possesseur, mais comment on peut l'empêcher d'augmenter sa possession.

Le célèbre historien Humes parle de Louis XIV avec des expressions d'admiration ; cependant il ne peut s'empêcher de convenir qu'il a été malheureux en ce qu'il n'a jamais pu donner à ses diverses guerres un juste prétexte. En pouvons-nous dire plus des républicains français ? En s'emparant de la Savoie, ils ont établi, je pense, le système d'une convenance morale et physique ; c'est là leur prétexte, et c'est aussi une phrase des Bourbons. J'en conclus que comme nous n'avons jamais eu de scrupules pour traiter avec la maison de Bourbon, malgré sa rapacité, son ambition, sa violation des traités, sa perfidie politique; de même nous ne devons pas refuser de traiter avec les républicains, ses imitateurs. Les ministres n'ignorent rien de ce que j'avance.

Cette neutralité, dont nous n'aurions jamais dû nous départir, était encore alors bien différente de celle que la prudence et la bonne politique indiquent. Je pense que quand le malheureux roi de France nous fit demander, par l'intermédiaire de M. de Chauvelin et de M. de Talleyrand, d'être médiateur entre lui et les puissances d'Autriche et de Prusse, nos

ministres eussent dû saisir cette occasion de sauver l'Europe des malheureuses conséquences d'un système qui commençait à se manifester partout. Nous n'aurions pas dû refuser dans ce cas plus que nous ne l'avons fait autrefois, quand quelques princes nous en ont fait la demande, quelle qu'ait été leur ambition.

Je suis arrivé enfin à croire que l'honorable membre aussi a eu son degré d'ambition, et qu'il a fini par espérer, comme tout autre, qu'il pourrait résulter quelque chose de la confusion. Je l'avoue, les principes de religion me sont tout aussi connus qu'à tout autre; mais je n'y vois rien qui puisse autoriser la conduite que nous avons tenue dans cette circonstance; et je ne puis entendre comment on peut dire que nous faisons la guerre pour la religion. Non, jamais la religion ne peut être une cause de guerre; mais, si on veut, elle est un prétexte au moyen duquel on masque le véritable motif. Je vois celle-ci interminable.

Personne plus que moi ne regrette sans doute les excès auxquels les Français se sont livrés; mais cela n'a pas de rapport à la question qui nous occupe. Faut-il que nous n'ayons jamais le repos et la paix, parce que les Français se sont mal conduits? Nous avons négocié tout en connaissant ces actes d'injustice de leur part;

et aujourd'hui on vient vous dire que l'on ne peut pas traiter avec eux! En honneur, on ne saurait entendre un pareil raisonnement. Comment la révolution serait-elle donc aujourd'hui un plus grand obstacle qu'en 1796? A cette époque, les crimes des Français n'ont pas empêché l'honorable membre de traiter: en 1797, il n'en a pas eu de scrupule. Il est vrai que c'est une dérision complète d'entendre aujourd'hui l'honorable membre nous parler de ces négociations. Il nous dit, après les plus longs détails sur ces transactions, que par ces négociations on a eu l'occasion de s'assurer qui voulait la paix, et que ceux qui ont refusé de discuter ont bien sûrement refusé d'entrer en pacification. Aujourd'hui ils offrent, c'est vous qui refusez; c'est donc vous qui montrez cette disposition de vous opposer à toute négociation. Votre propre argument tourne contre vous.

Mais, dites-vous, nous n'avons pas refusé entièrement; nous avons proposé de rétablir la maison de Bourbon. A cela, je réponds: si tel est le désir de la nation française, sûrement je ne serai pas le dernier à m'en réjouir. Cette nation doit avoir le gouvernement qui lui convient le mieux; elle a, comme toutes les autres, le droit de le choisir: mais, comme Anglais et agissant dans l'intérêt de mon pays, je dé-

sire que son choix ne soit pas de rétablir la maison de Bourbon. Je respecte plus que personne la situation des princes de cette famille; mais, comme Anglais, je ne puis désirer de les voir à la tête d'un gouvernement dont ils ont toujours abusé.

Un honorable membre (M. Canning) pense qu'à l'imitation de nos ancêtres nous devons nous réunir pour offrir au Roi tous nos efforts, comme ils l'ont fait au Roi Guillaume pour repousser l'ambition de Louis XIV. La comparaison qu'il fait a cela de curieux, que les positions sont absolument contraires : Louis XIV n'offrait pas de traiter. Il me semble que l'honorable membre devrait être un peu plus exact, avant d'établir un parallèle là où il y a dissemblance : autrement sa nouvelle carrière parlementaire pourrait souvent l'induire en erreur.

Mais, pour en revenir à la question qui nous occupe, il paraît que l'honorable membre a des motifs, indépendamment de son désir de rétablir la maison de Bourbon, d'après lesquels il consentirait à traiter avec les Français; savoir :

1°. Si Bonaparte se conduit de manière à prouver qu'il a l'intention d'adopter un système de modération.

Je demande si les invectives proférées contre lui sont de nature à calmer les esprits et à ramener à ce système de modération.

2°. Si, contre l'attente de nos ministres, la nation française se montrait disposée à reconnaître le gouvernement de Bonaparte.

L'honorable membre peut être trompé dans son attente; et le motif d'usurpation qu'il allègue pourrait être victorieusement discuté, si l'heure me permettait d'entrer dans quelques développemens. Cromwell était usurpateur; et il y a plusieurs points sous lesquels la ressemblance existe avec le premier consul de France: la France et l'Espagne ont-elles refusé de traiter avec lui parce qu'il était usurpateur? Non, Monsieur, ce n'est pas ainsi que les gouvernemens agissent : ils ne s'informent pas par quels moyens le pouvoir est obtenu, mais bien en qui il réside. Le peuple d'Angleterre a reconnu le gouvernement de Cromwell; et la splendeur de ses talens, la vigueur de son administration, ses victoires, ont fait acquiescer à son usurpation. Nous devons essayer Bonaparte. Personne ne doute de son talent: son courage, son énergie sont parvenus à voiler de leur splendeur les malheurs de la révolution. Pourquoi les Français, comme nous l'avons fait sous Cromwell, ne reconnaîtraient-ils pas son gouvernement?

Dans ce cas, l'attente de l'honorable membre serait trompée sans doute. Il finira par convenir que quoiqu'un seul pouvoir puisse faire la guerre, il en faut deux pour faire la paix. Peut-

être verra-t-il que Bonaparte n'est pas plus sincère que lui dans sa proposition de paix; et peut-être l'entendra-t-il lui dire : « Je vous ai » offert la paix en 1800, non pas parce que je » voulais la paix, mais parce que la nation fran- » çaise la désirait; qu'il fallait un nouveau sys- » tème; que j'ai dû suivre l'impulsion natio- » nale : maintenant je jette le masque; et ayant » obtenu l'affermissement de mon système, je » refuse toutes vos offres. » Je le demande à l'honorable membre, cette supposition n'est-elle pas naturelle? Ne devons-nous pas penser que si un jour Bonaparte est assis d'une manière plus solide, son langage ne prenne une toute autre direction? Il me semble que ces réflexions sont de nature à n'être pas rejetées par les ministres de S. M.

L'honorable membre ajoute encore à ces exceptions : Si nos alliés n'ont pas le succès qu'ils espèrent dans leurs efforts pour mettre la nation française contre Bonaparte; et si enfin la guerre nous devient tellement à charge que nous ne puissions plus la continuer. Tels sont les cas où il consentirait à traiter avec Bonaparte.

En cela, je le dirai, l'honorable membre est au moins sincère; il nous fait sa confession. Il dit ouvertement à Bonaparte ce qu'il doit attendre de lui : « Je ferai tout au monde, lui dit-il, » pour animer la nation contre vous; j'essaierai

» de vous faire assassiner, ou de vous faire ren-
» voyer : si je n'y réussis pas, alors je traiterai
» avec vous; mais ce ne sera que quand toutes
» mes ressources seront épuisées. »

Quelle est donc la paix que l'honorable membre espère faire par cet aveu? Croit-il que Bonaparte souffrira les insultes et les insolences de nos ministres? L'honorable membre oublie ce qu'il nous a dit dans une autre occasion;

Potuit quæ plurima virtus
Esse, fuit : toto certatum est corpore regni.

Il faudrait qu'il répétât cette sentence, mais avec une application différente.

Mais, Monsieur, quelle est donc la question qui nous occupe? Donnerons-nous notre consentement et notre appui au ministre pour refuser une offre de négociation?

Je le demanderai à tous les membres de cette Chambre, si au lieu de cela la question était de voter une adresse à S. M., pour la remercier de ses ouvertures de paix, ne donneraient-ils pas leur vote à l'unanimité? Ne balanceront-ils donc pas à voter tout le contraire? Je m'estimerais bien heureux d'avoir pu parler ainsi à leur conscience et leur montrer la vérité; assurément, si cela produisait cet effet, je me trouverais à la tête de la plus grande majorité qui ait jamais existé dans cette Chambre.

Nous avons entendu beaucoup d'invectives contre Bonaparte : je pourrais observer que ce n'est sûrement pas le moyen de traiter plus avantageusement, que d'animer les passions. Mais, je le répète, je n'entreprends pas la défense de cet homme extraordinaire : il a trouvé la France dans une perplexité que tout le monde connaît; il a voulu l'en tirer; et, comme militaire, il n'a connu qu'un seul moyen, celui de s'emparer de l'autorité par force. Je ne défends pas cet acte; certainement ce n'est pas la méthode que j'approuve pour réformer des gouvernemens : mais je m'étonne d'entendre ici tant blâmer ce système militaire, que l'on semble si disposé à adopter soi-même.

Mais, dit-on, Bonaparte a violé son serment de fidélité à la constitution de l'an 3. Eh! qui donc ignore que, dans une révolution, la foi des sermens n'est rien? Quel est le serment qui n'a pas été violé? Lors de la restauration de Charles II, ceux qui avaient pris les armes pour la communauté ont été reconnus traîtres et rebelles. Mais qui a parlé de les accuser d'être parjures à leur serment? Ceux qui parlent de cette violation de sermens, sont ceux-là mêmes qui voudraient entraîner vingt-quatre millions d'individus à trahir le serment qu'ils ont prêté à la constitution actuelle, pour parvenir à rétablir la maison de Bourbon par cette violation.

Mais, dit-on encore, Bonaparte a déclaré que les gouvernemens de France et d'Angleterre ne pouvaient pas exister ensemble. Certes, c'est là une absurdité; cependant l'honorable membre l'a proférée avant lui, il l'a dit dans cette Chambre; et je vois en cela au moins un trait de ressemblance entre lui et Bonaparte : eux deux sont les seuls qui peuvent avoir avancé une pareille assertion. Mais enfin, faut-il faire la guerre en raison d'assertions de cette nature? Grand Dieu! sauvez-nous d'un système aussi faux!

On nous assure que Bonaparte ne peut pas sincèrement désirer la paix; que, s'il la fait, il ne la maintiendra pas. Comment pouvons-nous décider de sa sincérité? Parce qu'un gouvernement militaire ne peut se soutenir en paix. Souvent j'ai entendu parler du peu de stabilité d'un gouvernement militaire; cependant César-Auguste avait un gouvernement militaire, il n'a pas duré moins de six à sept cents ans. Le despotisme militaire n'est que trop probablement de nature à être envisagé en ce moment comme permanent, et il n'est pas vrai de dire que son existence dépende de la vie du premier usurpateur. Ce despotisme militaire continua, quoique la moitié des empereurs romains eussent été assassinés : et il en sera de même en France, je le pense. Si

Bonaparte disparaissait de la scène pour faire place à Berthier, ou à tout autre général, quelle différence cela ferait-il au despotisme français? Nous pouvons donc tout aussi bien traiter avec lui qu'avec aucun de ses successeurs, comme nous aurions traité avec Louis XVI, Louis XVII, Louis XVIII. Il n'y a de différence que le nom, puisque le pouvoir y est. C'est là où il faut aller traiter.

Maintenant, je dirai que lui-même doit désirer de traiter, malgré sa passion militaire. Croyez-vous qu'il ne sache pas que la fortune est capricieuse? Tel a été victorieux qui peut avoir des revers. Il est politique à lui de faire la paix. Il doit se dire qu'il lui faut employer des généraux; que leurs revers comme leurs succès doivent l'affecter particulièrement; qu'il doit craindre les uns comme redouter les autres. La paix fixe la fortune. La France a besoin de repos, il le sait. Il lui faut du temps pour se reproduire et réparer ses pertes et ses sacrifices. Il y va donc autant de sa gloire que de son propre intérêt, et tout le désir qu'il peut avoir de profiter de sa fortune, ne peut lui faire oublier quelle est la disposition du pays qu'il est appelé à gouverner; c'est donc dans son propre intérêt que je le suppose raisonner ainsi.

Cessons donc, par des accusations injustes

et des soupçons indiscrets, d'irriter celui qui nous propose la paix. Trop souvent on s'est livré à de semblables invectives contre des personnes d'un caractère distingué, et mon honorable ami (M. Erskine), avec son noble caractère et son grand talent, en a relevé plusieurs qui, je l'avoue, m'ont paru bien déplacées.

Que n'a-t-on pas dit dans le temps contre Washington? Voulez-vous traiter avec un rebelle, avec un traître? Et, cependant, aujourd'hui nous sommes tous aussi bien convaincus du mérite et des droits de ce général, que nous reconnaissons qu'une république comme celle de l'Amérique peut exister sans danger pour l'ordre social et pour les monarchies. Elle a maintenu toutes les relations de paix et d'amitié avec les autres États, et aujourd'hui même elle fait sa paix avec la France. Et nous voudrions nous seuls résister et persévérer! Et quelle est la question dont il s'agit? Quoi! nous refusons de traiter de la paix parce que nous ne sommes pas sûrs qu'un individu de Paris, mis par hasard à la tête du Gouvernement, sera meilleur que nous ne le supposons! Système insensé!

Mon honorable ami (M. Whitebread), a été désapprouvé pour avoir émis une opinion que je crois cependant bien raisonnable. Il a dit que

le changement de propriétés, opéré par la révolution, doit être une barrière insurmontable au retour des anciens propriétaires.

Mais non, dit le ministre, rien n'est si aisé: ces propriétés sont tellement dépréciées, que l'acquéreur de biens nationaux sera bien facilement dépossédé pour rétablir l'ancien propriétaire.

Je pense différemment que lui sur ce point. La révolution par tous ses ravages a opéré ce changement de propriété, mais elle n'en a pas ordonné l'exécution. Le retour des Bourbons le ferait, au contraire, et voilà la différence. Il n'y a pas de doute que si la noblesse de France avait pu prévoir la durée des maux qui pèsent sur elle, elle aurait suivi une autre marche. Malheureusement, ils ont quitté leur pays. Le Roi et sa famille ont été chercher l'appui des étrangers. Une confédération s'est formée pour les rétablir par la force, et on s'est alors emparé de leurs propriétés comme moyen de résister à leurs efforts. Quelque pénible que soit cette circonstance, elle est néanmoins motivée.

Mais il s'agit de savoir comment aujourd'hui les propriétés sortiraient de la main des possesseurs et acquéreurs. Le nombre s'en élève, dit-on, à 1,500,000 personnes, il me semble que c'est une barrière insurmontable au réta-

blissement de l'ancien ordre de choses. Jamais révolution n'a été garantie plus puissamment.

Louis XVIII, de sa retraite de Mittau, annonce aux Français et à ses amis qu'il arrive, non pas avec une constitution qui pourrait garantir l'existence de ce qui est, mais afin de rétablir *l'ancien régime*, ce qui comporte avec soi la bastille, les lettres de cachet, la gabelle, etc. Les nobles doivent en conclure que, si le Roi revient avec de semblables intentions, eux-mêmes peuvent bien se regarder comme rétablis dans leurs anciennes propriétés, dans leurs rangs, dans leurs titres, sans même avoir à faire de sacrifices pour les acquéreurs de ces propriétés. Est-ce là un moyen de faire désirer le retour du Roi par les habitans de la France? Sans doute il existe en France de tous les côtés des personnes attachées à cet ancien ordre de choses, mais il est bien présumable que Bonaparte cherchera à composer avec elles. Il ne peut ignorer les exemples que l'histoire lui offre. L'insurrection formidable des Huguenots ne fut-elle pas entièrement détruite et conciliée par la bonne politique d'Henri IV, qui en éleva quelques-uns aux rangs les plus distingués? La révocation de l'Édit de Nantes ne peut pas s'oublier : cet acte des Bourbons qui passe en atrocité et en injustice tout ce que jamais les jacobins ont pu faire, ne donne-t-il

pas le moyen le plus facile d'établir en faveur de Bonaparte une comparaison bien honorable pour lui?

Ces atrocités, retracées dans l'histoire, ne sont pas plus particulières aux Français qu'aux autres nations, je le sais, mais je pense qu'il est temps de ne plus s'appuyer dessus pour refuser toute conciliation. Comme les autres nations, nous avons eu nos cruautés, l'histoire les a retracées, nous les déplorons; et s'il faut en croire la rumeur publique, il en est encore de récentes dont difficilement nous pourrons nous laver. Je ne veux pas détailler ce qui me ferait tant de peine à croire, mais s'il est vrai qu'une portion des habitans républicains de Naples se sont mis sous notre protection, offrant de capituler seulement avec nos officiers anglais; qu'on est convenu de les transporter à Toulon; mais qu'avant de faire voile, ils ont été sacrifiés; je le demande, ne devons-nous pas frémir des reproches de la postérité?

Je termine, Monsieur, en répétant que nous devons donner une réponse claire et positive aux ouvertures qui nous sont proposées. Nous devons, selon moi, dire à Bonaparte que nous désirons que les négociations s'étendent aussi à tous nos alliés.

Je suis loin d'espérer que mon opinion puisse décider quelques-uns des membres de

cette Chambre à voter avec moi, mais j'en appelle à leur conscience et à leur honnêteté pour s'opposer à l'adresse proposée, comme devant tendre à accroître les malheurs de notre position, de manière à ne pouvoir peut-être plus un jour y remédier.

L'adresse est mise aux voix.

Pour, 265. Contre, 64.

1801.

15 Mars.

CHANGEMENT *de ministère. — Motion de M. Grey sur la situation de l'État.*

M. Fox, qui s'était absenté de la Chambre depuis un certain temps, reparaît à l'époque de ce changement de ministère, dans l'espoir d'ouvrir enfin les yeux des membres de la Chambre, et de leur montrer par le tableau des maux présens combien une confiance aveugle dans les derniers ministres a été fatale. — Il montre la nécessité de faire la paix avec Bonaparte. — Il soupçonne le ministère de n'être que l'ancien, masqué par de nouveaux individus.

EXPOSÉ.

Le 14 mars 1801, M. Pitt donne sa démission de premier lord de la trésorerie, et de chancelier de l'échiquier. Il s'ensuit naturellement un changement.

dans le ministère, qui se trouve composé ainsi qu'il suit :

H. Addington.	Premier lord de la trésorerie, Chancelier de l'échiquier.
Duc de Portland.	Président du conseil.
Lord Eldon	Chancelier.
Lord Westmoreland . . .	Garde des sceaux.
Lord Pelham.	Ministre de l'intérieur.
Lord Hawkesbury	Ministre des affaires étrang.
Lord Hobart.	Ministre de la guerre.
Lord Levisham.	Ministre de la marine.

Toutes les autres places dépendantes du ministère furent renouvelées comme à l'ordinaire, et occupées par les amis de ce nouveau ministère.

M. Grey propose que la Chambre se forme en comité général pour examiner la situation de l'État. Cette proposition est appuyée par MM. Fox, Whitebread, et lord Temple.

MM. Pitt, Addington, nouveau chancelier de l'échiquier, et Dundas s'y opposent.

Aussitôt que M. Pitt termine son discours,

M. Fox se lève et dit :

Monsieur,

Je réclame l'indulgence de la Chambre, pour me permettre de donner mon opinion sur la question qui nous occupe. J'ai quelque droit à ce qu'elle me soit accordée, puisque l'honorable membre, M. Pitt, m'a qualifié de *nouveau membre du Parlement*, en raison du temps que j'ai passé sans suivre ses débats.

Qu'il me soit permis, avant tout, de répondre à ce qui m'est personnel dans le discours de l'honorable membre, quoique cela n'ait pas un rapport direct à la question.

Il est vrai qu'en 1782, j'ai offert à l'impératrice de Russie, d'après les ordres de S. M. et comme secrétaire d'état, d'entrer en alliance avec l'Angleterre. Je suis loin de vouloir blâmer cette mesure ; j'observerai néanmoins qu'elle a été le résultat du conseil des ministres de S. M. Je pourrais ajouter quelques développemens, qui tendraient à prouver que le ministère d'alors, loin de courir des chances dangereuses pour l'honneur de l'Angleterre, et de montrer un système de duplicité comme celui de l'honorable membre, a eu pour justifier ses actes les résultats les plus avantageux. Il suffit de se ressouvenir quelles étaient les personnes avec lesquelles j'avais l'honneur d'agir, pour reconnaître la garantie de toutes ses opérations.

Mais en attaquant le ministère de l'honorable membre, et afin de revenir à la question qui nous occupe, je prie la Chambre d'observer que ni moi, ni mes amis, n'avons jamais dit une seule chose contre les opérations de la marine. L'honorable membre veut, au contraire, tirer une conséquence contre nous, et dit : comment toutes les opérations militaires

peuvent-elles être blâmables, et celles de la marine si remarquables en sagesse, quand ce sont les mêmes personnes qui les dirigent? Pourquoi? parce que celles de la marine dépendent de bons officiers, de bons vents, de temps favorables; tandis que celles de terre consistent à former un bon plan. Le mérite de l'amirauté ne peut donc être attaqué, toutefois dans ses succès maritimes : mais je me permets de la blâmer relativement à ce qui a rapport à l'invasion de l'Irlande. Je distingue donc ce qui a eu rapport à la marine, des actes du ministère de l'honorable membre, que je puis prouver blâmables jusque dans leurs moindres détails. Il suffit de les nommer pour s'en convaincre : personne ne balancera à se prononcer contre les expéditions de Quiberon, de Flandre, de Saint-Domingue, de la Hollande, du Ferrol, de Cadix, etc.

L'honorable membre a le rare mérite de nous avoir dit, avec une gravité des plus remarquables, et qui serait réellement risible, si on pouvait mêler la plaisanterie aux objets sérieux qui nous occupent, toutes les circonstances, à un jour, à une heure près, des opérations, des mouvemens rétrogrades, des causes de retraite et d'abandon des opérations; et la Chambre a eu la patience de l'entendre sans lui demander : « Quels sont donc les opéra-

» tions, les résultats, les succès? citez-en un » seul : et si vous ne pouvez trouver de meil- » leures preuves que vos propres paroles pour » appuyer vos assertions, laissez-nous donc » entrer dans l'examen de vos opérations et les » juger. »

Je pourrais ici les repasser toutes et montrer comment, dans le Nord aussi bien qu'en Italie, il a eu le malheur d'échouer partout dans les plans qu'il avait conçus, et comment partout les résultats de ses défaites ont nécessité de nouveaux sacrifices, une nouvelle opiniâtreté de sa part, et de nouvelles calamités; mais afin de prendre un seul exemple, voyons sa défense relativement à l'expédition d'Italie.

Il nous dit, avec une précision bien précieuse, que ce grand projet a été connu le 22 de février, que le 23 il en a parlé au Roi; que le 24 il en a parlé au duc d'Yorck; que le 25 le duc lui a dit quelque chose. En honneur, il a bien fait l'honorable membre de m'appeler un nouveau membre du Parlement, car je suis bien neuf à cette manière de raisonner, et il faudrait que j'eusse complétement oublié les usages parlementaires pour écouter patiemment et sans improbation ce qui attaque tellement les principes de notre constitution, et ce qui ne peut être toléré que par la confiance aveugle qu'on a accordée aux ministres. Jamais,

avant cela, un ministre n'eût osé présenter ainsi le journal de ses opérations les plus minutieuses, comme s'il donnait des raisons; jamais il n'eût dû lire des lettres de généraux comme explication des défaites auxquelles il a exposé la nation. Depuis long-temps, il est vrai, je ne suis plus dans l'habitude de converser avec la personne illustre qui est à la tête de l'armée, mais il faudrait qu'elle fût grandement changée si elle ne désapprouvait pas ce système de palliation. Car, que prouve-t-il? que s'il n'y avait rien de plus que ce que nous avons entendu, S. A. R. elle-même devrait être accusée immédiatement, pour avoir ainsi permis que la défense nationale fût détruite dans sa racine. On ne saurait imaginer que le commandant de la milice, cinq mois après avoir été embarqué, vînt nous dire, comme l'honorable membre le prétend, qu'il lui faut au moins deux mois pour mettre sa milice en état de service.

Mais l'honorable membre finit par dire qu'il ne veut pas entrer dans le détail des opérations militaires, et qu'il se bornera à la partie de la prospérité nationale qui a le plus de rapport avec son ministère. Irrité de l'énumération que nous a faite mon honorable ami de la dette publique, en conséquence de la guerre, il l'établit, depuis 1793, à la faible somme de

160,000,000 st. Et comment trouve-t-il cette somme? Par le mode le plus étrange. Il commence par en retrancher 56,000,000 st., à laquelle somme l'income-taxe est affectée; puis il désire ne pas parler de ce qui a été racheté de l'impôt foncier. Certes, il n'y a personne plus disposée que moi à se réjouir, si cet impôt sur le revenu était nul, et je ne puis que m'étonner de voir l'insensibilité avec laquelle l'honorable membre glisse sur un impôt qui prive tous les Anglais des premiers besoins de la vie. Nous réjouir de ces impôts est absolument faire comme l'homme qui, pour payer ses dettes, serait obligé de mettre sa propriété en vente. Les dettes peuvent être payées, et il est sûr que c'est la première chose à faire; mais la propriété n'en est pas moins perdue.

Tel est, cependant, l'effet de la guerre que l'honorable membre compare avec celle que nous avons eue précédemment avec la France. Nous avons pris plus dans cette guerre, dit-il, que dans toutes les autres, elle les surpasse donc en succès. Grand Dieu! quel effet produit sur un homme la confiance aveugle qu'on lui accorde! Il peut donc impunément déraisonner!

Qu'avez-vous obtenu dans cette guerre? Avez-vous rétabli la monarchie, objet de vos désirs?

Non, vous en avez perdu jusqu'au moindre espoir, aujourd'hui. Avez-vous détruit le jacobinisme? Non, votre résistance l'a rendu plus fort que jamais. Avez-vous réduit la puissance de la France? Non, elle s'est agrandie au-delà des bornes de son ancienne ambition, elle s'est étendue jusqu'au Rhin et jusqu'aux Alpes, en ajoutant 5,000,000 de population à la sienne, déjà si considérable.

Vous aviez toutes les puissances de l'Europe pour alliés, que sont-ils devenus? Où sont les puissances neutres? Elles sont ajourd hui toutes liguées avec la France contre vous. D'où proviennent tous ces malheurs? Sont-ils l'effet du hasard? Non, ils sont le résultat de votre politique.

L'honorable membre nous dit, cependant, que la Chambre jetera la honte sur ses propres décisions, si, aujourd'hui, elle ordonne l'enquête proposée. Je répondrai à cela : pour sauver son pays, la Chambre doit plutôt revenir sur ses propres décisions. C'est ainsi que le Parlement a cru convenable d'agir à l'époque de la guerre d'Amérique, et c'est ainsi qu'il a sauvé son pays à cette époque.

Relativement au nouveau ministère, à l'exception de lord Saint-Vincent, ministre de la marine, j'avoue qu'il n'y en a pas un seul, dans ceux que le Roi vient de nommer, qui puisse

m'inspirer la moindre confiance. Toutefois, ils ne peuvent être pires que le dernier ministère. Nous avons entendu un éloge pompeux fait par l'honorable membre (M. Pitt), du chancelier de l'échiquier actuel (M. Addington), il nous a parlé de la manière distinguée dont il a rempli le poste que vous occupez vous-même, Monsieur, en cet instant. Je conviens que la position d'un président de cette Chambre est de la première importance. C'est la première dignité dans cette Chambre, et je dois croire que c'est sans doute pour le bien public que vos prédécesseurs l'ont quittée pour remplir des places inférieures, mais plus lucratives et plus riches en pouvoir. Néanmoins, un homme peut être un fort bon président, comme M. Addington l'était, sans pour cela réunir toutes les qualités nécessaires à un chancelier de l'échiquier.

M. Pitt n'a pas moins fait l'éloge de lord Hawkesbury. J'ai autant de respect pour lui que je puis en avoir pour un homme que je ne connais pas. Depuis long-temps il est membre de cette Chambre, et je ne doute pas qu'il n'y ait rendu des services; mais je ne crois pas, cependant, qu'il soit possible de choisir, dans toute l'Angleterre, un homme moins convenable au poste qu'il occupe. Il nous a fait trop souvent connaître sa répugnance à traiter avec

cette *république de régicides et d'assassins*, pour que je ne doive pas redouter ses dispositions à proposer la paix.

Il n'y a donc, dans ce changement de ministres, aucun changement de système, si ce n'est que pour opérer sur leurs propres errements, ils seront opposés au peu de mesures sages de leurs prédécesseurs.

Je ne répéterai pas ici tout ce qui a déjà été dit de l'émancipation des catholiques d'Irlande: ce qui se rapporte au sujet qui nous occupe, est seulement de savoir que l'honorable membre se retire du ministère parce qu'il ne saurait proposer cette mesure à S. M. et au Parlement, en protestant, *toutefois, contre toutes les explications et interprétations que l'on pourrait désirer avoir de lui à ce sujet.* Certes, voilà une déclaration d'une étrange nature. Il ose ajouter : S. M. peut bien elle-même avoir aussi une opinion ! Quelle étrange situation que celle du Roi et de cette Chambre ! La prérogative royale est incontestable; le Roi a le droit de choisir et de renvoyer ses ministres, de s'opposer ou de consentir à une loi, mais ce serait une attaque directe aux priviléges de cette Chambre, et une violation de la constitution, que d'employer le nom du Roi pour influencer les délibérations. Je respecte infiniment la partie monarchique de notre

Gouvernement, mais le Roi n'a rien à faire avec l'opinion particulière d'un membre de cette Chambre, et c'est la première fois qu'il a été dit dans cette enceinte qu'une proposition ne peut pas y être faite à moins qu'elle ne vienne de la couronne, dont la constitution rend la Chambre particulièrement indépendante.

Ainsi, comme droit, l'honorable membre ne reconnaît pas les plaintes des catholiques; il veut que, si on accorde quelque chose, ce soit comme concession. Je ne pense pas ainsi, moi; j'accéderais à leur demande, et comme étant le résultat d'un droit, et comme étant dictée par la justice. Les personnes les plus attachées au système de la représentation virtuelle, ne pensent même pas qu'il aille jusqu'à exclure les catholiques. Selon moi, ils y ont autant de droits que les protestans.

Relativement à la question concernant les puissances du Nord, il semble, d'après le bruit public, que lord Hawkesbury a été aussi intraitable que son rigoureux prédécesseur. Il pense que si l'année dernière il eût été en place lors de l'ouverture faite par Bonaparte, il lui aurait répondu : « Je ne puis traiter avec » vous; vous êtes trop nouvellement à la tête » du Gouvernement. » Sans doute il espère voir un jour Bonaparte à ses pieds, implorant la paix qu'il a proposée.

Le même Bonaparte cependant, qui ne gagne pas une bataille sans faire une nouvelle proposition de paix, ne pense pas que la gloire de Marengo et de Hohenlinden soit en danger par cette constante démonstration de pacification faite par lui, qui ne gagne pas un laurier sans montrer en même temps l'olivier. On nous a reproché d'affaiblir la cause de la nation, en répétant sans cesse ce même désir de faire la paix. Je suis loin d'avoir une telle pensée, mais je crois que le vrai moyen d'opérer notre ruine est de fermer les yeux sur la réalité de notre danger.

Bonaparte n'a pas caché l'état actuel de la France, sa misère et sa détresse. Le moyen qu'il a employé pour relever les ressources de ce pays a été de montrer la conduite que nous avons tenue. La lettre de lord Grenville à M. de Talleyrand lui a procuré plus de ressources que tout ce qu'il aurait pu faire.

Relativement au changement de ministère, il m'est impossible de décider si c'est un arrangement pris de manière à n'avoir de changement que dans les individus. L'honorable membre, ainsi que M. Dundas, se sont efforcés de prouver que le changement était réel. Au surplus, malgré tous les talens de l'un et de l'autre, je ne leur conseille pas de faire souvent de ces essais, ils pourraient se trom-

per dans l'espoir qu'ils ont sans doute de tenir toujours dans leurs mains les véritables rênes de l'État.

Ayant répondu, Monsieur, aux objections qui ont été faites à la motion de mon honorable ami, qu'il me soit permis de dire quelques mots en réponse au reproche qui m'a été adressé sur mon absence du Parlement. Si je voyais que ma présence pût opérer quelque bien, je ne balancerais pas à suivre exactement les débats de cette Chambre. Mais il m'est démontré qu'après les sacrifices de sang et d'argent qu'on a imposés à la nation; après les défaites réitérées dans toutes les entreprises militaires mal conçues et mal exécutées; après les mesures fausses adoptées, mesures dont plusieurs ont excité l'horreur de l'Europe; après la perte de tous nos alliés; après que nos ennemis ont gagné en pouvoir comme en territoire par les fausses opérations qu'on a entreprises; après toutes les infractions faites à notre constitution; après tout ce que nous avons vu ici et en Irlande, si la majorité de la Chambre reste toujours la même, et qu'elle persiste à accorder sa confiance aveugle à un Gouvernement qui, quoique administré par l'un ou par l'autre, n'en est pas moins le même absolument, alors, convaincu de l'inutilité de mes efforts, je dois me borner, en me présen-

tant ici, à l'acquittement pur et simple d'un devoir.

J'ignore comment cette Chambre va se prononcer : c'est à elle aussi à remplir le devoir qui lui est imposé. Pour moi, j'ai fait ce que je devais faire. Ceux qui pensent que tous les maux que j'ai énumérés n'existent pas, doivent nécessairement s'élever contre la proposition d'une enquête. Ceux qui, au contraire, reconnaissent que les malheurs de leur pays tiennent au faux système du dernier ministère, et qui savent que leur premier devoir est de garantir et de protéger les intérêts du peuple; qui voient partout la preuve de l'influence dangereuse de la couronne, au détriment des droits et priviléges constitutionnels de cette Chambre; qui sont forcés d'avouer que la majeure partie des maux qui nous accablent, proviennent de la confiance aveugle et sans bornes que la Chambre a accordée aux derniers ministres; ceux-là, dis-je, voteront indubitablement avec moi pour la motion de mon honorable ami.

On met la motion de M. Grey aux voix :

Pour, 105. Contre, 291.

La motion est rejetée.

1801.

3 Novembre.

ADRESSE *au Roi sur les préliminaires de paix avec la République.*

M. Fox se réjouit de la paix. Il regrette qu'elle n'ait pas été faite plus tôt, et en accuse la politique du dernier ministère. — Il parle de la détresse de l'Angleterre et principalement de la taxe pour les pauvres, comme d'une mesure forcée qui va jusqu'à détruire même l'intention de charité en en imposant la cruelle obligation. — Il croit que l'intérêt de Bonaparte est de maintenir des dispositions amicales avec l'Angleterre.

EXPOSÉ.

La Chambre prend en considération les articles préliminaires de paix, signés à Londres le 1er octobre 1801.

On demande qu'une adresse soit faite au Roi, pour lui exprimer les remerciemens de la Chambre, au sujet de cette communication, et lui donner l'assurance qu'elle a prise en considération les preuves de son désir de faire la paix sur des bases convenables et solides.

Cette demande est appuyée par lord Hawkesbury, lord Castlereagh et M. Pitt.

Elle est combattue par M. Th. Grenville et lord Temple.

M. Fox se lève et dit :

MONSIEUR,

Jamais encore, depuis que j'ai l'honneur d'être membre du Parlement, je n'ai donné mon vote avec plus de plaisir. Je pense que le ministère et ses amis ont suivi une marche sage en adoptant la ligne de la modération. J'aurais désiré néanmoins que le mot *honorable* eût été introduit dans l'adresse. Sans doute la paix doit être solide; mais, pour la rendre telle, il faut qu'elle soit honorable. Je regrette aussi qu'on ait dit *glorieuse paix*. Une paix glorieuse est la suite d'une guerre glorieuse; et il m'est impossible d'appliquer cette expression à la dernière guerre.

Les personnes qui ont parlé avant moi ont établi ainsi leur argument : Cela se borne à deux questions :

Cette paix est-elle préférable à la continuation de la guerre?

Pouvait-on obtenir une meilleure paix?

Ce dernier point est incontestable : sans doute, si les ministres pouvaient obtenir une meilleure paix, sans l'obligation de continuer la guerre, ils seraient blâmables de ne pas le

faire. Il me paraîtrait, à moi, bien difficile de prouver que les ministres pourraient procurer une paix plus avantageuse. Nous avons Ceylan et la Trinité; ce sont deux acquisitions importantes sans doute. Le cap de Bonne-Espérance ne nous reste pas; mais je pense que cela est plus avantageux : car nous l'aurons pour nous, sans avoir à fournir à la dépense d'entretien. Je ne trouve pas, comme l'honorable membre, que les acquisitions dans la Méditerranée soient de peu d'importance. Il dit, pour appuyer son raisonnement, que les Hollandais n'ont pas Minorque, et que cependant ils possèdent une grande partie du commerce du Levant. Selon moi, et en ne mettant pas hors de question toute possibilité de guerres futures entre les deux pays, Malte est plus importante que Ceylan et la Trinité.

Mais, revenant à la question, je voudrais qu'on pût me dire par quel motif nous pourrions espérer de faire une meilleure paix : avons-nous été dans cette situation envers la France? ne peut-elle donc pas nous faire bien du mal? Je suis loin de partager la crainte d'une invasion : mais n'a-t-elle pas mille moyens de nous nuire? L'Irlande ne doit-elle donc pas nous inspirer des craintes? La seule chose qu'on aurait pu dire, c'est qu'en insistant peut-être sur nos prétentions, nous aurions pu obtenir

de la France de nous céder Malte ou le Cap. Et quel moyen avions-nous d'appuyer ces prétentions? Ce n'était certes pas ses colonies, ni son territoire en Europe : il n'y avait donc que le mauvais état de ses finances. C'est ici que j'admire la conduite des ministres de S. M. Ils n'ont pas cru devoir suivre le jargon de leurs prédécesseurs, qui montraient toujours les Français à la veille d'une banqueroute; ils ont pensé qu'en insistant sur Malte ou le Cap, ils auraient eu plus de difficulté à faire la paix, ou auraient été peut-être forcés de continuer la guerre. Je sais qu'il nous reste des ressources pour la faire; je vois même que l'*income-taxe* n'est engagée que pour 55,000,000 de dettes, qu'on pourrait l'engager pour encore autant; mais je pense comme eux que c'est une ressource qui doit être réservée pour la défense de notre indépendance et de notre honneur, s'ils venaient à être attaqués. J'en conclus que nous n'aurions pas pu gagner beaucoup.

Maintenant la question est de savoir si nous aurions dû continuer la guerre au lieu d'accepter les conditions actuelles. Je sais qu'un membre de cette Chambre, siégeant de ce côté-ci, a appelé la paix *une véritable capitulation pour notre sûreté;* cependant il m'a semblé que son expression portait plus sur la situation où nous a mis le système qu'on a

suivi, que sur son désir de voir continuer la guerre. Il me paraît toutefois qu'il y a un peu d'exagération dans son expression.

Mais il nous suffira de jeter les yeux sur la détresse du peuple, pour sentir la nécessité de ne pas courir la chance d'une année de guerre de plus. Examinons comment la masse du peuple existe, la quantité prodigieuse de pauvres, de gens qui ne vivent que d'aumônes. La charité a perdu même son véritable but : aujourd'hui c'est un devoir de secourir, parce que le besoin est tel que la réclamation devient un droit. Que les membres de cette Chambre réfléchissent à ces vérités frappantes, et qu'ils se demandent s'il n'est pas plus important que le peuple puisse manger, que de posséder Malte ou le Cap? Jamais événement n'a été reçu avec plus de plaisir par la classe du peuple, que la nouvelle de la paix avec la France. J'en conclus qu'il allie dans son esprit l'idée de l'abondance à celle de la paix. Sa joie a même été inconsidérée : il n'a pas recherché quelles étaient les conditions de la paix. Cela prouve que la guerre lui inspirait une telle crainte par ses conséquences, qui tendaient toutes à aggraver son mal, qu'il a préféré la paix à tout.

Quelques personnes disent que cette paix est à l'avantage de la France. S'il en est ainsi, sans que cela soit à notre détriment, je n'y

vois aucun mal. Déterminer ce point dépend de l'opinion qu'on a de la guerre, et du principe qui l'a fait suivre. Si c'est la restauration de l'ancien despotisme en France, motif que je regarde comme le pire de tous, alors je dirai que c'est une raison de plus pour moi de désirer la paix, sans être parvenu à l'accomplissement de ce projet. Si la coalition portait sur la restauration des Bourbons, alors, je ne crains pas de le dire, je pense que toutes les puissances de l'Europe auraient bientôt à se réunir, pour se garantir mutuellement contre l'oppression générale qui devrait en résulter. Tous les pays de l'Europe gagneraient donc à ce que ce projet ait échoué, mais principalement l'Angleterre. L'histoire nous montre que les conséquences nous en seraient fatales. Reportons-nous au temps de Charles Ier : si une coalition avait établi une telle garantie, que seraient devenues les libertés anglicanes? et comment eussent-elles pu être défendues contre la maison des Stuarts? J'ai toujours pensé que nous faisions la guerre contre l'indépendance et la liberté de la France.

Je n'ignore pas qu'on me dira que la France nous a déclaré la guerre; mais ce n'est pas une preuve qu'elle ait été pour cela agresseur. Nous avons refusé d'écouter un négociateur qui nous avait été envoyé à cet effet; nous n'a-

vons pas daigné répondre aux demandes de réparations qui nous ont été faites; et tout ce que j'ai lu à cet égard m'a appris que la nation qui refuse d'en écouter une autre, est considérée comme agresseur.

En 1800, après bien des tentatives de négociations de la part de l'ennemi, et autant de refus de notre part, masqué sous de vains prétextes et des apparences de désir de traiter, le premier consul est mis à la tête des affaires de France : sa première démarche est de nous faire une ouverture directe de paix. Quelle réponse lui faisons-nous? que le meilleur moyen de faire la paix serait de rétablir les Bourbons. Était-ce bien là le moyen de prouver à Bonaparte nos intentions pacifiques? lui proposer d'être sacrifié! Car évidemment le premier acte des Bourbons eût été de le traiter comme usurpateur? Les autres moyens n'étaient-ils pas Ceylan et la Trinité? Bonaparte ne nous les eût-il pas données, et le cap de Bonne-Espérance aussi? Que n'aurions-nous pas eu? qui sait si l'Égypte elle-même ne nous eût pas été cédée; et si nous n'aurions pas pu épargner tout le sang de nos compatriotes sacrifiés pour obtenir les brillantes victoires de sir Abercrombie? Quelle eût alors été la position de l'Europe? Le premier consul n'eût pas voulu sans doute rendre la Belgique et se retirer des limites du

Rhin. Mais, en Italie, il n'avait plus que le territoire de Gênes; et les armes de nos alliés étaient victorieuses sur les frontières de France. A cette époque on mettait en avant le manque de stabilité de la part du gouvernement; et toujours je répondais ce que je dis encore aujourd'hui : c'est un point qui n'est pas d'une grande importance. Je prie la Chambre d'observer que tous les événemens qui sont arrivés en France, tous les changemens qui ont eu lieu, n'ont produit aucune différence dans les rapports que ce pays a pu avoir avec les puissances étrangères.

Mais les ministres, en 1800, nous ont dit qu'il ne fallait pas nous presser. Nous avons donc suspendu toute négociation, et 73 millions ont été ajoutés de plus à notre dette publique, depuis la réponse impertinente (car je ne puis la qualifier autrement) faite au premier consul. Cette suspension nous coûte cinq fois plus que toutes les campagnes du duc de Marlborough.

Le noble lord à qui je réponds, fait ensuite allusion aux principes de la France. Quant à moi, je n'ai jamais redouté beaucoup ces principes, mais j'ai une idée positive du pouvoir et de la puissance de la France; je conviens que la guerre lui a donné une influence considérable sur le continent. C'est au système

de nos derniers ministres qu'elle doit cette augmentation de pouvoirs, et ce résultat est suffisant pour les faire détester. Nous pouvons appliquer à la France ce que l'honorable membre disait dans une autre occasion.

Me Tenedon, Chrysenque, et Cyllan Apollinis urbes,
Et Scyron cepisse.

C'est lui qui est la première cause de la grandeur républicaine, c'est la guerre qu'il a soutenue qui nous a mis dans cette situation; c'est elle qui a engendré cet esprit d'indépendance chez l'ennemi; qui lui a donné cette vigueur, ce patriotisme et ce zèle que rien ne peut détruire.

Si l'on me questionne sur l'avenir, je dirai que, selon moi, il faut, pour jouir des bienfaits de la paix, chercher à compenser l'agrandissement de notre ancienne rivale, par les résultats de nos transactions commerciales. Chercher à nous mesurer avec elle, sous les rapports militaires, serait nous énerver encore davantage. J'ai la confiance que la paix peut être durable; cependant, je ne m'abuse pas au point de croire qu'elle soit éternelle. Je pense que la nouvelle situation de la France rendra ses habitans moins disposés à la guerre avec ce pays-ci. Je regarde le gouvernement de Bonaparte comme devant être moins contraire à

celui de l'Angleterre, que celui des Bourbons ne l'était. Dieu me garde, en disant cela, que je veuille insulter à une famille détrônée, mais le bien de mon pays me fait croire que le premier consul sera plus propice à nos intérêts.

On a dit que le commerce de la France était anéanti. Je l'ignore, mais les rapports de son intérieur ne la représentent pas dans cet état. N'oublions pas que la révolution a détruit en France bien des vices de son ancien Gouvernement.

Oui, je le répète, tout porte à croire que l'encouragement donné aux arts et aux sciences tend à rendre cette nation plus pacifique. La nouvelle de la paix a produit en France la même joie que nous avons tous ressentie ici. Le premier consul ne doit pas mépriser ces impressions, et, comme lui, nos ministres doivent en faire leur profit.

Il ne me reste plus qu'à exprimer à la Chambre toute ma reconnaissance de la patience avec laquelle elle m'a entendu, je me réjouis de la paix. J'espère qu'elle sera solide; et s'il me reste un regret, c'est qu'elle n'ait pas été faite plutôt. Peut-être, alors, eussions-nous pu obtenir de meilleures conditions.

L'adresse est adoptée sans division.

1802.

29 Mars.

Arriéré *de la liste civile.*

M. Fox établit le principe qui a fait allouer un revenu à la liste civile. Il prouve que ce revenu doit toujours être soumis au contrôle du Parlement, soit quand l'emploi lui en paraît dangereux, soit quand il est dépassé. — Il demande que la Chambre fasse connaître au Roi la vérité, et qu'elle lui montre quels sont les ministres qui ont pu, en la lui cachant, l'induire en erreur, et lui faire dépasser les sommes allouées.

EXPOSÉ.

M. Addington, chancelier de l'échiquier, propose au comité de déclarer qu'il pense qu'une somme de 990,053 liv. st. doit être accordée à S. M. pour le paiement des dettes arriérées de la liste civile.

M. Fox se lève :

Monsieur,

Personne plus que moi n'est disposé à faire tout ce qui peut contribuer à l'agrément et à la splendeur de la famille royale : mais il est nécessaire, afin de remplir nos devoirs envers

nos commettans, de considérer les intérêts de la nation. On ne peut pas supposer qu'il y ait, dans mon opinion, la moindre nuance d'esprit de parti. Il n'y a pas plus de deux heures que je suis en ville, et à peine descendu de ma voiture, j'ai appris deux nouvelles de nature toutes deux à me faire un grand plaisir. La première, à laquelle doit prendre part toute personne qui aime son pays, est la conclusion du traité de paix définitif avec la France, et la seconde que le ministère est dans l'intention de rapporter l'*income-taxe*, la plus vexatoire et la plus pernicieuse de toutes les taxes qui ait jamais été imposées à un pays, tendant plus que toute autre chose à détruire le respect nécessaire à tout Gouvernement, respect sans lequel il n'y a aucune sécurité pour sa durée et son existence.

L'honorable membre nous a fait un tableau fort détaillé de ce qu'était la liste civile pendant le dernier siècle; je l'avouerai, je n'entends pas le rapport qui existe entre le revenu de la couronne avant la révolution, et la liste civile actuelle. Le revenu de la couronne, tel qu'il était à l'époque dont on a parlé, et celui de la couronne en ce moment, diffèrent comme l'or et l'argent. Le Roi possédait sans doute de grands revenus indépendans du Parlement, mais, qu'avait-il à en faire? C'était à lui à main-

tenir les armées et les flottes, en guerre comme en paix. Ce n'était donc pas un revenu à lui, mais une somme que l'on confiait à sa discrétion. Le mode actuel est bien différent. Le revenu du Roi est à lui, mais il doit nécessairement être soumis à la sanction du Parlement, car, enfin, c'est l'argent du public. Il serait étrange que la nation eût ôté au Roi les charges de dépenses, et en même temps le contrôle de l'argent qui lui est donné. Nous avons des exemples qui ont rendu cette sage précaution indispensable, et je ne pense pas que ce point puisse être contesté.

Certes, si l'ancien revenu de la couronne était le même aujourd'hui, personne ne penserait qu'il dût être entièrement réservé à la liste civile. Autrement, si le revenu de la couronne était une chose qui lui fût propre, que serait-il arrivé quand un souverain comme Guillaume III est monté sur le trône, non par droit héréditaire, mais par le choix du peuple, et conséquemment sans avoir de titres *jure coronæ?* Il en est de même de Georges III, il n'est pas l'héritier de Jacques II, mais de Guillaume III, il n'a donc lui-même aucun droit à un revenu héréditaire, à moins que nous ne remontions à l'ancien droit de prescription.

Qu'a fait le Parlement pour Guillaume III? Au lieu d'un revenu héréditaire, il en a ap-

proprié un à la liste civile, montant à 700,000 liv. st. : de cette somme il y a eu 370,000 liv. st. déduites pour service public; il a arrêté que le revenu de la couronne resterait sous son contrôle immédiat; il a enfin établi ce que je considère comme la preuve de sa sagesse.

La même conduite a été suivie par la reine Anne et par ses successeurs.

Mais il a fallu régulariser de nos jours ce qui a été insensiblement écarté du principe. Beaucoup de ministres ont défendu les droits de la couronne, ont voulu même les augmenter, et nous ont mis dans le cas de mettre en doute une doctrine jusqu'ici bien établie. Non-seulement le revenu a été fixe et pour ainsi dire héréditaire, mais on a été plus loin, et la liste civile a fini par contracter des dettes. M. Burke, d'honorable mémoire, et pour lequel, malgré sa différence d'opinion dans les derniers temps de sa vie, je conserve le plus profond respect; M. Burke présenta lui-même un bill pour régulariser ce paiement des dettes de la liste civile. Il établit d'abord que ces dettes sont criminelles; que quand le Parlement a fixé quelle devait être la dépense, aller au-delà était désobéir; que c'était le devoir des ministres de S. M. de se renfermer dans la fixation du Parlement. Ayant établi ce principe, il demande que le paiement des dettes soit fait de manière

à ce que celles de première classe ne soient payées que quand les inférieures l'auront été. M. Burke croyait tellement à l'efficacité du mode qu'il proposait, qu'il se réjouissait d'avance de ce que désormais la liste civile n'aurait plus d'arriéré.

Mais si le bill de M. Burke n'a pas produit tout le bien qu'on en espérait, et que de nouveaux abus se soient encore introduits, que nous faut-il faire relativement à cet arriéré? Il regarde la doctrine de nos ancêtres, d'après laquelle la liste civile a été établie, comme essentielle à l'existence de la monarchie. C'est comme ami de la monarchie que je prétends que nous ne devons pas acquiescer à l'arriéré de la liste civile. C'est afin d'établir d'une manière fixe et invariable que le revenu du Roi est indépendant du Parlement, et qu'il doit payer lui seul et comme il le veut la dépense de la liste civile. Si nous voyons, au contraire, que dans ce même règne les dettes de la liste civile aient été présentées au Parlement, il en résulte qu'il faut reconnaître que le revenu du Roi est dépendant du Parlement.

Quelle est la nature de la liste civile? Personne ne peut dire que les dépenses doivent être absolument les mêmes tous les ans. Il est donc suffisant que la somme allouée soit proportionnée à la splendeur du trône et à la di-

gnité de la couronne. Depuis 1793 il n'y a pas eu suffisance; l'arriéré s'est accru comme si la liste civile, déterminée en temps de paix, ne devait pas être suffisante pour le temps de guerre. Sûrement j'approuve fort tout ce qui peut contribuer à la splendeur du trône; mais s'il existait un temps où il fût permis de la diminuer, c'est bien certainement dans un temps de guerre, où on est forcé de demander au peuple de nouveaux efforts. Je pense donc que la liste civile devrait être fixée par règne et sans qu'il fût permis de dépasser la somme arrêtée par le Parlement. Les excédans de dépenses peuvent être prévus d'année en année, et compensés par des économies sur les années suivantes. Des réformes peuvent être faites; la recherche d'abus à détruire; enfin tous les moyens doivent être employés pour empêcher qu'il existe un seul arriéré. Je pense qu'une fois la somme fixée par le Parlement, les ministres sont tous coupables, quand elle est dépassée, d'avoir usurpé l'autorité législative. Dans le cas ou des réformes, ou des suppressions de places deviendraient impossibles à obtenir, alors le Parlement doit être consulté. Dans aucun cas il ne peut y avoir d'excuses pour les accumulations; tôt ou tard il faut qu'elles arrivent à la Chambre; autrement tout

ce qui est déterminé n'est rien et on se joue des lois.

Si nous allions rechercher toutes les dépenses de la liste civile, que de choses ne verrions-nous pas ? On nous assure qu'il n'y a ni prodigalité, ni corruption; mais nous dit-on tout ? Connaissons-nous la dépense de tous les secrétaires-d'état ? Ne savons-nous pas qu'il en existe un troisième inutile et pernicieux sous le rapport financier comme sous le point de vue constitutionnel ? Et c'est cependant dans le même moment où ils ont vu la liste civile arriérée qu'ils ont créé cette nouvelle place.

Je pourrais ainsi mettre au jour beaucoup de dépenses faites en accroissement dans un moment où, pour couvrir l'arriéré, il eût fallu, au contraire, faire des réformes et des économies.

Je pense donc que nous devons rejeter la motion proposée par le chancelier de l'échiquier, en faisant, au contraire, une adresse à S. M. pour la supplier de borner les dépenses de sa liste civile à la somme qui lui est allouée de 900,000 liv. st.; et établir de telles réformes et économies, qu'il lui soit possible de fonder un amortissement pour l'arriéré de cette liste civile.

Mais toutefois qu'il me soit permis de dire

un mot de S. A. R. le prince de Galles. On nous a dit que le prix de tous les objets nécessaires à la vie était tellement augmenté, que la somme fixée pour la siste était désormais insuffisante; mais la dépense du prince doit sans doute aussi se ressentir de cette augmentation de prix. S. A. ayant dépassé le montant de son revenu dès le commencement de l'établissement de son apanage, il a été fixé à 60,000 liv. st. par an. Mais le Parlement a-t-il considéré l'augmentation du prix des objets? Ayant, en 1787, déclaré que cette somme était suffisante, il me semble qu'il doit savoir s'y borner, et qu'il doit faire en sorte pour que, par une stricte économie ou par des réformes, il trouve le moyen de payer ses dettes.

La couronne n'a-t-elle donc pas elle-même aussi déclaré que 900,000 liv. st. étaient suffisantes? Elle ne doit pas être moins stricte dans son économie que ne pouvait l'être un jeune homme qui entrait dans l'âge de la dissipation et des illusions.

Si on dit qu'une augmentation est indispensable à la splendeur de la couronne, il me semble qu'il en sera de même pour l'héritier présomptif de la couronne. Ce que le Parlement a cru nécessaire de faire pour le paiement des dettes du prince, doit déterminer aujourd'hui sa décision pour la liste civile. S'il en est

autrement, je demande au moins l'exécution du bill de M. Burke relativement aux dettes. L'influence de la couronne a augmenté à un tel point, qu'une légère diminution de dépenses, occasionnée par quelques réformes, ne pourrait pas influer d'une manière importante sur son autorité.

Je déclare que je suis aussi disposé que qui que ce soit à contribuer de tout mon pouvoir à la splendeur et à la gloire de mon souverain, mais je me dois à mes commettans et à mon pays. Je ne puis adopter le langage de la servitude en m'adressant à la couronne. Des courtisans peuvent dire au Roi que le Parlement paiera tout ce qu'il jugera convenable de dépenser. Pour moi, je crois que la vérité est plus digne de S. M.; j'engage la Chambre à la lui faire connaître respectueusement, afin qu'il sache quels sont les ministres qui peuvent ou veulent l'induire en erreur.

1803.

24 Mai.

ADRESSE *au Roi relativement à son message pour la guerre avec la France.*

M. Fox emploie tous les moyens qui sont en son pouvoir pour prévenir une nouvelle guerre. Il démontre les chances malheureuses qui existent contre l'Angleterre. — Il parle de la menace d'une descente faite par Bonaparte. — En convenant du peu de probabilité de succès, il dit cependant que puisqu'il en est temps encore, on doit profiter de la médiation de la Russie pour rétablir la paix.

EXPOSÉ.

Le 16 mai, le chancelier de l'échiquier présente le message suivant de S. M. :

G. R.

« S. M. croit convenable de faire connaître à la Chambre que les discussions dont elle a donné connaissance le 8 mars entre elle et le Gouvernement français, ont été terminées; que la conduite de ce Gouvernement l'a forcée à retirer son ambassadeur

de Paris, de même que celui de France s'est retiré de Londres.

» Toutes les pièces et documens seront soumis à la Chambre. Elle y reconnaîtra qu'il n'a pas dépendu de S. M. de conserver les bienfaits de la paix.

» S. M. se repose entièrement sur le zèle de ses sujets, et espère que sa fidèle Chambre des Communes prendra les meilleurs moyens pour la mettre à même de défendre les intérêts de son peuple et la dignité de sa couronne. »

Le 23 mai, lord Hawkesbury propose :

« Qu'une humble adresse soit faite à S. M. pour la remercier de son message et des pièces qui ont été données en communication ; pour l'assurer qu'elle partage l'ardent désir de S. M. de conserver les intérêts de son peuple et la dignité de sa couronne; qu'elle reconnaît que la France a affiché des prétentions exagérées, résultat d'une ambition sans bornes ; que dans cette situation elle désire assurer S. M. de ses dispositions à la soutenir dans la cause qu'elle va entreprendre, et qu'elle prendra tous les moyens en son pouvoir pour éveiller l'énergie de la nation, de manière à maintenir les droits de S. M., le repos et la sécurité de la nation. »

Cette proposition est appuyée par M. Pitt, lord Castlereagh, M. Wilberforce et autres.

M. Grey reconnaît la nécessité de résister aux prétentions de la France ; cependant il propose comme amendement :

Après l'assurance à donner à S. M. de l'appui de la Chambre, il ajoute : *pour concourir à opérer un accommodement par lequel les bienfaits de la paix puissent être maintenus.*

M. Fox, après plusieurs discours en faveur de l'adresse, appuie l'amendement.

MONSIEUR,

Il ne me resterait rien à ajouter à tout ce que mon honorable ami a dit en faveur de l'amendement qu'il propose, si je ne considérais qu'il est de mon devoir envers mon pays de manifester aussi mon opinion en faveur d'une proposition d'accommodement, afin de nous éviter, non-seulement de retomber dans de nouveaux dangers, mais encore pour nous sauver de la misère inévitable qu'entraînerait une nouvelle guerre.

Et, d'abord, qu'il me soit permis de ramener la question à ce qu'elle doit être réellement, car on a voulu faire une diversion et distinguer les motifs de cette guerre de la conduite des ministres, qui l'ont occasionnée. Comme toutes les guerres, celle-ci est le résultat d'explications, de satisfactions et de réparations demandées et refusées; il ne s'agit plus que de connaître la manière et le temps dans lesquels on a fait ces demandes.

L'adresse nous apprend (et quand je parle de l'adresse, je veux dire les ministres) que S. M. a désiré de conserver les bienfaits de la paix. Je commencerai par dire que, dans mon opinion, la conduite des ministres n'a nulle-

ment manifesté ce désir énoncé, j'entrevoyais plutôt le contraire dans les pièces qui nous ont été soumises. Et, en supposant que les honorables membres qui soutiennent le ministère votent pour attester leurs bonnes intentions, comment s'accorderont-ils avec eux-mêmes, puisqu'ils ont toujours voté contre cette paix et contre les moyens d'y parvenir. Pouvons-nous voter des remercîmens aux ministres pour la manière dont ils ont conduit la négociation, eux qui en désiraient des résultats opposés? Et quand un noble lord du côté opposé (lord Hawkesbury) demande que la Chambre vote une déclaration de son approbation à cette conduite des ministres, il me paraît que c'est sur l'amendement et non sur l'adresse que peut se rencontrer l'unanimité.

Je suis absent de cette Chambre depuis si long-temps, que j'ignore entièrement les intrigues de partis qui peuvent y exister. Je vois, néanmoins, devant moi, un honorable membre, qui, comme moi, a été long-temps sans participer aux travaux de cette Chambre, et j'aime à reconnaître l'avantage que son parti doit retirer de sa présence. Cependant, je suis tellement ami de la liberté des débats, que je puis à peine croire que sa présence doive balancer le silence que son absence a imposé à plusieurs membres de cette Cham-

bre, qui, sans cela, auraient été obligés de nous faire connaître leur opinion.

En ce moment, ils semblent se dire d'un commun accord : « N'attaquons pas les mi-» nistres; l'occasion s'en présentera bientôt; et » tel qui est en place aujourd'hui, n'y sera » peut-être pas demain. » Il ne peut donc qu'être infiniment utile à la discussion de savoir l'opinion de l'honorable membre à cet égard. C'est sûrement un grand plaisir d'entendre un orateur aussi éloquent; mais si sa présence ou son absence doivent influencer tant d'autres membres, il nous resterait à savoir quel est celui des deux partis que nous pourrions préférer. Dans ce cas, sa présence, on peut le dire, serait un obstacle à la liberté des débats.

La guerre, nous dit-on, est juste, car le premier consul ne nous a pas donné satisfaction, et on ne nous a pas dit quelle était la satisfaction demandée et refusée. Cela serait cependant nécessaire pour juger de la validité de l'assertion. Une insulte n'est pas toujours un juste motif de guerre, mais il est dans le refus de satisfaction de cette insulte, après des représentations. C'est là le prétexte le plus généralement employé.

Ce qui est important, c'est d'examiner la conduite que la France a tenue envers les autres États, en tant que cette conduite com-

porte des idées hostiles contre ce pays. Tous les actes d'injustice de cette nature dont la France a été capable depuis la paix d'Amiens, ne sauraient être un juste motif pour nous porter à la guerre.

J'examinerai ce traité, non pas dans ses détails, mais dans son principe. Celui qui a dirigé mon vote ainsi que celui de beaucoup de membres de cette Chambre, n'a pas été la convenance de l'Europe, ni même que la modération de la France soit telle qu'elle inspire une grande confiance, mais uniquement que c'était une occasion de terminer la guerre et toutes les calamités qu'elle engendre. Il est certain que nous avons accepté une garantie très-imparfaite, en concluant la paix d'Amiens, mais cela n'est pas une vérité particulière à ce traité. Cette incertitude a existé et existera souvent encore. Il serait difficile, presque en tout, d'espérer la perfection, mais c'est surtout dans les affaires de ce genre que cela est plus difficile encore. Tout ce qu'on peut raisonnablement demander, c'est une sécurité probable, c'est-à-dire, celle qui provient de l'intérêt des deux parties, de ne pas rompre leurs engagemens. Il est absurde d'en demander plus. Sans cela, jamais les nations ne seraient en repos, et la paix ne serait jamais dans le monde.

La France a tenu une conduite envers toutes

les puissances de l'Europe, que l'on a beaucoup attaqué. Sans doute, l'occupation de la Hollande par les troupes françaises n'est pas plus injuste ni impolitique que la tentative de réduire Saint-Domingue à son ancienne condition de servitude. On a dit, néanmoins, que cette entreprise ne nous regardait pas, que les principes de pure humanité ou d'autres considérations relatives aux habitans, ne nous donnaient néanmoins pas le droit d'intervenir dans cette affaire. Je n'examinerai pas ces questions, mais je prétends que cette expédition n'est nullement dangereuse pour nous, et qu'elle peut, au contraire, avoir quelque avantage, puisqu'elle emploie une portion des forces de France, attire son attention, et l'affaiblit d'autant. Tout le monde sait que le but en est manqué par la conduite qu'on a tenue envers les noirs, et principalement envers Toussaint-Louverture. Je regrette, je l'avoue, que notre cabinet n'ait pas fait plus d'attention à cette expédition, et qu'il n'ait pas profité de la circonstance qui a existé d'une bonne intelligence entre la France et nous, pour concerter des mesures à l'effet d'extirper le mal qui subsiste et qui dégrade la nature humaine. Je veux parler de la traite des nègres. C'est un tort d'avoir manqué l'opportunité.

Maintenant le second projet de plainte

contre la France gît dans les insultes que l'on prétend en avoir reçues. C'est une chose bien générale, et en l'appliquant au langage tenu par l'une et l'autre des nations, ce serait une question de savoir comment la définir. Nous connaissons tous assez notre constitution pour ne pas croire que l'Angleterre puisse jamais se soumettre à discuter la moindre proposition avec la France, qui aurait pour objet une diminution de la liberté de la presse. Nous ne pouvons concéder ce grand privilége : nous n'y consentirions pas pour complaire à notre propre Gouvernement, à bien plus forte raison pour un autre. La France est convenue de la justesse de ces observations ; il n'est donc pas possible de regarder cette prétention comme une insulte; elle ne peut être que le résultat de l'ignorance de notre constitution.

Il est certain qu'il peut en découler des abus, qu'ils ont existé, que des publications ont paru, lesquelles ont produit ce qu'elles devaient produire, l'indignation, le mépris, mais aussi l'irritation. On a excité ces sentimens, et l'animosité s'en est mêlée. Ce sont de graves inconvéniens, sans doute; néanmoins je ne pourrais jamais consentir à voir la liberté de la presse altérée en rien. S'il doit en résulter une guerre, je désirerais au moins que ce ne fût qu'une guerre de gazettes.

Le premier consul se plaint de ce que chaque paquebot qui arrive à Calais est chargé de libelles et de pamphlets. C'est, sans doute, une singulière manière de charger un vaisseau.

Il est certain qu'à ce sujet nos ministres n'ont pas le même avantage que ceux de France, qui peuvent arrêter l'effet d'un libelle. Cela est vrai; mais Dieu nous garde qu'il en soit jamais autrement. Il est certain que dans le cas actuel, tel ou tel journaliste qui est sûr de plaire aux ministres profite de la liberté de la presse pour en abuser. Mais il est possible de faire la part de ces considérations; les Français ne peuvent pas ignorer quand ils voient des journaux remplis d'invectives contre une puissance étrangère, que le désir du ministre ne soit de l'empêcher, et que s'il ne peut pas y réussir, c'est faute de moyens. Sans doute la France pourrait aussi employer la même arme, et nous adresser des invectives réciproques; mais ce pays a eu la nécessité de restreindre la liberté de la presse, et il ne pourrait faire porter cette restriction que sur ce qui concerne l'intérieur de son gouvernement. La France pourrait sans doute nous demander d'employer la faculté laissée à nos ministres par l'*allien bill*, pour faire cesser nombre de ces libellistes; et si nous lui répondions que cet acte

ne porte que sur les étrangers qui voudraient troubler l'ordre et nullement sur ceux qui tenteraient la moindre chose contre les puissances étrangères, il nous dirait : « Eh bien, nous » aussi, nous ne pouvons appliquer la liberté » de la presse qu'à notre intérieur. » Sans doute cela prouve combien il est à regretter que ce motif d'irritation existe entre les deux nations.

Cela m'amène à une autre considération. Le Gouvernement français se plaint de la protection que nous accordons à certains réfugiés français. La demande de les renvoyer me paraît ridicule. Selon moi, qu'un homme soit Anglais ou étranger, quand il se soumet à nos lois, il doit toujours être sous notre protection. Une demande pareille serait réciproque, le même accord pouvant être fait avec les autres états, il s'ensuivrait qu'un homme que l'on voudrait poursuivre, soit de la part de la France, soit de la nôtre, serait pourchassé de tous côtés, et ne trouverait nulle part de repos. Je suis loin certainement de désirer la guerre; mais je déclare que mon respect est tel pour les malheurs de la maison de Bourbon, que si un seul membre de cette famille devait être inquiété, et qu'il fût question de lui refuser l'hospitalité, je voterais plutôt mille fois pour la guerre, que de contribuer à le tromper

dans la confiance qu'il a mise en notre protection.

Si je dis cela pour une famille aussi respectable, je le dirai de même pour les individus que l'on soupçonne d'avoir attenté aux jours du premier consul, par l'invention diabolique de la machine infernale, et que l'on assure s'être réfugiés en Angleterre. Cependant, comme il s'agit ici d'un crime atroce qui révolte et renverse l'ordre de la société, je pense qu'il est convenable à ce que nous devons à la France comme à nous-même, de rechercher la vérité de ces faits, et que nous en fassions connaître les résultats.

On se plaint d'une expression du premier consul dans son discours au Corps législatif; il dit, en établissant la situation de la république : « L'Angleterre seule ne peut pas résis- » ter à la France. » Cette expression est ridicule, voilà tout; il me semble qu'elle ne mérite que le mépris. Elle ne peut que servir à enflammer les esprits; et, dans tous les cas, elle ne pourrait autoriser que la demande d'une satisfaction.

L'accusation qui suit porte sur la capture que les Français ont faite de quelques vaisseaux anglais, ainsi que de propriétés commerciales, et sur le refus d'accorder des indemnités. Pour juger cette question, il s'agit, avant tout, de

savoir si c'est en raison de nouvelles lois, ou si c'est en conséquence des lois faites dans le moment de la révolution. Dans ce dernier cas, la plainte ne porterait que sur l'existence de ces lois. Il serait étrangement absurde à la France, avec le désir de devenir une nation commerciale, de maintenir des lois si contraires au commerce. Chaque nation, toutefois, s'arroge le droit d'établir des lois pour la protection de son commerce, et toutes établissent des prohibitions sur les marchandises des autres États. L'Angleterre, plus que toute autre, jouit de ce droit, et comme elle a un plus grand intérêt commercial que les autres nations, elle a donné à ce droit encore plus d'extension.

La conversation du premier consul avec notre ambassadeur a donné lieu à beaucoup de discussions. On l'a représentée comme renfermant une disposition tellement hostile, qu'on s'en est appuyé pour agir hostilement. Une conversation aux Tuileries a, entre autres, été citée. Elle a été représentée par diverses personnes qui en ont été témoins, d'une manière totalement différente, et, surtout, autre que celle renfermée dans les pièces déposées ici sur le bureau. Je regrette infiniment que lord Withworth ait donné lieu à ces mésintelligences, et malgré toute l'estime que je

professe pour lui, il est si difficile de retenir une conversation de deux heures, quand on n'a aucun document écrit, que je ne suis nullement étonné de ces diverses interprétations. Toujours est-il vrai qu'il est facile d'y reconnaître l'intention hostile de l'ennemi. Il est, toutefois, bien hardi de suivre des indications de cette sorte, pour décider du sort d'un pays, en déclarant la guerre par suite de ces expressions. Ce que je connais de plus positif, c'est l'assurance donnée par le chancelier de l'échiquier, M. Addington, lors de la présentation du budget, que l'Europe était dans un état de profonde paix. Nous ne pouvons pas plus y croire qu'au tableau flatteur qu'il a fait de la prospérité nationale à la fin de la dernière session. Nous sommes forcés d'en conclure qu'il voulait au moins persuader la Chambre de sa *disposition à ne pas troubler la paix.* Le public l'a entendu de même que nous; et tous les faits sont venus à l'appui de cette persuasion. Les ministres ont donné les ordres pour rendre le cap de Bonne-Espérance une seconde fois, et même ils ont manifesté la disposition de rendre Malte, selon le traité. Cela est bien agir assurément en conséquence du traité.

Si j'insiste sur ce point, c'est afin de répondre à des imputations faites au sujet de

divers motifs de plaintes entre les deux nations, comme cause de la guerre. Il ne serait donc pas vrai de dire de la part des ministres, qu'ils n'ont vu aucun motif de renouveler la guerre, puisque, pour passer de cet état de tranquillité à des démonstrations hostiles, il faut des causes. Les cacher serait tromper le public.

Relativement à la possession de Malte, à laquelle on attache aujourd'hui tant d'importance, je me rappelle que, lors du traité d'Amiens, seul j'ai présenté l'avantage de cette possession contre les opinions de marins distingués et d'un honorable ministre lui-même, qui prétendaient que Malte n'était pas une station convenable pour protéger l'Égypte ou le Levant, ni de nature à nous engager à continuer la guerre afin de la conserver.

A l'égard de l'Égypte, il m'est impossible de la regarder comme la clef de nos possessions de l'Inde; j'ai toujours considéré l'invasion de l'Égypte comme une des entreprises les plus romanesques de la part de la France. Savoir s'il est plus sage à nous de chercher à la reprendre, est une autre question. Ce pays a été, toutefois, le théâtre de la gloire britannique : mais il en est résulté une sorte d'esprit romanesque entré dans toutes les têtes, et une importance attachée à ce pays, qui, avant,

n'en avait jamais eu. Mais, sûrement, on n'en voudrait pas conclure, parce que nos troupes y ont été victorieuses sur celles de France, que nous devions maintenant insister sur la possession du pays où cette victoire a été obtenue, afin de le protéger contre toute espèce d'invasion dans l'avenir. Que n'aurait-on pas dit, si, après la mémorable bataille de Blenheim, nous eussions regardé cette place comme consacrée pour toujours à nos exploits, et comme devant toujours nous appartenir.

Relativement aux Indes, il me semble qu'il y a de l'exagération à parler de ce pays comme étant la force vitale de l'empire britannique. Je conviens que notre prospérité peut provenir de ce pays; mais sûrement ce n'est pas le caractère que nous avons laissé dans ce pays-là qui fait le plus d'honneur au nom anglais. Et, puisqu'il est question d'établir nos avantages, je demanderai si nous, qui nous plaignons du système d'agrandissement de la France, on n'a pas lieu de nous reprocher la manière dont nous avons adopté ce système dans l'Inde. N'avons-nous pas acquis autant de territoire, et plus, dans ces contrées, que la France n'en a eu en Europe?

Mais en revenant à la conversation de lord Withworth avec le premier consul, concer-

nant les intentions de ce dernier à l'égard de l'Égypte, le ministre nous en a paru grandement alarmé. J'avouerai, moi, que, quelle que soit mon opinion relativement à la conduite du premier consul (opinion que je n'ai nullement cachée), et à quelques passages de sa conversation, elle me semble porter avec elle un caractère de franchise que je ne puis me permettre de condamner. Il a dit que quoiqu'il eût désiré avoir l'Égypte, il ne pensait pas que sa possession fût de nature à courir la chance de la guerre; qu'un jour ou l'autre l'Égypte reviendrait à la France, soit par négociation, soit par la dissolution de l'empire ottoman. Ce raisonnement est celui de l'intérêt qui dirige toutes les transactions entre hommes.

On a établi, dans ce rapport, que l'Égypte est d'un grand intérêt pour Bonaparte. S'il en était ainsi, comment aurait-il traité avec nous pour l'abandon de Malte? La proposition est absurde : il faudrait, pour l'admettre, prouver d'abord que Bonaparte est fou.

Mais examinons la manière dont cette transaction a eu lieu. « Je viens demander satisfaction, a dit lord Withworth. De quoi? répond M. de Talleyrand : oh! pour cela, il faut que j'envoie près ma cour pour avoir des instructions. » Alors, que font les ministres, qui voient qu'on ne veut pas leur donner satisfaction d'une

offense qu'ils n'ont pas désignée? ils disent que c'est une garantie qu'ils demandent. « Quelle garantie? dit M. de Talleyrand. Oh! cela, je ne puis le désigner, répond lord Withworth; mais je vais envoyer à ma cour. » Et après bien du temps, il se trouve que c'est Malte pour toujours, puis ensuite pendant dix ans; ce qui est bien à peu près la même chose, etc., etc.

Je pourrais citer plusieurs circonstances de cette nature dans la négociation, telles que la demande du rétablissement du roi de Sardaigne, de l'évacuation de la Suisse : le tout comme condition pour reconnaître le roi d'Étrurie et la république cisalpine. Comme s'il était supposable que le premier consul mît beaucoup d'importance à ce que l'Angleterre reconnût ou non l'établissement qu'il avait formé en Italie. Comme s'il ne devait pas répondre à toutes ces propositions : faites ce que vous voudrez sur ce point, les choses n'en existeront pas moins. Et à ce sujet, qu'il me soit permis de rappeler que l'indépendance des États-Unis, reconnue en 1778 par la France, et en 1782 par l'Angleterre, ne l'a jamais été par la Russie tant que l'impératrice a vécu; et cependant elle n'en a pas moins prospéré. Jamais la France, qui a eu tant de part à cette indépendance, n'a songé à chercher querelle à la Russie à ce sujet. Au fait, reconnaître l'indépendance d'un

pays, n'est rien quand on n'a pas de réclamations à faire de ce pays. L'Angleterre, reconnaissant cette indépendance, faisait beaucoup, parce qu'elle avait des droits que par-là elle annulait. Mais que nous reconnaissions ou non la république cisalpine, et autres objets, cela n'a aucune importance pour les pays de qui nous n'avons rien à réclamer.

Quelle a été la conséquence de cela? C'est que nous avons manqué l'occasion favorable de protéger la Hollande, dont la position commandait notre généreux appui, pour borner tout le point de la guerre à Malte, et à Malte seulement.

Mais la paix peut-elle encore être faite? Je le pense. On a avancé que l'empereur de Russie refusait de garantir Malte : cela se peut; mais il me semble que ce prince ne refusera pas d'être médiateur dans une semblable cause : il l'a offert. L'accepter est prouver que nous ne demandons que la justice. La justice est une arme bien puissante, si nous ne refusons pas de l'employer. Un autre motif encore a lieu : je ne sais pas si Malte ne serait point mieux dans les mains de la Russie, sous le rapport de la paix de l'Europe, que dans celles de l'Angleterre ou de la France. Et pour suivre mon argument, je demanderai si dans cette guerre, comme dans toute guerre future, vous ne pré-

féreriez pas l'amitié de la Russie à la possession de Malte? Sans doute la réponse est positive en faveur de la Russie. Vous obtiendrez ce point par la médiation. L'empereur de Russie est un prince qui établit sa gloire sur l'amour de la paix ; et il peut être d'autant plus disposé à maintenir celle qu'il aurait garantie. Obtenir la paix par son intermédiaire me paraît donc d'une conséquence réelle pour nous et pour toute l'Europe, et mille fois plus que la possession de Malte.

On a beaucoup parlé de l'arrogance des expressions du premier consul dans sa conversation avec lord Withworth; cependant je n'y vois rien qui justifie ce reproche. Qu'a-t-il dit? qu'il tenterait de nous envahir; qu'il connaissait toutes les chances contre lui; que ce serait un miracle s'il réussissait, mais qu'enfin il le tenterait; et toujours il a continué avec beaucoup de force dans ce sens. Certes, quel que soit le tour que l'on veuille donner à cette conversation, je n'y vois pas le désir d'établir une supériorité ridicule; au contraire, plus il parle de difficultés, et plus il reconnaît notre avantage.

En me résumant, Monsieur, je dirai d'abord que les ministres ayant souffert que le continent fût réduit à l'état où il est, ayant permis à la France d'exercer son ambition sans s'y

opposer, ayant abandonné la Suisse et la Hollande à leur malheureux sort, je ne pense pas que la guerre que nous entreprendrions en ce moment pour Malte soit ni juste, ni justifiable; je pense que la paix n'est pas impossible à conserver avec honneur, et dans une bonne et libérale politique.

Je recommanderais donc aux ministres de S. M. de profiter de la circonstance de la médiation de la Russie pour conserver cette paix. Nous ne devons pas oublier que la guerre offre des chances; que la fortune est aveugle. En admettant même toutes les difficultés que Bonaparte lui-même reconnaît pour nous envahir, en les exagérant encore plus, il n'en résulte pas moins que notre position pendant une semblable tentative est toujours de la nature la plus critique. Avons-nous donc déjà oublié les deux dernières années de la dernière guerre, la misère et les souffrances de toutes les classes? que pourrions-nous espérer de moins désastreux?

Mon opinion, Monsieur, est bien fixée; je désire qu'avant de faire la guerre on puisse me dire que des événemens de cette même nature ne doivent pas nous arriver. Personne plus que moi, assurément, ne désire voir le pouvoir de la France réduit par le résultat de nos efforts; mais je n'entrevois pas comment cette réduc-

tion peut s'opérer sans entraîner notre propre destruction. J'accorderai toutes les suppositions que l'on voudra faire sur l'état où elle est, sur le danger nouveau où elle s'expose; je conviendrai, si on veut, qu'elle est dans une situation pire que jamais; qu'elle doit être encore plus mal; mais je me demanderai : et nous, quelle sera notre situation?

C'est en conséquence de ces réflexions que je conclus à ce que nous rejetions une mesure qui ne peut jamais nous faire obtenir rien de bien important, et qui est dans le cas de nous exposer entièrement. Adopter l'amendement qui est proposé, me paraît un moyen d'obtenir une meilleure chance : il est d'accord avec une adresse que je me propose de présenter bientôt à la Chambre, afin de supplier S. M. de profiter des dispositions de l'empereur de Russie, pour obtenir une paix générale.

L'amendement est mis aux voix après le discours de M. Fox, qui a duré près de quatre heures.

Pour, 67. Contre, 398.

L'adresse est adoptée.

1804.

23 Avril.

Motion *de M. Fox pour la défense de l'Angleterre contre une invasion.*

M. Fox parle de la défense de l'Angleterre ; il montre qu'il peut n'être pas très-prudent de mettre des armes dans les mains des paysans. — Il répond à l'accusation portée contre lui d'avoir formé une coalition avec M. Pitt, et dit qu'ils votent ensemble seulement pour prouver l'incapacité des ministres. — M. Fox est soutenu par un nombre de voix si considérable, qu'il en résulte un changement de ministère.

EXPOSÉ.

D'après l'avis qu'il en a donné, M. Fox fait sa motion.

Il dit :

Avant de faire la motion que j'ai annoncée, qu'il me soit permis, Monsieur, de présenter quelques observations sur ce qui a été dit dans plusieurs occasions relativement à notre défense intérieure : elles me paraissent d'autant plus nécessaires, que plusieurs membres de

cette Chambre se sont plus à donner une interprétation particulière au zèle qui s'est manifesté dans toutes les classes de la société pour soutenir la guerre. Je suis certainement un de ceux qui approuvent le plus ce zèle; rien n'est plus honorable pour la nation; mais quand je vois qu'il est faussement représenté comme une preuve de l'approbation générale donnée aux motifs de la guerre et à la manière dont elle a été conduite, je suis forcé de faire remarquer qu'on lui donne une interprétation très-étrangère à l'idée qui l'a fait naître. Moi-même, certainement, depuis le moment que la guerre a été déclarée, et où j'ai reconnu que des hostilités ne pouvaient plus être évitées, j'ai été très-occupé de la défense de mon pays, que j'ai vu menacé d'une attaque désespérée et hors de comparaison avec tout ce qui a existé jusqu'ici; mais, j'en appelle à cette Chambre et à la nation entière, et je demande si, pour cela, j'ai donné mon assentiment au but de cette guerre et à la manière dont elle a été dirigée. Du moment où elle a été déclarée, on nous a parlé d'invasion, comment s'étonnerait-on que toute la nation, à cette idée, se soit montrée disposée à soutenir cette cause, à défendre ses propriétés et ses familles contre les attaques vigoureuses d'un ennemi redoutable? Le but de son approbation aux moyens

de soutenir la guerre a donc été la crainte du danger que nous aurions à courir en nous soumettant aux termes de la paix?

Mais pour arriver à la motion que je présente, qu'il me soit permis de réfuter quelques objections qu'on semble y faire d'avance. Et d'abord, je demanderais que le mot de terreur panique de l'invasion soit bien défini; il me semble qu'il exprime le sentiment qu'éprouve quelqu'un qui cherche à fuir le danger au lieu de se défendre. J'ai donc raison de demander que cette expression ne soit pas employée pour moi et mes amis; mais qu'on soit bien convaincu que voyant les fatales conséquences que pourrait avoir un tel événement pour notre pays, nous avons désiré qu'il fût mis dans le meilleur état de défense possible.

J'ai d'abord pensé que nous ne devions nous occuper de cet état de défense que sous des rapports généraux; mais en examinant la question de plus près, j'ai reconnu que l'état de nos finances, la situation de l'Irlande, et plusieurs autres causes différentes, devaient me faire préférer la motion que je propose, et me renfermer simplement dans l'idée d'une défense générale, sans entrer dans le mode d'exécution, soit par notre armée, soit par notre marine.

Je n'entrerai pas dans le détail de la forma-

tion des volontaires, et je ne rechercherai pas si elle est d'une bonne politique; s'il a été sage d'en autoriser l'agrandissement, ou raisonnable d'en réprimer l'ardeur. Le zèle de ces volontaires parle assurément de lui-même, et il est impossible de ne pas les considérer comme une véritable force supplémentaire devant agir de concert avec notre armée. Je pourrais abuser de la patience de la Chambre si j'entreprenais de faire voir tout le mérite de ces volontaires; mais je dirai seulement qu'un des grands avantages est d'avoir pour moyen de défense des hommes connaissant bien la localité, et pouvant conséquemment avoir toujours l'avantage sur l'ennemi. Cependant, tout en reconnaissant le principe, je cherche à en faire l'application, et je me demande comment dans le plan du ministre d'armer les paysans, on peut, au moment du besoin, trouver à les organiser; comment, dans le cas où il n'y aurait pas d'armes, on peut trouver des piques; et s'il est prudnet de mettre de telles armes dans les mains du peuple. Ce sont des mesures du ministre qui réclament, je pense, notre attention particulière.

Je demande donc que la Chambre se forme en comité pour examiner les bills passés pour la défense du pays.

La motion est appuyée par M. Pitt et M. Windham et combattue par le chancelier de l'échiquier et autres.

M. Fox se lève pour répliquer.

MONSIEUR,

On a tant abusé des momens de la Chambre pour se livrer à des personnalités, on a fait tant d'observations sur la forme de ma motion et sur la manière dont je l'ai présentée, tout en disant si peu de chose de la motion elle-même, que je ne puis m'empêcher de solliciter de la Chambre la permission de répliquer. Si jamais débat a été conduit avec esprit de parti, je devrais dire esprit de faction, certes, c'est bien celui-ci. Au lieu de répondre à ma proposition, on s'est attaché à m'accuser d'être l'admirateur des principes français, et de vouloir tout sacrifier à la paix, je dois laisser ces accusations devant la Chambre, pour qu'elle les apprécie à leur juste valeur.

On prétend que cette motion est inutile, qu'elle n'a d'autre but que d'obtenir le renvoi des ministres, que je ferais mieux de le demander tout de suite. Je répondrai à cela que ma motion tend à montrer le côté répréhensible de leur conduite, et combien la mesure qu'ils prennent, en ne cherchant pas les véri-

tables moyens de défense, est condamnable et dangereuse. Si le résultat de ce que je cherche à prouver est le renvoi des ministres, alors, sans doute, je croirai avoir rendu service à mon pays. Mais, dit-on, renverser les ministres pour mettre à leur place, qui? Je réponds: Le droit constitutionnel de la Chambre est de censurer les ministres quand ils sont blâmables, mais non d'envahir la prérogative de la couronne en les choisissant.

Un autre objet a donné lieu à l'animadversion d'un honorable membre: il a parlé avec aigreur du prétendu retour d'une coalition. J'avoue que je suis étonné d'entendre énoncer ainsi le retour que quelques-uns de mes amis semblent vouloir faire auprès de moi. Je ne pouvais concevoir jusqu'ici que l'on pût faire un crime de l'ascendant que doit exercer une ancienne amitié, entre des hommes faits pour s'unir et s'estimer. A l'égard d'une coalition entre l'honorable membre (M. Pitt) et moi, je ne vois d'autres motifs à cette coalition, d'autre cause de coopération que ce qui peut paraître à chacun de nous deux utile à notre pays. Je ne soupçonne personne, et je n'entends pas ce que signifient les sinistres présages dont un orateur a voulu parler. Je m'estime heureux de voir ma proposition appuyée par l'honorable membre, mais j'avoue que j'i-

gnorais totalement son opinion avant d'entrer dans cette Chambre. Il est donc vrai de dire qu'il ne peut y avoir aucune intelligence concertée entre nous. L'un et l'autre, toutefois, nous pensons que les ministres sont totalement incapables. J'approuve certainement la paix qu'ils ont faite, mais je n'en aime pas quelques articles : je n'ai pas vu la nécessité de rendre toutes nos conquêtes. Cependant, je désirais tant la paix, que j'ai accédé à tout. Si je m'oppose aux ministres en ce moment, ce n'est pas parce que nous avons la guerre, mais parce que mon pays est dans un état de danger imminent.

La motion de M. Fox est mise aux voix.

Pour, 204. Contre, 256.

En conséquence de ce changement de majorité de la Chambre, M. Addington se retire du ministère, et M. Pitt le remplace, en composant le ministère ainsi :

Chancelier de l'échiquier.....	M. Pitt.
Président du conseil.....	Le duc de Portland.
Chancelier.....	Lord Eldon.
Garde des sceaux.....	Lord Westmoreland.
Ministre de la marine.....	Lord Melville.
Ministre de l'intérieur.....	Lord Hawkesbury.
Ministre des affaires étrang.....	Lord Harrowby.
Ministre de la guerre	Lord Campden.
President du conseil de la compagnie des Indes.....	Lord Castlereagh.

1805.

14 Mai.

Pétition *des catholiques.*

M. Fox renouvelle ses efforts pour faire admettre l'émancipation des catholiques ; il montre le danger qu'il y a en Irlande à laisser exister une portion de citoyens, animés intérieurement contre le Gouvernement. — Il dit que les trois quarts de l'Europe sont catholiques ; que cette réprobation de la part de l'Angleterre est bien dangereuse.

EXPOSÉ.

L'ordre du jour ayant appelé la pétition des catholiques,

M. Fox se lève et dit :

Monsieur,

Jamais encore je n'ai eu à parler d'un sujet qui me présente autant d'importance que celui-ci. C'est cependant un bonheur pour moi de penser, après le nombre d'accusations auxquelles j'ai été forcé de répondre depuis quel-

que temps, qu'en ce moment j'ai à plaider la cause de mes concitoyens, et qu'il s'agit d'accroître la force de mon pays, sans attaquer ni son crédit, ni son pouvoir, ni l'autorité d'aucune personne de l'empire. Je sens bien la différence de cette situation avec celle où j'ai été jusqu'ici.

Il s'agit ici d'une pétition non-seulement signée par un grand nombre de personnes, mais il y a mieux, concernant au moins le cinquième des sujets de S. M. en Europe. Je plaide donc ici la cause de quelques millions d'individus; et si je parviens à persuader la Chambre de rendre justice aux catholiques, j'aurai augmenté d'autant la sécurité, la grandeur et la force de l'empire.

Il y a eu des manières bien différentes d'envisager cette question; on a dit qu'il fallait accorder la demande des catholiques non pas comme un droit, mais comme une faveur. Je pense qu'on ne peut leur refuser le droit, et qu'il n'y a aucune exception qui s'y oppose. Il est inutile, ce me semble, d'entrer dans la question de savoir si les restrictions imposées aux catholiques sont politiques ou non : il suffit de jeter les yeux sur l'histoire pour reconnaître les motifs qui ont pu les faire établir. Sous la reine Élisabeth et sous Jacques II, on ne peut pas supposer que ces restrictions aient été éta-

blies par un système de bigoterie : cette reine n'était pas si opposée à la religion catholique; cependant elle s'est vue engagée dans une guerre générale avec plusieurs puissances catholiques, et particulièrement avec le roi d'Espagne. Il s'en est suivi une dispute avec la France et les autres puissances du continent. Ce sont donc des circonstances politiques qui ont occasionné ces lois sévères contre les catholiques.

Sous Charles I et sous Charles II, le système de soupçons qui a prévalu généralement, a rendu des restrictions nécessaires; quelques-unes ont été abolies; il ne nous reste que celle soumise à notre considération.

A l'époque de la révolution, il est impossible de ne pas reconnaître que toutes les lois concernant les catholiques ont été des lois politiques. Quand le roi Jacques fut chassé de ce pays; quand sa tyrannie s'est tellement unie à la dévotion, que chacun pouvait reconnaître l'effet de l'une ou de l'autre, il était naturel de supposer que les catholiques conserveraient de l'attachement pour un prince qui avait perdu sa couronne par suite de sa partialité en faveur de leur religion. L'Irlande, à cette époque, était le théâtre de la guerre civile. Sans doute ce souverain était un grand roi, peut-être le plus grand que nous ayons vu; mais vouloir

relever son caractère, en le représentant comme persécuteur de l'hérésie et de l'idolâtrie, c'est se tromper étrangement sur son caractère. A cette époque on essayait d'établir une guerre de religion; et il était difficile que l'ennemi ne jetât pas les yeux sur l'Irlande.

Nous arrivons maintenant à l'époque du règne présent, où toute idée du prétendant et du retour de la famille des Stuarts est totalement éteinte. Par quoi a-t-on d'abord commencé? on a donné aux catholiques la faculté d'acheter des propriétés : quelles en ont été les conséquences? Le pouvoir résultant de la constitution libre donnée à l'Irlande, en 1782, a produit un accroissement de propriétés au-delà de ce qui a jamais été à la possession des protestans; il s'en est suivi les plus heureux effets: cela a atténué les distinctions établies entre les catholiques et les protestans; distinctions si oppressives! Les catholiques existant aujourd'hui possèdent l'héritage de leurs pères. Je dis cela, parce qu'on a avancé qu'ils avaient conservé la mémoire des anciennes propriétés, et qu'à la première occasion favorable ils réclameraient des protestans les propriétés qui appartenaient à leurs familles.

Mais, par rapport au Parlement, les votes des Pairs ont duré pendant les règnes d'Élisabeth, Jacques I, Charles I et Charles II : or, je

demande à l'historien le plus partial des Stuarts, si le vote des Pairs a jamais produit aucun inconvénient? Je pense donc que ce vote ne peut qu'être utile, pourvu que l'acte du test soit maintenu. Quand a-t-il cessé? en 1698, quand la découverte du complot papiste, faux ou vrai, a jeté la nation entière dans un système de terreur tel, qu'on a avancé que les catholiques devaient massacrer les protestans, assistés, disait-on, du roi d'Espagne. C'est dans ce moment de fureur et de folie populaire que cette mesure fut adoptée : jusque-là personne n'avait pensé à exclure les catholiques du Parlement.

Comment peut-on en être venu à imaginer que si un catholique a un projet seditieux dans la tête, c'est en l'excluant de la Chambre qu'on pouvait l'empêcher.

En ce moment, la Chambre a six cent cinquante-huit membres : supposant qu'il soit possible qu'il y ait quatre-vingts catholiques dans ce nombre, quoique je ne pense pas qu'il y en ait plus de vingt, en quoi pourraient-ils être dangereux? Si on adopte l'idée d'une représentation virtuelle, ne serait-il donc pas naturel que les trois quarts des membres fussent catholiques? on ne peut pas dire que la représentation soit exacte si les catholiques aussi ne sont pas représentés.

On a fait des objections à cette pétition, tendantes à établir qu'il existe quelque chose dans la croyance des catholiques romains qui fait qu'il est dangereux de leur accorder les mêmes priviléges qu'aux protestans. J'avoue que je ne conçois pas pourquoi des hommes d'une croyance différente ne pourraient pas agir dans un intérêt commun. Cette question n'existe que dans la théorie, car l'expérience vient prouver le contraire : il n'y a pas un seul pays en Europe où les personnes de différentes religions ne soient employées ensemble. Quand Henri IV a renoncé à la religion protestante pour se faire catholique, afin d'obtenir le royaume, a-t-on jamais fait la remarque que Sully fût protestant? a-t-on jamais dit qu'à cause de cela il ait été mauvais ministre? M. Necker n'était-il pas protestant?

Comme il n'est plus question dans cette cause de craintes du prétendant, c'est donc le pape? or, je le demande, depuis deux cents ans est-ce une autorité à craindre, à moins que ce ne soit à cause de ses oppressions envers les catholiques? Long-temps avant notre révolution, toute l'influence du pape, par rapport à nous, était évanouie, et il est à remarquer que pendant toute la lutte entre la maison de Stuart et la maison de Brunswick, le pape n'a pu réussir à émouvoir un seul catholique dans

toute l'Irlande. Mais, dit-on, les catholiques ont été compromis particulièrement dans la rébellion de 1798. Je n'en doute nullement; mais y ont-ils été excités par le pape? Quoi! par le pape, tandis qu'il était dans la situation la plus humiliante, et nous regardait presque comme son seul appui! c'est alors qu'on peut supposer qu'il aurait voulu renverser notre Gouvernement! Non, cette crainte du pape est absolument absurde. Le souvenir des proconsuls envoyés par César pour gouverner ce pays a-t-il laissé parmi nous une telle impression, que nous devions redouter et craindre tout de Rome?

Mais, dit-on, Bonaparte a obtenu une telle influence sur le pape, que comme le pape dirige les prêtres irlandais, il aura nécessairement les catholiques irlandais pour lui. Je ne rechercherai pas quelle est la disposition du pape envers Bonaparte; j'admets que notre ennemi doit employer tous les moyens qui peuvent nous nuire; mais comment y parviendra-t-il si vous rapportez les lois? Si, au contraire, vous persévérez dans ces restrictions, alors on peut sans doute dire aux catholiques irlandais : «Vous aviez les mêmes droits que » vos concitoyens, et au lieu de faire justice à » vos réclamations, on vous a proscrits; il ne

» vous reste qu'à chercher un appui chez un
» souverain catholique pour en obtenir votre
» émancipation. »

On a dit que la différence entre les protestans et les catholiques n'est pas simplement en matière religieuse, mais en politique; que le serment est établi contre l'autorité d'un prêtre, quoiqu'elle ne soit que spirituelle; que les catholiques ne reconnaissent pas la suprématie du Roi. Cela est vrai; mais que dira-t-on de l'Écosse, où les presbytériens ne reconnaissent pas le Roi comme chef de l'Église? Cependant l'Écosse fait partie de ce royaume. Les catholiques jurent que nulle conséquence temporelle ne peut résulter de leur suprématie. Ils jurent et nous ne les croyons pas; sont-ils donc des hommes différens de nous? déclarer cela, serait, de la part du Gouvernement, un acte que je n'ose qualifier.

Je suis loin de vouloir entrer dans une controverse sur les doctrines différentes : c'est un sujet que je respecte; mais quand je considère l'état de la religion dans l'Europe, dont les trois quarts sont catholiques, je ne puis que m'étonner de voir cette opinion contre cette religion; il m'est absolument impossible de penser que les trois quarts de l'Europe ne puissent pas être crus sous serment.

Quand la pétition que j'ai l'honneur de présenter a d'abord été lue, elle a paru faire impression sur les membres de la Chambre; il m'a semblé que chacun se disait : ce n'est pas ainsi que je pense sur le compte des catholiques. Des préventions se sont élevées, on a représenté les pétitionnaires sous un jour différent, et le soupçon s'est établi. Alors on m'a dit : pourquoi présentez-vous une mesure semblable quand elle est impossible? ou bien : j'aime et j'approuve la mesure tout autant que vous; mais pourquoi la proposer quand il n'y a pas de chance de succès? Pourquoi? parce que je ne connais pas de motif qui rendît impossible la décision de la Chambre à cet égard, si ceux qui l'approuvent veulent voter pour. Je ne puis, comme Anglais, penser que le Parlement trouve raisonnable de faire ce qui ne peut pas être fait. Si jamais on n'avait que des propositions que l'unanimité déterminât, on serait privé de bien des lois qui aujourd'hui font notre gloire. Je crois que dans cette circonstance, comme dans toute autre, la Chambre remplira le devoir qui lui est imposé.

Quel que soit le sort de ma proposition, je m'estime heureux d'avoir eu occasion de la présenter à la Chambre, et je demande, en conséquence, qu'elle soit prise en considé-

ration par la Chambre formée en comité général.

Cette proposition donne lieu à des débats qui durent deux jours. M. Pitt est du nombre des opposans, ainsi que M. Addington. Enfin à cinq heures du matin, la Chambre va aux voix sur la motion.

Pour, 124. Contre, 336.

1805.

20 Juin.

Motion *de M. Grey sur la situation de l'État.*

M. Fox montre combien le ministère inspire peu de confiance, en ce qu'il est composé de membres qui n'agissent pas d'après une même opinion. — Il en prédit le danger.

EXPOSÉ.

M. Grey propose qu'il soit présenté une humble adresse à S. M. pour la supplier de ne pas proroger le Parlement avant d'avoir fait connaître à la Chambre sa situation relativement aux puissances étrangères, et ses vues dans la lutte qui s'engage.

Lord Castlereag combat la motion avec M. Canning.

Lord Temple et M. Wyndham l'appuient.

M. Fox prend la parole et dit :

Monsieur,

Il m'est impossible de garder le silence dans une question si intimément liée avec les droits et les priviléges du Parlement et l'intérêt de mon pays.

J'observe d'abord que, par les trois emprunts, la dette publique s'est accrue de 80 millions sterl.; c'est une considération de la plus haute importance, si l'on fait attention que nous avons néanmoins un système d'amortissement, et que le système qui consiste à établir des taxes de guerre pour une année, a été adopté.

Je ne dirai rien sur l'armée; d'autres plus capables d'éclairer sur cette matière, l'ont traitée; je dirai seulement que l'honorable membre (M. Pitt) se repose bien sur son plan, car un des motifs principaux de son attaque contre le dernier ministère, auquel il a fini néanmoins par se joindre, a été qu'il n'avait pas assez pourvu à l'établissement convenable de l'armée.

Relativement à l'Irlande, je conviendrai que sa position est moins critique en ce moment, et je me plais à en attribuer tout le mérite à lord Hardwicke. Cependant, je regrette de voir qu'il ne soit pas appuyé dans ses mesures par l'unanimité des ministres. Il est impossible qu'un Gouvernement puisse jamais bien marcher, quand il n'y a pas d'accord parmi ceux qui dirigent les affaires. Il m'a été dit que lord Redesdale, qui s'est distingué si éminemment par son opposition aux catholiques d'Irlande, se trouvait aussi en opposition avec lord Hard-

wicke. J'ai eu l'honneur de présenter une pétition des catholiques, elle a été rejetée par la majorité. Je voudrais savoir si on a l'intention d'accorder au moins quelques-uns des objets qui ont été demandés; c'est au Gouvernement à aller au-devant de la Chambre à cet égard, il doit réfléchir que les Irlandais ne peuvent pas être satisfaits de rester dans la position où ils sont.

Le discours du Roi nous apprend qu'il a reçu une offre de négociation du gouvernement français, que S. M. étant en négociation avec l'empereur de Russie, elle croit convenable de lui apprendre les ouvertures qui lui sont faites, afin de baser sa réponse sur celle qu'elle recevra de ce souverain. Je demanderai quel est le motif de cette communication, puisqu'elle ne nous apprend pas la réponse de S. M. Certes, il est naturel que S. M. consulte l'empereur de Russie, si elle a entamé un traité avec ce monarque; mais n'est-ce pas dire à l'ennemi : « Attendez, pour ma réponse, que je » voie si je ne puis pas former un traité avec » une autre puissance, pour poursuivre en» semble la guerre plus efficacement contre » vous. »

Le principe fondamental de notre constitution établit que la Chambre peut toujours demander au pouvoir exécutif des explications,

et nul moment ne peut être plus convenable que quand il s'agit de voter les sommes nécessaires pour soutenir le système du Gouvernement. Je suis bien convaincu que le ministre les donnerait s'il le pouvait, mais s'il ne le peut pas en ce moment, il doit au moins laisser la Chambre assemblée jusqu'au moment où il lui sera possible de le faire. Je sais que cette manière de demander de rester assemblé jusqu'à ce qu'on ait des informations, est une preuve du peu de confiance que l'on a dans le Gouvernement. Et il est vrai que le caractère principal de cette Chambre est le manque de confiance. Il en sera toujours de même, toutefois quand un ministre voudra demander des sommes aussi considérables que cinq millions sterl., sans pouvoir répondre aux questions qu'on lui adresse.

Il me semble que l'honorable membre, particulièrement, ne peut pas espérer que j'aie, moi, confiance en lui. Je suis loin d'être dans ses confidences, et il sait bien que ce n'est pas par un manque de considération personnelle, mais en raison seulement de son caractère public et de la manière dont il est arrivé à un ministère dont plusieurs membres lui avaient toujours été opposés. Dans une position semblable, il est naturel que la Chambre ne voie que des motifs de discussion

dans le ministère, et qu'elle prenne garde à ne pas accorder trop tôt sa confiance. Si le Gouvernement ne tient pas compte de cette considération, il est temps que la nation lui dise ce qu'elle en pense. Pour moi, j'ignore ce qui peut résulter de cette étrange composition de ministère, mais il est facile de prévoir que les conséquences les plus fatales peuvent en être la suite.

M. Pitt réplique à M. Fox, après quoi on met la motion de M. Grey aux voix.

Pour, 110. Contre, 261.

1805.

21 Juin.

Alliances *continentales.*

Détails dans lesquels M. Fox entre relativement aux puissances continentales. — Il demande que la somme votée ne soit pas accordée au ministère avant qu'il ait donné les renseignemens suffisans pour éclairer la Chambre.

EXPOSÉ.

M. Pitt propose qu'une somme de 3,500,000 liv. st. soit accordée à S. M. pour contracter tels engagemens et prendre telles mesures qui lui paraîtront nécessaires.

M. Fox prend la parole :

Après ce qui s'est passé dans la précédente séance, l'honorable membre, aussi bien que le public, doit supposer que je ne prendrai pas la parole, et que je m'opposerai purement et simplement à la mesure proposée. Le ministre nous a dit qu'il lui était inutile d'entrer dans des explications, qui d'ailleurs lui devenaient impossibles à donner : il en est résulté que la

Chambre est restée dans la même position d'incertitude et d'ignorance. Quand un ministre vient nous demander de voter une somme considérable, sans vouloir nous désigner le motif de cette dépense, et nous dit seulement qu'il est de notre devoir de la lui accorder, je réponds, moi, que notre devoir est de la refuser.

Il paraît généralement reconnu, que nous engager en alliance avec la Russie seulement, sans la Prusse et l'Autriche, rendrait notre position pire. Or, il est constant que nous ne pouvons contribuer à cette mesure, sans qu'il nous soit démontré que les conséquences peuvent en être profitables à notre pays, comme à l'Europe entière. Personne ne peut prévoir l'issue de la guerre : mais quand on repasse ce qui est déjà arrivé, on ne peut raisonnablement avoir un grand espoir de succès. Que deviendraient nos liaisons continentales, et toutes les espérances dont on nous berce, si l'Autriche, agissant, il en résultait les suites que l'on peut entrevoir? Où en seraient les libertés de l'Europe? Comment alors arrêter les progrès de la France?

Si nous étions restés en paix, et que l'Autriche, la Russie et la Prusse eussent sollicité notre assistance, personne plus que moi n'y aurait accédé : mais prétendre animer l'Europe

par notre exemple, c'est établir la question d'une toute autre manière. Tout le monde connaît notre opinion sur l'Europe, et quels sont ses motifs intéressés; chacun sait pourquoi elle veut nous voir prendre part dans cette guerre. Il me semble que sans entrer dans le détail des raisons que nous pouvons avoir par-devers nous, il est juste de dire que cette mesure nous jeterait dans une alternative difficile.

Mes motifs pour m'opposer au vote de la somme demandée, sont qu'il n'y a aucune réponse donnée aux propositions de la France; qu'il faut un temps assez long pour avoir la réponse de la Russie : et le résultat sera de prouver évidemment que la Chambre n'a aucune espèce de confiance dans les ministres. Et quel moyen aurait-on pour expliquer le temps que l'on passerait sans répondre à ces demandes? Si l'intention de nos ministres est de proposer à la France, par la voie de la Russie, des conditions, je leur demande qu'elles soient raisonnables : autrement ils indisposeraient ou l'Europe, avec qui ils veulent coopérer, ou la France elle-même, avec laquelle ils veulent traiter. Mille fois mieux vaudrait-il répondre aux propositions immédiatement, et chercher à faire une paix séparée; telle toutefois que l'Europe elle-même, en en approu-

vant les bases, soit disposée à la garantir. Si alors la France s'y refusait, comme quelques personnes le prétendent, ce dont j'ai lieu de douter, alors l'Europe serait bien plus facilement attirée dans notre cause, où elle deviendrait intéressée. Son indignation serait en proportion de la justice de nos demandes : car ce n'est pas assez d'exciter l'Europe contre la France; il faut la convaincre de la bonté de notre cause.

Je vote donc contre la demande faite des fonds annoncés, qu'ils soient destinés à l'Autriche, à la Russie, ou à nous procurer les moyens de faire la paix, tant que nous ne connaîtrons pas exactement l'intention du Gouvernement.

1806.

27 Janvier.

Honneurs *funéraires rendus à la mémoire de M. Pitt.*

M. Fox s'oppose à la proposition, comme ayant pour but public de prouver que M. Pitt était le plus grand homme d'état *que l'Angleterre ait jamais vu. Il dit qu'un ministre qui, avec connaissance de cause, a présenté et suivi le système désastreux qui a amené l'Angleterre au point où elle est, ne peut être considéré comme* grand homme d'état. — *Il regrette qu'on n'ait pas employé un autre mode pour lui rendre l'hommage qui est dû à son grand talent, à son grand caractère, à son rare désintéressement, moyen qui eût été possible, si sa famille avait été consultée. — Il regrette de ne pouvoir appuyer la motion; mais il croit que son devoir lui impose de ne pas faire passer à la postérité l'idée que M. Pitt était le* plus grand homme d'état *que l'Angleterre ait jamais vu.*

EXPOSÉ.

Le 23 janvier 1806, M. Pitt est mort.

Le 27 du même mois, M. Lascelle propose qu'une adresse soit faite à S. M., pour la supplier de donner des ordres à l'effet d'ériger un monument à la mé-

moire de M. Pitt, dans l'église de Westminster, avec une inscription qui exprime la perte irréparable de ce grand homme d'état, assurant S. M. des dispositions de la Chambre à concourir par son vote à la dépense qu'exigera ce monument de la reconnaissance publique.

Cette proposition est appuyée par lord Castlereagh, M. Wilberforce et tous les membres du ministère.

MM. Wyndham, Ponsomby, Fox et autres s'y opposent.

M. Fox dit :

MONSIEUR,

Depuis le commencement de ma vie politique, je n'ai jamais encore pris la parole avec une émotion semblable à celle que j'éprouve en cet instant. J'ose espérer qu'il me sera permis, avant de donner mon vote, d'expliquer comment je m'oppose à la proposition qui vient d'être faite.

L'honorable membre qui a fait la motion dit que, dans une telle circonstance, tout esprit de parti doit être mis de côté. Je suis entièrement de son avis; et je désire être le premier à en donner la preuve. Néanmoins l'abandon que je fais de cet esprit de parti n'est pas en raison de ce parti même. Quand un homme d'honneur est convaincu que son opinion peut être utile à son pays, et qu'il reconnaît que le seul

moyen de l'employer est de la lier à un parti, il est de son devoir d'avoir recours à ce parti.

Mais, dans le moment présent, il est évident que le seul motif qui puisse me guider, est le même que celui de l'honorable membre, et doit me porter à voter avec lui. Il doit voir que même en me supposant de l'ambition et un intérêt privé, le meilleur moyen que j'aurais de satisfaire l'un et l'autre, serait d'appuyer sa motion. Il m'est important de concilier, autant que possible, l'opinion de ceux qui conservent le respect le plus profond pour M. Pitt, avec la division qui a existé entre lui et moi pour la politique. Mais il est d'autres motifs encore qui ne sont pas moins puissans pour moi. J'ai une amitié particulière pour certains des membres qui soutiennent cette motion; et je suis conséquemment disposé à appuyer leur proposition. Le vote dont il est question est donc un devoir impérieux autant que pénible.

Toutefois je ne puis oublier que mon opposition constante avec la personne en faveur de laquelle il s'agit d'élever un monument national, m'a établi aux yeux du public comme son rival; et je m'empresse d'assurer ses amis que jamais je n'ai été mu par un motif personnel.

Je conserve plus que qui que ce soit un souvenir précieux des qualités personnelles de M. Pitt; elles ont été sans doute au-dessus de

tout ce qui a jamais existé, tant sous le rapport de sa vie privée que sous celui de sa position politique. Je n'entrerai pas ici dans le détail de son administration ; mais néanmoins je parlerai de l'établissement du fonds d'amortissement. Je déclare qu'il a rendu en cela un grand service à la nation, et qu'en raison de cela, elle doit être reconnaissante. D'autres grandes qualités de M. Pitt sont son désintéressement, sa modération, son intégrité. Sa position en mourant en donne la certitude. Quand je vois un ministre, après vingt ans passés au milieu de tous les moyens d'acquérir de la fortune, disposant des places et de toutes les ressources du royaume, mourir sans posséder rien, j'en conclus que c'est un homme intègre et désintéressé : tout ce qu'il a eu dans le cours de son administration a été seulement des charges en tous temps données d'une manière souvent bien blâmable.

Cependant, Monsieur, nous devons examiner les choses sous le point de vue véritable. S'il s'agissait de remédier à des besoins d'argent, de M. Pitt ou de ceux qu'il laisse derrière lui, je consentirais bien volontiers à ce que tout ce qui serait nécessaire à ce sujet fût accordé d'une manière libérale. Mais il s'agit ici de conférer à M. Pitt des honneurs comme *au meilleur homme d'état.* Nous devons faire taire

nos sentimens particuliers, pour nous opposer, si notre devoir nous l'impose, à ce que de semblables honneurs lui soient accordés. C'est un objet important que de rendre un hommage public à un homme, parce que nécessairement cela passe d'une manière ou de l'autre à la postérité : il ne faut pas, en conséquence, le faire légèrement, mais seulement quand le mérite l'exige. Sans doute, si je n'écoutais que mes dispositions, j'appuierais volontiers cette proposition; mais quand il s'agit d'une chose aussi grave, je ne dois pas me consulter, je dois ne suivre que la trace du devoir public. Tous les exemples que l'on peut citer ne sont rien, pour prouver que tant d'hommes utiles à leur pays n'ont pas reçu un honneur semblable, malgré leurs talens et leurs vertus. Nous ne devons pas considérer les actes particuliers, mais l'effet qu'ils peuvent produire sur la chose publique. Quand j'examine le monument érigé à la mémoire de lord Chatham; quand je vois que son inscription énonce le motif qui l'a fait ériger; quand je vois qu'il y est dit nommément que ce grand homme a su réduire le pouvoir de la France, en élevant d'autant la prospérité de son pays, je dis que le cas qui nous occupe ne peut jamais être comparé à celui de lord Chatham. Je vois, au contraire, mon pays réduit à la situation là

plus alarmante; situation qui doit mériter à celui qui en est cause tout autre souvenir que celui de la reconnaissance. On nous a dit que quoiqu'il y eût des personnes opposées à l'opinion de lord Chatham, néanmoins, quand il a été question du monument à sa mémoire, il y a eu unanimité. Je conviens que cela est vrai: mais quelle différence dans le mérite des deux individus!

J'ai toujours pensé, et je pense encore, que le système du Gouvernement est le plus faux et le plus pernicieux de tous ceux qui peuvent être adoptés; je le regarde comme la cause de tous nos maux. Pensant ainsi, comment puis-je déclarer que celui qui a suivi ce système est *le plus grand homme d'État?* C'est à lui que j'attribue la perte des colonies, et, certes, je suis plus disposé à blâmer qu'à récompenser le ministre qui l'a occasionnée.

Lord Guilford, qui a conduit cette guerre par laquelle les colonies ont été perdues, était un homme d'un talent très-éminent. J'étais lié avec lui dans les dernières années de sa vie; néanmoins si, à l'époque de sa mort, on eût proposé un monument comme celui dont il est question en ce moment, quel qu'ait été mon attachement pour lui, je m'y serais opposé.

Je ne puis m'empêcher d'accuser le dernier

ministre d'avoir, je ne dirai pas criminellement, l'expression serait peut-être trop forte, mais d'avoir malheureusement employé tout le pouvoir de son talent et de son éloquence à soutenir un système aussi funeste. L'ayant fait, et l'ayant fait avec connaissance de cause, je le regarde comme bien plus coupable; car, sans ce manteau séduisant qu'il a jeté sur toutes les difformités de ce système, jamais il n'aurait pu prévaloir. Personne plus que moi n'est disposé à oublier toutes ses erreurs, et même tout le mal qu'elles nous ont causé. De son vivant, j'ai toujours montré cette disposition, à bien plus forte raison en ce moment; mais je ne puis donner mon vote pour qu'un honneur public lui soit rendu comme *au plus grand homme d'État.* Il m'est impossible d'oublier ainsi les principes qui m'ont guidé toute la vie, pour me ranger en ce moment à la motion proposée, et oublier ainsi le sentiment de mon devoir. Je défie celui qui a fait la proposition qui nous occupe, je défie la Chambre entière et celui des membres qui est le plus opposé à mon opinion, de prouver qu'il y a dans ma détermination le moindre motif d'intérêt ou d'ambition qui ait pu m'y porter; mon motif est uniquement mon devoir.

Je regrette sincèrement que cette motion ait été faite; et si ceux qui tiennent de plus près à

M. Pitt, et qui sont supposés être plus intéressés à sa gloire et au respect dû à sa mémoire avaient été consultés, je crois qu'il eût été facile de trouver un moyen de remplir le désir général comme le leur, sans jeter la Chambre dans l'alternative où elle se trouve. Il est trop tard maintenant, il ne nous reste qu'à faire notre devoir. C'est sous ce rapport, et uniquement sous ce rapport, que je m'oppose à la motion, tout en ressentant une peine extrême de me voir forcé à m'y opposer.

La Chambre va aux voix.

Pour, 258. Contre, 89.

1806.

3 Mars.

NOMINATION *d'un nouveau ministère : lord Ellenborough et M. Fox en font partie.*

M. Fox défend comme ministre les opérations du Gouvernement. — Il parle de la responsabilité des ministres. — Il répond à l'objection faite contre l'entrée de lord Ellenborough, chef de la justice, dans le ministère, sous le rapport de l'incompatibilité.

EXPOSÉ.

Le 26 février, un changement de ministère a lieu. Il se trouve composé ainsi qu'il suit :

Président du conseil.....	Lord FITZ-WILLIAM.
Chancelier	Lord ERSKINE.
Garde des sceaux.....	Lord SIDMOUTH.
Premier lord de la trésorerie, (premier ministre).....	Lord. GRENVILLE.
Ministre de la marine.....	M. GREY (lord HOWICK).
Ministre de la guerre.....	Lord MOIRA.
Ministre de l'intérieur.	Lord SPENCER.
Ministre des affaires étrangères.....	CH. FOX.
Lord chef de la justice.....	Lord ELLENBOROUGH.

En conséquence de la nomination de lord Ellenborough au conseil de S. M., M. Spencer Stanhope fait la proposition suivante :

1°. Qu'il est reconnu par la Chambre que les fonctions de ministre d'état, conseiller du pouvoir exécutif, sont totalement distinctes des fonctions de juges des tribunaux du royaume;

2°. Que les personnes appelées auprès de S. M. pour l'éclairer de leurs avis, et avoir entrée au conseil privé, sont généralement désignés sous le nom de membre du conseil privé, ministre ou secrétaire-d'état;

3°. Que d'appeler dans ce conseil un juge des tribunaux est une mesure dangereuse, qui peut créer le soupçon, et peut exposer l'indépendance et l'impartialité du caractère d'un juge, et compromettre la justice publique.

Ces propositions sont appuyées par M. Canning, lord Castlereagh et M. Wilberforce.

M. Bond demande l'ordre du jour.

Il est appuyé par lord Temple, M. Fox et M. Shéridan.

M. Fox se lève et dit :

Monsieur,

Je suis obligé de dire que la proposition qui est faite, est pour moi un objet de surprise. C'est la première fois que j'ai vu le cabinet privé du Roi devenir un sujet de discus-

sion dans cette Chambre. Jamais encore je n'ai vu la prérogative royale mise en question au sujet de la nomination des ministres. Sans doute, si S. M. choisissait pour membre de ce conseil, comme ministre, une personne contre laquelle il y eût des objections personnelles, alors la Chambre pourrait en demander le renvoi par une humble adresse. Mais, sans ce motif, il est curieux d'entendre discuter le droit d'appeler dans son conseil les personnes qu'elle croit propres à l'aider de leurs lumières. Notre constitution ne reconnaît pas, il est vrai, de conseil du cabinet, et la Chambre se ressouviendra que j'ai énoncé cette opinion il y a long-temps. Je répète ici ce que j'ai dit, qu'un conseil du cabinet est une chose étrangère à nos lois, et n'a jamais été reconnu par le Parlement. La portion du conseil privé que S. M. a choisie pour la distinguer et la consulter plus habituellement, s'est appelée conseil du cabinet. Mais le nom n'y fait rien, qu'elle soit désignée sous le nom de conseil du cabinet ou privé, toujours est-il vrai que les lois ne connaissent rien de cette nature.

Si la question était de savoir si ce n'est pas un abus de la prérogative royale, j'avoue que je serais fort embarrassé de savoir quelle opinion je soutiendrais. Mais, ce qui est certain, c'est qu'il est question d'un corps que jamais

le Parlement n'a reconnu. Il n'est donc pas possible de produire des exemples pris dans le passé, applicables à la question qui nous occupe. M. Canning nous a dit que lord Mansfield a eu entrée dans le cabinet sans qu'on le sût, et qu'on l'aurait ignoré si lui-même ne l'avait pas annoncé. Quoique l'honorable membre ait tort dans son assertion, néanmoins son aveu peut me servir à soutenir ma proposition. Il a souvent parlé de la responsabilité des membres du cabinet. Je voudrais savoir comment elle existe, et comment elle pourrait exister. Les journaux, et quelques conversations ont sans doute appris beaucoup de choses à M. Canning, mais il me semble qu'il aurait mieux fait de consulter les journaux de la Chambre. Où serait la responsabilité des ministres, s'il en existait une pour le cabinet. Chaque ministre doit être responsable des actes de son ministère. Je ne disconviens pas que les personnes qui conseillent une mesure, quand elle est blâmable, devraient avoir une sorte de responsabilité comme ceux qui l'exécutent. Il y a eu des circonstances où le Parlement a recherché les conseillers d'une mesure proposée. Mais comment l'a-t-il fait? En le vérifiant on s'assurera de ce que j'ai avancé, que les conseillers du cabinet ne sont pas légalement reconnus, car, dans les adresses

présentées dans ces circonstances, on voit que le Parlement s'occupe de chercher à découvrir qui a pu conseiller la mesure qui lui semble blâmable. Sûrement cela démontre que le cabinet n'a jamais été considéré comme un corps responsable. Nulle part, dans les journaux de la Chambre, vous ne verrez la preuve qu'une personne ait été mise en accusation comme conseiller du cabinet. Non, sans doute, le conseil n'est pas légalement institué et n'a jamais été regardé comme tel. Il me semble que les preuves en sont incontestables. Il en résulte que quand on vous propose pour la première fois, comme on le fait par cette motion, de reconnaître l'existence d'un tel corps, je demanderai s'il ne s'en suivra pas que l'existence de ce cabinet privé soit reconnu des lois comme de la Chambre? On me dira sans doute que l'on n'a pas l'intention d'aller aussi loin, mais, cependant, c'est une conséquence naturelle de la motion proposée.

Il se peut, toutefois, que quelques personnes confondent les fonctions de ce qui est proprement dit conseil du cabinet, il est donc nécessaire d'établir la distinction qui existe, et dont le noble lord (Castlereagh) est bien pénétré.

Le conseil se rassemble souvent dans l'idée de se consulter et d'établir des discussions sur

les divers points d'un département, mais sans communiquer le résultat à S. M. Il serait quelquefois même bien inutile de communiquer avec S. M. Le noble lord sait à quoi je veux faire allusion. Dans d'autres cas, le conseil se rassemble pour demander son avis à S. M. Dans le premier cas, il ne peut y avoir aucune responsabilité aux actes de ce conseil. Et à qui la responsabilité serait-elle attachée dans le second cas? Certes, c'est aux agens qui exécutent le plan qui a été résolu. Un ministre qui exécuterait un plan conçu dans ce cabinet, contre son gré et contre lequel il aurait protesté, ne serait néanmoins pas déchargé de la responsabilité attachée à ses actions. Telle est, selon moi, la définition de la responsabilité d'un ministre. Tout ce qui s'en écarte est une exception à cette responsabilité.

Ayant défini la responsabilité, qu'il me soit permis de dire quelques mots sur un autre point de cette question. On a cité le nom de Montesquieu. J'ai le plus grand respect pour cet auteur, comme philosophe politique; mais son opinion sur notre constitution, et l'application qu'il en fait me paraissent peu judicieuses. Il dit principalement que les fonctions législatives doivent être distinctes de celles judiciaires. Mais quelle application pouvons-

nous faire de ce principe? Pouvons-nous, dans notre forme de gouvernement, séparer exactement le gouvernement exécutif du législatif? je ne le pense pas, et il est présumable qu'il ne sera fait aucune proposition de cette nature à la Chambre.

Quant à la séparation qu'il indique aussi de l'ordre judiciaire, et de la fonction législative, je répondrai en parlant du chancelier. Il n'est donc pas possible de prendre la doctrine de Montesquieu pour modèle, et je ne crois pas qu'il soit nécessaire d'en dire davantage à ce sujet.

Il me semble que l'inconvénient qui peut résulter d'appeler dans le cabinet un jurisconsulte ou même un juge, est prévu par le bill qui établit l'indépendance des juges. Il ne peut y avoir aucun obstacle à ce que S. M. appelle dans son conseil privé, et même dans le ministère, un juge tel que lord Ellenborough. La proposition qui est faite à la Chambre n'est donc autorisée par aucun antécédent ou par aucune loi, et je répondrai à l'honorable membre qui l'a présentée, en cherchant à s'excuser de vouloir par-là apporter aucune opposition à la marche du Gouvernement, que je serai toujours heureux d'avoir son approbation dans toutes les opérations de

mon ministère; mais qu'une opposition motivée sur des objets pareils à celui-ci ne peut m'inquiéter beaucoup.

On demande l'ordre du jour.

Il est mis aux voix.

Pour, 222. Contre, 64.

1806.

23 Avril.

Message *du Roi, relatif à la guerre avec la Prusse.*

M. Fox montre combien la provocation de la Prusse prouve qu'elle est dirigée par l'influence et la puissance de la France. — Il prévoit tous les maux de la guerre; mais il la demande afin de donner la preuve qu'on ne peut attaquer en vain l'honneur du pavillon anglais.

EXPOSÉ.

M. Fox présente le message suivant de S. M.

G. R.

« S. M. pense qu'il est convenable qu'elle informe la Chambre de la nécessité où elle s'est vue de rappeler son ambassadeur de Berlin, et de prendre des mesures de précaution relativement au commerce avec la Prusse.

» S. M. regrette beaucoup ce surcroît de calamité; mais des mesures hostiles prises contre elle le rendent indispensable. Elle n'a pas négligé d'ordonner que tous les moyens soient pris pour éviter une semblable rupture; mais quand, au lieu d'y répondre,

on a pris la détermination d'exclure par la force les Anglais des ports prussiens, elle n'a pas cru devoir négliger son premier devoir envers ses sujets; et, afin de maintenir la dignité de sa couronne, S. M. compte sur le concours de la Chambre pour la soutenir et l'aider à venger l'honneur du pavillon anglais. »

Ce message est pris en considération.

Le ministre Fox parle ainsi:

MONSIEUR,

Je ne doute nullement que le message du Roi dont je viens de vous donner lecture n'ait produit la plus grande sensation dans la Chambre. Et d'abord il est impossible de ne pas éprouver un sentiment de reconnaissance en entendant S. M. dire qu'elle s'est abstenue d'en appeler à son peuple, quand il ne s'est agi que de la violence faite à son propre domaine électoral. Elle ne consent à proposer à ses sujets une juste répression que quand il s'agit de leurs propres intérêts. La Chambre toutefois sentira qu'il est bien difficile d'attribuer la mesure de provocation dont il est question au cabinet de Berlin. Il ne peut y avoir que les ennemis de ce pays-ci qui aient pu porter S. M. prussienne à un acte d'injustice aussi remarquable.

Je n'entrerai pas ici dans le détail des causes de cette provocation; les pièces déposées sur le bureau parleront mieux que tout ce que je pourrais dire. La Chambre verra à quelle extrémité nous sommes réduits. Sans doute, il ne faut pas se le dissimuler, une guerre avec la Prusse est une vraie calamité; et, sous le rapport de l'augmentation du nombre de nos ennemis, et parce qu'il est impossible de faire rejaillir cette calamité sur le véritable aggresseur. Elle sentira qu'il est un moment où la manifestation de nos principes et de notre ressentiment devient nécessaire, quoiqu'elle entraîne avec elle tous les malheurs de la guerre. Si un outrage pareil était souffert, toutes les nations pourraient, les unes après les autres, venir nous dire : « Nous désirons comme vous » que la France soit restreinte; mais voyez » notre position, et reconnaissez la puissance » de la France à laquelle nous sommes ex- » posés. »

Sans doute on pourrait répondre à ce discours : « Faites ce que vous voudrez; fléchis- » sez, vous, si vous le jugez convenable; mais si » on vous oblige non-seulement à des conces- » sions, mais encore à nous faire la guerre, » oh ! alors S. M. doit reprendre sa première » position. »

Je suis loin d'envisager notre position sous

un aspect très-favorable, comme tant d'autres personnes le font; néanmoins je pense que, dans cette circonstance, nous devons faire un exemple signalé de la Prusse, et quels que soient les beaux principes de théorie de la balance de l'Europe, prouver au monde entier que nous ne voulons trahir personne, mais que nous ne voulons pas qu'on nous trompe.

Je pense que la grande puissance de l'Angleterre réside dans son système de justice et de modération. Toute autre puissance qui voudra s'écarter avec elle de ce principe, doit en subir toutes les conséquences.

Si nous observons bien tout ce qui se passe, nous reconnaîtrons que la France semble traiter la Prusse comme un pays avec lequel il est impossible de traiter, et je ne suis pas éloigné de croire qu'elle a raison. Il me semble que nous devons profiter de cette leçon. Nous devons prendre en considération les habitans placés sous la domination britannique, comme propriété de S. M. Il est temps de ne plus suivre ce principe de transférer des sujets d'un prince à un autre, sans considération qui leur soit personnelle. J'ai eu sous ce rapport un grand empressement à faire remettre à M. Jacobi une note par laquelle j'exprimais que nulle considération de convenance ou d'accommodement, ne porterait jamais S. M.

à oublier l'attachement de ses fidèles sujets de Hanovre, ou à aliéner son électorat.

Il ne me reste plus rien à ajouter à ces considérations, et je pense que la Chambre reconnaîtra que d'avoir fermé les ports de Prusse à nos vaisseaux, est un acte d'hostilité suffisant contre ce pays-ci.

M. Fox propose une adresse de remerciement à S. M.

Elle est adoptée, *nemine contradicente.*

1806.

10 Juin.

Abolition *de la traite des nègres.*

M. Fox renouvelle ses nobles efforts pour obtenir l'abolition de la traite des noirs. — Il propose une déclaration de principes à la Chambre, et elle est adoptée. — Il est à remarquer que le dernier acte de la vie de M. Fox est en faveur de l'humanité et de la justice.

Conformément à l'avis qu'il en a donné, M. Fox, comme ministre, parle ainsi :

Monsieur,

Je dois à la Chambre de lui faire connaître les motifs qui font que c'est moi, parmi tous les ministres de S. M., qui prends la parole en cette occasion. Depuis seize ou dix-sept ans, je suis habitué à soutenir la première proposition d'un honorable membre, M. Wilberforce, qui a si éminemment attiré l'attention de la Chambre et l'intérêt général du public. Néanmoins, il est des points sur lesquels je

diffère avec lui, et je demande la permission d'expliquer franchement ma pensée.

Je suis tellement convaincu de l'importance et de la nécessité d'atteindre le but de ma motion présente, que *si depuis les quarante ans que j'ai l'honneur de siéger dans le Parlement, j'ai pu être assez heureux pour arriver à ce but, et à ce but seulement, je croirais en avoir fait assez, et pouvoir me retirer de la vie publique avec la consolante conviction d'avoir rempli mon devoir.*

Je ne crois pas toutefois, pour entrer en matière, qu'il me soit nécessaire de consulter les journaux de la Chambre afin de rapporter la proposition primitive de l'honorable membre relativement à l'abolition de la traite, proposition qui a été transformée en bill adopté par cette Chambre, et malheureusement rejeté par une autre. Mes occupations m'empêchent de pouvoir consulter les dates et les détails, et je me bornerai à l'objet en lui-même, espérant que l'on voudra bien me rectifier si je suis dans l'erreur.

Toutefois, je ne crains pas de dire que quelles qu'aient été les différences d'opinions entre les membres de ces divers Parlemens, de manière même à empêcher la proposition d'être adoptée partout, il y a cependant une unanimité constante dans cette Chambre : tout

le monde a reconnu *que la traite des nègres était contraire aux principes de la justice, de l'humanité et de la bonne politique;* personne ne doute plus que ce commerce ne soit la honte du genre humain.

Il a été avancé dans une autre Chambre, par une autorité, *que si ce commerce n'existait pas, il faudrait l'établir.* Certes, je ne puis mieux faire que d'opposer à cette autorité celle de M. Wilberforce, et celle aussi d'un honorable membre (M. Pitt), qui malheureusement n'est plus, et dont l'éloquence et le talent n'ont jamais été mieux sentis que quand il a montré tout l'odieux de ce trafic.

Si jamais, jusqu'ici, la Chambre n'a cessé de montrer son indignation à l'idée de la traite des noirs, cette Chambre ne voudra sûrement pas manquer à son caractère en ne condamnant pas aujourd'hui cette mesure. Déjà elle a adopté des moyens d'y arriver par des régularisations qui ont rapport à nos colonies. Il me paraît bien difficile que la grande question de l'abolition totale même étant adoptée ici, on ait le temps, dans cette session, de l'examiner et de l'approuver à la Chambre des Pairs. Il faudrait donc y renoncer pour la présente session, et peut-être donner à penser qu'on l'abandonne tout-à-fait. C'est dans cette crainte que j'ai conçu la motion que je propose; elle don-

nera le temps et les moyens d'effectuer l'abolition totale de la traite, et j'ose espérer que, sous ce rapport, elle recevra l'assentiment de la Chambre. Je propose donc de déclarer « que » la Chambre considère la traite des noirs » comme contraire aux principes de la justice » et de l'humanité, et décide de prendre tous » les moyens les plus efficaces pour abolir ce » commerce de la manière et à l'époque qui » lui paraîtront les plus convenables. »

Cette motion est repoussée par le général Tarleton, M. Gascoyne, lord Castlereagh et autres.

Et appuyée par sir Samuel Romilly, M. Wilberforce, M. Canning et M. Wyndham.

La Chambre va aux voix.

Pour, 114. Contre, 15.

La proposition est adoptée.

Cette motion est le dernier acte de M. Fox dans la Chambre des Communes. Vers le milieu de juin il tomba assez sérieusement malade, pour qu'il ne lui fût plus possible de venir au Parlement. Il voulut continuer d'être au courant des travaux de la Chambre, par la communication que lui en donnaient ses collègues,

et principalement pendant les négociations entamées avec la France; mais bientôt il fût même forcé d'y renoncer. Sa maladie fit des progrès rapides, et enfin le 13 septembre, il expira dans les bras de son neveu, lord Holland, âgé de 59 ans.

FIN DU DOUZIÈME ET DERNIER VOLUME.

DE L'IMPRIMERIE DE DENUGON.

TABLE INDICATIVE

DES MATIÈRES,

PAR ORDRE ALPHABÉTIQUE.

A

ADRESSES AU ROI.

MOTION de M. Fox pour une adresse au Roi, dans laquelle se trouve une définition du gouvernement représentatif, tel qu'il existe en Angleterre.

Résultat de la révolution.

Dissolution du prrlement, en conséquence de la majorité contre les ministres et contre la marche du gouvernement.

Volume IV. — Page 111. — Année 1784.

Proposition d'une adresse au Roi, en réponse au discours de S. M., à l'ouverture de la Session.

M. Fox vote pour que les sommes demandées par les ministres soient allouées. Il ne croit pas la cour de Versailles sincère dans ses protestations d'amitié envers l'Angleterre. Il pense qu'il faut, avant tout, se tenir sur ses gardes, augmenter les forces navales, et, quand on sera en mesure, mépriser alors les démarches de la cour de France.

Vol. VIII. — P. 14. — Année 1787.

Adresse au Roi sur son rétablissement.

M. Fox soutient l'adresse. Il n'y a pas de motif qui puisse faire différer d'opinion à ce sujet.

Il désire qu'on n'attribue pas aux dernières opérations de la chambre les éloges que S. M., dans son discours, a daigné faire à son parlement.

Le ministre qui a fait le discours ne peut ainsi se louer lui-même.

Vol. VIII. — P. 295. — Année 1789.

Adresse en réponse au discours du Roi, à l'ouverture de la session.

M. Fox vote pour l'adresse, en distinguant dans son vote ce qui a rapport à la convention avec l'Espagne, se réservant de le discuter plus tard.

Vol. IX. — P. 198. — Année 1790.

Adresse au Roi, relativement à la convention avec l'Espagne.

M. Fox prouve combien la conduite des ministres mérite peu de confiance, en ce qu'ils en imposent au public sur la réalité des motifs de cette convention.

Vol. IX. — P. 222. — Année 1790.

Motion d'une adresse au Roi, à l'effet de supplier S. M. de refuser son intervention à la guerre de la Russie contre la Porte, par M. Grenville.

Il s'appuie, dans la demande de cette adresse, sur le droit qu'a la chambre des communes de donner son avis au Roi dans les affaires publiques, et d'examiner si la prérogative de faire la guerre et la paix, étant comme toute autre prérogative royale, donnée dans l'intention de procurer le bien

public, la chambre n'a pas le droit de considérer l'exercice de cette prérogative comme effectuée constitutionnellement par l'avis de ses fidèles sujets du parlement, etc., etc.....

M. Fox appuie cette motion.

Vol. x. — P. 118. — Année 1791.

Adresse au Roi, par M. Grey, pour le supplier de ne pas proroger le parlement sans faire connaître à la chambre les causes de l'armement.

M. Fox, tout en reconnaissant la prérogative royale de dissoudre ou de proroger la chambre, quand il lui plaît, montre néanmoins qu'il faut qu'une mesure semblable soit autorisée par les événemens. Il prouve que proroger le parlement pour déclarer la guerre, pendant son absence, est une mesure qui doit amener de bien justes observations par une nation ainsi entraînée à une calamité qu'elle n'a pu prévenir par la voix de ses représentans. Il engage le ministre à y réfléchir; car une question ainsi enlevée par une majorité, peut plus tard se reproduire d'une manière bien dangereuse.

Vol. x. — P. 127. — Année 1791.

Adresse au Roi, en réponse à son discours à l'ouverture de la session.

M. Fox vote pour l'adresse, mais il relève des omissions faites dans le discours de S. M., et les signale comme le résultat d'intentions coupables de la part du ministère.

Vol. x. — P. 140. — Année 1792.

Adresse au Roi, relativement à la proclamation faite contre les écrits séditieux.

M. Fox démontre que les ministres ont eu l'intention de porter atteinte à la constitution.

Vol. x. — P. 276. — Année 1792.

Adresse au Roi, en réponse à son message pour l'augmentation des forces militaires.

M. Fox s'oppose à la guerre, quoiqu'il sache combien, par cette opposition, il donne prise à la calomnie et à la méchanceté.

Il attribue au manifeste du duc de Brunswick une grande partie des événemens atroces récemment arrivés en France.

Vol. x. — P. 365. — Année 1793.

Adresse au Roi, en réponse à son message concernant la déclaration de guerre à la France.

M. Fox combat les ministres relativement aux causes de cette guerre; il dit que c'est la guerre des rois contre les peuples; que les alliés veulent rétablir en France la monarchie absolue, telle qu'elle existait, et par des motifs qui leur sont personnels.

Vol. x. — P. 380. — Année 1793.

Adresse au Roi. Motion par M. Shéridan.

Réflexions puissantes contre les mesures prises par le ministère pour tâcher d'obtenir que l'Angleterre lie ses intérêts à ceux des autres puissances.

Vol. xi. — P. 56. — Année 1793.

Adresse au Roi, en réponse à son discours pour l'ouverture de la session.

M. Fox attaque les motifs de cette adresse.

Il ne veut pas voter des remerciemens pour les opérations des ministres, qui n'ont d'autre but que d'induire en erreur la nation par des apparences trompeuses.

Il blâme la conduite que l'on a tenue en France en s'emparant de Toulon au nom de Louis XVII, et dit que si les ministres veulent conserver intacts l'honneur et la loyauté du

caractère anglais, il faut rendre toutes les possessions que l'Angleterre a acquises, soit sur le continent, soit dans les colonies.

Il insiste pour que l'on fasse la paix sur ces bases, et dit que bien qu'il blâme hautement les égaremens de la France, il trouve la conduite des puissances du nord envers la Pologne encore bien plus exécrable.

Vol. XI. — P. 126. — Année 1794.

Adresse au Roi, pour le remercier de sa communication relative aux sociétés séditieuses.

M. Fox prouve que les ministres jettent l'alarme dans le public, afin d'être autorisés à suivre les mesures qu'ils ont proposées.

Il fait une comparaison entre le système où on suppose qu'il y a beaucoup de royalistes, et celui des ministres qui établissent qu'il y a beaucoup de républicains en Angleterre.

Il tremble pour le jour où la vérité sera connue, et dit que, pendant qu'il en est temps encore, il faut s'appuyer sur la constitution, terminer la guerre, et mettre l'administration dans des mains plus habiles.

Vol. IX. — P. 329. — Année 1794.

Adresse au Roi, en réponse à son discours d'ouverture de la session.

M. Fox montre la nécessité de faire la paix tandis qu'on peut la proposer, et avant d'être forcé de la demander.

Il montre combien la marine française peut devenir redoutable.

Il examine la conduite des puissances alliées, et blâme le Roi de Prusse en termes très-forts.

Il prédit que l'Autriche attend l'occasion d'imiter sa conduite.

Vol. XI. — Pag. 345. — Année 1794.

Adresse au Roi, en réponse à son discours d'ouverture de la session.

M. Fox demande qu'il soit entamé des négociations de paix.

Il prend à témoin les paroles de S. M., qui dit que la soumission à l'ordre et aux lois est maintenue, et assure la tranquillité publique.

Vol. XII. — P. 48. — Année 1795.

Adresse au Roi, en réponse à son discours d'ouverture de la session.

M. Fox recherche quelle est la véritable intention du ministère.

Il avance que les ministres ne parlent de paix que pour obtenir ce qu'ils désirent, et accroître ainsi leur puissance.

Vol. XII. P. 205. — Année 1796.

Adresse au Roi, sur les préliminaires de paix avec la République française.

M. Fox se réjouit de cette apparence de paix, et regrette qu'elle n'ait pas été faite plutôt. Il en accuse les ministres.

Il parle de la détresse de l'Angleterre, et principalement de la taxe sur les pauvres, comme d'une mesure forcée, et qui, par sa mauvaise administration, va jusqu'à détruire l'intention même de charité.

Il pense que l'intérêt de Bonaparte est de maintenir des dispositions amicales avec l'Angleterre.

Vol. XII. — P. 344. — Année 1801.

Adresse au Roi, relativement à son message pour la guerre avec la France.

M. Fox emploie tous ses efforts pour empêcher une nouvelle guerre.

Il parle de la menace d'une descente faite par Bonaparte, et tout en disant qu'elle a peu de chances de succès, il conseille néanmoins de profiter de la médiation de la Russie.

Vol. XII. — P. 363. — Année 1803.

ABOLITION DE LA TRAITE DES NÈGRES.

Abolition de la traite des nègres.

Prédiction de M. Pitt, sur le sort futur des colonies.

Il accuse l'Angleterre d'avoir été la première à favoriser la traite des nègres; il demande qu'elle soit aussi la première à donner l'exemple à l'Europe entière de l'abolition de cet odieux trafic.

Vol. IV. — P. 254. — Année 1792.

Abolition de la traite des nègres.

M. Fox se prononce ouvertement pour l'abolition de la traite des nègres.

Il combat la proposition du ministère, de différer encore pour décider cette grande question.

Vol. VIII. — P. 145. — Année 1788.

Abolition de la traite des nègres.

M. Fox se montre zélé partisan de l'abolition de la traite des nègres.

Il dit, dans un discours remarquable, à ce sujet :

« S'il est une grande nation éclairée en Europe, sans doute » c'est la France, qui voudra, selon toute apparence, agir » dans cette circonstance avec chaleur et enthousiasme; elle » cherchera, j'en suis convaincu, à recevoir quelqu'étincelle » de la lumière qui nous éclaire, et s'unira avec nous pour » accélérer ce bienfait de l'humanité. »

Vol. IX. — P. 22. — Année 1789.

Abolition de la traite des nègres.

M. Fox professe l'horreur la plus profonde contre ce système odieux, et en démontre l'injustice et la barbarie.

Vol. IX. — P. 382. — Année 1791.

Abolition de la traite des nègres.

M. Fox reproduit ses opinions relativement à la traite des noirs; il prouve le danger de ne pas l'abolir immédiatement, et montre que dans le cas où on admettrait une demi-mesure à cet égard, l'opinion publique, qui fait de grands progrès, pourrait peut-être forcer cette abolition d'une manière qui serait moins honorable pour la nation,

Vol. X. — P. 215, 228, 231, 233, 243. — Année 1792.

Abolition de la traite des nègres.

M. Fox renouvelle ses nobles efforts pour cette abolition. Il est à remarquer que le dernier acte de la vie de ce grand homme est en faveur de l'humanité et de la justice.

Vol. XII. — P. 431. — Année 1806.

AMÉRIQUE.

Révocation du bill pour le droit sur le thé, à payer en Amérique.

Vol. I. — P. 72. — Année 1774.

Bill concernant une meilleure organisation de gouvernement dans la baie de Massachusset.

Vol. I. — P. 74. — Année 1974.

Proposition de lord North pour une conciliation avec l'Amérique.

Discours qui dévoile le système suivi par le ministère.

Vol. 1. — P. 78. — Année 1775.

Bill pour restreindre le commerce des colonies de la Nouvelle-Angleterre, et pour empêcher les Américains de venir à la pêche sur le banc de Terre-Neuve.

Première rupture avec l'Amérique.

Vol. 1. — P. 81. — Année 1775.

Rapport concernant l'armée anglaise dans l'Amérique.

Système du ministère.

Vol. 1. — P. 90. — Année 1775.

Bill de prohibition à l'égard de l'Amérique.

Vol 1. — P. 95. — Année 1775.

Motion de M. Fox, relativement à la dépense de l'armée en Amérique.

Système de M. Fox contre les ministres.

Vol. 1. — P. 99. — Année 1775.

Motion de M. Fox, pour une enquête sur la cause des revers de l'armée anglaise dans le nord de l'Amérique.

Continuation du système de M. Fox contre les ministres.

Vol. 1. — P. 191. — Année 1776.

Motion de lord John Cavendish, pour une révision de toutes les lois qui portent atteinte aux droits des Américains.

Indépendance de l'Amérique.

Vol. 1. — P. 116. — Année 1776.

Proposition de lord North, pour une conciliation avec l'Amérique.

Tous les partis se trouvent réunis au ministère.

Vol. 1. — P. 189. — Année 1778.

Motion de M. Georges Grenville, relativement à un traité entre la France et les colonies révoltées du nord de l'Amérique.

Lord North paraît changer de système.

Vol. 1. — P. 196. — Année 1778.

Motion de M. Powys, tendant à déclarer l'Amérique indépendante.

Vol. 1. — P. 200. — Année 1778.

Motion de M. Hartley, pour terminer la guerre d'Amérique.

Guerre avec la France.

Vol. 1. — P. 208. — Année 1778.

Motion de M. Hartley, pour demander la paix avec l'Amérique.

Distinction entre la guerre d'Amérique et celle de France.
Droit constitutionnel du Parlement.

Attaque contre le ministre.
Détails sur l'Amérique.

Vol. II. — P. 82. — Année 1781.

Motion de M. Fox, pour prendre en considération la guerre d'Amérique.

M. Fox prouve la nécessité de faire la paix.
Il parle de la responsabilité des ministres.
Droit du Parlement d'intervenir dans les décisions du pouvoir exécutif.
M. Fox attaque l'avocat général sur la variation de son opinion.

Vol. II. — P. 91. — Année 1781.

Motion du général Conway, pour terminer la guerre d'Amérique.

Majorité contre les ministres.
M. Pitt seconde M. Fox contre le ministère.

Vol. II. — P. 164. — Année 1782.

Bill proposé par l'avocat général, pour mettre le Roi à même de conclure une paix avec les colonies révoltées du nord de l'Amérique.

M. Fox offre de soutenir le ministère, si véritablement il veut faire la paix, mais il y met la condition de n'avoir aucuns rapports avec eux.

Vol. II. — P. 171. — Année 1782.

Motion de M. Fox, relativement aux articles du traité provisoire avec l'Amérique, par lequel on la reconnaît *États-Unis indépendans*.

M. Fox presse le ministre de déclarer l'indépendance de l'Amérique.

Le ministre s'y refuse.

M. Fox annonce que, ne voulant pas entraver la marche du gouvernement, il se désistera de sa demande, si le ministre déclare qu'il y aurait du danger à faire connaître le traité en cet instant.

Vol. II. — P. 230. — Année 1780.

Paix avec l'Amérique. Débats sur les articles préliminaires de paix avec la France et l'Espagne, et sur le traité conditionnel avec l'Amérique.

M. Pitt fait l'éloge du talent de M. Sheridan.

Il blâme son esprit mordant et satirique.

Vol. IV. — P. 26. — Année 1783.

Paix avec l'Amérique.

M. Pitt fait l'éloge du grand talent de M. Fox.

Il se défend de vouloir devenir un chef de parti.

Sa profession de foi comme ministre.

Développement de ses grands moyens.

Il s'occupe déjà de combattre les factions de l'intérieur.

Il défend lord Shelburne, et se montre animé des plus beaux sentimens pour le bien de son pays.

Il affiche le désintéressement pour le ministère.

Vol. IV. — P. 30. — Année 1783.

Continuation des débats relatifs au bill sur le gouvernement de Québec.

Vol. X. — P. 1. — Année 1791.

Continuation.

Vol. X. — P. 13. — Année 1791.

Continuation.

Désunion de M. Fox et de M. Burke.

Vol. x. — P. 17. — Année 1791.

Continuation.

Détails de M. Burke sur la révolution française.

M. Fox regrette la séparation de M. Burke de manière à intéresser la Chambre entière.

Vol. x. — P. 45. — Année 1791.

ALLIEN BILL.

Mesure contre les étrangers.

Allien bill, mesure concernant les étrangers.

M. Fox fait connaître son opinion sur la mesure rigoureuse du ministère contre les étrangers.

Mouvement énergique et théâtral de M. Burke.

Vol. x. — P. 347. — Année 1792.

Continuation.

Vol. x. — P. 350. — Année 1792.

Continuation.

M. Fox combat le bill.

M. Pitt le soutient.

Vol. x. — P. 352. — Année 1793.

ACCUSATION DES MINISTRES.

Accusation des ministres, par M. Grey, relativement aux dépenses publiques.

M. Fox établit en principe que jamais des sommes ne doivent être employées à des objets pour lesquels elles n'ont pas été votées.

Il montre l'avantage de voter des crédits et d'exprimer la spécialité.

Il appuie la proposition d'accusation.

Vol. XII. — P. 162. — Année 1796.

ALLIANCES CONTINENTALES.

Alliances continentales.

M. Fox entre dans de longs détails relativement aux puissances continentales.

Il demande que les sommes votées ne soient pas accordées au ministre jusqu'à ce qu'il ait fourni les renseignemens suffisans pour éclairer la Chambre.

Vol. XII. — P. 406. — Année 1805.

AVANCES

Faites à l'Empereur d'Autriche.

Motion de M. Fox, concernant les avances faites à l'Empereur d'Autriche.

Défense remarquable de M. Pitt.

Il se disculpe de l'accusation d'avoir disposé des deniers publics envers l'Autriche, sans avoir eu préalablement l'approbation du Parlement.

Il dit que la responsabilité des ministres est faite pour garantir les mesures prises dans des cas extraordinaires, et sans avoir le temps de consulter le Parlement.

Il avance que M. Fox en a agi ainsi quand il a été ministre.

Il finit en demandant s'il doit être jugé par un tribunal constitutionnel, ou si, comme dans un autre pays, ce doit être par un tribunal révolutionnaire.

Vol. VI. — P. 53. — Année 1796.

Motion de M. Sheridan, concernant les subsides accordés à l'Empereur d'Autriche.

M. Pitt prouve le grand intérêt que l'Angleterre a trouvé dans l'alliance avec des puissances étrangères, afin de détourner les Français de venir menacer les côtes d'Angleterre.

Il défend, sous ce point de vue, sa mesure blâmée par l'opposition.

Vol. VI. — P. 132. — Année 1797.

Subsides à l'Empereur d'Autriche.

M. Pitt présente, comme motif de ces subsides, la nécessité de poursuivre la guerre, afin de détruire le système de jacobinisme en France, et de donner à ce pays l'occasion de changer son gouvernement.

Il parle de Bonaparte comme de l'organe le plus dangereux de la tyrannie révolutionnaire.

Il affirme que le rétablissement des Bourbons est essentiel au repos de l'Europe.

Vol. VII. — P. 70. — Année 1800.

AUGMENTATION DE LA FORCE MILITAIRE.

Motion pour augmenter les forces militaires en cas d'invasion.

Moyens que M. Pitt propose pour s'opposer à une invasion. Preuve de l'effroi général qu'ont produit les préparatifs de descente.

Commencement du système militaire adopté en Angleterre en opposition aux principes de la constitution.

Vol. VI. — P. 40. — Année 1796.

Augmentation de l'armée.

M. Fox s'oppose à l'augmentation des forces dans les colonies; il dit qu'adopter une mesure pareille, c'est vouloir prouver un aveuglement pour les ministres, qui peut devenir bien fatal.

Il observe qu'il a voté les sommes demandées pour la Hollande, parce que c'était une mesure politique et sage.

Vol. VIII. — P. 37. — Année 1787.

Débats relatifs à l'augmentation de l'armée.

M. Fox persiste à s'opposer à cette mesure.

Vol. IX. — P. 66, 79. — Année 1790.

Augmentation de la milice.

Crainte d'une invasion.

M. Fox montre le danger d'une invasion dans son véritable jour. Il prouve que les ministres se servent de ce moyen pour augmenter l'influence de la couronne au détriment des libertés de la nation.

Vol. XII. — P. 212. — Année 1796.

Continuation.

Vol. XII. — P. 221. — Année 1796.

ACCUSATION ET PROCÈS DE M. HASTINGS.

Accusation de M. Hastings, par M. Burke.

M. Fox considère ce procès comme étant d'une telle gravité, qu'il faut le porter devant le tribunal de la nation.

Il retrace l'atrocité de la conduite de ce gouverneur.

Il dit que dans un gouvernement représentatif il ne sauraît y avoir trop de publicité à une affaire de cette nature, et que c'est principalement en cela qu'il diffère de tout autre gouvernement.

Vol. v. — P. 147. — Année 1786.

Chefs d'accusation contre M. Hastings.

M. Fox déclare qu'il n'est pas de puissance au monde qui puisse l'empêcher de poursuivre un homme coupable à ses yeux de haute-trahison nationale.

Il développe l'horreur des principes qui ont dirigé la conduite de M. Hastings dans l'Inde.

Vol. v. — P. 193. — Année 1786.

Nouvelle accusation de M. Hastings.

M. Shéridan excite l'admiration de M. Fox par son éloquence; elle entraîne une approbation générale.

M. Fox s'oppose à l'apurement demandé par M. Pitt, et prouve que ce ministre n'a d'autre but que de se ménager le temps de préparer sa réponse.

Vol. v. — P. 329. — Année 1786.

Accusation de M. Hastings.

Continuation des débats.

Vol. v. — P. 335. — Année 1786.

Nouvelle accusation contre M. Hastings.

Motifs nouveaux d'accusation.

M. Fox explique toutes les recherches qu'il a faites; il demande la juste punition du gouverneur.

Vol. VIII. — P. 1. — Année 1787.

Accusation de M. Hastings.

M. Fox demande que M. Francis fasse partie du comité chargé de l'examen du procès de M. Hastings. Il montre combien ce membre peut être utile, par la connaissance qu'il a acquise de cette affaire dans l'Inde.

Vol. VIII. — P. 53. — Année 1787.

B

BUDGET.

Budget.

Admission du public dans la galerie.

Vol. I. — P. 105. — Année 1776.

Budget.

Condition de l'emprunt.

Motion pour omettre les clauses relatives à la loterie.

Détails

Sur les emprunts,

La caisse d'amortissement,

La loterie.

Vol. II. — P. 36. — Année 1781.

Distribution de l'emprunt.

Accusation contre le ministre des finances,

Distribution de l'emprunt.

Vol. II. — P. 45. — Année 1781.

Condition de l'emprunt.

M. Fox attribue à M. Pitt les causes de la perte de cet emprunt.

Détails sur cette opération.

Vol. VII. — P. 266. — Année 1783.

Budget.

Nouvelle proposition d'un impôt sur les fortunes.

Détails sur les finances d'Angleterre.

Vol. VI. — P. 153. — Année 1796.

Budget.

M. Pitt défend le ministère contre les attaques de M. Fox, relativement à l'impôt proposé.

Vol. VI. — P. 180. — Année 1797.

Budget.

Taxe sur les revenus.

M. Pitt dit que l'opposition de M. Fox à cet impôt est une chose dangereuse à l'état et faite pour opérer un bouleversement.

Vol. VI. — P. 193. — Année 1798.

Budget.

Rachat de l'impôt foncier.

M. Pitt propose son plan de rachat d'impôt foncier, devant s'opérer par le moyen des fonds publics.

Développement de ce système.

Vol. VI. — P. 211. — Année 1798.

Budget.

M. Pitt propose la taxe remarquable du dixième sur les revenus ; il développe son système et la manière de distinguer les diverses branches de revenus.

État de la richesse de l'Angleterre.

Vol. VI. — P. 237. — Année 1798.

Budget.

Rapport du comité sur le bill pour imposer une taxe générale à la nation.

M. Pitt défend la taxe proposée.

Il prouve qu'une taxe de cette nature doit être sur le revenu et non sur le capital.

Il blâme les exceptions de classes qu'a établies le rapporteur.

Il maintient son premier développement.

Vol. VI. — P. 258. — Année 1798.

Budget.

M. Fox prouve que la véritable économie est dans la bonne administration.

Vol. IX. — P. 164. — Année 1790.

Budget.

M. Fox indique la manière spécieuse et adroite avec laquelle le ministre présente son budget, afin d'acquérir une popularité dont il aura besoin plus tard, pour s'en servir aux dépens de la nation.

Vol. XI. — P. 21. — Année 1793.

Bill pour mettre la personne sacrée de S. M, à l'abri d'atteintes de haute-trahison.

Vol. IV. — P. 386. — Année 1795.

Banque.

Dividende de la banque.

M. Fox s'oppose à ce que le dividende, qui est une propriété appartenant à des individus, soit pris par le trésor.

Il compare la banque à un banquier particulier.

Vol. IX. — P. 311. — Année 1791.

Banque.

Continuation.

Présentation du bill.

Vol. IX. — P. 330. — Année 1791.

Banque.

Continuation.

Plusieurs propriétaires de fonds publics présentent une pétition à la Chambre.

M. Pitt dit qu'il espère que cette pétition ne sera pas un motif pour suspendre le rapport du bill.

Ce rapport était indiqué pour le lendemain.

M. Pitt demande qu'il soit fait immédiatement, et dit qu'il y a une irrégularité, puisque les pétitionnaires ne se sont présentés qu'au moment où le bill allait être reçu.

Vol. IX. — P. 335. — Année 1791.

Bill pour réprimer les actes séditieux.

M. Fox reproduit les principes fondamentaux de la liberté publique.

Il maintient que les ministres exagèrent le mal afin d'obtenir plus de pouvoir.

Vol. XII. — P. 58. — Année 1795.

Continuation.

Vol. XII. — P. 67. — Année 1795.

Continuation.

Vol. XII. — P. 72. — Année 1795.

Continuation.

Vol. XII. — P. 79. — Année 1795.

Continuation.

Vol. XII. — P. 84. — Année 1795.

Continuation.

Vol. XII. — P. 101. — Année 1795.

Continuation.

Vol. XII. — P. 111. — Année 1795.

Continuation.

Vol. XII. — P. 122. — Année 1795.

Bill pour autoriser les Français à s'enrôler comme soldats.

M. Fox entre dans les détails les plus intéressans sur l'objet de la guerre, sur son principe atroce et barbare, et sur le danger d'adopter pour but, en employant des émigrés, la promesse de les rétablir dans leurs propriétés, droits et priviléges anciens.

Vol. XI. — P. 220. — Année 1794.

C

Censure des ministres.

M. Fox demande le changement du ministère.

Il veut qu'on en compose un choisi parmi des hommes de mérite et de talent, et pour cela il n'en exclut que les ministres actuels.

Il demande que la voix du peuple soit entendue pour le choix, et dit que, pour y parvenir, il faut avoir un Parlement qui soit véritablement la représentation nationale.

Vol. II. — P. 175. — Année 1782.

Motion de sir John Rons, pour déclarer que les ministres du Roi n'ont plus la confiance du Parlement.

Débats relatifs au changement de ministère.

M. Fox dit qu'il vaut encore mieux, pour un état, avoir un mauvais ministère que d'en avoir un désuni d'opinions et de principes.

M. Pitt vote avec M. Fox contre le ministère.

Vol. II. — P. 181. — Année 1782.

Changement de ministère.

M. Fox demande qu'il soit déclaré que le ministère ne se retire pas de son propre choix, mais par le désir prononcé de la Chambre, et comme mesure de salut public.

Vol. II. — P. 185. — Année 1782.

Changement de ministère.

Mort du marquis de Buckingkam.

Démission de M. Fox.

M. Fox défend le ministère dont il fait partie. Éloge du marquis de Buckingham.

M. Fox se retire du ministère quand il reconnaît qu'il y a division.

Il prédit que les nouveaux ministres reprendront l'ancien système.

Vol. II. — P. 211. — Année 1782.

Changement de ministère.

Réunion de lord North et de M. Fox.

Démission de lord Shelburne.

Principes de M. Fox pour la composition d'un ministère.

Il offre une réconciliation générale.

La situation de l'état exige ce sacrifice.

M. Fox entre au ministère.

Vol. II. — P. 253. — Année 1783.

Changement de ministère.

Démission de lord Temple.

Adresse au Roi pour ne pas dissoudre le Parlement.

Réponse du Roi.

Vol. III. — P. 37. — Année 1783.

Changement de ministère.

Motion de lord Charles Spencer pour le renvoi des ministres.

Discours où M. Fox rend les ministres l'objet de la réprobation de la Chambre.

Il nie qu'il puisse y avoir le moindre rapprochement entre les partis.

Éloge du grand talent de M. Pitt, par M. Fox.

Il blâme ses principes en politique.

Vol. III. — P. 89. — Année 1784.

Changement de ministère.

Motion de M. Edon pour empêcher la dissolution du Parlement.

Déclaration hostile de M. Fox contre M. Pitt.

Il l'appelle le ministre *inconstitutionnel de la couronne.*

Vol. III. — P. 99. — Année 1784.

Changement de ministère.

Nouveaux efforts de M. Fox pour opérer le renvoi des ministres.

Vol. III. — P. 118. — Année 1784.

Changement de ministère.

M. Fox consent à entrer au ministère avec M. Pitt.

Il dit qu'il faut, dans une occurrence semblable, chercher tous à faire le bien public.

Vol. III. — P. 125. — Année 1784.

Changement de ministère.

M. Pitt reconnaît la nécessité de la responsabilité des ministres.

Il se regarde comme responsable de ce qui s'est fait pendant son ministère.

Vol. IV. — P. 44. — Année 1783.

Changement de ministère.

Débats pour différer un message du Roi à la Chambre.

M. Pitt commence son ministère.

Il réfute le bill de l'Inde de M. Fox.

Ses principes en arrivant au ministère.

Vol. IV. — P. 76. — Année 1784.

Changement de ministère.

Motion de M. Grey, sur la situation de l'état.

M. Fox, qui s'était absenté de la Chambre pendant un certain temps, reparaît à l'époque de ce changement de ministère, dans l'espoir de faire enfin ouvrir les yeux à la Chambre, et de lui montrer, par le tableau des maux présens, combien une confiance aveugle dans les ministres a été fatale.

Il montre la nécessité de faire la paix avec Bonaparte.

Vol. XII. — P. 330. — Année 1801.

COMPAGNIE DES INDES.

Arrestation de lord Pigot.

Vol. I. — P. 155. — Année 1777.

Compagnie des Indes.

Bill de M. Fox, relatif à la Compagnie des Indes.

Vol. II. — P. 304. — Année 1783.

Continuation du bill de M. Fox.

Vol. II. — P. 334. — Année 1783.

Continuation.

Vol. II. — P. 340. — Année 1783.

Continuation.

Vol. II. — P. 344. — Année 1783.

Continuation.

Vol. II. — P. 361. — Année 1783.

Continuation.

Vol. III. — P. 1. — Année 1783.

Conclusion.

Vol. III. — P. 6. — Année 1783.

Seconde lecture du bill de M. Fox.

M. Pitt est à la tête de l'opposition contre le ministère dont M. Fox fait partie.

Vol. IV. — P. 67. — Année 1783.

Compagnie des Indes.

Bill de M. Pitt pour la Compagnie des Indes.

M. Fox montre, en discutant ce plan, et le comparant avec celui qu'il avait présenté, que le ministre, en cela comme en tout, cherche toujours à augmenter l'influence de la couronne, tandis qu'il n'a eu, lui, que le désir de réprimer des abus, et d'obtenir une garantie pour l'avenir.

Vol. III. — P. 54. — Année 1784.

Continuation du bill de M. Pitt.

M. Fox renouvelle son opposition.

Il parle d'un tribunal de l'Inde.

Opinion sur le jury.

Droits du peuple.

Vol. III. — P. 305. — Année 1784.

Compagnie des Indes.

M. Pitt présente son bill.

M. Pitt attaque le plan et les idées de M. Fox.

Il montre un grand désir de plaire à la Chambre.

Il lui fait des protestations de sa soumission.

Vol. IV. — P. 82. — Année 1784.

Seconde lecture du bill de l'Inde.

M. Pitt répond à M. Fox.

Il laisse entendre à la Chambre que les vœux de cet orateur ne sont pas dénués d'intérêts particuliers.

Vol. IV. — P. 101. — Année 1784.

Plan de M. Pitt pour le gouvernement de l'Inde.

Système de M. Pitt.

Vol. IV. — P. 124. — Année 1784.

Comité pour l'examen des pièces de la Compagnie des Indes.

M. Pitt tourne en ridicule M. Fox.

Preuve de son inimitié pour cet orateur.

Vol. IV. — P. 167. — Année 1785.

Bill définitif pour la Compagnie des Indes.

M. Fox s'oppose à ce bill définitif.

Vol. VIII. — P. 100. — Année 1788.

Continuation.

M. Fox renouvelle sa comparaison entre son bill et celui de M. Pitt.

Il l'accuse d'avoir promis des choses qu'il ne peut pas tenir.

Il l'accuse surtout d'avoir insinué au Roi qu'il n'y avait que son parti dans la Chambre qui fût royaliste et dévoué à sa personne.

Vol. VIII. — P. 106. — Année 1788.

Continuation du bill définitif de l'Inde.

Vol. VIII. — P. 126. — Année 1788.

Compagnie des Indes.

Guerre avec le sultan Tippoo.

M. Fox s'oppose à une guerre occasionnée par un prétexte aussi cruel, aussi injuste, et aussi inhumain.

Vol. IX. — P. 254. — Année 1790.

Continuation.

Vol. IX. — P. 295. — Année 1791.

Compagnie des Indes.

Budget de la Compagnie.

M. Fox montre combien on doit se méfier de l'assertion des ministres ou de leurs agens.

Vol. X. — P. 111. — Année 1791.

COMPTABLES ARRIÉRÉS.

M. Pitt fait la proposition d'une adresse à S. M., pour lui représenter que des sommes sont dues au trésor par des comptables négligens, ou en débet, dont le montant s'élève à 44 millions sterling (1,025,000); qu'il est urgent que ces comptes soient régularisés dans le plus bref délai.....

Vol. II. — P. 285. — Année 1783.

D

DISCOURS DU ROI

A l'ouverture des Sessions.

Amendement à l'adresse votée pour le discours du Roi.

M. Fox parle de la conduite que son père, lord Holland, a tenue comme ministre.

Vol. I. — P. 89. — Année 1775.

Amendement proposé à l'adresse pour le discours du Roi.

Première idée de l'indépendance de l'Amérique.

Vol. I. — P. 110. — Année 1776.

Adresse votée pour le discours du Roi.

Insinuation de M. Fox sur la conduite de la France, relativement à l'Amérique.

Vol. I. — P. 158. — Année 1777.

Amendement à l'adresse pour le discours du Roi.

Discours violent contre les ministres.

Vol. I. — P. 217. — Année 1778.

Adresse votée pour le discours du Roi.

Discours véhément contre les ministres.

Conséquences de leur système, qui peuvent être fatales au Roi.

Parallèle entre le roi Georges et les Stuarts.
Détail du duel de M. Fox avec M. Adams.

Vol. I. — P. 307. — Année 1779.

Amendement à l'adresse pour le discours du Roi.

Nouveau Parlement.
Opinion de M. Fox sur les élections.
Plainte, à ce sujet, contre le ministère.
M. Fox prouve qu'elles n'ont pas été libres.

Vol. II. — P. 1. — Année 1780.

Amendement de M. Fox à l'adresse pour le discours du Roi.

M. Fox prouve la nécessité d'abandonner la guerre d'Amérique.
Plaintes violentes contre les ministres.
Nécessité de changer ce système.

Vol. II. — P. 129. — Année 1781.

Adresse de remerciement votée au discours de S. M.

Déclaration du Roi de ne vouloir régner que par les lois et la constitution.
Son désir de récompenser le vrai mérite, dans quelque classe qu'il soit.
Il approuve la Chambre d'avoir adopté des principes libéraux pour l'Irlande.
M. Fox accuse le nouveau ministère d'empêcher le Roi de parler franchement, ou trop souvent d'agir comme il parle.

Vol. II. — P. 219. — Année 1782.

Adresse au discours du Roi.

Unanimité de la Chambre.

Opinion de M. Fox, sur la nécessité de donner de la force au gouvernement, et non aux ministres personnellement.

Système d'économie générale.

Vol. II. — P. 290. — Année 1783.

Adresse au Roi, en réponse à son discours.

Examen de cette adresse par un comité.

M. Pitt commence à parler comme ministre du Roi.

Il défend le discours de S. M.

Il proteste de sa bonne foi, et en appelle à ce qu'on connaît déjà de son caractère et de sa loyauté.

Il affirme que les expressions du gouvernement doivent être entendues dans le vrai sens qu'elles expriment.

Vol. IV. — P. 20. — Année 1782.

Discours du Roi à l'ouverture de la session.

Nouveaux motifs pour continuer la guerre avec la France.

M. Pitt fait valoir le moyen que la guerre donne, afin d'écarter les doctrines révolutionnaires de France.

Il parle de la destruction de la religion en France.

Il déclare que ce pays ne sera tranquille que quand il sera revenu à l'ancienne monarchie.

Il montre que la France, ainsi rétablie en monarchie, serait moins forte et moins redoutable, puisqu'elle serait obligée de se restreindre dans ses anciennes limites.

Vol. IV. — P. 310. — Année 1794.

Discours de S. M., à l'ouverture de session.

M. Pitt trace le tableau de la république française.

Il en peint les désordres et les horreurs.

Il prouve l'importance de ne pas traiter avec un tel gouvernement.

Vol. IV. — P. 350. — Année 1794.

Discours du Roi, à l'ouverture de la session.

Adresse au Roi pour ce discours.

M. Fox menace M. Pitt d'être renversé comme ses prédécesseurs, si, comme eux, il s'attache à des mesures spécieuses plutôt qu'à des mesures efficaces.

Vol. v. — P. 1. — Année 1785.

Discours du Roi, à l'ouverture de la session.

M. Fox conteste l'excédant annoncé par le ministre dans les revenus de l'état.

Il repasse toutes les opérations diplomatiques faites avec les cours de l'Europe.

Il insiste sur la nécessité de se lier avec la Russie avant que la France ne puisse le faire.

Volume v. — Page 129. — Année 1786.

Discours du Roi à l'ouverture de la session.

Adresse votée à ce discours.

M. Fox compare la politique de Louis XIV avec celle du cabinet de Louis XVI.

Il soupçonne le ministère de s'être laissé influencer par la splendeur de cette cour.

Il l'accuse de sacrifier l'honneur national.

Vol. v. — P. 235. — Année 1787.

Discours de S. M. à l'ouverture de la session.

M. Pitt défend les mesures prises par le gouvernement pour assurer la tranquillité.

Il répond à M. Fox, qui a blâmé certaines lois passées dans le dernier Parlement.

Vol. vi. — P. 33. — Année 1796.

Discours de S. M. à l'ouverture de la session.

Questions importantes sur les causes du prix élevé du blé, et sur la crainte d'une disette.

M. Pitt montre que les malveillans voudraient profiter de cette occasion pour troubler l'ordre.

Il repousse l'accusation d'un monopole de grains fait par le gouvernement.

Vol. VII. — P. 112. — Année 1800.

Discours de S. M. à l'ouverture de la session.

M. Pitt traite la question des lois maritimes.

Cause de la discussion de l'Angleterre et de la Russie.

M. Pitt veut empêcher que la Russie fournisse des approvisionnemens maritimes à la France.

Son but est évidemment la destruction totale de la marine française.

Vol. VII. — P. 153. — Année 1798.

DISSOLUTION DU PARLEMENT.

Elections de Westminster.

Adresse de M. Fox aux Électeurs de Westminster.

Il annonce que le ministère a employé des manœuvres sourdes et blâmables pour le repousser.

M. Fox est nommé ailleurs.

Vol. III. — P. 216. — Année 1784.

Continuation.

Vol. III. — P. 224. — Année 1784.

Continuation.

Vol. III. — P. 232. — Année 1784.

DÉPENSES ET REVENUS PUBLICS.

Bill pour maintenir la commission chargée de l'examen des dépenses publiques.

M. Pitt continue de s'opposer au système du ministère.

Il montre la faiblesse de ceux des membres qui aveuglément se sont rendus les vils adulateurs du ministre.

Ce sont, dit-il, des *serviteurs aveugles* indignes de siéger dans un Parlement.

Vol. IV. — P. 11. — Année 1781.

Considérations sur le revenu public et sur la dépense.

Principes d'économie politique de M. Pitt.

Moyens de supprimer beaucoup de taxes.

Vol. IV. — P. 240. — Année 1792.

Situation du revenu public.

M. Fox dit que, quand il s'agit des moyens d'accroître le crédit pnblic, tous les partis doivent se réunir.

Il faut de la franchise, de la clarté, et que personne ne puisse douter des comptes présentés.

Il faut surtout que les créanciers de l'état soient sûrs que jamais le gouvernement ne manquera aux engagemens qu'il prend envers eux.

Il dit qu'il vaut mieux faire connaître le mal tel qu'il est, et demander de nouveaux sacrifices pour créer un fond d'extinction, que de continuer à marcher dans un abîme dont on ne peut appercevoir le fond.

Vol. V. — P. 115. — Année 1785.

Dépenses et revenus publics.

Motion de M. Shéridan pour la formation d'un comité chargé de cet examen.

M. Fox accuse les ministres de présenter toujours des aperçus de dépenses et de revenus tels, qu'il en résulte un excédant de revenu.

Cette manière est dangereuse, elle provient d'un esprit faux.

Vol. IX. — P. 36. — Année 1789.

Dépenses et revenus publics.

Situation.

M. Fox observe que c'est induire la nation en erreur, que de lui montrer une prospérité qui repose sur l'augmentation présumée des revenus, et qui autorise le ministère à offrir une diminution de taxes.

Il dit que le but est d'obtenir de la popularité, mais que ce ne peut être qu'aux dépens de l'intérêt national.

Vol. X. — P. 160. — Année 1792.

DETTES DU PRINCE DE GALLES.

Dettes du prince de Galles.

Détails curieux sur le parti qui se prononce en faveur du prince de Galles.

Moyens qu'emploie le ministère.

Vote d'une somme de 161,000 liv. sterling, pour le paiement des dettes de ce prince.

Vol. V. — P. 364. — Année 1787.

DÉCLARATION DE GUERRE

Contre la France.

M. Pitt développe le système du cabinet Britannique pour s'opposer à la révolution française.

Il demande la guerre, afin d'arrêter la propagation de ces principes.

Vol. IV. — P. 282. — Année 1793.

DÉFENSE CONTRE L'INVASION.

Bill pour établir un système général de défense.

M. Pitt montre la nécessité de prendre toutes les précautions contre une invasion.

Il s'occupe de la force militaire et de l'augmenter.

Il propose la formation d'une armée de réserve.

Il parle d'un système pour fortifier les côtes.

Il avance même qu'il serait prudent de fortifier Londres.

Tout, dans ce discours, prouve combien il redoutait ou feignait de redouter les chances d'une descente en Angleterre.

Vol. VII. — P. 238. — Année 1803.

Défense nationale.

M. Pitt propose l'établissement d'une flotte supplémentaire, composée de bateaux plats, canonnières, etc., afin, dit-il, de résister à l'ennemi par ses propres moyens.

Il cherche à prouver à la Chambre qu'il croit à une descente.

Vol. VII. — P. 274. — Année 1804.

Défense du territoire.

M. Pitt redouble ses efforts pour qu'il soit établi un système de défense du territoire.

Il approuve l'idée d'armer les paysans en masse.

Il continue de blâmer sévèrement la conduite du ministre de la marine.

Vol. VII. — P. 298. — Année 1804.

Défense contre l'invasion.

Bill pour établir une force additionnelle.

M. Pitt soutient le projet d'une levée en masse.

Il défend le nouveau ministère contre M. Shéridan.

Vol. VII. — P. 332. — Année 1804.

Défense nationale.

Motion de M. Fox pour la défense de l'Angleterre contre une invasion.

M. Fox convient de la nécessité d'une défense nationale, mais il croit qu'il ne serait pas prudent de mettre des armes dans les mains des paysans.

Il se défend d'avoir formé une coalition avec M. Pitt, mais il convient qu'ils votent ensemble sur l'incapacité des ministres.

M. Fox est appuyé d'un nombre de voix si considérable, qu'il en résulte un changement de ministère.

Vol. XII. — P. 384. — Année 1804.

DROIT DE PÉTITION.

M. Fox défend le droit d'adresser des pétitions à la Chambre; il démontre que le refus d'écouter les plaintes du peuple peut avoir les conséquences les plus graves.

Vol. VIII. — P. 65. — Année 1787.

E

ÉLECTIONS.

Bill pour empêcher certains fonctionnaires publics d'être électeurs.

L'intention de ce bill est dirigée contre les juges.

Le lord-maire rappelle à M. Bigby que la révolution a eu lieu pour avoir rendu les places de juges amovibles, et qu'un magistrat distingué (M. Dunning) avait reçu sa démission en raison de son vote dans la Chambre.

Vol. I. — P. 41. — Année 1770.

Élections.

Bill pour empêcher les intrigues aux élections.

M. Fox s'oppose à cette proposition.

Il s'oppose aussi à l'idée d'une Chambre payée par la nation.

Vol. II. — P. 208. — Année 1782.

Elections de Westminster.

Déclaration formelle de M. Pitt contre les principes de M. Fox.

Vol. IV. — P. 120. — Année 1784.

Elections de Westminster.

Scrutin.

Éloge du talent de M. Wyndham.

Détails sur les élections, et moyens de vérification.

M. Fox reproche à M. Pitt, après avoir concouru comme lui à maintenir les droits sacrés de la nation, de devenir l'instrument de l'influence de la couronne.

M. Fox obtient la majorité pour réformer un abus dans le mode d'élections.

Vol. V. — P. 8. — Année 1785.

ENQUÊTE SUR LA SITUATION DE L'ETAT.

Motion de M. Fox pour une enquête sur la situation de l'état.

Détails sur l'Amérique.

Vol. I. — P. 162. — Année 1777.

Motion de M. Fox, portant qu'il ne soit plus envoyé de troupes anglaises hors du royaume.

Détails sur la situation de l'état.

Défense aux dames d'entrer dans la galerie de la Chambre.

Vol. I. — P. 169. — Année 1778.

Motion de M. Fox, pour la formation d'un comité pour examiner la situation de l'état.

Moyens que M. Fox emploie pour éviter la dissolution du Parlement.

Il développe ses principes constitutionnels.

Vol. III. — P. 48. — Année 1784.

Motion de M. Fox pour ajourner le comité sur la situation de l'état.

Nouvelle déclaration de M. Fox contre les ministres.

Il recherche la responsabilité attachée à leur conduite.

Il les accuse de vouloir mettre le peuple en opposition avec le Roi.

Vol. III. — P. 103. — Année 1784.

Motion de M. Fox pour ajourner le comité.

Déclaration des principes de M. Pitt comme ministre.

Il avoue qu'il fait peu de cas des clameurs du peuple et des remontrances de l'opposition.

Il établit les droits de la Chambre envers les ministres.

Vol. IV. — P. 108. — Année 1784.

Enquête sur la situation de l'état.

Motion de M. Fox.

M. Pitt établit les droits constitutionnels du prince de Galles à régner pendant la maladie du Roi.

Vol. IV. — P. 208. — Année 1788.

Comité général pour examiner la situation de l'état.

Principes à établir pour remplacer l'autorité royale en cas de maladie ou d'infirmité.

Examen de la situation du royaume.

Vol. IV. — P. 214. — Année 1788.

Continuation.

M. Pitt propose d'investir la Reine de la garde du Roi.

Vol. IV. — P. 219. — Année 1789.

Enquête sur la situation de l'état.

Motion de M. Tierney.

M. Pitt s'oppose à l'enquête demandée comme étant une mesure qui ne doit avoir lieu que quand la chose publique l'exige.

Il fait voir tous les avantages que la guerre a procurés, et met en tête la destruction de la marine française et de son commerce.

Vol. VII. — P. 128. — Année 1800.

Enquête sur la situation générale.

Comité général demandé par M. Grey.

M. Pitt est interpellé sur les causes de sa démission.

Il refuse d'en donner les motifs.

Il repasse les opérations de son ministère, et prouve qu'il a ainsi préservé son pays des malheurs de la révolution française.

Il parle des catholiques d'Irlande, et des mesures à prendre ; il dit qu'il n'a jamais voulu en proposer, de crainte d'échouer.

Vol. VII. — P. 177. — Année 1801.

Enquête sur la situation de l'état.

Motion de M. Grey.

Changement de ministère.

Vol. XII. — P. 330. — Année 1801.

Enquête sur la situation de l'état.

Motion de M. Grey.

M. Fox montre combien le ministère inspire peu de confiance.

Il en prédit de dangereuses conséquences.

Vol. XII. — P. 401. — Année 1805.

ENTRAVE

Mise à une accusation des ministres, par la dissolution de la Chambre.

Grande question parlementaire.

Principes constitutionnels exposés par M. Fox.

Prérogatives royales réclamées.

Danger d'en faire une mauvaise application.

Vol. IX. — P. 258. — Année 1790.

EMPRUNT.

Motion de M. Smith pour l'emprunt.

Détails sur les emprunts.

M. Pitt défend son mode d'opérer.

Il écarte l'accusation portée contre lui d'avoir favorisé certains particuliers.

Vol. VI. — P. 1. — Année 1796.

Emprunt.

Motion de M. Smith.

M. Fox montre la préférence que le ministre a accordée à la maison Boyd, et conclut à ce que l'enquête pèse sur la responsabilité des ministres.

Vol. XII. — P. 155. — Année 1796.

I

IRLANDE.

Motion du comte Dossory, relativement à l'agitation de l'Irlande.

Opinion de M. Fox, sur les insurrections populaires d'Irlande.

Conséquences.

Seul moyen d'y remédier : le changement de ministère.

Vol. I. — P. 322. — Année 1779.

Affaire d'Irlande.

M. Fox fait observer l'inconvénient de heurter l'Irlande, et de la retirer par-là de la soumission où elle est envers l'Angleterre.

Il défend la marche du nouveau ministère.

Vol. II. — P. 189. — Année 1782.

Débats sur la résolution prise dans le Parlement d'Irlande.

Plan de M. Pitt relativement à l'Irlande.

La justesse de ses vues.

Rapports entre les deux pays.

Soumission de l'Irlande envers l'Angleterre.

Vol. IV. — P. 140. — Année 1785.

Proposition relative au commerce d'Irlande.

M. Fox montre l'importance d'un traité avec l'Irlande.

Il demande le plus mûr examen pour le faire;

Que les négocians et manufacturiers soient entendus à la barre.

Il demande que la voix du peuple, exprimée par de nombreuses pétitions, soit entendue; c'est le seul moyen réservé pour faire connaître les plaintes.

Vol. V. — P. 37. — Année 1785.

Continuation.

Vol. V. — P. 72. — Année 1785.

Continuation.

M. Fox dit que M. Pitt pense, sans doute, qu'il peut tout se permettre à cause de son grand talent. Il l'engage à y réfléchir.

Vol. V. — P. 93. — Année 1785.

Motion de M. Fox sur la situation de l'Irlande.

M. Pitt dit que l'indépendance du Parlement d'Irlande est généralement reconnue.

Il réfute M. Fox.

Vol. VI. — P. 116. — Année 1797.

Union avec l'Irlande.

M. Pitt établit les avantages que l'Angleterre en retirera.

Vol. VII. — P. 88. — Année 1800.

L

LIBERTÉ DE LA PRESSE.

Motion de M. Glynn, pour la formation d'un comité de recherches sur le tribunal criminel et sur les actes des pays de Westminster, en ce qui concerne la liberté de la presse et les droits des jurés.

M. Fox établit l'indépendance des membres de la Chambre.

Détails curieux sur la liberté de la presse.

Vol. I. — P. 43. — Année 1790.

Libelle sur la révolution.

Réclamation de M. Fox contre un libelle sur la révolution de 1688.

Manière dont il censure ce libelle.

Vol. I. — P. 67. — Année 1774.

Bill de M. Fox, concernant les libelles.

Développemens importans sur les procès pour publication de libelles.

M. Fox montre le danger de laisser la faculté aux tribunaux d'interpréter.

Il insiste pour que le jury décide seul.

Vol. x. — P. 72. — Année 1791.

Libelle.

Plainte de sir Elijah Impey, au sujet de la publication d'un libelle infamant dirigé contre lui.

M. Fox réfute cette plainte.

Il dit qu'il ne blâme, dans cet écrit, que les expressions.

Il engage les ministres à agir avec prudence.

Vol. VIII. — P. 72. — Année 1788.

Libelle.

Plainte de M. Fox sur un libelle relatif à l'affaire de M. Hastings.

M. Fox dénonce un libelle tombé dans ses mains, dans lequel la chambre est diffamée de la manière la plus scandaleuse.

Il propose une adresse à S. M. à cet effet.

Elle est acceptée à l'unanimité.

Vol. XIII. — P. 88. — Année 1788.

LISTE CIVILE.

Augmentation de la liste civile.

Arriéré de la liste civile.

Vol. I. — P. 134. — Année 1777.

Liste civile.

Motion pour augmenter l'apanage des frères du Roi.

Appui donné par M. Fox et ses amis, aux Princes formant l'opposition dans la Chambre des Pairs.

Vol. I. — P. 143. — Année 1777.

Liste civile.

Motion de M. Fox, relative au discours du président (Speacker), en présentant à S. M. le bill pour l'augmentation de la liste civile.

Vol. I. — P. 146. — Année 1777.

Liste civile.

Bill de M. Burke pour régler la liste civile.

Composition du ministère.

M. Pitt paraît pour la première fois au Parlement, on le voit animé du bien public.

Il dit que diminuer les dépenses, éteindre les charges, supprimer les places inutiles, n'est pas attaquer la prérogative royale.

Il retrace les motifs qui ont porté la nation à accorder au Roi une liste civile.

Et dit que si le peuple a cru convenable pour la dignité de la couronne d'accorder cette liste civile, il a bien le droit, aujourd'hui que sa position est différente, d'en réduire le montant.

Cette opinion, d'un homme qui allait devenir un grand ministre, est très-remarquable.

Vol. IV. — P. 1. — Année 1781.

Liste civile.

Arrérages de la liste civile.

M. Fox s'étonne d'une demande de la liste civile, en rap-

pelant que S. M. avait pris l'engagement de régler ses dépenses au montant de ce qu'elle reçoit.

Il réclame une augmentation pour le prince de Galles.

Vol. v. — P. 190. — Année 1786.

M

MOTIONS.

Motion de M. Pitt pour suspendre l'allouance des sommes demandées par le gouvernement.

Moyens employés pour refuser les demandes des ministres.

Vol. II. — P. 142. — Année 1781.

Motion de M. Pitt, sur l'état de la représentation nationale.

M. Fox appuie l'opinion de M. Pitt sur le système de représentation.

Il montre qu'il ne faut pas restreindre le nombre des électeurs.

Il désire que toutes les classes y concourent, afin que tous les intérêts soient réunis.

Il démontre l'inégalité de la représentation nationale telle qu'elle est en ce moment.

Vol. II. — P. 204. — Année 1782.

Motion de M. Pitt pour une régularisation de certaines taxes.

M. Fox combat ce bill, en ce qu'il attaque les intérêts du peuple sous un vain prétexte de prévenir la fraude.

Vol. III. — P. 321. — Année 1784.

Motion de M. Fox, pour censurer l'amirauté d'avoir envoyé l'amiral Keppel avec des forces trop peu considérables.

Il demande le renvoi du premier lord de l'amirauté.
Ses motifs.
Détail sur le mode d'accusation contre un ministre.
Guerre avec la France.

Vol. I. — P. 234. — Année 1779.

Motion de M. Fox pour une enquête sur l'état de la marine, au moment où la guerre a été déclarée avec la France.

(Cette séance a été remarquable par le monde qu'elle avait attiré.)

Vol. I. — P. 255. — Année 1779.

Motion de M. Fox, pour demander le renvoi de lord Sandwich de sa place de lord de l'amirauté.

Accusation contre lord Sandwich.
Développement du système suivi dans la guerre d'Amérique.

Vol. I. — P. 272. — Année 1779.

Motion de M. Fox pour faire la paix avec l'Amérique.

Détails intéressans sur l'Amérique.

Vol. I. — P. 298. — Année 1779.

Motion de M. Fox, relativement à la nomination de sir Hugh Palisser au gouvernement de Greenwich.

Désir de M. Fox de voir l'ordre et la discipline bien établis.

Il accuse le gouvernement d'avoir nommé à une place distinguée un officier perdu de réputation et d'honneur.

Vol. II. — P. 22. — Année 1781.

Motion de M. Fox, relativement à l'omission du mot *Irlande* dans le bill relatif aux séditions.

Crainte exprimée par M. Fox, de voir le gouvernement militaire s'établir en Angleterre.

Vol. II. — P. 28. — Année 1781.

Motion de M. Fox pour une enquête sur les causes du peu de succès des opérations navales.

Proposition de M. Fox de remplacer le lord de l'amirauté. Ses motifs pour cette mesure.

Vol. II. — P. 149. — Année 1782.

Motion de M. Fox pour demander, par une adresse au Roi, le renvoi de ses ministres.

M. Fox accuse les ministres d'avoir porté S. M. à refuser ce renvoi; il les rend responsables des conséquences que ce refus peut avoir.

Il vote une adresse remarquable pour établir tous les faits, et demander le renvoi des ministres.

Vol. III. — P. 180. — Année 1784.

Motion de M. Fox, pour qu'il soit fait des représentations à S. M. sur la situation des affaires publiques.

M. Fox accuse la réponse du Roi de contradiction et de

duplicité, en ajoutant qu'il en parle aussi parce que c'est l'ouvrage des ministres.

Adresse au Roi proposée par M. Fox, et adoptée.

Dissolution du Parlement.

Vol. III. — P. 204. — Année 1784.

Motion de M. Pitt pour un bill sur le tabac.

Il propose de charger le trésor des droits sur le tabac, au lieu des douanes. Il prétend par-là éviter la fraude.

M. Fox s'élève fortement contre les lois fiscales du trésor.

Vol. IX. — P. 45. — Année 1789.

Continuation du bill.

M. Fox prouve la fausseté de la mesure d'avoir soumis le tabac aux lois du fisc.

Vol. IX. — P. 157. — Année 1790.

Motion contre le major Scott, à l'occasion d'un libelle publié contre les commissaires nommés pour le procès de M. Hastings.

M. Fox se déclare pour que le major soit réprimandé à la barre, sinon expulsé de la Chambre.

Vol. IX. — P. 184. — Année 1790.

Motion de M. Fox pour rapporter certains statuts concernant les opinions religieuses.

M. Fox entre dans de grands développemens sur le système de tolérance en matière religieuse.

Il montre la nécessité de rapporter des actes établis dans des temps barbares.

Vol. X. — P. 260. — Année 1792.

Motion de M. Fox sur l'adresse proposée pour le discours de S. M., à l'ouverture de la session.

M. Fox accuse le ministère d'avoir fait prononcer au Roi un discours plein de faussetés, et de créer de prétendues insurrections; il dit qu'elles n'existent que dans leur imagination, et qu'ils voudraient profiter des craintes qu'elles peuvent occasionner.

Vol. x. — P. 286. — Année 1798.

Continuation.

Vol. x. — P. 321. — Année 1792.

Motion de M. Fox pour envoyer un ambassadeur à Paris, afin de traiter avec le gouvernement provisoire de France.

M. Fox montre qu'il vaut mieux traiter tandis qu'il en est temps encore, que d'être forcé de le faire un jour.

Vol. x. — P. 334. — Année 1792.

Motion de M. Fox contre la guerre avec la France.

M. Fox montre que la guerre expose l'Angleterre aux dangers les plus grands.

Il retrace la conduite de la Russie et de la Prusse dans les affaires de Pologne, et demande s'il peut être sage de contracter des alliances avec ces puissances.

Vol. xi. — P. 1. — Année 1793.

Motion de M. Fox pour le rétablissement de la paix avec la France.

M. Fox prouve que l'Angleterre n'a pas le droit, pour

faire la paix, de mettre comme condition que la France adopte telle ou telle forme de gouvernement.

Vol. XI. — P. 104. — Année 1793.

Motion de M. Fox pour la paix avec la France.

M. Fox repasse toutes les opérations de la guerre.

Il montre la duplicité des ministres.

Vol. XI. — P. 300. — Année 1794.

Motion de M. Fox pour un comité sur la situation de l'état.

M. Fox établit la situation de l'Angleterre.

Il prouve que la guerre a occasionné des alliances avec les puissances de l'Europe, qui en ont profité pour obtenir des subsides ou des emprunts, et traiter ensuite de la paix avec la France.

Il blâme hautement les ministres, et demande que l'enquête sur la situation de l'état détermine leur culpabilité.

Vol. XII. — P. 1. — Année 1795.

Continuation.

Vol. XII. — P. 171. — Année 1796.

Motion de M. Fox pour censurer les ministres, relativement à l'emprunt fait sans le consentement du Parlement.

M. Fox montre que la conduite des ministres est inconstitutionnelle.

Il s'adresse au nouveau Parlement, et cherche à lui prouver que le but du ministère est de renverser la constitution.

Vol. XII. — P. 226. — Année 1796.

Motion de M. Fox sur l'état de l'Irlande.

M. Fox rejette sur la conduite des ministres la cause des troubles d'Irlande.

Il développe les causes du mal.

Il demande que des moyens de conciliation soient adoptés.

Vol. XII. — P. 252. — Année 1797.

Motion de M. Pollen pour faire la paix.

M. Fox renouvelle ses instances pour la paix.

Il dit que les moyens de conciliation sont préférables, qu'il est encore temps de les employer.

Vol. XII. — P. 265. — Année 1797.

Motion de M. Fox pour la défense de l'Angleterre contre une invasion.

Vol. XII. — P. 384. — Année 1804.

Motion de M. Harrisson, pour la réduction de toutes les places et sinécures inutiles.

M. Fox appuie cette proposition.

Il prouve que l'accroissement de l'influence de la couronne doit être arrêté.

Vol. XII. — P. 248. — Année 1799.

Motion de M. Wilberforce, pour faire la paix avec la France.

Examen de la guerre par M. Fox.

Son opinion sur la révolution française.

Il pense que l'Angleterre doit reconnaître la République française, comme elle a été forcée de reconnaître celle d'Amérique.

Vol. XII. — P. 40. — Année 1795.

Motion pour que la liste des pensions soit déposée sur le bureau.

Indépendance des membres du Parlement.
Leurs droits.

Vol. I. — P. 344. — Année 1780.

Motion de M. Burke pour une réforme dans les places et les pensions.

Discours de la plus haute importance, qui a duré pendant trois séances consécutives.

Droit de pétition établi par M. Fox.

Besoin de diminuer les places de la liste civile.

Considérations sur la liste civile.

Son but.

Droit de surveillance que la nation y conserve.

Danger d'un autre système.

Vol. I. — P. 350. — Année 1780.

Motion de M. Dunning, pour empêcher la dissolution du Parlement, jusqu'à ce qu'il soit pris des mesures pour diminuer l'influence de la couronne et corriger les abus.

M. Fox s'élève avec véhémence contre la majorité de la chambre qui continue de s'opposer à cette motion.

Il parle de se retirer du Parlement.

Il est rappelé à l'ordre par le ministre, qui veut lui retracer son devoir.

Réplique de M. Fox.

Vol. I. — P. 384. — Année 1780.

Motion pour diminuer la durée du Parlement.

Opinion de M. Fox sur le Parlement annuel.

Motifs pour une représentation qui ne soit pas de longue durée.

Vol. I. — P. 402. — Année 1780.

Motion de M. Grosvenor, pour former un ministère fort, uni, et composé d'hommes capables.

M. Fox persiste dans son opposition contre le ministère.

Il avance qu'un ministre en place contre la majorité de la Chambre est la chose la plus fatale à un gouvernement représentatif.

Différence de la monarchie absolue à la monarchie limitée et constitutionnelle.

Il maintient sa demande de renvoi des ministres.

Vol. III. — P. 108. — Année 1784.

Motion de M. Powys, pour la formation d'un ministère.

M. Fox soutient la mesure de suspendre l'allocation du budjet.

Il en explique les dangers, mais la nécessité.

Il dit que cette mesure rétablit l'ordre public.

Vol. III. — P. 151. — Année 1784.

Motion de M. Fox sur la nature et l'extension des adresses du Parlement au Roi.

M. Fox établit des principes constitutionnels.

Il cite des exemples pris dans l'Histoire.

Il réclame les droits de la nation.

Vol. V. — P. 318. — Année 1787.

Motion de lord Castlereagh, relativement à la né-

cessité de mettre en vigueur la loi martiale en Irlande.

M. Pitt dit que, dans l'état des choses, le tribunal militaire est préférable à tout, comme plus prompt et plus expéditif.

Son but est de s'opposer aux dangers des principes des jacobins.

Changement de ministère.

M. Pitt et ses collègues donnent leur démission.

Vol. VII. — P. 168. — Année 1801.

Motion de M. Shéridan, pour le bill qui suspend l'*habeas corpus*.

M. Fox développe l'institution du jury, et s'oppose à sa destruction; il annonce que tout effort qui tendra à priver la nation de sa liberté produira un effet contraire.

Il cite l'ancien gouvernement de France, où il existait assez de moyens de réprimer la licence, et dont cependant rien n'a pu arrêter la chute, parce que, quand un gouvernement marche contre la volonté nationale, il court évidemment à sa ruine.

Vol. XI. — P. 371. — Année 1795.

Message de S. M. pour demander une augmentation de l'armée.

Discours qui prouve l'impression qu'a faite sur le ministère anglais la révolution française.

Moyens que propose M. Pitt pour prévenir la propagation des principes révolutionnaires.

Vol. IV. — P. 266. — Année 1793.

Message de S. M., annonçant la rupture des négociations entamées.

M. Pitt accuse la France de cette rupture.

Il rappelle l'énergie des Anglais pour continuer la guerre.

Il propose une adresse au Roi pour le remercier des efforts qu'il a faits pour arriver à une négociation.

Il enlève cette adresse à une grande majorité.

Vol. VI. — P. 70. — Année 1796.

Message de S. M., concernant l'insurrection de la flotte.

M. Pitt excite l'ardeur nationale, pour faire accorder au Roi appui et protection contre le système des insurrections.

Vol. VI. — P. 101. — Année 1797.

Message de S. M., concernant les dernières négociations entamées à Lille.

M. Pitt se défend d'avoir rompu les négociations.

Il prouve que la France a seule refusé de traiter.

Tableau de la France.

Sa tyrannie, reposant sur son système de liberté.

Vol. VI. — P. 106. — Année 1797.

Message de S. M. concernant l'invasion.

M. Pitt montre la nécessité de se préparer à résister à une invasion.

Vol. VI. — P. 226. — Année 1798.

Message du Roi, levée supplémentaire de matelots.

M. Pitt réfute l'opinion de M. Tierney.

Celui-ci le rappelle à l'ordre.

Duel entre cet orateur et le ministre.

Vol. VI. — P. 233. — Année 1798.

Message de S. M., concernant ses engagemens envers la Russie.

M. Pitt fait un éloge pompeux de l'empereur de Russie.

Il montre la nécessité de détruire le gouvernement de France.

Peinture de la République.

Il nie avoir dit qu'il ne fallait faire la paix que quand l'ancienne monarchie serait rétablie.

Il ajoute que, si la République était sage et modérée, elle donnerait l'exemple d'une chose jusqu'ici idéale.

Année 1799.

Message de S. M., relativement à l'union de l'Irlande.

M. Pitt emploie tous les moyens pour faire réussir ce que le gouvernement désire.

Il accuse l'opposition de jacobinisme, et combat, par ce moyen, toute l'éloquence de M. Shéridan.

Vol. VI. — P. 292. — Année 1799.

Message de S. M., pour la paix avec la France.

M. Pitt fait le tableau de la révolution française.

Il passe en revue la conduite de Bonaparte comme général, soit en Italie, soit en Égypte, soit enfin comme premier consul.

Vol. VII. — P. 1. — Année 1800.

Message du Roi pour la guerre entre la Russie et la Porte.

M. Fox montre quel système de duplicité les ministres suivent.

Il prouve qu'ils ont voulu faire participer la Chambre à leurs coupables combinaisons.

Vol. IX. — P. 343. — Année 1791.

Message du Roi, concernant des mouvemens séditieux.

Suspension de l'acte d'*habeas corpus*.

M. Fox prouve que le système du ministère est de créer des alarmes, afin d'obtenir un accroissement de pouvoir, et d'arriver ainsi à l'arbitraire.

Vol. IX. — Année 1794.

Message de S. M. pour une négociation avec la France.

M. Fox soupçonne le ministère d'induire le public en erreur sur la paix dont on se flatte.

Il compare le gouvernement directorial avec les précédens.

Vol. XII. — P. 129. — Année 1795.

Message du Roi. Rupture des négocations de paix.

M. Fox attribue à la conduite des ministres la rupture des négociations.

Vol. XII. — P. 233. — Année 1796.

Message de S. M. Ouverture de négociations de paix faites par le gouvernement consulaire de France.

M. Fox, après uue longue absence, reparaît au Parlement.

Vol. XII. — P. 307. — Année 1800.

Message du Roi, pour la guerre avec la Prusse.

M. Fox prouve que la Prusse est dirigée par la France.

Il prévoit tous les maux de la guerre.

Vol. XII. — P. 426. — Année 1806.

Motion de M. Grey, pour demander la communication des pièces relatives à la guerre entre la Russie et la Porte.

M. Fox fait observer le danger d'accorder une confiance aveugle aux ministres, que c'est la destruction des principes de la constitution, qui balance le pouvoir de la couronne par le contrôle du Parlement.

Vol. X. — P. 175. — Année 1792.

Motion de M. Grey, pour s'opposer à ce que l'on donne du service aux étrangers dans l'armée.

M. Fox explique les droits de la prérogative royale.

Il dit que le meilleur moyen de déjouer le parti contre le gouvernement, est de ne pas rendre odieux le pouvoir monarchique par une interprétation tellement étendue, qu'elle changerait la constitution pour arriver à un despotisme réel.

Vol. XI. — P. 161. — Année 1794.

Continuation.

Vol. XI. — P. 172. — Année 1794.

Motion de M. Grey, pour faire la paix avec la France.

M. Fox refuse l'amendement de M. Pitt.

Il censure le système que ce ministre a manifesté contre la France.

Il laisse entrevoir que le cabinet anglais peut être accusé des premières causes de la révolution française.

Il rappelle à M. Pitt les paroles de lord Chatham, son père, qui, en plein Parlement, s'était écrié qu'il valait mieux mourir mille fois que de consentir à l'indépendance de l'Amérique, tandis que le premier acte de M. Pitt a été de signer son indépendance.

Vol. XI. — P. 391. — Année 1794.

Motion de M. Grey, pour faire la paix avec la France.

M. Fox met les assertions des ministres en parallèle avec les expressions du message du Roi.

Année 1796.

Motion du général Fitz Patrick, relativement à la détention du général Lafayette.

M. Fox s'élève contre la conduite perfide de la Prusse.

Il demande si l'Angleterre, qui professe le désir de voir s'établir en France une monarchie constitutionnelle, peut souffrir qu'un des premiers auteurs de la constitution de 1789, un des plus zélés partisans de la vraie liberté, soit victime de ses démarches pour faire adopter à son pays cette espèce de monarchie limitée.

Vol. XI. — P. 190. — Année 1794.

Motion de M. Withbread, concernant l'armement contre la Russie.

M. Fox observe que la politique du ministre est de rejeter l'odieux de sa conduite sur la Chambre, où il a su si adroitement se former une majorité considérable, en persuadant aux membres que, pour ne pas entraver la marche du gou-

vernement, il faut accorder une confiance illimitée aux ministres.

Vol. x. — P. 188. — Année 1792.

Motion de M. Withbread, pour faire la paix avec la France.

M. Fox pense que l'Angleterre doit se séparer des vues arbitraires et blâmables des autres puissances de l'Europe.

Vol. xi. — P. 179. — Année 1794.

N

Nomination d'un nouveau ministère.

Lord Ellenborough et M. Pitt en font partie.

M. Fox défend, comme ministre, les opérations du gouvernement.

Il parle de la responsabilité des ministres.

Vol. xii. — P. 418. — Année 1806.

Nomination du président (Speacker).

M. Fox exprime son désir que le choix soit fait en raison des qualités que possède la personne.

Vol. ix. — P. 32. — Année 1789.

O

Opinion sur la révolution française.

Différence d'opinion entre M. Fox et M. Burke.

État de l'armée.

Vol. ix. — P. 66. — Année 1794.

P

PÉTITIONS.

Pétition de M. Hastings pour se plaindre des expressions employées contre lui par M. Burke, dans la grande salle de Westminster.

M. Fox défend son ami M. Burke avec toute la chaleur dont il est capable.

Vol. VIII. — P. 310. — Année 1789.

Continuation.

Lettre de M. Burke au président.

Vol. VIII. — P. 331. — Année 1789.

Pétition des catholiques d'Irlande.

M. Pitt s'oppose fortement à ce qu'il soit formé un comité pour prendre en considération cette pétition.

Il en montre les inconvéniens, et déclare ouvertement qu'il craint l'influence des catholiques.

Vol. VII. — P. 397. — Année 1805.

Pétition concernant les catholiques d'Irlande.

M. Fox s'élève fortement contre toute persécution exercée envers les catholiques.

Il prouve la nécessité de la tolérance.

Vol. IX. — P. 289. — Année 1791.

Continuation.

Vol. IX. — P. 300, 358, 362. — Année 1791.

Pétition des catholiques.

M. Fox renouvelle ses efforts pour faire adopter l'émancipation des catholiques; il montre le danger de laisser exister en Irlande une telle opposition au gouvernement.

Il dit que les trois quarts de l'Europe sont catholiques, que cette réprobation de l'Angleterre peut être bien dangereuse.

Vol. XII. — P. 391. — Année 1805.

R

RÉFORME PARLEMENTAIRE.

Plan de M. Burke pour une réforme parlementaire.

Approbation de M. Fox à ses principes.

Économie dans les administrations.

Observation relative à l'augmentation de la liste civile.

Vol. I. — P. 334. — Année 1779.

Réforme parlementaire.

Pétition d'Yorck pour l'obtenir, ainsi qu'une diminution des dépenses publiques.

Développement sur le droit de pétition à la Chambre.

M. Fox soutient ce droit constitutionnel, et en développe les principes.

Il établit une comparaison entre la voix de la liberté et l'expression coupable de l'insurrection.

Vol. I. — P. 339. — Année 1780.

Réforme demandée dans une assemblée de Westminster.

M. Fox paraît à la tête des pétitionnaires.

Le nombre et la composition donne matière à réflexion au ministère.

Vol. I. — P. 373. — Année 1780.

Pétitions de divers comtés pour demander une réforme, et la réparation des torts faits à la nation.

Détails sur les associations secrètes d'Angleterre.

Insurrection de lord G. Gordon.

Conduite ferme de M. Fox, prouvant qu'il est bien loin de vouloir encourager les émeutes et les insurrections populaires.

Sa conduite dans le nouveau Parlement.

Vol. II. — P. 38. — Année 1781.

Réforme parlementaire.

Motion de M. Pitt.

M. Fox s'unit à M. Pitt pour cette réforme.

Vol. II. — P. 270. — Année 1783.

Réforme parlementaire.

Motion de l'alderman Sawbridge.

M. Fox défend le droit des communes de réformer la représentation nationale.

Il montre quelle ruse le ministère emploie pour ajourner cette utile mesure, tout en ayant l'air d'en être le zélé partisan.

Il dit qu'il y a danger à s'opposer à ce qu'une nation veut dans ses intérêts; que tôt ou tard elle réussit.

Vol. III. — P. 295. — Année 1784.

Réforme parlementaire.

Motion de M. Pitt.

Système de M. Pitt pour la représentation nationale dans le Parlement.

Organisation des membres de la Chambre, afin de balancer l'influence de la couronne.

Vol. IV. — P. 50. — Année 1783.

Réforme dans les administrations.

Bill de M. Pitt.

Abus dans les traitemens et dans les gratifications.

Dépenses exhorbitantes pour les fournitures des bureaux et pour le matériel des administrations.

Vol. IV. — P. 60. — Année 1783.

Réforme de la représentation nationale.

Motion de M. Pitt.

M. Pitt donne le détail de son système de réforme parlementaire pour la représentation nationale.

Il augmente le nombre des membres, en rachetant le droit d'élire pour les bourgs tombés en désuétude, en reportant ce droit sur les grandes villes de manufactures, riches de leur industrie et de leur population.

Vol. IV. — P. 149. — Année 1785.

Réforme parlementaire.

Motion de M. Grey.

M. Pitt s'oppose à la réforme en ce moment, en raison du danger de créer des dissensions internes dans l'instant où les principes de la révolution française sont offerts au peuple.

Il pense que des changemens entraîneraient plus loin qu'on ne le voudrait.

Vol. IV. — P. 290. — Année 1793.

Réforme parlementaire.

Motion de M. Pitt.

M. Fox établit le droit de la Chambre de faire terminer une guerre qui ne serait pas du vœu de la nation, en refusant toute espèce d'impôt.

Il définit les intentions de l'opposition, et se fait honneur d'en être, parce qu'elle repose sur des principes libéraux.

Il compare ce parti à celui du ministère.

Vol. v. — P. 103. — Année 1785.

Réforme parlementaire.

Motion de M. Grey.

M. Pitt dit qu'il a été un des premiers à demander une réforme parlementaire, mais il ne croit pas le moment convenable, et craint l'abus qu'on en pourrait faire.

Il cherche à prouver que, malgré quelques imperfections, le Parlement représente néanmoins la nation d'une manière suffisante.

Vol. vi. — P. 93. — Année 1797.

Réforme parlementaire.

Motion de M. Flood.

Démonstration d'une demande générale de réforme dans la représentation nationale.

Vol. ix. — P. 152. — Année 1790.

Réforme parlementaire.

Motion de M. Grey.

M. Fox prouve l'instabilité des opinions de M. Pitt.

Il rapporte les paroles de ce ministre à une autre époque, et demande à la Chambre de juger.

Vol. x. — P. 251. — Année 1792.

Réforme parlementaire.

Pétition de la ville de Shefield.

Opinion de M. Fox sur le droit de pétition.

Vol. IX. — P. 69. — Année 1793.

Réforme parlementaire.

Motion de M. Grey.

M. Fox appuie la demande d'une réforme parlementaire; il retrace les propres paroles du chancelier de l'échiquier, comme étant alors un des plus zélés partisans de la réforme parlementaire.

Vol. XI. — P. 76. — Année 1793.

Réforme parlementaire.

Motion de M. Grey.

M. Fox développe le système d'une réforme parlementaire; il s'appuie sur les propres paroles de M. Pitt, en 1782, 1783 et 1785.

Il pense que l'aveuglement de la majorité de la Chambre est un motif de plus pour rendre la représentation réelle.

Vol. XII. — P. 277. — Année 1797.

RÉGENCE.

Maladie de S. M.

M. Fox se déclare pour le prince de Galles.

Il démontre la constitutionnalité que la régence lui soit confiée, et prouve que les deux Chambres seules ne peuvent rien décider, qu'il faut la réunion des trois pouvoirs.

Vol. VIII. — P. 168. — Année 1788.

Continuation.

M. Fox prouve que les droits du prince à la régence sont aussi sacrés que ceux du Roi à la couronne.

Vol. VIII. — P. 184. — Année 1788.

Continuation.

M. Fox définit la nécessité que la constitution a établie pour que les trois pouvoirs agissent ensemble, faute de quoi il ne peut exister de législation, et tous les actes sont illégaux.

Vol. VIII. — P. 202. — Année 1788.

Continuation.

Vol. VIII. — P. 232. — Année 1788.

Continuation.

Déclaration du prince de Galles de maintenir les droits que la constitution lui accorde.

M. Fox provoque M. Pitt de s'expliquer franchement; il lui dit que la nation ne peut être induite en erreur, qu'il s'y opposera par tous les moyens en son pouvoir.

Vol. VIII. — P. 253. — Année 1789.

Continuation.

M. Fox accuse M. Pitt d'établir une désunion entre la Reine et le Prince. Il en fait sentir le danger, et montre qu'il veut paralyser la régence proposée.

Vol. VIII. — P. 269. — Année 1789.

Répartition de l'impôt.

M. Fox entre dans des détails qui prouvent que l'inten-

tion des ministres est de connaître la fortune particulière de tout le monde, afin d'en profiter dans des cas urgens.

Vol. XII. — P. 301. — Année 1797.

Refus du Roi de renvoyer ses ministres.

Refus de la part de la Chambre d'allouer les sommes demandées par le budjet.

Défense des droits du peuple.

Expression forte contre la détermination de S. M.

L'accord des trois pouvoirs n'existe plus tel que la constitution le veut.

Vol. III. — P. 134. — Année 1784.

Réforme dans les places et économie dans les administrations.

Motion de M. Harrisson.

M. Pitt appuie l'idée d'une réforme et économie dans les places, mais il s'oppose à ce que, sous ce prétexe, on fasse une enquête dans les opérations du gouvernement.

Il dit que le salaire d'une place doit être plus fort que celui du travail réel.

Il justifie les sinécures comme objet de la splendeur d'un état.

Vol. VI. — P. 83. — Année 1797.

Révolution française.

Guerre avec la Russie.

M. Fox accuse le ministère de donner un faux prétexte à cette guerre, et de suivre le système de duplicité qui le dirige en tout.

Vol. IX. — P. 367. — Année 1791.

Régularisation du prix du blé.

M. Fox traite cette question sous le rapport national.

Vol. IX. — P. 360. — Année 1791.

Révocation de la taxe du timbre sur les quittances.

Proposition de l'alderman Newnham.

M. Pitt s'oppose à cette proposition.

Vol. III. — P. 303. — Année 1784.

Révocation de l'acte qui établit une taxe sur les boutiques.

M. Fox appuie la proposition.

Il prouve que cette taxe blesse les intérêts de cette classe de marchands.

Vol. V. — P. 171. — Année 1786.

Réduction de la taxe sur les boutiques.

Motion de M. Fox.

Il prouve que cet impôt est mal assis;

Que cette taxe impose telle ou telle maison à boutique sans conserver aucune proportion.

Vol. VIII. — P. 119. — Année 1788.

Continuation.

M. Fox obtient, au bout de trois ans, ce qu'il n'a pas cessé de solliciter par une opposition constante contre cette taxe injuste, inégale et oppressive.

Vol. VIII. — P. 301. — Année 1789.

Réduction de la dette nationale.

Système financier de M. Pitt.

Etablissement de la caisse d'amortissement.

Revenu de l'Angleterre.

Ses ressources et ses dépenses.

Vol. IV. — P. 171. — Année 1786.

Réduction de la dette publique.

Plan de M. Pitt.

M. Fox approuve l'idée d'une commission nommée à cet effet; il pense que le chancelier de l'échiquier doit en faire partie de droit. Il établit que le fonds dont il est question ne doit pas rester inaliénable en cas de guerre.

Vol. V. — P. 178. — Année 1786.

Rapport de l'acte du test.

Motion de M. Fox.

M. Pitt montre le danger d'écouter les réclamations, même les plus justes, quand il s'agit d'exposer les droits de l'église et ceux de l'état, auquel elle est liée.

Vol. IV. — P. 228. — Année 1790.

Révocation des actes du *test* et de *corporation*.

Motion de M. Beaufoy.

Questions d'opinions religieuses.

M. Fox se prononce pour la liberté de conscience.

Il montre dans l'histoire le danger de donner à la religion une trop grande influence sur la politique du gouvernement.

Vol. V. — P. 342. -- Année 1787.

Révocation de l'acte du test.

Motion de M. Beaufoy.

M. Fox pose en principe que l'on ne doit pas payer les

hommes d'après les opinions politiques ou religieuses qu'on leur suppose, mais d'après leurs actions.

Vol. IX. — P. 1. — Année 1789.

Révocation de l'acte du test.

Motion de M. Fox.

M. Fox développe le danger de l'intolérance.

Vol. IX. — P. 111. — Année 1790.

Rappel de l'acte du test en ce qui concerne l'Ecosse.

Renouvellement des demandes de M. Fox pour établir le système de tolérance en fait d'opinions religieuses.

Vol. X. — P. 60. — Année 1791.

S

SOCIÉTÉS SÉDITIEUSES, etc., etc.

Sociétés séditieuses.

Rapport du comité secret.

M. Pitt dévoile les intentions dangereuses de cette société, qui correspond avec les jacobins.

Il reconnaît le pouvoir magique qu'a produit la *Déclaration des droits de l'homme*, principe qui séduit l'ignorant, et le porte au renversement de toute espèce de gouvernement.

Il demande l'autorisation de faire arrêter toutes personnes soupçonnées de conspirer contre l'état.

Vol. IV. — P. 323. — Année 1794.

Sociétés séditieuses.

Bill pour empêcher les rassemblemens de cette société.

M. Pitt montre la nécessité de donner au gouvernement un pouvoir discrétionnaire, pour prévenir les rassemblemens.

Il montre que cette mesure est autant dans l'intérêt du peuple et de ses véritables droits que dans celui de l'état, qui, sans cela, se voit menacé jusque dans la personne sacrée de S. M.

Vol. IV. — P. 378. — Année 1795.

Continuation.

M. Pitt accuse ouvertement M. Fox de professer des principes dangereux, et qui conduisent au crime de haute-trahison.

Vol. IV. — P. 391. — Année 1795.

Sociétés séditieuses.

Rapport du comité secret.

M. Pitt présente le danger de ces sociétés.

Il demande les mesures les plus vigoureuses contre elles.

Il veut que les personnes arrêtées soient détenues dans les diverses parties du royaume, afin d'éviter les rapports qui pourraient exister entre elles.

Il propose de défendre les lectures publiques.

Il parle des avantages de la liberté de la presse, mais il montre les dangers qui peuvent résulter de sa licence.

Vol. VI. — P. 266. — Année 1799.

Sédition.

Motion de M. Shéridan, relativement aux actes séditieux.

M. Fox avance que le gouvernement suppose l'existence de l'insurrection et de la révolte, afin d'obtenir des armes plus puissantes pour gouverner arbitrairement.

Vol. XI. — P. 14. — Année 1793.

Sociétés séditieuses.

Bill contre les correspondances séditieuses.

Opinion de M. Fox sur les mesures de répression contre les délits séditieux.

Prétexte du gouvernement pour agir arbitrairement.

Vol. XI. — P. 29. — Année 1793.

Continuation.

P. 36, 44, 48. — Année 1793.

Subside à la Prusse.

M. Fox montre le danger d'accorder des subsides à un prince qui, sans cela, abandonnerait la guerre.

Vol. XI. — P. 245. — Année 1794.

Continuation.

Vol. XI. — P. 255. — Année 1794.

Suspension de l'*habeas corpus.*

Bill pour suspendre cet acte en Amérique.

Respect pour les lois.

Année 1777.

Suspension de l'acte d'*habeas corpus.*

M. Pitt prouve la nécessité de suspendre cet acte.

Il soutient qu'il est préférable, dans la circonstance, de donner au gouvernement un pouvoir discrétionnaire, que la responsabilité garantit des abus qu'ils pourraient en faire.

Vol. VI. — P. 331. — Année 1794.

Continuation.

Vol. XI. — P. 258, 264, 278. — Année 1794.

Suspension de l'*habeas corpus*.

M. Fox renouvelle ses efforts contre l'asservissement de la liberté individuelle; il montre que la crainte que le public en conçoit a fait prononcer aux Pairs un acquittement qu'ils n'auraient pas donné sans cela.

Il montre l'avantage du système du jury.

Il craint qu'on ne veuille l'anéantir, et dit que le jury et la responsabilité nationale sont les deux bases fondamentales de la constitution.

Vol. XI. — P. 385. — Année 1795.

Situation de la famille royale en France.

Opinion unanime du Parlement sur les malheurs de la famille royale en France.

Vol. X. — P. 341. — Année 1792.

Souscription volontaire pour les objets publics, sans le consentement du Parlement.

M. Fox développe des principes constitutionnels pour montrer le danger d'autoriser une mesure semblable, soit en ce qu'elle expose la portion des sujets qui ne contribueraient pas, à être désignée, soit parce qu'elle met dans les mains des ministres un pouvoir trop fort.

Vol. XI. — P. 201. — Année 1794.

Continuation.

Vol. XI. — P. 213. — Année 1794.

T

TRAITÉS.

Traité de commerce avec la France.

Comparaison intéressante entre les ressources commerciales de l'Angleterre et de la Frauce.

Vol. IV. — P. 187. — Année 1787.

Traité de commerce avec la France.

M. Fox demande que la Chambre examine le traité.

Il établit le principe d'animosité naturelle entre la France et l'Angleterre.

Vol. V. — P. 250. — Année 1787.

Traité de commerce avec la France.

Continuation.

Vol. V. — P. 291. — Année 1787.

Traité de commerce avec la France.

M. Fox fait une nouvelle tentative pour tâcher d'obtenir de la Chambre d'assurer le maintien du traité de Méthuen.

Il dit que la résolution prise la veille ne lui laisse pas ignorer le danger qu'il court dans une pareille entreprise.

Vol. V. — P. 296. — Année 1787.

Continuation.

Vol. V. — P. 306. — Année 1787.

Traité de paix.

M. Fox vote avec lord North, dont il a été avant l'antagoniste.

Ses amis lui reprochent ce changement.

Il s'en défend, en disant que quand les causes publiques l'exigent, l'inimitié particulière doit cesser.

Vol. II. — P. 235. — Année 1783.

Traité de paix.

Censure des conditions proposées par lord J. Cavendish.

M. Fox donne l'explication de sa conduite en se retirant du ministère, franchise qu'il manifeste pour y rentrer, si un arrangement a lieu.

Il combat les articles du traité de paix.

Vol. II. — P. 242. — Année 1783.

Traité de paix avec la France.

Motion de M. Fox.

M. Pitt s'oppose à cette motion.

Il montre le danger de faire la paix avec une nation qui a renversé tous les principes; il retrace les horreurs de la révolution française, et demande comment on pourrait traiter avec un Marat.

Il démontre l'urgence de ne pas abandonner les alliés de l'Angleterre, et prouve combien cela est important pour le débouché des manufactures.

Vol. IV. — P. 299. — Année 1793.

Traité de paix avec la France.

Motion de M. Fox.

M. Pitt répond à une attaque de M. Shéridan contre le ministère.

Il parle de la possibilité qu'a la France de se choisir une autre forme de gouvernement, soit monarchie absolue, soit limitée.

Vol. IV. — P. 339. — Année 1794.

Traité de paix.

Motion de M. Grey.

M. Pitt déclare que ce n'est pas le gouvernement qui existe en France qui empêche de traiter de la paix, mais qu'avant d'entrer en négociation, il faut avoir sécurité.

Vol. IV. — P. 362. — Année 1795.

Traité de paix.

Motion de M. Wilberforce.

M. Pitt s'oppose à toute espèce de traité de paix.

Il dit que, malgré les droits que la constitution donne au peuple, au Roi seul est réservé celui de faire la guerre ou la paix.

Tableau de la situation intérieure de la France.

Description de la Vendée et de la guerre des chouans.

Opinion du gouvernement anglais à ce sujet.

Vol. IV. — P. 370. — Année 1795.

Traité de paix.

Motion de M. Grey.

M. Pitt répond aux reproches de M. Grey contre le ministère; il dit qu'on n'a pas le droit de venir leur demander, jour par jour, compte de sa conduite.

Il faut savoir, s'il y a lieu, porter une accusation contre eux, sans cela on ne fait qu'entraver la marche du gouvernement.

Vol. IV. — P. 397. — Année 1796.

Traité de paix avec la République française.

M. Pitt examine les motifs pour continuer la guerre ou pour faire désirer la paix.

Il repasse toutes les opérations diplomatiques.

Il renouvelle son opinion sur Bonaparte comme premier consul.

Il avoue qu'il voit avec peine qu'il faut abandonner l'espoir de rétablir en France l'ancienne monarchie, et finit par dire qu'il faut traiter avec Bonaparte.

Vol. VII. — P. 206. — Année 1801.

FIN DE LA TABLE.

UNIVERSITAI

Bibliothèques
Université d'Ottawa
Echéance

Libraries
University of Ottawa
Date Due

a39003 001215895b

DA 506 .F7A3F 1819 V12
FOX, CHARLES JAMES.
RECUEIL DE DISCOURS PR

CE DA 0506
.F7A3F 1819 V012
CCC FOX, CHARLES RECUEIL DE D
ACC# 1062547

U D' / OF OTTAWA
COLL ROW MODULE SHELF BOX POS C
333 04 08 09 20 01 7